

**PROJET DE PLAN À MOYEN TERME
POUR LA PÉRIODE 1980-1983**

Volume II



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6 (A/33/6/Rev.1)



NATIONS UNIES

**PROJET DE PLAN À MOYEN TERME
POUR LA PÉRIODE 1980-1983**

Volume II

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-TROISIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 6 (A/33/6/Rev.1)**



NATIONS UNIES

New York, 1979

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 comporte quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres 13 à 16 x; les chapitres 1 à 12 figurent dans le volume I, les chapitres 17 à 20 dans le volume III et les chapitres 21 à 28 dans le volume IV.

x Ces chapitres ont été publiés sous forme miméographiée dans des fascicules distincts portant les cotes A/33/6 (Treizième partie) à A/33/6 (Seizième partie), parus entre le 6 juillet et le 22 août 1978.

12 février 1979

TABLE DES MATIERES

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> |
|--|--------------------|
| <u>Volume I</u> | |
| <u>Première partie. Perspectives et introduction</u> | |
| 1. Problèmes et stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies | 1.1 - 1.187 |
| 2. Le processus de planification à l'Organisation des Nations Unies | 2.1 - 2.45 |
| 3. Données financières | 3.1 - 3.18 |
| <u>Deuxième partie. Grands programmes</u> | |
| <u>A. Activités politiques, juridiques et humanitaires</u> | |
| 4. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité | 4.1 - 4.118 |
| 5. Affaires politiques spéciales et missions spéciales | 5.1 - 5.26 |
| 6. Justice internationale et droit international | 6.1 - 6.160 |
| 7. Tutelle et décolonisation | 7.1 - 7.53 |
| 8. Secours en cas de catastrophe | 8.1 - 8.34 |
| 9. Droits de l'homme | 9.1 - 9.107 |
| 10. Contrôle international des drogues | 10.1 - 10.91 |
| 11. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés | 11.1 - 11.61 |
| <u>B. Information</u> | |
| 12. Information | 12.1 - 12.96 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> |
|--|--------------------|
| <u>Volume II*</u> | |
| C. <u>Activités économiques et sociales</u> | |
| 13. Questions et politiques relatives au développement | 13.1 - 13.325 |
| 14. Environnement | 14.1 - 14.249 |
| 15. Alimentation et agriculture | 15.1 - 15.205 |
| 16. Etablissements humains | 16.1 - 16.315 |
| <u>Volume III</u> | |
| 17. Développement industriel | 17.1 - 17.408 |
| 18. Commerce international | 18.1 - 18.480 |
| 19. Ressources naturelles et énergie | 19.1 - 19.324 |
| 20. Economie et technologie des océans | 20.1 - 20.70 |
| <u>Volume IV</u> | |
| 21. Population | 21.1 - 21.237 |
| 22. Administration et finances publiques | 22.1 - 22.92 |
| 23. Science et technique | 23.1 - 23.160 |
| 24. Statistiques | 24.1 - 24.267 |
| 25. Sociétés transnationales | 25.1 - 25.64 |
| 26. Transports | 26.1 - 26.283 |
| 27. Développement social et affaires humanitaires | 27.1 - 27.257 |
| 28. Grands programmes particuliers aux commissions régionales | 28.1 - 28.101 |

* Pour la table des matières détaillée du volume II, voir page vi ci-après.

TABLE DES MATIERES DETAILLEE

Volume II

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| Sigles | | - xv - |
| <u>Deuxième partie. Grands programmes (suite)</u> | | |
| <u>C. Activités économiques et sociales</u> | | |
| <u>Chapitres</u> | | |
| 13. QUESTIONS POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT .. | 13.1 - 13.325 | 2 |
| <u>Programme 1</u> : Département des affaires économiques et sociales internationales | 13.1 - 13.62 | 2 |
| A. Organisation | 13.1 - 13.15 | 2 |
| B. Coordination | 13.6 - 13.7 | 3 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 13.8 | 4 |
| D. Aperçu du programme | 13.9 - 13.10 | 6 |
| E. Sous-programmes : textes explicatifs | 13.11 - 13.62 | 7 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Rapports de développement entre régions et groupes de pays | 13.11 - 13.18 | 7 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Interaction des questions relatives au développement | 13.19 - 13.29 | 9 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Questions fiscales et questions financières intérieures | 13.30 - 13.39 | 11 |
| <u>Sous-programme 4</u> : Perspectives du développement | 13.40 - 13.47 | 14 |
| <u>Sous-programme 5</u> : Contrôle et évaluation du développement mondial | 13.48 - 13.55 | 15 |
| <u>Sous-programme 6</u> : Services techniques d'appui | 13.56 - 13.62 | 17 |
| <u>Programme 2</u> : Département de la coopération technique pour le développement | 13.63 - 13.115 | 19 |
| A. Organisation | 13.63 - 13.66 | 19 |
| B. Coordination | 13.67 - 13.69 | 20 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 13.70 | 21 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 13.71 - 13.115 | 22 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Planification intégrée du développement et application des plans | 13.71 - 13.79 | 22 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Programmation par pays ... | 13.80 - 13.88 | 25 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Services consultatifs directs | 13.89 - 13.96 | 27 |

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragaphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|-------------------|--------------|
| 13. QUESTIONS POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT (<u>suite</u>) | | |
| <u>Sous-programme 4</u> : Prestation de services d'aide sociale | 13.97 - 13.105 | 28 |
| <u>Sous-programme 5</u> : Participation de la population aux efforts de développement aux niveaux local et intermédiaire | 13.106 - 13.115 | 31 |
| <u>Programme 3</u> : Commission économique pour l'Afrique | 13.116 - 13.146 | 34 |
| A. Organisation | 13.116 - 13.118 | 34 |
| B. Coordination | 13.119 - 13.121 | 35 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 13.122 | 36 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 13.123 - 13.146 | 36 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Etudes et analyses socio-économiques | 13.123 - 13.130 | 36 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Planification et projections socio-économiques | 13.131 - 13.138 | 38 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Problèmes fiscaux, monétaires et financiers à l'échelon national | 13.139 - 13.146 | 40 |
| <u>Programme 4</u> : Commission économique pour l'Europe | 13.147 - 13.160 | 42 |
| A. Organisation | 13.147 - 13.149 | 42 |
| B. Coordination | 13.150 - 13.152 | 43 |
| C. Sous-programme : texte explicatif | 13.153 - 13.160 | 43 |
| <u>Sous-programme</u> : Planification, projections et politiques relatives au développement | 13.153 - 13.160 | 43 |
| <u>Programme 5</u> : Commission économique pour l'Amérique latine | 13.161 - 13.263 | 46 |
| A. Organisation | 13.161 - 13.164 | 46 |
| B. Coordination | 13.165 - 13.167 | 47 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 13.168 | 47 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 13.169 - 13.263 | 49 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Analyse des tendances économiques | 13.169 - 13.176 | 49 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Elaboration de stratégies et de politiques | 13.177 - 13.184 | 50 |

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| 13. QUESTIONS POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT (suite) | | |
| <u>Sous-programme 3</u> : Politique et planification économiques en Amérique centrale | 13.185 - 13.190 | 53 |
| <u>Sous-programme 4</u> : Analyse de la politique appliquée dans le secteur public au Mexique | 13.191 - 13.198 | 54 |
| <u>Sous-programme 5</u> : Analyse économique à long terme | 13.199 - 13.206 | 55 |
| <u>Sous-programme 6</u> : Analyse économique à court terme | 13.207 - 13.214 | 56 |
| <u>Sous-programme 7</u> : Evaluation et perspectives à moyen et à long terme du développement en Amérique latine | 13.215 - 13.222 | 57 |
| <u>Sous-programme 8</u> : Projections économiques .. | 13.223 - 13.230 | 57 |
| <u>Sous-programme 9</u> : Services consultatifs | 13.231 - 13.239 | 60 |
| <u>Sous-programme 10</u> : Formation | 13.240 - 13.247 | 63 |
| <u>Sous-programme 11</u> : Recherche | 13.248 - 13.255 | 65 |
| <u>Sous-programme 12</u> : Coopération entre les organismes de planification | 13.256 - 13.263 | 66 |
| <u>Programme 6</u> : Commission économique pour l'Asie occidentale | 13.264 - 13.293 | 69 |
| A. Organisation | 13.264 - 13.266 | 69 |
| B. Coordination | 13.267 - 13.268 | 69 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 13.269 | 70 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 13.270 - 13.293 | 71 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Examen et évaluation des tendances et prévisions économiques à court terme | 13.270 - 13.277 | 71 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Planification prospective | 13.278 - 13.285 | 73 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Harmonisation des plans et coopération régionale | 13.286 - 13.293 | 74 |
| <u>Programme 7</u> : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique | 13.294 - 13.325 | 76 |
| A. Organisation | 13.294 - 13.297 | 76 |
| B. Coordination | 13.298 - 13.300 | 77 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 13.301 | 78 |

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| 13. QUESTIONS POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT (suite) | | |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 13.302 - 13.325 | 79 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Etudes et informations sur le développement économique et social .. | 13.302 - 13.309 | 79 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Techniques de planifi- cation, systèmes administratifs, projections de la croissance et indicateurs du développement | 13.310 - 13.317 | 81 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Politiques et stratégies du développement nationales et sous- régionales | 13.318 - 13.325 | 83 |
| 14. ENVIRONNEMENT | 14.1 - 14.249 | 86 |
| <u>Programme 1</u> : Programme des Nations Unies pour l'environnement | 14.1 - 14.151 | 86 |
| A. Organisation | 14.1 - 14.4 | 86 |
| B. Coordination | 14.5 - 14.11 | 87 |
| C. Allocation des ressources aux sous-programmes | 14.12 - 14.13 | 89 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 14.14 - 14.151 | 87 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Evaluation de la qualité de l'environnement | 14.16 - 14.40 | 91 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Etablissements humains et santé | 14.41 - 14.52 | 97 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Ecosystèmes terrestres .. | 14.53 - 14.78 | 100 |
| <u>Sous-programme 4</u> : Environnement et et développement | 14.79 - 14.96 | 107 |
| <u>Sous-programme 5</u> : Océans | 14.97 - 14.111 | 111 |
| <u>Sous-programme 6</u> : Energie | 14.112 - 14.119 | 115 |
| <u>Sous-programme 7</u> : Catastrophes naturelles . | 14.120 - 14.127 | 116 |
| <u>Sous-programme 8</u> : Activités d'appui | 14.128 - 14.141 | 119 |
| <u>Sous-programme 9</u> : Gestion de l'environnement, y compris droit de l'environnement | 14.142 - 14.151 | 123 |

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| 14. ENVIRONNEMENT (suite) | | |
| <u>Programme 2</u> : Commission économique pour l'Afrique | 14.152 - 14.183 | 127 |
| A. Organisation | 14.152 - 14.155 | 127 |
| B. Coordination | 14.156 - 14.158 | 127 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 14.159 | 128 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 14.160 - 14.183 | 129 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Organismes nationaux chargés de l'environnement | 14.160 - 14.167 | 129 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Lutte contre la pollution | 14.168 - 14.175 | 130 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Education et formation de la main-d'oeuvre en matière d'environnement | 14.176 - 14.183 | 131 |
| <u>Programme 3</u> : Commission économique pour l'Europe | 14.184 - 14.219 | 132 |
| A. Organisation | 14.184 - 14.186 | 132 |
| B. Coordination | 14.187 - 14.188 | 132 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 14.189 | 133 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 14.190 - 14.219 | 133 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Perspectives et problèmes de gestion | 14.190 - 14.197 | 133 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Problèmes des ressources et des déchets | 14.198 - 14.205 | 135 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Problèmes particuliers de pollution | 14.206 - 14.213 | 136 |
| <u>Sous-programme 4</u> : Statistiques, informations et normes | 14.214 - 14.219 | 138 |
| <u>Programme 4</u> : Commission économique pour l'Amérique latine | 14.220 - 14.235 | 140 |
| A. Organisation | 14.220 - 14.224 | 140 |
| B. Coordination | 14.225 - 14.226 | 141 |
| C. Sous-programme : texte explicatif | 14.227 - 14.235 | 141 |
| <u>Sous-programme</u> : Problèmes d'environnement dans la région de la CEPAL | 14.227 - 14.235 | 141 |
| <u>Programme 5</u> : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique | 14.236 - 14.249 | 143 |
| A. Organisation | 14.236 - 14.239 | 143 |
| B. Coordination | 14.240 - 14.242 | 144 |

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| 14. ENVIRONNEMENT (suite) | | |
| C. Sous-programme : texte explicatif | 14.243 - 14.249 | 144 |
| <u>Sous-programme</u> : Problèmes relatifs à à l'environnement dans la région de la CESAP | 14.243 - 14.249 | 144 |
| 15. ALIMENTATION ET AGRICULTURE | 15.1 - 15.205 | 147 |
| <u>Programme 1</u> : Conseil mondial de l'alimentation .. | 15.1 - 15.14 | 147 |
| A. Organisation | 15.1 - 15.3 | 147 |
| B. Coordination | 15.4 - 15.7 | 147 |
| C. Sous-programme : texte explicatif | 15.8 - 15.14 | 141 |
| <u>Sous-programme</u> : Coordination de l'action internationale visant à lutter contre la faim | 15.8 - 15.14 | 148 |
| <u>Programme 2</u> : Commission économique pour l'Afrique | 15.15 - 15.54 | 152 |
| A. Organisation | 15.15 - 15.17 | 152 |
| B. Coordination | 15.18 - 15.20 | 153 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 15.21 | 153 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 15.22 - 15.54 | 154 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Politique, planification et programmation du développement agricole .. | 15.22 - 15.30 | 154 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Promotion du développement intégré et amélioration des institutions et services agricoles | 15.31 - 15.38 | 156 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Expansion de la production alimentaire | 15.39 - 15.46 | 158 |
| <u>Sous-programme 4</u> : Institutions, services et moyens de commercialisation des produits agricoles | 15.47 - 15.54 | 160 |
| <u>Programme 3</u> : Commission économique pour l'Europe | 15.55 - 15.69 | 163 |
| A. Organisation | 15.55 - 15.57 | 163 |
| B. Coordination | 15.58 - 15.60 | 164 |
| C. Sous-programme : texte explicatif | 15.61 - 15.69 | 164 |
| <u>Sous-programme</u> : Progrès agricoles dans la région de la CEE | 15.61 - 15.69 | 164 |
| <u>Programme 4</u> : Commission économique pour l'Amérique latine | 15.70 - 15.100 | 169 |
| A. Organisation | 15.70 - 15.72 | 169 |
| B. Coordination | 15.73 - 15.74 | 171 |

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| 15. ALIMENTATION ET AGRICULTURE (suite) | | |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 15.75 | 171 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 15.76 - 15.100 | 172 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Politiques, plans et programmes relatifs à l'alimentation et l'agriculture | 15.76 - 15.84 | 172 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Potentiel agricole et perspectives à long terme de l'agriculture en Amérique latine | 15.85 - 15.94 | 174 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Politiques agricoles en Amérique centrale | 15.95 - 15.100 | 176 |
| <u>Programme 5</u> : Commission économique pour l'Asie occidentale | 15.101 - 15.164 | 178 |
| A. Organisation | 15.101 - 15.104 | 178 |
| B. Coordination | 15.105 - 15.114 | 179 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 15.115 | 180 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 15.116 - 15.164 | 182 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Planification régionale intégrée de l'agriculture | 15.116 - 15.131 | 182 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Coopération agricole régionale | 15.132 - 15.145 | 186 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Institutions agricoles et rurales | 15.146 - 15.164 | 190 |
| <u>Programme 6</u> : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique | 15.165 - 15.205 | 194 |
| A. Organisation | 15.165 - 15.169 | 194 |
| B. Coordination | 15.170 - 15.172 | 196 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 15.173 | 197 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 15.174 - 15.205 | 199 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Programme d'intrants agricoles pour l'Asie et le Pacifique | 15.174 - 15.181 | 199 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Sécurité alimentaire | 15.182 - 15.189 | 201 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Amélioration des plans, des institutions et de l'information en matière agricole | 15.190 - 15.197 | 202 |
| <u>Sous-programme 4</u> : Planification, gestion et financement du développement rural | 15.198 - 15.205 | 204 |

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| 16. ETABLISSEMENTS HUMAINS | 16.1 - 16.315 | 207 |
| <u>Programme 1</u> : Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) | 16.1 - 16.99 | 207 |
| A. Organisation | 16.1 - 16.14 l | 207 |
| B. Coordination | 16.14 m - 16.14 q | 218 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 16.14 r - 16.14 t | 219 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 16.15 - 16.99 | 221 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Politiques et stratégies des établissements humains | 16.15 - 16.31 | 221 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Planification des établissements humains | 16.32 - 16.42 | 225 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Bâtiments, infrastructures, équipements et services | 16.43 - 16.66 | 230 |
| <u>Sous-programme 4</u> : Politique d'occupation des sols | 16.67 - 16.78 | 239 |
| <u>Sous-programme 5</u> : Participation populaire . | 16.79 - 16.88 | 244 |
| <u>Sous-programme 6</u> : Institutions et gestion . | 16.89 - 16.99 | 248 |
| <u>Programme 2</u> : Commission Économique pour l'Afrique | 16.100 - 16.162 | 254 |
| A. Organisation | 16.100 - 16.104 | 254 |
| B. Coordination | 16.105 - 16.108 | 255 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 16.109 | 256 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 16.110 - 16.162 | 256 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Politiques, stratégies et programmes | 16.110 - 16.117 | 256 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Planification des établissements humains | 16.118 - 16.126 | 258 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Bâtiments, infrastructures et services | 16.127 - 16.135 | 259 |
| <u>Sous-programme 4</u> : Politique d'occupation des sols | 16.136 - 16.144 | 261 |
| <u>Sous-programme 5</u> : Participation populaire . | 16.145 - 16.153 | 263 |
| <u>Sous-programme 6</u> : Institutions et gestion . | 16.154 - 16.162 | 264 |
| <u>Programme 3</u> : Commission Économique pour l'Europe | 16.163 - 16.210 | 266 |
| A. Organisation | 16.163 - 16.166 | 266 |
| B. Coordination | 16.167 - 16.169 | 267 |

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphe</u> s | <u>Pages</u> |
|---|---------------------|--------------|
| 16. ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite) | | |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 16.170 | 268 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 16.171 - 16.210 | 268 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Perspectives et planification et politiques à long terme ... | 16.171 - 16.178 | 268 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Problèmes socio- économiques liés au logement | 16.179 - 16.186 | 270 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Développement des industries des matériaux de construction et du bâtiment | 16.187 - 16.194 | 271 |
| <u>Sous-programme 4</u> : Promotion du commerce international | 16.195 - 16.202 | 272 |
| <u>Sous-programme 5</u> : Aménagement et dévelop- pement intégrés des établissements humains . | 16.203 - 16.210 | 274 |
| <u>Programme 4</u> : Commission économique pour l'Amérique latine | 16.211 - 16.282 | 276 |
| A. Organisation | 16.211 - 16.215 | 276 |
| B. Coordination | 16.216 - 16.218 | 277 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 16.219 | 277 |
| D. Sous-programmes : textes explicatifs | 16.220 - 16.282 | 278 |
| <u>Sous-programme 1</u> : Politiques et stratégies des établissements humains | 16.220 - 16.234 | 278 |
| <u>Sous-programme 2</u> : Planification des établissements humains | 16.235 - 16.250 | 280 |
| <u>Sous-programme 3</u> : Bâtiments, infrastructures et services | 16.251 - 16.258 | 282 |
| <u>Sous-programme 4</u> : Politiques d'occupation des sols | 16.259 - 16.266 | 284 |
| <u>Sous-programme 5</u> : Participation populaire . | 16.267 - 16.274 | 284 |
| <u>Sous-programme 6</u> : Institutions et gestion . | 16.275 - 16.282 | 286 |
| <u>Programme 5</u> : Commission économique pour l'Asie occidentale | 16.283 - 16.299 | 287 |
| A. Organisation | 16.283 - 16.285 | 287 |
| B. Coordination | 16.286 - 16.287 | 287 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 16.288 | 288 |

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

| <u>Chapitres</u> | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| 16. ETABLISSEMENTS HUMAINS (<u>suite</u>) | | |
| D. Sous-programme : texte explicatif | 16.289 - 16.299 | 289 |
| <u>Sous-programme</u> : Planification des établissements humains | 16.289 - 16.299 | 289 |
| <u>Programme 6</u> : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique | 16.300 - 16.315 | 292 |
| A. Organisation | 16.300 - 16.303 | 293 |
| B. Coordination | 16.304 - 16.306 | 294 |
| C. Allocation de ressources aux sous-programmes | 16.307 | 294 |
| D. Sous-programme : texte explicatif | 16.308 - 16.315 | 294 |
| <u>Sous-programme</u> : Développement des établissements humains | 16.308 - 16.315 | 294 |

SIGLES

| | |
|--------|--|
| AIEA | Agence internationale de l'énergie atomique |
| BIRD | Banque internationale pour la reconstruction et le développement |
| CAC | Comité administratif de coordination |
| CEA | Commission économique pour l'Afrique |
| CEAO | Commission économique pour l'Asie occidentale |
| CEE | Commission économique pour l'Europe |
| CEE | Communauté économique européenne |
| CEPAL | Commission économique pour l'Amérique latine |
| CESAP | Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| CNUDCI | Commission des Nations Unies pour le droit commercial international |
| CPC | Comité du programme et de la coordination |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FINUL | Force intérimaire des Nations Unies au Liban |
| FISE | Fonds des Nations Unies pour l'enfance |
| FMI | Fonds monétaire international |
| FNUAP | Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population |
| FNUOD | Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement |
| FUNU | Force d'urgence des Nations Unies |
| GATT | Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce |
| HCR | Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés |
| OACI | Organisation de l'aviation civile internationale |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| OIT | Organisation internationale du Travail |
| OMCI | Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime |
| OMM | Organisation météorologique mondiale |
| OMPI | Organisation mondiale de la propriété intellectuelle |
| OMS | Organisation mondiale de la santé |
| ONUDI | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel |
| ONUST | Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve |
| OPS | Organisation panaméricaine de la santé |
| PAM | Programme alimentaire mondial |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |

SIGLES (suite)

| | |
|--------|--|
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| UIT | Union internationale des télécommunications |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| UNITAR | Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche |
| UNRWA | Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient |
| UPU | Union postale universelle |

Deuxième partie

GRANDS PROGRAMMES (suite)

C. Activités économiques et sociales

CHAPITRE 13*

QUESTIONS POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

13.1 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. En ce qui concerne certains aspects de fond de ces travaux, ces organes sont aidés selon qu'il convient, par le Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, qui se réunit selon les besoins, par la Commission du développement social et le Comité de l'examen et de l'évaluation, qui se réunissent tous les deux ans, et par le Comité de la planification du développement, qui se réunit tous les ans. La dernière session de la Commission du développement social a eu lieu en janvier - février 1977, et les dernières sessions du Comité de l'examen et de l'évaluation et du Comité de la planification du développement en mai et juin 1977 et en mars 1978, respectivement. Le présent plan n'a été approuvé par aucun desdits organes.

2. Secrétariat

13.2 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement qui, au 1er juillet 1978, comptait 66 postes d'administrateur, dont deux étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 1er juillet 1978, le Centre comprenait les services et les postes d'administrateur suivants (voir aussi par. 13.64) :

| Unité administrative | Administrateurs | | |
|--|------------------|-------------------------|-----------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total |
| Cabinet du Directeur | 3 | - | 3 |
| Service de l'examen et de l'évaluation | 20 | - | 20 |
| Service de la planification et des projections | 17 | 2 | 19 |
| Service du développement des ressources humaines | 12 | - | 12 |
| Service du développement des ressources financières | 8 | - | 8 |
| Service technique du Comité de la planification du développement | 4 | - | 4 |
| Total | <u>64</u> | <u>2</u> | <u>66</u> |

* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Treizième partie).

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

13.3 La structure proposée pour le programme recoupe la structure administrative actuelle. Elle est conçue de manière à englober la recherche et l'analyse interdisciplinaires portant sur certains aspects fondamentaux du progrès économique et social intégré, dans le but de faciliter les délibérations des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en vue de la mise au point des politiques relatives au développement. La structure administrative vise à faciliter l'exécution des travaux relatifs à des sujets apparentés qui rentrent dans le cadre de la structure du programme. La formulation ou l'exécution du programme ne devrait pas soulever de difficultés.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

13.4 Les éléments de programme décrits aux paragraphes 5.A.18 et 5.A.56 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 1/ comprennent des activités de caractère continu. Par conséquent, les phases successives des travaux seront menées à bien au cours de chacun des deux exercices biennaux 1978-1979 et 1980-1981, compte tenu des nouvelles décisions prises par les différents organes en la matière.

b) Réorganisation consécutive

13.5 Il n'est pas encore possible d'évaluer l'ampleur de la réorganisation administrative qu'entraînera peut-être l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977 et des décisions connexes que pourra prendre le Conseil économique et social.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

13.6 Le Centre se servira des travaux effectués par d'autres divisions du Département des affaires économiques et sociales internationales, par le Service consultatif de planification du développement du Département de la coopération technique pour le développement, par les commissions régionales et par d'autres organes du Secrétariat (y compris la CNUCED, l'ONUDI et le PNUE), pour les rapports analytiques qu'il établira à l'intention des organes qui s'occupent des questions économiques et sociales. Il cherchera également à améliorer l'échange de renseignements sur les travaux en cours avec plusieurs autres services du Secrétariat; les échanges se feront dans le cadre de groupes de travail interdépartementaux ou par d'autres voies plus directes ou moins officielles. Le Centre communiquera aux services intéressés du Secrétariat les réponses qu'il aura reçues de gouvernements en réponse à ses demandes de renseignements sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et d'autres résolutions de l'Assemblée générale.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), Vol. 1.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

13.7 Des renseignements seront échangés de façon continue avec les organisations du système des Nations Unies participant à des travaux analytiques sur les problèmes de développement; ces échanges se feront dans le cadre de réunions parrainées par le CAC, telles que celles de l'Equipe spéciale du CAC sur les objectifs de développement à long terme, de même que sur le plan bilatéral. Le Centre participera aux réunions techniques organisées par les organisations du système des Nations Unies; les organisations de leur côté, seront invitées à se faire représenter aux réunions pour lesquelles le Centre fournira des services fonctionnels. Grâce à ces réunions, le Centre profitera de l'échange d'idées et de données d'expérience entre différents groupes s'occupant de questions connexes. Le Centre fournira à la fois des données lisibles sur ordinateur et des renseignements sur la structure des modèles à sa disposition. D'autres organisations recevront également de l'aide pour l'utilisation de modèles mondiaux entrée-sortie, dans la mesure et au moment où elles en auront besoin.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

13.8 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes
(En pourcentage)

| Sous-programme | 1978-1979 | | | 1980-1981 | | | 1982-1983 | | |
|---|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total |
| 1. Rapports de développement entre régions et groupes de pays | 19 | | 18 | 25 | | 24 | 25 | | 24 |
| 2. Interaction des questions relatives au développement | 19 | 50 | 20 | 23 | 50 | 24 | 23 | 50 | 24 |
| 3. Questions fiscales et questions financières intérieures | 11 | | 11 | 11 | | 11 | 11 | | 11 |
| 4. Perspectives du développement | 13 | 50 | 14 | 14 | 50 | 15 | 14 | 50 | 15 |
| 5. Contrôle et évaluation du développement mondial | 30 | | 29 | 19 | | 18 | 19 | | 18 |
| 6. Services techniques d'appui | 8 | | 8 | 8 | | 8 | 8 | | 8 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

La modification du pourcentage des ressources allouées aux différents sous-programmes entre l'exercice biennal 1978-1979 et la période couverte par le nouveau plan à moyen terme reflète les changements survenus dans l'importance relative accordée à chaque sous-programme et le changement d'orientation du programme dans son ensemble. Les ressources allouées aux sous-programmes 1 et 2 pourront être augmentées du fait de la diminution des ressources allouées au sous-programme portant sur le contrôle et l'évaluation de l'économie mondiale. Cette réallocation des ressources sera rendue possible surtout grâce à la nouvelle conception des travaux relatifs au contrôle et à l'évaluation, qui seront axés plus exclusivement sur les tendances mondiales et interrégionales et s'appuieront davantage sur les commissions régionales pour ce qui est des tendances au niveau des différents pays. Il est néanmoins probable qu'une augmentation générale des ressources sera nécessaire pour effectuer le changement d'orientation désiré.

D. Aperçu du programme

13.9 Dans sa résolution 32/197, l'Assemblée générale sur la restructuration a redéfini les fonctions générales du Département des affaires économiques et sociales internationales. Par conséquent, le présent programme a été considérablement modifié afin d'aller dans le sens de la résolution en ce qui concerne les différents domaines de recherche. Il a été tenu compte, au cours de son élaboration, de quatre considérations importantes. Premièrement, on s'est efforcé de faire évoluer les travaux en cours dans le sens des intérêts des gouvernements. Deuxièmement, on s'est attaché davantage à l'analyse des options possibles en matière de politique. Troisièmement, on a insisté davantage sur l'analyse de l'interdépendance entre pays et groupe de pays, et sur les politiques ayant une incidence sur les relations internationales. Quatrièmement, on s'est efforcé d'intégrer pleinement l'analyse des questions économiques et sociales dans tout le programme de travail. Eu égard au caractère largement interdisciplinaire et intersectoriel du programme, on s'efforcera tout particulièrement de mettre au point les activités au titre du programme en étroite collaboration avec tous les organes compétents du système des Nations Unies.

13.10 Le présent programme se compose ainsi d'un nouvel ensemble de sous-programmes. Bien que certains d'entre eux soient semblables aux précédents, ils contiennent des modifications dues au regroupement d'activités et au changement d'orientation. Comme il est expliqué ci-dessus, des modifications considérables ont dû être apportées à l'allocation des ressources. Les études exécutées dans le cadre du programme qui seront d'un intérêt plus général, seront non seulement miméographiées mais publiées dans des publications telles que l'Etude sur l'économie mondiale, le Rapport sur la situation sociale dans le monde et le Journal de la planification du développement.

E. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : RAPPORTS DE DEVELOPPEMENT ENTRE REGIONS ET GROUPES DE PAYS

a) Objectif

13.11 Il s'agit d'aider les pays à examiner leurs rapports de développement à l'échelon international, à définir leurs intérêts communs, et à rendre plus fructueuses leurs politiques de coopération internationale, surtout entre pays en développement, dans le cadre d'un nouvel ordre économique international.

b) Problèmes traités

13.12 L'instauration d'un ordre mondial plus équitable exige que des modifications importantes soient apportées, sur le plan quantitatif et qualitatif à différents types de relations internationales. Le processus de développement de chaque pays est influencé par les événements et les politiques dans tous les autres pays. Les fluctuations de l'économie mondiale influent en outre sur la situation socio-économique des gens, sur les possibilités d'emploi, sur leurs revenus, leur niveau de vie et leur bien-être général. Les politiques doivent être constamment modifiées pour faire en sorte que l'expansion, la diversification et l'interdépendance de l'économie mondiale s'effectuent de façon dynamique et équitable, et profitent à tous les pays et à tous les peuples. L'ajustement progressif des structures nationales de production aux changements extérieurs est la condition essentielle de l'expansion du commerce international. L'accès aux marchés des pays développés, qui est particulièrement important pour les pays en développement, dépend non seulement des politiques commerciales, mais aussi des politiques d'adaptation au niveau national.

13.13 Des relations monétaires et financières internationales qui soient à la fois stables et équitables sont tout aussi indispensables à l'expansion de l'économie mondiale. Les pays en développement ont besoin d'un transfert adéquat de ressources financières pour pouvoir faire face au déficit de leur balance des paiements en période de transformation interne accélérée. Des dons et autres types d'assistance privilégiée sont particulièrement importants pour les pays en développement à faible revenu. Il importe aussi de déterminer dans quelle mesure la réputation intersectorielle des ressources extérieures correspond aux priorités et aux préoccupations nationales et internationales. Les rapports de développement entre régions et groupes de pays dépassent largement le cadre des courants de produits de base et de capitaux. La création d'installations de recherche autonomes dans les régions et les groupes de pays, ainsi que dans chaque pays, est un moyen très efficace de renforcer à long terme l'économie mondiale. Le transfert des techniques, les transferts inverses (exode des compétences), et la migration de la main-d'oeuvre non qualifiée, relèvent également du sous-programme. Il est aussi urgent de renforcer l'autosuffisance collective et la coopération entre pays en développement. Les problèmes à résoudre à cet égard vont du renforcement de la coopération au niveau d'activités particulières à l'harmonisation des plans nationaux de développement et à la mise au point de plans d'intégration économique à l'échelon régional ou sous-régional.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.14 Il s'agit des résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 2/, 3177 (XXVIII) du 17 décembre 1973, 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 3442 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/119 du 16 décembre 1976, 32/180 du 15 décembre 1976 et 32/192 du 19 décembre 1977 et des résolutions du Conseil économique et social 1273 du 4 août 1967 2/, 1430 (XLVI) du 6 juin 1969 2/, 1541 (XLIX) du 30 juillet 1970 2/, 1765 (LIV) du 18 mai 1973 et 2001 (LX) du 12 mai 1976.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.15 Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, on aura étudié différents aspects des rapports de développement entre régions et groupes de pays. On aura présenté une synthèse des questions et des politiques les plus importantes, notamment les aspects de l'environnement économique extérieur (commerce international et questions financières) qui ont une incidence considérable sur le processus de développement, la coopération économique entre pays en développement et le transfert des techniques. Les études préparées à l'intention du Comité de la planification du développement et portant sur les effets rétroactifs qu'exerceront sur les pays développés les politiques envisagées dans le cadre du nouvel ordre économique international, auront également été terminées.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

13.16 Au cours de chaque exercice biennal, des études intéressant certains aspects particuliers des rapports de développement seront réalisées, à la demande de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes, ou comme suite à l'apparition de certains problèmes, et seront présentées aux organes compétents.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.17 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.18 Les travaux entrepris devraient contribuer à l'élaboration et à l'application, à l'échelon national et international, de nouvelles mesures qui stimuleront le progrès des pays en développement, contribueront à l'expansion de l'économie mondiale et à une distribution équitable des avantages du développement et faciliteront ainsi la conception de plans d'activités conformes aux objectifs d'un nouvel ordre économique international.

2/ Texte datant de plus de cinq ans.

SOUS-PROGRAMME 2 : INTERACTION DES QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

a) Objectif

13.19 L'objectif de ce sous-programme est, grâce à la comparaison et à l'évaluation de données d'expérience ayant trait à l'élaboration et à l'application de politiques et de plans généraux relatifs au développement, de définir les mesures qui peuvent être prises à l'échelon national ou international en vue de promouvoir la croissance économique et la justice sociale dans le contexte d'un ordre mondial plus équitable.

b) Problèmes traités

13.20 La mise au point de stratégies et de plans de développement adaptés aux ressources et aux objectifs nationaux, ainsi qu'aux modifications intervenues dans les relations économiques internationales, est une tâche de plus en plus difficile pour les pays en développement et les pays développés. Tous les pays ont à résoudre des problèmes extrêmement urgents tels que le chômage, la baisse de la productivité et la pauvreté, tout en s'efforçant de réunir les conditions nécessaires à un développement continu et à long terme. L'accélération de la croissance économique doit aller de pair avec les transformations de structure et la transformation des valeurs et des institutions. Une répartition plus équitable des possibilités de développement et des profits tirés du développement à l'échelon international et national exige des politiques économiques et sociales dynamiques dont les conditions préalables et les conséquences sont difficiles à évaluer. Il convient de faire des choix et d'établir des priorités dans un contexte international d'interdépendance, de changement et d'incertitude de plus en plus grands. Au fur et à mesure que les sociétés se diversifient socialement et sont exposées, sur le plan culturel et économique, aux influences extérieures, les déséquilibres qui caractérisent le processus de développement exigent une définition plus précise et une meilleure planification des politiques. Il est nécessaire d'examiner de façon continue l'interaction entre les questions et les secteurs principaux du processus de développement. Pour un grand nombre de questions relatives au développement, il convient également d'évaluer la nature et la portée de l'incidence des mesures internationales sur les politiques intersectorielles, et de formuler des recommandations visant à renforcer la portée et la justesse de ces mesures.

13.21 Les problèmes que posent l'élaboration et l'application de plans et de stratégies de développement capables de surmonter de telles difficultés sont de trois ordres : i) création d'un schéma accéléré et équilibré de croissance économique et de changement social; ii) utilisation des ressources et répartition équitable des profits tirés du développement; et iii) types d'organisation social adapté à la réalisation d'objectifs multiples de développement. L'analyse de l'interaction de ces différents types de politique constituera l'objet essentiel du présent sous-programme.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.22 Il s'agit des résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 3345 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3409 (XXX) du 28 décembre 1975, 32/117 du 16 décembre 1977 et 32/179 du 19 décembre 1977 et de la résolution 2074 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 13 mai 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.23 A la fin de 1979, les recommandations portant sur l'ensemble des questions relatives au développement soumises à la communauté internationale au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement auront été examinées par les organismes intergouvernementaux. Les problèmes qui se poseront dans les années 80 auront été identifiés et les travaux techniques préparatoires à l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement auront été achevés, notamment en ce qui concerne les taux globaux de croissance économique et d'investissement, les ajustements structurels à apporter au secteur industriel, les structures de production et les rapports entre les secteurs les plus importants. La situation particulière et les problèmes des pays à faible revenu auront été analysés. En outre, la réalisation des nombreux objectifs contenus dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social aura été évaluée, et le rapport de 1978 sur la situation sociale dans le monde ainsi que les rapports sur la réalisation des objectifs de développement national seront terminés. Des rapports portant sur la répartition du revenu national et les stratégies globales, le développement rural, les mesures prises et la participation au niveau des collectivités, auront également été établis et pourront servir de base à une analyse plus poussée des problèmes globaux du développement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.24 Une première série d'études sera axée sur l'analyse de la croissance économique et du changement social. Les rapports entre les structures de la production industrielle et agricole, la création d'emplois et la façon dont l'éducation et la formation peuvent encourager des attitudes positives qui faciliteront un schéma équilibré de développement, tous ces aspects seront étudiés. L'influence de la répartition géographique des investissements et des activités économiques sur la migration à l'intérieur des pays et l'urbanisation sera également examinée. Les effets intersectoriels des programmes de développement rural et l'incidence sur le développement rural des prix internationaux des produits de base les plus importants seront analysés. Le mélange approprié, dans différents contextes socio-économiques, des mesures à prendre sur le plan des politiques fiscales et des politiques relatives au commerce extérieur, aux devises et aux prix sera examiné du point de vue de leurs incidences sur les objectifs globaux de développement et sur des objectifs de développement à court et à long terme. Les modifications de structure qu'entraîneront les changements proposés des schémas mondiaux de production industrielle seront examinées de façon plus approfondie.

13.25 Une deuxième série d'études devant faciliter le choix des politiques examinera les rapports entre l'utilisation des ressources et la répartition des bénéfices découlant du développement. Les stratégies adoptées par des pays à différents niveaux de développement économique seront comparées et analysées du point de vue du rapport entre les taux et les schémas de croissance économique d'une part, et la répartition du revenu et des avantages sociaux et économiques d'autre part. On s'intéressera tout particulièrement à l'utilisation de mesures destinées à encourager l'innovation et à augmenter la productivité. On étudiera l'incidence sur le développement global de politiques novatrices relatives à la création et à la prestation de services sociaux. Les stratégies et politiques adaptées à la situation des pays à faible revenu bénéficieront d'une attention particulière.

13.26 Le troisième groupe d'études qui seront entreprises porte sur les types d'organisation sociale qui favorisent la croissance et l'équité économiques. On cherchera comment préserver l'équilibre entre, d'une part, la création d'institutions décentralisées encourageant la participation, l'initiative et la réalisation des valeurs individuelles, et, d'autre part, l'élargissement du rôle du gouvernement central que rend nécessaire la complexité des questions relatives au développement. En s'appuyant sur les données d'expérience des différents pays, on commencera à mettre au point des méthodes de planification à l'échelon des collectivités pour les zones urbaines et rurales à faible revenu. On continuera à analyser les progrès accomplis dans la réforme agraire, ainsi que le rôle des coopératives.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.27 Des questions semblables de nature intersectorielle seront examinées selon les besoins. Les études proposées plus haut seront continuées, et leur caractéristiques dépendront de l'orientation que leur donneront les organismes intergouvernementaux s'intéressant aux problèmes globaux de développement.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.28 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.29 Les études portant sur les questions à dimension multiple qui doivent être abordées au cours du processus de développement, sur l'efficacité des politiques nationales adoptées en réponse à ces questions, et sur les mesures prises au niveau international à l'appui de ces politiques, devraient faciliter la mise au point de mesures et de programmes futurs à l'échelon national et international. L'analyse de politiques s'appuyant sur l'expérience acquise dans différents pays devrait également aider les gouvernements à choisir les instruments adaptés à leur situation et à leurs besoins particuliers.

SOUS-PROGRAMME 3 : QUESTIONS FISCALES ET QUESTIONS FINANCIERES INTERIEURES

a) Objectif

13.30 L'objectif de ce sous-programme est d'aider à formuler des mesures fiscales et financières qui contribueront à mobiliser un plus grand volume de ressources financières publiques et privées, tant intérieures qu'extérieures, pour le développement, et qui favoriseront une répartition plus équitable des revenus.

b) Problèmes traités

13.31 Le processus d'instauration du nouvel ordre économique international a débouché sur une vaste remise en question de l'intérêt et de l'efficacité des politiques, mécanismes et pratiques fiscales et financières en vigueur, notamment celles relatives à l'aide publique au développement, aux apports de capitaux privés, aux aspects fiscaux de la répartition des revenus et des richesses et

à la mobilisation des ressources financières intérieures. Si la plupart des pays en développement ont reconnu la nécessité de compléter l'aide publique au développement par des investissements étrangers dans des secteurs et dans des termes politiquement acceptables et économiquement et socialement avantageux pour eux, ils se sont heurtés à un certain nombre de problèmes qui peuvent avoir des incidences néfastes sur ces investissements. Un problème important concerne les effets qu'ont sur les investissements étrangers les politiques fiscales des pays exportateurs de capitaux. Un autre grand problème vient du fait que l'on ignore si les incitations fiscales accordées par les pays en développement affectent de façon positive les décisions prises en matière d'investissements.

13.32 Ces dernières années, l'attention s'est portée de façon croissante sur la nécessité de retirer le maximum de bénéfices sociaux des flux financiers disponibles. A cet égard, on s'est attaché de plus en plus à évaluer les effets des mesures fiscales et de dépenses, pour voir si elles permettaient d'améliorer la répartition des revenus. Cela implique que l'on dégage des types de politique fiscale qui contribuent, de la façon la plus efficace possible, à favoriser une répartition plus équilibrée des revenus et des richesses. Cette tâche serait également facilitée par des réformes budgétaires destinées à faire du budget un important moyen d'intervention afin de combiner la croissance avec une répartition équitable des revenus et des richesses.

13.33 Les pays en développement savent très bien qu'ils sont responsables au premier chef du financement de leur développement et qu'ils doivent par conséquent continuer d'adopter des mesures vigoureuses destinées à mobiliser davantage toute la gamme de leurs ressources financières intérieures. Toutefois, les efforts qu'ils déploient dans ce but peuvent être entravés par l'absence de directives pratiques suffisantes auxquelles ils pourraient, s'ils le souhaitent, se référer lorsqu'ils formulent des politiques destinées à mobiliser l'épargne publique et privée, notamment l'épargne des particuliers et l'épargne des entreprises du secteur public.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.34 Il s'agit des résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 (par. 41 et 50), 3202 du 1er mai 1974 (sect. II et VII), 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 (sect. II), 31/174 du 21 décembre 1974 (par. 5) et 32/179 du 15 décembre 1977; des résolutions du Conseil économique et social 1765 (LIV) du 18 mai 1973 et 2007 (LX) du 13 mai 1973, ainsi que de la décision 1978/14 du Conseil économique et social en date du 8 mai 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.35 Un manuel relatif aux négociations de conventions fiscales bilatérales entre pays en développement et pays développés aura été préparé et soumis à un comité de rédaction créé par le Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement. Les travaux de préparation d'un projet préliminaire de convention bilatérale modèle entre pays en développement et pays développés pour éviter la double taxation, seront bien avancés.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.36 Dans le cadre de l'étude des moyens permettant d'accroître l'aide au développement à des conditions privilégiées et de lui assurer une base plus sûre, une étude sera entreprise sur la possibilité d'instituer certains types de taxes qui seraient imposées et prélevées par les gouvernements à l'appel de la communauté internationale. On étudiera également les moyens éventuels de modifier les procédures budgétaires tant dans le pays donateur que dans le pays bénéficiaire de façon à placer le flux et l'utilisation de l'aide publique au développement sur une base plus prévisible et dans une perspective à plus long terme. Une étude comparative des politiques fiscales en vigueur dans les pays exportateurs de capitaux sera également entreprise. Une étude sera faite sur les structures des dépenses publiques, notamment dans le domaine social, afin d'examiner la façon dont les bénéfices de ces dépenses sont répartis parmi la population. Les travaux concernant l'épargne privée se poursuivront avec la formulation de directives supplémentaires relatives à la mobilisation de cette épargne.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.37 L'étude susmentionnée sur les moyens éventuels de modifier les procédures budgétaires dans les pays tant donateurs que bénéficiaires et l'étude comparative des politiques fiscales en vigueur dans les pays exportateurs de capitaux seront achevées. Une étude sera entreprise sur la politique des prix et des subventions du secteur public et les politiques financières des entreprises publiques. On évaluera l'efficacité des incitations aux investissements, notamment les incitations fiscales accordées par les pays en développement, eu égard en particulier aux rapports existant entre les incitations à l'investissement et les flux d'investissements.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.38 Les travaux portant sur l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux sont devenus d'utilité marginale en raison du programme d'action global réalisé dans ce domaine par le Comité du développement FMI-Banque mondiale et de son Groupe de travail sur l'accès aux marchés des capitaux. Ces travaux seront suivis de près afin que, le cas échéant, des propositions puissent être faites concernant les activités supplémentaires que pourrait éventuellement entreprendre l'Organisation des Nations Unies.

e) Effet escompté

13.39 Les études portant sur l'aide publique au développement doivent aboutir à des conclusions qui, si elles sont adoptées par les gouvernements, permettraient de rendre plus prévisibles, sûrs et continus les apports et l'utilisation de cette aide. Les travaux relatifs aux politiques fiscales des pays exportateurs de capitaux et la taxation bilatérale doivent conduire à la formulation de recommandations d'action qui, si elles sont adoptées, pourraient éventuellement accroître le flux des investissements destinés au développement vers les pays en développement. On espère que les travaux portant sur la répartition des revenus conduiront à la formation de recommandations d'action visant à aider les pays en développement à réaliser une répartition plus équitable des revenus, des richesses et des possibilités d'emploi.

SOUS-PROGRAMME 4 : PERSPECTIVES DU DEVELOPPEMENT

a) Objectif

13.40 L'objectif de ce sous-programme est de faciliter l'examen des différentes stratégies et politiques qu'il serait possible d'adopter, tant au niveau national qu'international, afin de résoudre les grands problèmes de développement. A cette fin, les perspectives du développement économique et social dans le monde, à long et à court terme, seront élaborées en tenant compte des caractéristiques des régions, groupes de pays et secteurs différents.

b) Problèmes traités

13.41 En établissant leurs propres plans et politiques, les pays sont de plus en plus conscients de la nécessité de tenir compte des tendances à moyen et à long terme dans le reste du monde, tant au niveau global que dans les secteurs clefs; il en va de même de la communauté internationale. Les études complètes de perspectives, qui examinent ce qui peut se produire à l'avenir à partir de diverses hypothèses plausibles, constituent ainsi un apport nécessaire à la prise des décisions tant au niveau national qu'international. Les résultats de ces études seront utilisés par la suite dans les travaux analytiques menés dans le cadre d'autres sous-programmes connexes. De plus, en raison de leur nature globale et intersectorielle, ces études peuvent aider d'autres organisations du système des Nations Unies à élaborer leurs propres séries complémentaires et cohérentes d'études de perspectives.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.42 Il s'agit des résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 (par. 73 à 77) 3/, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3508 (XXX) du 15 décembre 1975 (par. 3) et 32/57 du 8 décembre 1977 (par. 2), ainsi que du paragraphe 4 de la résolution 2090 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.43 D'ici à la fin de 1979, le champ du modèle mondial d'entrées-sorties aura été élargi et ses informations mises à jour. Les résultats des travaux fondés sur le modèle économétrique mondial et le modèle mondial d'entrées-sorties auront été utilisés pour préparer un cadre à un plan d'action au sein du système des Nations Unies. Le modèle international dit LINK aura essentiellement été étendu pour traiter des problèmes à moyen terme. Des consultations avec d'autres organes des Nations Unies et des échanges d'informations sur les techniques et les résultats auront été effectués par l'intermédiaire de l'équipe spéciale du CAC sur les objectifs à long terme.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.44 Les travaux destinés à améliorer et à élargir les modèles utilisés dans la préparation des études de perspectives se poursuivront. Ces travaux seront mis à profit pour établir d'autres perspectives socio-économiques qui contribueront à l'étude des problèmes en suspens. On s'efforcera d'inclure davantage de variables sociales.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.45 Les modèles seront ajustés en fonction des décisions des organes inter-gouvernementaux à propos des objectifs et politiques de développement pour les années 80. A cet égard, on tiendra compte des nouvelles données et on étudiera la possibilité d'incorporer de nouvelles variables quantifiées de nature socio-économique.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.46 Le sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

13.47 Grâce à des rapports sur les perspectives de développement mondiales, sectorielles et régionales, ce sous-programme fournira aux gouvernements un cadre destiné à les aider à tenir compte des conditions économiques et sociales extérieures et de l'environnement dans le processus de prise des décisions.

SOUS-PROGRAMME 5 : CONTROLE ET EVALUATION DU DEVELOPPEMENT MONDIAL

a) Objectif

13.48 L'objectif de ce sous-programme est de contrôler et d'évaluer le développement économique et social dans le monde afin d'aider les organes gouvernementaux à analyser les questions actuelles et nouvelles et à en discuter ainsi qu'à examiner et à évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des stratégies internationales de développement, du programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et des autres programmes d'action de la communauté mondiale concernant les problèmes de développement.

b) Problèmes traités

13.49 La communauté internationale est préoccupée par les disparités qui existent entre les pays quant à l'évolution économique et sociale et aux progrès accomplis dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Dans un monde interdépendant, les pays individuels sont également de plus en plus conscients de l'importance, pour eux mêmes, des tendances et des politiques du reste du monde, car elles affectent à la fois leur développement à long terme et leurs perspectives à court terme. Le contrôle et l'analyse globale de l'évolution de la production mondiale, du commerce, des revenus et de l'emploi, sont nécessaires pour gérer l'économie mondiale de façon efficace et améliorer les conditions sociales. Il importe donc de garder à l'étude et d'analyser tant les tendances à long terme que les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de politiques internationales concertées et les développements à court terme.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.50 Il s'agit des résolutions de l'Assemblée générale 118 (II) (par. 3) 4/, 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 (par. 83), 3202 (S-VI) (sect. IX, par. 8), 3281 (XXIX) (art. 34), 31/38 (par. 5), 31/84 (par. 11), 31/182 (par. 1 et 3) et 32/174 (par. 9).

4/ Idem.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.51 A la fin de 1979, la quatrième (et dernière) phase de l'opération d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale de développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Rapport de 1978 sur la situation sociale dans le monde et l'Etude de 1979 sur l'économie mondiale auront été achevés.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.52 Les tendances et les perspectives du développement mondial seront examinées à la fois sur le plan quantitatif et sous l'angle de la politique nationale et internationale. Les résultats seront soumis aux organes pertinents afin de les aider dans leurs débats sur la politique économique et sociale internationale et dans l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes d'action pertinents de la communauté mondiale. Pour ces travaux, on se servira des rapports plus détaillés préparés par les commissions régionales ainsi que par d'autres organes. On essaiera de présenter une synthèse au niveau mondial et on ne fournira plus certains renseignements détaillés concernant les pays, comme par le passé. On étudiera, dans les limites fixées par les textes portant autorisation des travaux, les possibilités d'harmoniser les différents rapports relatifs au contrôle et à l'évaluation du développement économique et social dans le monde. Des cadres analytiques, tels que le modèle international dit LINK, seront utilisés et élargis pour permettre une analyse quantitative des perspectives mondiales à court terme.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.53 On organisera le contrôle et l'évaluation des progrès accomplis dans le cadre de la nouvelle Stratégie internationale du développement. Les travaux généraux sur les tendances et perspectives mondiales de développement se poursuivront. Les résultats de ces activités seront présentés aux organes chargés d'étudier les progrès économiques et sociaux dans le monde et seront également largement diffusés par l'intermédiaire des publications spécialisées destinées à la vente.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.54 Toutes les activités contenues dans le sous-programme intéressent les gouvernements ainsi que l'indiquent les décisions pertinentes des organes délibérants.

e) Effet escompté

13.55 Les travaux exécutés dans le cadre de ce sous-programme doivent aider les pays à évaluer la situation et les perspectives économiques et sociales dans le monde, à estimer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes d'action de l'Assemblée générale consacrés aux problèmes du développement et à améliorer la formulation des politiques et en faciliter l'application.

SOUS-PROGRAMME 6 : SERVICES TECHNIQUES D'APPUI

a) Objectif

13.56 L'objectif de ce sous-programme est d'informatiser les indicateurs économiques et sociaux pertinents et d'assurer les services de programmation et de traitement de ces indicateurs qui serviront de base aux études analytiques menées dans le cadre d'autres sous-programmes et contribueront aux échanges d'informations dans le système des Nations Unies.

b) Problèmes traités

13.57 De nombreuses informations quantitatives sont disponibles dans les dossiers informatiques classés conservés par les institutions internationales et inter-gouvernementales, et ces informations font l'objet de très nombreux échanges. Toutefois, ces données, qui peuvent être traitées sur ordinateur, ne sont généralement pas disponibles sous une forme permettant d'extraire des indicateurs de développement qui sont comparables aussi bien dans le temps qu'entre les différents pays. Pour appuyer l'activité des autres sous-programmes, les renseignements relatifs au développement doivent être continuellement traités et mis à jour pour pouvoir être utilisés à la fois dans l'analyse des tendances actuelles et nouvelles et dans l'examen des incidences du choix des objectifs économiques et sociaux. Afin de tirer pleinement parti des informations quantitatives dans les études entreprises dans le cadre d'autres sous-programmes, le soutien informatique et logistique est également nécessaire pour permettre l'examen d'un ensemble de solution sur une base empirique saine. Les indicateurs de développement lisibles sur ordinateur et établis dans le cadre de ce sous-programme sont fournis aux autres unités administratives du système des Nations Unies par l'intermédiaire du Bureau de statistique.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.58 Il s'agit des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3362 (S-VII), 31/83, 32/57 et 32/174 de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.59 Des indicateurs de développement normalisés et informatisés auront été mis à jour et élargis pour être utilisés dans une grande variété d'études menées dans le cadre d'autres sous-programmes. On aura commencé à créer un système logiciel complet à langage orienté vers le problème, facilement accessible pour être utilisé dans les études entreprises dans le cadre d'autres sous-programmes.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

13.60 Les travaux de mise à jour, d'élargissement, de systématisation et d'informatisation des indicateurs économiques et sociaux de base seront poursuivis. Le système logiciel existant sera conservé et, le cas échéant, réaménagé. Les dossiers des indicateurs de développement seront rassemblés dans un système uniforme de gestion des données informatiques qui permettra de traiter plus rapidement l'information et qui lui donnera une certaine souplesse en élargissant

progressivement l'éventail des informations quantitatives systématisées disponibles pour d'autres sous-programmes. Afin de faciliter l'usage direct de l'ordinateur en tant qu'instrument de recherche, un système complet de programmes informatiques analytiques à langage orienté vers le problème sera mis au point.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.61 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.62 L'existence d'indicateurs de développement globaux et de services de programmation d'appui facilitera les travaux empiriques menés dans le cadre d'autres sous-programmes et aidera les autres unités administratives du système des Nations Unies qui exécutent des travaux connexes.

PROGRAMME 2 : DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR
LE DEVELOPPEMENT

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

13.63 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social assistés du Comité de la planification du développement qui se réunit chaque année. La dernière réunion du Comité s'est tenue en mars 1978. Ces travaux sont également examinés par la Commission du développement social qui se réunit tous les deux ans. La dernière réunion a eu lieu à Genève en janvier 1977. Les travaux sont aussi examinés par le Conseil d'administration du PNUD qui se réunit deux fois par an. La dernière réunion s'est tenue en juin 1978. Le présent plan a été établi d'après les décisions prises par ces organes mais n'a pas été approuvé par eux.

2. Secrétariat

13.64 Unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme : Services consultatifs de planification du développement du Département de la coopération technique pour le développement ^{5/}. Au 1er juillet 1978, cette unité administrative comptait 17 postes pourvus dont 16 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

| <u>Unité administrative</u> | <u>Administrateurs</u> | | <u>Total</u> |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | |
| Direction exécutive et administration | 1 | - | 1 |
| Section de l'Afrique | - | 6 | 6 |
| Section des Amériques | - | 5 | 5 |
| Section de l'Asie et du Moyen-Orient | - | 5 | 5 |
| | <u>1</u> | <u>16</u> | <u>17</u> |
| Total | 1 | 16 | 17 |

^{5/} Avant la restructuration des secteurs social et économique de l'Organisation des Nations Unies, cette unité administrative faisait partie du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement. Elle fait désormais partie du Département de la coopération technique pour le développement. Outre cette unité, il y a 13 conseillers interrégionaux qui sont spécialisés dans différents aspects de ce type de planification dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique et un nombre proportionné de fonctionnaires du Département de la coopération technique pour le développement affectés à la coordination et à la gestion des programmes et aux services d'appui (recrutement, services administratifs, contrats et achat de matériel, élaboration des rapports et placement des boursiers).

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

13.65 Avant la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies, les activités concernant la planification, les projections et les politiques relatives au développement étaient du ressort du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement et de celui des commissions économiques régionales (pour la coopération et l'intégration régionales). A la suite de la restructuration et de la création du Département de la coopération technique pour le développement qui en est résultée, les responsabilités du Centre concernant les programmes de coopération technique sont passées à ce nouveau département. Au moment où le présent projet de plan a été établi, l'organisation du Département en divisions, services, sections et unités administratives n'était pas encore terminée. Les recherches entreprises par les Services consultatifs de planification du développement porteront sur le soutien à accorder aux activités de coopération technique aux niveaux nationaux, sous-nationaux et multinationaux, et sur les activités d'analyse économique et d'appui technique entreprises dans le cadre du Programme d'action pour la coopération économique entre les pays non alignés et autres pays en développement. Il s'agira notamment de séminaires, de groupes de travail et de réunions d'experts.

4. Achèvement probable de travaux

13.66 Les éléments de ce programme comportant des activités de caractère continu, les mêmes phases de travail réapparaîtront au cours de chacun des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

13.67 Les Services consultatifs de planification du développement du Département de la coopération technique pour le développement échangeront des informations techniques avec le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Département des affaires économiques et sociales internationales, le Centre sur les sociétés transnationales, les commissions régionales, l'ONUDI, la CNUCED, et le PNUD. Des rapports analytiques établis par le Département de la coopération technique pour le développement seront communiqués au Département des affaires économiques et sociales internationales et aux autres unités administratives qui s'occupent de l'élaboration d'une stratégie internationale du développement et de l'application du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. En outre, on procédera à l'échange de renseignements applicables aux travaux sur des modèles de développement avec les organismes susmentionnés, ainsi qu'avec les autres unités administratives du secrétariat intéressées.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

13.68 Des informations sur les questions mentionnées au paragraphe précédent continueront d'être échangées avec les différents organismes du système des Nations Unies participant à des travaux analytiques sur les problèmes de développement, notamment la FAO. Des informations seront également échangées avec

la BIRD. Le Département de la coopération technique pour le développement participera aux réunions techniques pertinentes que pourront convoquer les autres organismes du système des Nations Unies et invitera ces organismes à se faire représenter aux réunions techniques organisées par le Département ou par son intermédiaire. La participation à ces réunions sera organisée entre autres, de façon à coordonner les travaux techniques d'intérêt mutuel.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

13.69 Des activités conjointes importantes sont prévues avec le Département des affaires économiques et sociales internationales, d'autres unités administratives du secrétariat telles que la CNUCED et l'ONUDI, et différentes institutions spécialisées notamment la FAO, l'UNESCO, l'OMS et le PNUD.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

13.70 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

| <u>Sous-programme</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|---|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> |
| 1. Planification intégrée du développement et application des plans | 69 | 74 | 77 | 69 | 74 | 77 | 69 | 74 | 77 |
| 2. Programmation par pays | 3 | 8 | 7 | 3 | 8 | 7 | 3 | 8 | 7 |
| 3. Services consultatifs directs | 18 | 8 | 8 | 18 | 8 | 8 | 18 | 8 | 8 |
| 4. Prestation de services d'aide sociale | 5 | 5 | 4 | 5 | 5 | 4 | 5 | 5 | 4 |
| 5. Participation de la population aux efforts de développement aux niveaux local et intermédiaire | 5 | 5 | 4 | 5 | 5 | 4 | 5 | 5 | 4 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Les activités entreprises au titre de ce programme étant de caractère continu, l'allocation de ressources aux sous-programmes pendant la période - relativement courte - 1978-1983 ne devrait pas évoluer sensiblement d'une année à l'autre.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION INTEGREE DU DEVELOPPEMENT ET APPLICATION DES PLANS

a) Objectif

13.71 L'objectif de ce sous-programme est de permettre aux pays en développement d'établir et d'appliquer aux échelons national, sous-national ou multinational, des plans de développement social et économique accéléré conformément à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Une importance particulière sera accordée à l'amélioration et au renforcement des mécanismes de planification des pays et l'on utilisera pleinement l'expérience acquise jusqu'ici.

b) Problèmes traités

13.72 Bien que la plupart des pays aient acquis une expérience utile en matière de planification socio-économique, il n'en demeure pas moins nécessaire de les aider à établir des plans à la fois réalistes et politiquement acceptables. Au contraire, l'un des principaux résultats de cette expérience a été de faire apparaître plus clairement le retard de l'exécution sur la planification. Celui-ci est dû en partie au fait que la structure ou la formulation de ces plans les rendent quelquefois difficilement applicables et en partie, au fait que les techniques d'application, y compris la surveillance, le contrôle et la coordination intersectorielle des programmes, étaient et sont encore rudimentaires. Qui plus est, de nombreux plans accordent trop d'importance à l'accroissement du produit national brut, négligeant les facteurs humains et la nécessité d'une répartition plus équitable des ressources. Enfin, en raison d'autres facteurs externes, tels que l'inflation importée, des fluctuations considérables des prix des produits de base, les hausses du prix des combustibles importés et l'endettement croissant vis-à-vis de l'étranger, il faut planifier convenablement l'utilisation des rares ressources.

13.73 Les causes et l'importance des disparités régionales demeureront, pendant des années encore, un problème majeur pour les planificateurs et les dirigeants. L'expérience acquise lors des précédentes opérations de planification montre que si l'on juge le rythme et le niveau de développement d'un pays à la mesure dans laquelle il permet de satisfaire les besoins sociaux essentiels, en fait les approches orientées vers la croissance ne contribuent pas nécessairement à la réalisation de cet objectif. Les problèmes d'interrelations, de dosage et de complémentarité entre les mesures de distribution et de redistribution, ainsi qu'entre les politiques à l'échelon national et les programmes régionaux ou sectoriels continueront d'être le souci majeur lors de la formulation des politiques, et il faudra donc en poursuivre leur analyse. Compte tenu de leurs caractéristiques particulières, les mécanismes de planification pour l'élaboration et l'application des plans régionaux retiendront beaucoup l'attention.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.74 Il s'agit des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, paragraphes 65 à 72, 78 et 79; 3409 (XXX) du 28 novembre 1975, paragraphe 7; 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969; 2681 (XXV) du 11 décembre 1970, 31/84 du 13 décembre 1976, paragraphe 3, et 32/197 du 20 décembre 1977; et des résolutions suivantes du Conseil économique et social : 1494 (XLVIII) du 26 mai 1970, paragraphe 5; 1747 (LIV) du 16 mai 1973, paragraphe 5; et 2074 (LXII) du 13 mai 1977, paragraphe 2; et de la décision 175 (LXI) du Conseil économique et social en date du 5 août 1976, alinéa b).

d) Stratégie et produits

13.75 Ce sous-programme appuiera dans les pays en développement des projets de coopération technique visant à élaborer des plans orientés vers l'action et réalisables; à renforcer les mécanismes d'examen, de façon à donner plus de souplesse aux plans; à mettre au point des procédures simples permettant de suivre les progrès accomplis et d'exécuter les plans en se fondant sur des méthodes de gestion moderne; à accroître le nombre de projets prévus dans les plans; à contribuer à la formulation des projets y compris la préparation des études de justification; et à renforcer la fonction de la planification régionale (sous-nationale).

i) Situation à la fin de 1979

13.76 Des rapports sur certains aspects de l'évaluation de l'avancement du plan et sur la planification régionale (sous-nationale) auront été établis pour différents pays à la suite des projets de coopération technique entrepris dans une soixantaine de pays et dont le coût est évalué à 30 millions de dollars (équivalant approximativement à 300 années de services d'experts et à 150 années de formation).

ii) Période 1980-1983

13.77 Les activités de ce sous-programme sont de caractère continu. Les périodes de planification des différents pays se répartissant uniformément sur plusieurs années et le sous-programme étant lié aux exercices de planification, des activités de même ordre seront entreprises au cours de chacun des exercices biennaux. Outre l'appui technique à des projets, on prévoit des études sur les expériences de planification et d'exécution des plans dans les pays qui reçoivent une assistance technique ou qui demanderont probablement à en bénéficier dans un avenir proche. On compte effectuer ces études en coopération avec les autorités gouvernementales et les organisations internationales compétentes. Ce faisant, on s'attachera tout particulièrement à déterminer l'incidence éventuelle des conditions locales sur la manière dont les problèmes étaient traditionnellement envisagés. On cherchera également à établir dans quelle mesure les autorités sont conscientes en l'occurrence, du coût d'opportunité que cela peut représenter. On examinera aussi à quel degré les mécanismes de marché existants et la disponibilité d'entrepreneurs sont susceptibles d'influer sur la nature et la portée des plans. D'une façon générale, on s'intéressera surtout à l'application des méthodes et procédés connus aux conditions existant dans un pays donné. On déterminera, en fonction du plan établi ou en cours d'établissement, les besoins d'assistance technique, élément principal de la préparation des opérations de programmation par pays. (Voir ci-après sous-programme 2, Programmation par pays) Ce faisant, les conditions à satisfaire pour que le programme de coopération technique se révèlent efficaces dans les pays bénéficiaires seront dûment prises en considération.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.78 Toutes les activités du sous-programme sont exécutées à la demande des gouvernements.

e) Effet escompté

13.79 On compte que ce sous-programme aidera les pays dans leurs efforts de développement en améliorant l'efficacité de la planification et de l'exécution de leurs plans. La formation sur le terrain, dispensée par du personnel international affecté aux projets et les bourses octroyées par l'Organisation des Nations Unies, aideront les gouvernements à développer et à améliorer leurs mécanismes de planification aux niveaux central, sectoriel et régional (sous-national). Ce sous-programme permettra également aux pays en développement d'adapter leurs politiques de développement aux situations qui peuvent résulter du nouvel ordre économique.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROGRAMMATION PAR PAYS

a) Objectif

13.80 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements des pays en développement et le PNUD à formuler et à réviser les programmes par pays de coopération technique en analysant les priorités des plans de développement, en évaluant les ressources locales disponibles et en identifiant les domaines pour lesquels une assistance technique extérieure est nécessaire. Pour atteindre cet objectif, une attention particulière sera accordée à l'expérience acquise au cours du premier cycle de programmation par pays (1972-1976).

b) Problèmes traités

13.81 Au cours du premier cycle, notamment lors des stades initiaux, les pays en développement ont constaté que les engagements en cours absorbaient une part importante des chiffres indicatifs de planification (CIP) qui leur étaient alloués, ce qui limitait considérablement la souplesse de la programmation. Comme l'a souligné l'Administrateur du PNUD dans son rapport pour l'année 1976, à mi-cycle, le taux de réalisation du programme et les dépenses d'exécution avaient, de ce fait, diminué. Des mesures avaient été prises d'urgence en 1973-1974 afin d'inverser cette tendance, mesures de circonstance pour la plupart, qui ne tenaient pas pleinement compte des priorités nationales. L'accroissement des dépenses qui en est résulté, gonflé par les pressions inflationnistes, a entraîné pour le PNUD une crise de liquidités vers la fin de 1975. Ainsi, en 1976, dernière année du cycle, le PNUD s'est vu forcé de réduire les dépenses d'exécution des projets. Un certain nombre de programmes par pays, notamment ceux exécutés dans les pays dotés de CIP d'un faible montant, ont ainsi été plus ou moins désorganisés et il a fallu annuler certains projets ou en limiter la portée et mettre un plafond au nombre de nouveaux projets approuvés. Ces faits ont empêché plusieurs pays de prendre conscience de tous les avantages de la programmation par pays. Dans certains cas, les gouvernements qui avaient décelé les faiblesses de leurs mécanismes nationaux de planification et de coordination des activités de coopération technique ont dû modifier, réduire, reporter ou même abandonner les mesures proposées en vue de renforcer ces mécanismes.

13.82 Lors du deuxième cycle (1977-1981), le PNUD devrait allouer une part nettement plus importante de ses ressources aux pays à faible revenu et aux pays les moins avancés qu'au cours du premier cycle. Mais l'accroissement de ces ressources de programmation posera sans doute des problèmes en matière de priorités nationales et de capacité d'absorption. Par ailleurs, un certain nombre de pays, qui ont accédé à l'indépendance depuis 1973 et peuvent maintenant bénéficier de plein droit d'une assistance du PNUD, recevront chacun une allocation plus importante du Programme. Ces pays, de même que la Namibie et certains mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, qui recevront une allocation spéciale pour le deuxième cycle, entreprendront la programmation par pays pour la première fois et ils devront donc recevoir une attention et une assistance particulières.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.83 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le consensus adopté par le Conseil d'administration du PNUD en 1970, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, et la résolution 32/197 de l'Assemblée en date du 20 décembre 1977 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

d) Stratégie et produits

13.84 Au titre de ce sous-programme, une assistance sera fournie aux pays en développement afin de les aider à formuler des programmes nationaux et à procéder à l'examen annuel des réalisations.

i) Situation à la fin de 1979

13.85 Au cours de l'exercice biennal 1978-1979, une assistance aura été fournie à une cinquantaine de pays en développement, en coopération avec les autorités gouvernementales, les représentants résidents du PNUD, les représentants d'autres organismes chargés de l'exécution pour le compte du Programme et les représentants d'autres organisations internationales, selon les cas.

ii) Période 1980-1983

13.86 On continuera de fournir une assistance aux pays en développement, sur leur demande, et une attention particulière sera accordée à l'expérience acquise lors du premier cycle; pour l'identification des besoins d'assistance technique, il sera tenu compte des priorités nationales fixées dans les plans déjà établis ou en préparation.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.87 Pour toutes les raisons exposées à l'alinéa b) ci-dessus, on prévoit qu'au cours du second cycle, les pays en développement compteront davantage encore sur cette forme d'assistance.

e) Effet escompté

13.88 On compte que grâce à l'assistance envisagée au titre de ce sous-programme, les programmes par pays des pays en développement tiendront compte de leurs priorités en matière de développement et permettront de satisfaire leurs besoins pressants dans ce domaine, et il sera ainsi fait le meilleur usage possible des ressources limitées du PNUD.

SOUS-PROGRAMME 3 : SERVICES CONSULTATIFS DIRECTS

a) Objectif

13.89 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement dans divers domaines de la planification du développement et pour la formulation de politiques économiques et sociales connexes et leur adaptation aux situations découlant de l'instauration du nouvel ordre économique international, ainsi que d'aider le Programme alimentaire mondial (PAM) à évaluer les demandes d'assistance alimentaire émanant des gouvernements.

b) Problèmes traités

13.90 Les demandes d'une assistance technique spéciale pour la planification du développement présentées par les gouvernements se multiplient et sont de plus en plus complexes, reflétant les problèmes auxquels ils sont confrontés du fait de changements imprévus des facteurs intérieurs et extérieurs, la nécessité d'identifier, de formuler et/ou d'évaluer les projets, les besoins qu'ont les gouvernements de disposer d'avis consultatifs sur des problèmes comme l'emploi, l'inflation, la planification financière, les problèmes sociaux et autres problèmes de développement ou principes d'action.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.91 Il s'agit des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 1939 (XVIII) du 11 décembre 1963; 2563 (XXIV) du 13 décembre 1969; 1814 (XVI) du 18 décembre 1962 et 2095 (XX) du 20 décembre 1965 et des règles 17 b) et 17 c) édictées en conséquence; 2096 (XX) du 20 décembre 1965; 2155 (XXI) du 22 novembre 1966; 2300 (XXII) du 20 décembre 1967; 2642 (XXIII) du 20 décembre 1968 et 32/197 du 20 décembre 1977; et de la résolution 979 (XXXVI) du Conseil économique et social en date du 1er août 1963.

d) Stratégie et produits

13.92 D'après l'expérience acquise au cours des 15 dernières années, il est clair que les pays en développement ont besoin de services consultatifs à court terme suffisamment souples pour ce qui est des sujets traités, mobiles et disponibles rapidement. Les services consultatifs portent sur une vaste gamme d'activités allant de l'évaluation des ressources aux missions d'enquête ou aux missions chargées d'examiner des problèmes techniques particuliers et de formuler des recommandations pour les résoudre. Aider les gouvernements à formuler leur stratégie de développement constitue un aspect important des services consultatifs directs. Une assistance est également fournie à d'autres organismes des Nations Unies, comme le PAM, pour l'examen des demandes d'aide alimentaire et l'évaluation des résultats des projets exécutés par le PAM.

i) Situation à la fin de 1979

13.93 A la fin de la période 1978-1979, quelque 200 à 300 missions consultatives à court terme auront été organisées, notamment sur les aspects suivants : formulation de stratégies de planification et de politiques et mesures connexes aux échelons national, régional (sous-national) et local, participation à l'examen périodique des projets de coopération technique, formulation et évaluation des projets du PAM et formulation des descriptifs de projets pour d'autres projets.

ii) Période 1980-1983

13.94 On prévoit qu'il faudra continuer à fournir une assistance consultative spéciale à court terme, comme indiqué à l'alinéa i) ci-dessus. Par ailleurs, de nouvelles méthodes de planification et l'introduction de nouvelles techniques de planification et d'exécution des plans dans un certain nombre de pays feront apparaître de nouveaux besoins dans ce domaine.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.95 Les pays en développement ont constamment besoin de missions consultatives spéciales à court terme et ce sous-programme est conçu pour répondre d'urgence et avec souplesse aux demandes d'assistance des gouvernements.

e) Effet escompté

13.96 L'assistance à la planification du développement permettra d'améliorer la formulation et l'exécution des plans. En outre, elle permettra d'accroître le nombre de projets prévus dans les plans de développement économique et social, facilitera la formulation des projets, y compris l'établissement d'études de faisabilité, et renforcera l'élément planification régionale (sous-nationale). L'assistance au PAM et au PNUD consistera à évaluer les projets et les programmes au Siège et à participer aux missions sur le terrain organisées par eux. Le sous-programme contribuera également à adapter les politiques de développement des pays en développement aux situations nouvelles découlant de l'instauration du nouvel ordre économique international et à intégrer les demandes d'aide alimentaire dans des plans de développement rationnels.

SOUS-PROGRAMME 4 : PRESTATION DE SERVICES D'AIDE SOCIALE

a) Objectif

13.97 L'objectif du sous-programme est de fournir des renseignements et un appui fonctionnel aux gouvernements grâce à des activités de recherche opérationnelle et de coopération technique, afin de renforcer les organismes nationaux spécialisés dans la prestation de services d'aide sociale et d'autres services sociaux connexes axés sur les couches sociales les plus pauvres, y compris la formation du personnel, dans le contexte des efforts de développement local intégré et de la coopération technique entre pays en développement.

b) Problèmes traités

13.98 Si les gouvernements manifestent un intérêt croissant pour le lancement de programmes de développement local intégré, la plupart d'entre eux tendent à mettre l'accent sur les aspects économiques au détriment des éléments sociaux, ce qui empêche ces programmes d'avoir un effet positif, notamment en ce qui concerne les couches les plus défavorisées de la population. Deuxièmement, l'accent étant mis de plus en plus, en matière d'aide sociale, sur la prévention et le développement, ainsi qu'il ressort des recommandations de politique générale énoncées par diverses conférences internationales et régionales de ministres responsables de l'aide sociale, il faut réorganiser la planification, la structure et la prestation des services d'aide sociale. Bien des gouvernements, notamment ceux des pays les moins

avancés, sans littoral ou insulaires, auront besoin d'un appui fonctionnel approprié, sous forme de recherche opérationnelle et d'assistance technique, pour entreprendre l'action indispensable, de préférence en faisant appel aux compétences d'autres pays en développement. Troisièmement, certains pays en développement ont enregistré ces dernières années des progrès considérables dans la programmation de l'aide sociale au niveau opérationnel et dans l'administration de l'aide sociale, mais l'information en la matière n'est pas suffisamment diffusée et mise en commun avec les autres pays en développement. Enfin, la pierre de touche de tout programme résidant dans la qualité, la compétence technique, le niveau de qualification et l'esprit de finesse du personnel responsable de ce programme, il est indispensable, dans la plupart des pays en développement, de revoir et d'améliorer constamment les programmes de formation.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.99 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 2460 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, 2718 (XXV) du 15 décembre 1970, 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974 et 31/179 du 21 décembre 1976; et les résolutions suivantes du Conseil économique et social : 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, 1406 (LXVI) du 5 juin 1969, 1707 (LIII) du 28 juillet 1972 et 2080 (LXII) du 13 mai 1977.

d) Stratégie et produits

13.100 La stratégie à suivre, compte tenu des textes portant autorisation des travaux pour la période du plan à moyen terme, consistera : 1) à évaluer les résultats des programmes nationaux d'aide sociale du point de vue des efforts de développement local intégré et à diffuser dans les pays en développement des informations découlant de cette recherche; 2) à fournir un appui fonctionnel aux organismes des pays en développement responsables sur le plan opérationnel de la formulation des projets/programmes, en prêtant une attention spéciale aux apports techniques indispensables, qu'ils existent dans le pays ou qu'ils proviennent de l'extérieur; 3) à fournir des avis aidant à déterminer les modèles de programme appropriés, ainsi que les services d'experts, les institutions et les autres ressources, de préférence provenant d'autres pays en développement; et 4) à collaborer avec les conseillers régionaux et interrégionaux en matière d'aide sociale, avec les commissions régionales et avec les organisations non gouvernementales compétentes pour mettre en commun les informations et renforcer les activités des uns et des autres en ce domaine.

i) Situation à la fin de 1979

13.101 A la fin de 1979, le rôle et la fonction du Département de la coopération technique pour le développement dans le domaine de l'aide sociale auront été définis plus précisément, notamment dans le contexte des délibérations de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (1978) et de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (1979).

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.102 On commencera à évaluer systématiquement les résultats obtenus et les besoins des gouvernements en ce qui concerne l'exécution de programmes d'aide sociale. On entreprendra l'étude des points de contact entre l'aide sociale, le développement

local intégré et d'autres domaines voisins. Une analyse des programmes d'action dans les pays en développement et de la meilleure utilisation possible des ressources disponibles dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement sera entreprise. On entreprendra également un examen global de la formation en vue du service social et dans d'autres domaines connexes, l'accent étant mis en particulier sur les programmes de développement rural et sur une meilleure utilisation des possibilités de coopération technique entre pays en développement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.103 Les travaux commenceront en vue de convoquer une réunion interrégionale technique sur les aspects opérationnels de coopération technique entre pays en développement des services d'aide sociale dans le contexte du développement rural intégré, qui doit se tenir en 1983. En 1982, des services consultatifs concernant la méthode de formation itinérante du personnel de développement social seront mis à la disposition des régions et, selon l'accueil qu'ils trouveront, les gouvernements bénéficieront d'une assistance pour lancer des projets de formation appropriés. Le Centre de protection sociale et de développement social pour l'Asie et le Pacifique, le Centre européen de formation et de recherche en action sociale, situé à Vienne, et le Centre africain de formation et de recherche en matière de développement social, dont la création est proposée, recevront une assistance pour procéder à l'échange de renseignements techniques sur des activités de formation et de recherche orientées vers les problèmes opérationnels et pour coordonner leurs activités autant que faire se peut, afin de contribuer au maximum au renforcement de services d'action sociale et d'autres services sociaux connexes orientés vers le développement.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.104 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.105 On pense qu'à la fin de 1980 on commencera à avoir une image précise du rôle et des fonctions du Département de la coopération technique dans le domaine de l'aide sociale, aussi bien que des répercussions opérationnelles des délibérations de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (1978) et de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (1979). A la fin de 1980, les gouvernements et les organisations non gouvernementales intéressées devraient avoir à leur disposition la sixième enquête internationale sur la formation en vue du service social. Les gouvernements disposeront également de services consultatifs et de services de coopération technique en ce qui concerne la mise en place de services d'aide sociale orientés vers le développement, ainsi que d'informations fournies par les réunions régionales et interrégionales sur les services d'aide sociale, y compris les ressources de la coopération technique entre pays en développement. En outre, un système d'échange d'informations aura été mis sur pied entre les institutions régionales intéressées de formation et de recherche en matière d'aide sociale, auquel seront reliés les organismes nationaux d'aide sociale.

SOUS-PROGRAMME 5 : PARTICIPATION DE LA POPULATION AUX EFFORTS DE DEVELOPPEMENT
AUX NIVEAUX LOCAL ET INTERMEDIAIRE

a) Objectif

13.106 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des renseignements et un appui fonctionnel aux gouvernements membres dans leurs efforts au niveau opérationnel pour accroître la contribution de la population à l'effort de développement et pour assurer une répartition plus équitable des bénéfices en découlant à l'aide de politiques, approches et méthodes destinées à promouvoir une plus large participation populaire aux programmes et projets de développement aux niveaux local et intermédiaire.

b) Problème traité

13.107 L'efficacité de beaucoup de politiques de développement dépend de la manière dont elles sont traduites en programmes et projets concrets susceptibles d'être réalisés dans le pays aux niveaux local et intermédiaire. La situation et les conditions qui règnent dans les différents secteurs géographiques d'un même pays variant selon les caractéristiques physiques, écologiques, humaines, institutionnelles, sociales et culturelles, les éléments de programme ou de projet devront être réorientés et modifiés en fonction de ces différences. L'expérience a montré que le meilleur moyen d'y parvenir est que les futurs bénéficiaires des programmes et projets de développement soient mis en mesure de collaborer activement avec les autorités gouvernementales pour déterminer les besoins que le programme ou le projet doit permettre de satisfaire, ainsi que sa forme et son contenu, et pour prendre des décisions quant à la contribution qu'ils devraient apporter au programme ou au projet et sur la façon dont les avantages qui en découleront seront répartis.

13.108 Les organes intergouvernementaux adoptent, de temps en temps, des déclarations et stratégies de développement qui soulignent la nécessité d'une participation de la population aux efforts de développement. Beaucoup d'Etats Membres ont reconnu l'importance d'une intégration plus systématique des objectifs sociaux et économiques, des moyens et des méthodes de développement, pour les mettre mieux en accord avec les besoins de la population. Ils ont mis l'accent sur ce point en prenant des mesures pour faire participer plus étroitement la population aux activités de développement. Cependant, ces mesures n'ont souvent pas produit les résultats escomptés, en raison d'un manque de compréhension de ce qu'exige cette façon de faire au niveau opérationnel, d'une information insuffisante sur les expériences réussies d'autres pays, des obstacles socio-économiques et culturels qui s'opposent à une participation populaire plus effective, et des conditions institutionnelles à remplir pour mobiliser et canaliser les efforts populaires, ainsi que pour surveiller et évaluer ces efforts au niveau des projets.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.109 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont l'article 15 de la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1969 et les résolutions suivantes du Conseil économique et social : 1707 (LIII) du 28 juillet 1972, par. 6, 1929 (LVIII) du 6 mai 1975, par. 6, 2069 (LXII) du 13 mai 1977, par. 2 et 2073 (LXII) du 13 mai 1977, par. 3.

d) Stratégie et produits

13.110 La stratégie à suivre pour atteindre l'objectif fixé au cours de la période du plan à moyen terme consistera : 1) à mettre au point des stratégies et des méthodologies fondées sur les pratiques courantes des Etats Membres et sur les connaissances des milieux universitaires, pour accroître la contribution et la participation de la population au développement, aux niveaux local et intermédiaire; 2) à examiner et à évaluer des propositions de projet concernant des programmes de développement d'ensemble aux niveaux local et intermédiaire en vue de définir et développer les éléments participation de la communauté et développement institutionnel qui pourraient accroître l'efficacité de ces programmes; 3) à mettre au point des méthodologies permettant de suivre et d'évaluer l'effet des projets de développement sur la situation socio-économique de ceux auxquels ils s'adressent, dans certaines conditions; 4) à mettre au point du matériel pour apprendre aux fonctionnaires à différents niveaux, aux moniteurs et aux animateurs de collectivité, à organiser une action communautaire aux fins du développement, à en encourager l'utilisation dans le cadre des programmes et projets nationaux de formation; 5) à promouvoir l'échange d'informations sur les programmes nationaux d'action communautaire aux fins du développement grâce à un réseau de centres et de correspondants nationaux, en tant que partie intégrante de la coopération technique entre pays en développement; 6) à fournir un appui fonctionnel aux activités de coopération technique, à la demande des Etats Membres, pour encourager la population et ses organisations à jouer leur rôle dans la planification, l'exécution et la gestion des programmes et projets de développement aux niveaux local et intermédiaire qui ont besoin de leur soutien actif et leur apporteront des avantages directs.

i) Situation à la fin de 1979

13.111 La Commission du développement social aura débattu à sa vingt-sixième session de la question de la participation populaire en tant que stratégie pour l'action communautaire et pour le développement national; la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural aura adopté un programme d'action où figureront participation populaire et développement institutionnel; et les principes directeurs de la nouvelle stratégie du développement auront été formulés. On connaîtra donc les orientations fondamentales selon lesquelles les activités de coopération technique dans le domaine de la participation populaire et du développement institutionnel pourront être développées pour appuyer les initiatives des Etats Membres visant à les promouvoir en tant que stratégie pour le développement aux niveaux local et intermédiaire.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.112 Une étude des divers types d'institutions qui favorisent la participation de la population au développement aux niveaux locaux sera entreprise en vue de fournir des principes directeurs aux services consultatifs mis à la disposition des gouvernements membres. Un rapport sur les conceptions et les méthodes pratiques de planification, de programmation et d'exécution au niveau communautaire à l'usage des techniciens gouvernementaux sera préparé; sa publication est prévue pour 1982. Des matériaux d'enseignement sur certains aspects de l'action communautaire en faveur du développement local seront également publiés, une partie en 1980 et une autre en 1981; ils sont destinés aux programmes nationaux de formation.

13.113 Deux ateliers seront organisés, l'un en 1980 et l'autre en 1981, à l'intention de participants venus d'instituts de formation des pays en développement, qui ont choisi d'appartenir au réseau global d'échange d'informations et de coopération technique. En collaboration avec certains gouvernements membres, on commencera à mettre au point et à effectuer un contrôle et une évaluation systématiques de l'effet de certains programmes de développement sur ceux auxquels ils sont censés s'adresser, aux niveaux local et intermédiaire. Les propositions de projet de développement d'ensemble aux niveaux local et intermédiaire seront examinées et évaluées afin d'en reconnaître les incidences sociales, de préciser les éléments participation populaire et développement institutionnel, et de déterminer s'ils sont conformes aux objectifs économiques et autres du projet. Les programmes par pays du PNUD seront examinés afin de dégager les éléments sociaux qui pourraient renforcer les autres projets inclus dans le programme et un appui fonctionnel sera apporté aux projets opérationnels ayant trait au développement communautaire, au développement rural, aux établissements humains, au développement d'ensemble aux niveaux local et régional, à la mise en valeur des bassins fluviaux, etc., qui renferment des éléments de participation populaire, de développement institutionnel et de planification, de programmation et d'exécution au niveau communautaire. En outre, une assistance sera fournie pour apprécier, contrôler et évaluer les projets du PAM comportant une action au niveau communautaire.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.114 Une étude sera entreprise pour déterminer la relation existant entre la décentralisation administrative et la prise de décisions en matière de développement comportant une participation de la population, de manière à fournir des principes directeurs aux services consultatifs mis à la disposition des gouvernements membres. En outre, un manuel sera préparé pour la formation d'animateurs locaux investis de diverses fonctions au niveau communautaire (par exemple, planification avec la population, mobilisation des ressources, prise de décisions au niveau local et gestion des programmes au niveau communautaire); ce manuel est destiné aux praticiens du développement communautaire, aux moniteurs et aux animateurs locaux. En outre, les activités de l'exercice biennal 1980-1981 mentionnées plus haut seront poursuivies.

e) Effet escompté

13.115 Le Département de la coopération technique pour le développement sera devenu plus compétent dans la fourniture de services consultatifs dans le domaine de la participation populaire, du développement institutionnel et de l'action communautaire, grâce aux études entreprises et aux principes directeurs mis au point en ce qui concerne les types d'institutions, la décentralisation de la prise de décision et les méthodologies de planification, de programmation et d'exécution au niveau communautaire. Dans la mesure où les gouvernements membres tirent un usage pratique de ces informations, on peut en attendre un effet accru sur les politiques, les plans et les programmes de développement aux niveaux local et intermédiaire. A la fin de 1983, plus de 100 instituts de formation des pays en développement devraient avoir bénéficié d'échanges de vues et de données d'expérience grâce aux ateliers annuels, qui renforceront leur cohésion en constituant le réseau d'échange d'informations et de coopération technique. L'examen, l'appréciation et l'évaluation des projets de développement du point de vue de la participation de la population et de sa contribution à l'effort de développement, aideront à attirer l'attention des gouvernements sur cet élément important du processus de développement et sur son intérêt eu égard à la répartition des avantages découlant de ces programmes et projets de développement.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE 6/

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

13.116 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Conférence des planificateurs africains, la Conférence des ministres et le Comité technique d'experts, qui se réunissent tous les deux ans. Les dernières réunions de ces organes ont eu lieu en février et en mars 1977 respectivement. Le présent plan n'a pas été approuvé par lesdits organes, mais il suit le schéma général du programme de travail qui a été approuvé en août 1976 par la Conférence des planificateurs africains à sa sixième session, en août 1976.

2. Secrétariat

13.117 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de la recherche et de la planification sociales et économiques qui comptait au 31 décembre 1977, 14 postes d'administrateur pourvus, dont un seul était financé par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, la Division comprenait les sections ci-après :

| <u>Unité administrative</u> | <u>Administrateurs</u> | | <u>Total</u> |
|---|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | |
| 1. Bureau du Chef de la Division | 1 | - | 1 |
| 2. Etudes et analyses socio-économiques, portant notamment sur les pays les moins avancés | 5 | 1 | 6 |
| 3. Recherche, planification et projections socio-économiques | 4 | - | 4 |
| 4. Problèmes fiscaux, monétaires et financiers à l'échelon national | 3 | - | 3 |
| Total | 13 | 1 | 14 |

6/ Le présent plan a été établi par la CEA dans le cadre de l'ancien grand programme intitulé "Planification, projections et politiques relatives au développement". Il ne correspond donc pas entièrement à la nouvelle structure du nouveau programme qui a été réorganisé sous le titre "Questions et politiques relatives au développement".

3. Achèvement probable de travaux

13.118 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après exposés au paragraphe 9.14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 7/ seront vraisemblablement menés à bien :

- i) En 1978-1979 : éléments 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 2.1 et 2.5;
- ii) En 1980-1981 : éléments 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 2.3 et 2.5.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

13.119 Les travaux d'examen et d'évaluation s'appuient en partie sur les renseignements rassemblés par les divisions de statistique, du commerce international, de l'industrie, de l'agriculture, du développement social et de la coopération régionale, et en partie sur des consultations tenues avec le Service de la coordination des politiques et des programmes pour déterminer la politique à suivre. La coordination des travaux relatifs aux pays les moins avancés est assurée grâce à un comité interdivisions auquel les éléments nécessaires sont fournis par une unité qui suit les travaux au sein de la Division. Pour établir la documentation destinée à la huitième Conférence des planificateurs, la Division travaille en étroite collaboration avec la Division de l'administration publique et l'Institut pour le développement et la planification économique du Sénégal. La Division de la recherche et de la planification sociales et économiques s'acquitte des mêmes tâches que le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, avec lequel elle a des contacts réguliers. En outre, la Division est en rapport avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à Genève, pour échanger des idées et des publications, et surtout mettre au point la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement et étudier son application pratique dans les conditions propres aux pays africains.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

13.120 La Division est en rapport avec l'OIT pour ce qui est de la planification des besoins essentiels. Elle travaille aussi conjointement avec la CNUCED à l'établissement de projections de l'économie des pays africains en vue de déterminer les taux de croissance réalisables en Afrique, notamment dans les pays les moins avancés de ce continent.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

13.121 La Division de la recherche et de la planification sociales et économiques envisage de mener des activités conjointes importantes avec les divisions de l'agriculture, de l'industrie, du commerce international, du développement social et de l'administration publique de la CEA, et avec le Service de la coordination des politiques et des programmes de la Commission, ainsi qu'avec l'OIT, la FAO et la CNUCED.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), vol. I.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

13.122 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes
(En pourcentage)

| Sous-programme | 1978-1979 | | | 1980-1981 | | | 1982-1983 | | |
|---|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total |
| 1. Etudes et analyses socio-économiques | 40 | - | 40 | 37 | - | 37 | 34 | - | 34 |
| 2. Planification et projections socio-économiques | 48 | - | 48 | 41 | - | 41 | 43 | - | 43 |
| 3. Problèmes fiscaux, monétaires et financiers à l'échelon national | 12 | - | 12 | 22 | - | 22 | 23 | - | 23 |
| Total | 100 | - | 100 | 100 | - | 100 | 100 | - | 100 |

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : ETUDES ET ANALYSES SOCIO-ECONOMIQUES

a) Objectif

13.123 Ce sous-programme a pour objectif d'étudier et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs d'une stratégie internationale du développement en général et des stratégies qui ont été adoptées par la CEA pour la région en particulier, et de déterminer dans quelle mesure les politiques nationales, régionales et internationales ont contribué à réaliser les buts et les objectifs fixés aux niveaux national, régional et international.

b) Problèmes traités

13.124 Au cours des années 80, des études et des analyses traiteront des problèmes qui se posent probablement dans les pays africains en développement, à savoir les graves retards de la production agricole, l'accroissement de la pauvreté des masses, l'insuffisance des produits principaux nécessaires aux groupes à faible revenu, le chômage, le sous-emploi, la sujétion économique aux pays développés, l'accroissement du déficit de la balance des paiements et du commerce extérieur,

et enfin l'inflation et le coût élevé de l'énergie, de façon à faire valoir aux gouvernements la nécessité de revoir les buts et les objectifs fixés ou bien d'apporter des modifications aux politiques, plans, programmes et projets adoptés.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.125 Les textes portant autorisation des travaux relatifs à ce sous-programme sont le paragraphe 85 du rapport de la CEA sur sa deuxième session 8/; la résolution 2626 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970 concernant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; les résolutions 218 (X) 8/ et 238 (XI) relatives à la Stratégie de l'Afrique pour le développement dans les années 70, et 187 (IX) 8/ de la CEA.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.126 A la fin de 1979, les travaux suivants auront été achevés :

a. "Etude annuelle de l'évolution et des politiques économiques et sociales actuelles dans les pays membres de la Commission" (publiée dans la Partie II de l'Etude annuelle des conditions économiques et sociales en Afrique) (1978 et 1979);

b. "Opération biennale d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans la perspective des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en Afrique", dont les résultats seront publiés dans la Partie I de l'Etude annuelle des conditions économiques et sociales en Afrique (1978);

c. "Etude annuelle de l'évolution et des politiques économiques et sociales actuelles dans la région", qui sera publiée dans la partie I de l'Etude (1979). Une étude sur l'autosuffisance alimentaire dans la région de la CEA fera l'objet d'un numéro spécial;

d. "Etude biennale des problèmes de développement des pays africains les moins avancés", publiée dans l'Etude annuelle des conditions économiques et sociales en Afrique (Partie I) (1978);

e. Etude approfondie et continue des conditions économiques et sociales prévalant dans les pays africains les moins avancés.

Les études et analyses annuelles auront été communiquées aux gouvernements membres de la CEA et auront été examinées à la septième session de la Conférence des planificateurs africains en 1978 et à la quatorzième session de la Commission en 1979. Les sujets particuliers, c'est-à-dire, l'éducation et l'emploi, qui ont été traités dans l'Etude de 1977, et l'autosuffisance alimentaire, qui sera examinée dans l'Etude de 1979, auront été incorporés dans les projets de la Division de l'administration publique et de la Division de l'agriculture, respectivement.

ii) Exercice biennial 1980-1981

13.127 L'étude de l'évolution et des politiques sociales et économiques dans les pays africains et dans l'ensemble de la région, ainsi que l'étude et l'évaluation des

8/ Mandant remontant à plus de cinq ans.

progrès réalisés en Afrique, y compris dans les pays les moins avancés, dans la mise en oeuvre de nouvelles stratégies du développement et dans la réalisation des objectifs fixés, seront achevées. Les études et analyses seront communiquées aux gouvernements membres de la CEA et seront examinées à la huitième session de la Conférence des planificateurs africains, en 1980, et à la quinzième session de la Commission en 1981.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.128 On évaluera l'efficacité de l'étude sur les politiques générales, la recherche et la technologie tant du point de vue du contenu que de la présentation de l'étude. Suivant les résultats, on continuera à publier cette étude en y apportant les modifications nécessaires. L'étude sera distribuée aux gouvernements des Etats membres de la CEA et sera examinée par la Conférence des planificateurs africains à sa neuvième session, en 1982, par le Comité exécutif et par la Commission à sa seizième session en 1982.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.129 Ce sous-programme ne comprend pas d'activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.130 Les gouvernements des Etats membres et les organes délibérants de la CEA, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et la communauté internationale seront mis au courant des réalisations et des problèmes des pays membres de la CEA dans le domaine du développement socio-économique. Le sous-programme devrait permettre de faire progresser l'examen des problèmes communs aux pays africains, de stimuler l'échange de renseignements sur l'efficacité des politiques adoptées et faire mieux ressortir la nécessité d'élaborer des politiques appropriées aux niveaux national, régional et international.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION ET PROJECTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

a) Objectif

13.131 L'objectif de ce sous-programme est d'entreprendre des activités de recherche socio-économique sur des problèmes de développement propres à l'Afrique, pour définir les politiques à suivre et de faire connaître à d'autres l'expérience acquise par certains pays dans la recherche d'une solution à leurs problèmes socio-économiques; de mettre au point des méthodes appropriées de planification, de programmation et de projection, en particulier dans le cadre de la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement à appliquer dans les pays africains pour répondre aux besoins essentiels; et d'établir des projections relatives à l'économie des pays africains afin de fournir des indications sur les possibilités du développement à long terme des Etats membres.

b) Problèmes traités

13.132 Les résultats de la planification n'ont pas toujours répondu à l'attente des pays africains, car dans certains cas, l'évaluation révèle que les objectifs nationaux fixés au début de chaque plan n'ont pas été atteints à la fin de celui-ci. La pauvreté des masses a augmenté, les besoins essentiels ont été loin d'être satisfaits, les inégalités de revenu se sont accentuées et le chômage a augmenté,

surtout chez les jeunes ayant un certain degré d'instruction. Le système actuel de planification n'ayant pas permis de résoudre ces problèmes, il est prévu par conséquent de travailler à améliorer les méthodes de planification et l'exécution des plans pour mieux résoudre ces problèmes et de fournir un cadre et des avis appropriés pour la planification en établissant des projections sur l'économie des pays africains.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.133 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont le paragraphe 61 du rapport de la première session de la CEA ^{9/}; la résolution 105 (VI) de la Commission portant création de la Conférence des planificateurs africains; les résolutions 979 (XXVI) ^{9/} et 777 (XXX) du Conseil économique et social; les résolutions 187 (IX), 257 (XII) et 260 (XII) de la Commission; et la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.134 Les travaux relatifs à l'évaluation de la mise en oeuvre des politiques d'indigénisation dans certains pays africains auront été achevés et les résultats préliminaires des projections effectuées pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement mis au point. Ces deux études auront été présentées à la septième Conférence des planificateurs africains en 1978, au Comité technique d'experts, au Comité exécutif et ensuite à la quatorzième session de la Commission en 1979. L'étude sur l'évaluation de la mise en oeuvre des politiques d'indigénisation sera également intégrée dans les projets pertinents de la Division de l'administration publique.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.135 Les travaux les plus importants seront le lancement de la Stratégie de l'Afrique pour le développement et l'élaboration d'une base pour la planification et les projections destinée à la mise en oeuvre de cette stratégie. Par conséquent, au cours de cette période, les produits comprendront des travaux relatifs à la Stratégie de l'Afrique pour le développement pour les années 80 et l'élaboration d'un cadre et de directions concernant la planification et les projections de l'économie des pays africains.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.136 La stratégie consistera à favoriser l'adoption de techniques de planification appropriées et améliorées qu'on mettra au point grâce à des travaux complémentaires sur l'application d'une conception unifiée de la planification et de l'analyse du développement dans les conditions propres aux pays africains et sur la planification en vue de la satisfaction des besoins essentiels. On entreprendra également la troisième phase des travaux continus sur les projections destinées à la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qui est envisagée.

^{9/} Idem.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.137 Ce sous-programme ne comprend pas d'activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.138 On devrait pouvoir déterminer de façon réaliste les voies que peuvent emprunter les pays africains pour assurer leur croissance et les gouvernements membres devraient être en mesure de mieux comprendre les possibilités offertes et les politiques requises dans les principaux secteurs critiques que sont le déficit de la balance commerciale et le manque d'épargnes, le déséquilibre de l'offre et de la demande en ce qui concerne les principaux produits d'exportation et l'insuffisance des investissements étrangers, la nécessité de satisfaire les besoins essentiels et la définition des domaines qui se prêtent à l'expansion de la coopération régionale. On espère qu'en 1983 un certain nombre de pays auront adopté la conception unifiée de l'analyse et la planification du développement pour répondre aux besoins essentiels, de façon à ce que ce système de planification puisse être étendu à tous les pays membres de la CEA au cours des années 80 et a adapté aux conditions et aux problèmes prévalant en Afrique.

SOUS-PROGRAMME 3 : PROBLEMES FISCAUX, MONETAIRES ET FINANCIERS A L'ECHELON NATIONAL

a) Objectif

13.139 Ce sous-programme a pour objectif d'aider les Etats membres à formuler des politiques monétaires et financières appropriées visant à accroître l'afflux de ressources monétaires et financières et à obtenir leur utilisation optimale en général, en mobilisant l'épargne intérieure et en l'orientant vers les programmes et les projets les plus productifs, visant en particulier à résoudre les problèmes du chômage et de la pauvreté des masses; l'objectif est également d'aider les pays membres à mettre en place les institutions monétaires et financières voulues, surtout pour desservir les zones rurales et les groupes de la population en retard dans ce domaine.

b) Problèmes traités

13.140 Les politiques et les mesures destinées à encourager un afflux important et croissant de ressources financières pour accélérer le développement sont inadéquates. En particulier, le volume et la mobilisation de l'épargne nationale dans les pays africains sont nettement insuffisants. Les gouvernements et leurs organismes d'exécution sont souvent gênés par ce manque lorsqu'ils doivent financer des programmes et des projets hautement prioritaires, ce qui compromet la mise en oeuvre des plans de développement. Si la croissance des ressources financières dans leur ensemble et l'offre et la mobilisation de l'épargne intérieure à des fins productives sont insuffisantes, c'est en partie parce qu'un éventail adéquat d'incitations et d'instruments financiers susceptibles d'encourager l'épargne fait défaut, et que le réseau d'établissements financiers est médiocre surtout dans les zones rurales où réside la majorité de la population, qui paie des taux d'intérêt exorbitants sur ses emprunts et peut donc mal améliorer la productivité des facteurs de production dont elle dispose.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.141 Les textes portant autorisation de ces travaux sont les résolutions 87 (V) 10/, 98 (VI) 10/, 117 (VI) 10/, 19 (IX) 10/, et 218 (X) 10/ de la CEA; et la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale en date du 7 mai 1974.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.142 Pour permettre une évaluation réaliste des insuffisances des politiques et des mesures visant à accroître les ressources destinées au financement des programmes de développement, des études auront été achevées en 1979 sur la croissance et la structure des institutions financières et des politiques monétaires et financières dans un certain nombre de pays africains et sur les politiques monétaires et financières orientées vers la création d'emplois dans un certain nombre de pays africains. Ces études auront été présentées à la septième session de la Conférence des planificateurs africains en 1978; elles auront également été intégrées dans les projets pertinents de la Division du commerce international et des finances, et de la Division de l'administration publique.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.143 Des études approfondies portant sur les politiques monétaires et financières et des monographies sur des institutions financières seront réalisées. Le produit comprendra des études sur les politiques monétaires et financières visant à mobiliser l'épargne nationale, et des études sur le rôle des banques nationales de développement et des institutions financières non bancaires pour ce qui est de favoriser la croissance économique.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.144 On s'efforcera de terminer les études sur les politiques monétaires et financières ainsi que des études sur les institutions visant à mobiliser et à redéployer les ressources financières. Le produit comprendra des études sur les politiques monétaires et financières nécessaires à la promotion des investissements, et des études sur l'évolution du rôle des banques commerciales et des compagnies d'assurance en tant que pourvoyeurs de capitaux aux fins du développement.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.145 Ce sous-programme ne comprend pas d'activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.146 On espère que ce programme permettra de formuler des politiques fiscales et monétaire appropriées, ainsi que des politiques adéquates en matière d'épargne et d'investissement, de satisfaire les besoins essentiels et d'obtenir une meilleure répartition des revenus, de créer les institutions monétaires et financières nécessaires et d'améliorer l'afflux de ressources financières nécessaires pour financer le développement.

10/ Idem.

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE 11/

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

13.147 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par les conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE qui se réunissent chaque année. Au cours de leur dernière réunion, en février 1978, ils ont approuvé le présent plan.

2. Secrétariat

13.148 Les unités administratives du Secrétariat qui sont chargées de ce programme sont la Division des projections et de la programmation et la Division des études économiques générales qui comptaient, au 31 décembre 1977, 27 postes d'administrateur pourvus dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

| <u>Unité administrative</u> | <u>Administrateurs</u> | | |
|---|------------------------|-------------------------|-------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total |
| <u>Unité administrative</u> | | | |
| Division des études économiques générales | 20 | - | 20 |
| Division des projections et de la programmation | 7 | - | 7 |
| Total | 27 | - | 27 |

3. Achèvement probable des travaux

13.149 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après exposés au paragraphe 6.10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 12/, seront vraisemblablement achevés :

- i) En 1978-1979 : éléments 1.4 et 1.8;
- ii) En 1980-1981 : néant.

11/ Le présent plan a été établi par la CEE dans le cadre de l'ancien grand programme intitulé Planification, projections et politiques relatives au développement. Il ne correspond donc pas entièrement à la structure du nouveau programme qui a été réorganisé dans le titre "Questions et politiques relatives au développement".

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), vol. I.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

13.150 Une coordination régulière est instituée avec d'autres divisions de la CEE.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

13.151 Une coordination régulière dans le système des Nations Unies s'établit par l'intermédiaire de l'équipe spéciale sur les objectifs de développement à long terme, organe du CAC.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

13.152 Des activités conjointes importantes sont prévues avec la Division des affaires sociales, l'Office des Nations Unies à Genève et le Département des affaires économiques et sociales internationales au Siège.

C. Sous-programme : texte explicatif

SOUS-PROGRAMME : PLANIFICATION, PROJECTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU
DEVELOPPEMENT

a) Objectif

13.153 Il s'agit d'aider les gouvernements à élaborer des plans, des programmes et des politiques à long terme, en tenant compte des perspectives et des politiques régionales et internationales, et de déterminer les questions à long terme présentant un intérêt commun, qui surgissent en particulier dans les domaines où la coopération régionale et internationale peut contribuer à favoriser le développement social à long terme.

b) Problème traité

13.154 Un certain nombre de décisions politiques clefs, nécessitant une longue période de préparation, exigent un cadre macro-économique organisé et seront donc intégrées dans des plans et des programmes à long terme; c'est le cas pour les décisions visant les investissements ou l'adaptation des institutions dans un certain nombre de secteurs publics, tant dans les pays à économie de marché que dans les pays à économie planifiée. En raison de l'interdépendance grandissante des pays, il est indispensable de tenir compte de la coopération internationale pour élaborer et appliquer les politiques et les plans nationaux. Le nombre des résolutions et des décisions où il est demandé aux organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés d'évaluer les tendances et les politiques à long terme, tant régionales qu'interrégionales, montrent qu'un tel programme est nécessaire à la fois au niveau régional et au niveau international. Ces décisions elles-mêmes résultent de la préoccupation croissante suscitée par les déséquilibres structurels qui marquent les relations économiques entre pays et régions, et exigent la réorientation d'un certain nombre de plans, de programmes et de politiques nationaux à l'intérieur d'un cadre régional et international cohérent.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.155 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les paragraphes 1 à 5 de la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, la décision E (XXVII) et les paragraphes 1 à 7 de la décision G (XXXII) de la Commission économique pour l'Europe, ainsi que les paragraphes 1 à 6 de sa résolution 2 (XXVII) et les paragraphes 1 à 7 de sa résolution G (XXXII).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.156 Au stade actuel, le programme est fondé sur un rapport de base intitulé "Etude de perspective économique générale pour la région de la CEE jusqu'en 1990" (ECE/EC.AD/17). A ce sujet, des rapports sectoriels et intersectoriels auront été achevés dans des domaines comme les problèmes de l'environnement, l'approvisionnement en eau, le logement et la construction, l'énergie et les produits de base. Ces rapports sont élaborés par la Commission et par ses organes subsidiaires, en particulier les conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE. En 1979, ces rapports auront été largement diffusés auprès des hauts fonctionnaires des gouvernements de la CEE et des groupes d'experts travaillant dans le cadre de la CEE.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.157 Au cours de l'exercice biennal 1980-1981, deux des orientations principales du programme devraient prévaloir. De nouvelles perspectives régionales jusqu'à l'an 2000 seront élaborées et les activités visant à concilier les tendances et politiques à long terme de la Commission avec celles du reste du monde seront intensifiées. Pour ce faire, la stratégie suivante sera appliquée :

a) La plupart des principaux organes subsidiaires de la CEE, en particulier les conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE, examineront, au cours de leurs sessions annuelles, la perspective économique générale. La Commission, non seulement examinera ce projet chaque année, mais elle adoptera les mesures nécessaires pour intégrer aussi complètement que possible tous les travaux connexes entrepris par ses organes subsidiaires.

b) Des éléments importants du programme porteront sur les produits de base et l'énergie, la science et la technique, le commerce et la coopération industrielle et les facteurs de la croissance à long terme. Le secrétariat de la CEE réalisera un certain nombre d'études qui seront présentées à des réunions et des séminaires d'experts.

c) L'aide accordée aux gouvernements pour améliorer les méthodes de planification et de programmation sera favorisée par la diffusion de données concernant l'expérience acquise par les gouvernements de la CEE dans l'utilisation de méthodes judicieuses de planification, de programmation et de prévision à moyen et à long terme. On organisera un séminaire sur les instruments et les méthodes utilisés dans l'élaboration des plans, des programmes et des projections au niveau national, et l'on instituera un échange annuel de documentation sur les modèles de planification.

d) L'étude sur la situation économique de l'Europe et le Bulletin économique pour l'Europe (y compris une section spéciale sur le développement du commerce) seront publiés. Les questions présentant un intérêt particulier, notamment en ce qui concerne le commerce dans la région, feront l'objet de projets de recherche spéciaux.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.158 Durant cet exercice biennal, l'évaluation des tendances et des perspectives à long terme jusqu'à l'an 2000 devrait être achevée. Des activités complémentaires seront entreprises au sujet d'une nouvelle stratégie du développement international et en particulier des problèmes à long terme présentant un intérêt commun qui auront été définis dans l'étude de perspective générale. Tout comme pour l'exercice biennal précédent, la stratégie comprendra les éléments suivants : session annuelle des principaux organes subsidiaires de la Commission qui examineront et évalueront les programmes futurs; et réalisation d'études sur des éléments importants tels que les produits de base et l'énergie, la science et la technique, le commerce et la coopération industrielle.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.159 Ce sous-programme ne comprend pas d'activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.160 Au niveau national, une vingtaine de membres de la région de la CEE participent à la mise au point de l'étude de perspective pour la Commission. On ne sait pas dans quelle mesure ils tiendront compte de cette étude pour donner une nouvelle orientation à leurs plans et à leurs programmes à long terme mais, d'une façon générale, on prévoit qu'ils utiliseront systématiquement les renseignements contenus dans cette étude. Au niveau régional, l'étude de perspective pour la CEE sera utilisée par la plupart des organes sectoriels de la Commission. On prévoit que ceux-ci donneront une nouvelle orientation à leurs programmes d'activités en tenant compte des nouvelles questions d'intérêt commun définies dans l'étude. Au niveau international, la CEE apportera une contribution essentielle à l'élaboration d'une nouvelle stratégie du développement international.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE 13/

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

13.161 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), qui se réunit tous les deux ans. Sa dernière réunion a eu lieu en avril/mai 1977. Le présent plan n'a pas encore été approuvé par la Commission.

2. Secrétariat

13.162 Les unités administratives du Secrétariat qui sont chargées de ce programme sont la Division du développement économique (sous-programmes 1 à 6) qui, au 31 décembre 1977, comptait 24 postes d'administrateur affectés à ce programme, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires; le Centre de projections économiques (sous-programmes 7 et 8) qui, au 31 décembre 1977, comptait six postes d'administrateur, dont un était financé par des fonds extra-budgétaires; et l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES) (sous-programmes 9 à 12) qui, au 31 décembre 1977, comptait 21 postes d'administrateur, dont 15 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

| Unité administrative | Administrateurs | | |
|--|------------------|-------------------------|-------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total |
| Division du développement économique | 24 | - | 24 |
| Centre de projections économiques | 5 | 1 | 6 |
| Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES) | 6 | 15 | 21 |
| | 35 | 16 | 51 |

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour la programme

13.163 En 1977, de nouvelles fonctions ont été attribuées à l'ILPES pour appuyer les activités de coopération et de coordination des organismes latino-américains de

13/ Le présent plan a été établi par la CEPAL dans le cadre de l'ancien grand programme intitulé Planification, projections et politiques relatives au développement. Il ne correspond donc pas entièrement à la structure du nouveau programme qui a été réorganisé sous le titre "Questions et politiques relatives au développement".

planification (résolutions de la première Conférence des ministres et directeurs de la planification, tenue à Caracas du 13 au 16 avril 1977, et résolution 371 (XVII) de la CEPAL).

4. Achèvement probable de travaux

13.164 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après exposés au paragraphe 8.16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 11/ seront vraisemblablement achevés :

- i) En 1978-1979 : éléments 1.3 et 1.4;
- ii) En 1980-1981 : éléments 1.1 et 1.2.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

13.165 La coordination régulière est assurée par la voie normale, à savoir le Bureau de la programmation du Secrétariat exécutif. La coordination est aussi assurée avec le Centre latino-américain de démographie (CELADE) et, par l'ILPES, avec le Département de la coopération technique pour le développement.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

13.166 La coordination régulière en matière d'évaluation et de projections a été assurée grâce à l'Equipe spéciale sur les objectifs de développement à long terme, organe du CAC. L'ILPES entretient des relations régulières avec le Programme des Nations Unies pour le développement pour coordonner leurs activités respectives.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

13.167 Le Centre de projections économiques restera en rapport avec le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Département des affaires économiques et sociales internationales, avec la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement de la CNUCED et avec les services de la FAO et de l'ONUDI chargés d'établir des projections, par l'intermédiaire des divisions mixtes correspondantes de la CEPAL. L'ILPES collaborera avec le PNUD au financement et à l'exécution d'activités communes dans les domaines de la formation, de services consultatifs, de la recherche et de la coopération avec les organismes de planification.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

13.168 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant.

Allocation de ressources aux sous-programmes a/

(en pourcentages)

| Sous-programme | 1978-1979 | | | 1980-1981 | | | 1982-1983 | | |
|---|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total |
| 1. Analyse des tendances économiques | 27 | - | 18 | 19 | - | 13 | 21 | - | 14 |
| 2. Elaboration de stratégies et de politiques | 27 | - | 18 | 34 | - | 24 | 29 | - | 20 |
| 3. Politique et planification économiques en Amérique centrale | 5 | - | 3 | 4 | - | 3 | 3 | - | 2 |
| 4. Analyse de la politique appliquée dans le secteur public au Mexique | - | - | - | 2 | - | 2 | 5 | - | 4 |
| 5. Analyse économique à long terme | 3 | - | 2 | 3 | - | 2 | 3 | - | 2 |
| 6. Analyse économique à court terme | 7 | - | 5 | 5 | - | 4 | 6 | - | 4 |
| 7. Evaluation et perspectives à moyen et à long terme du développement en Amérique latine | 4 | 1 | 3 | 4 | 2 | 4 | 4 | 2 | 4 |
| 8. Projections économiques | 10 | 5 | 9 | 10 | 4 | 8 | 10 | 4 | 8 |
| 9. Services consultatifs | 4 | 42 | 16 | 4 | 38 | 15 | 4 | 37 | 15 |
| 10. Formation | 4 | 23 | 10 | 4 | 26 | 11 | 4 | 26 | 11 |
| 11. Recherche | 8 | 17 | 11 | 7 | 17 | 10 | 6 | 19 | 10 |
| 12. Coopération entre organismes de planification | 2 | 11 | 5 | 2 | 13 | 5 | 3 | 12 | 6 |
| | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

a/ Les chiffres étant arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours à la somme exacte des éléments.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : ANALYSE DES TENDANCES ECONOMIQUES

a) Objectifs

13.169 Les objectifs sont de fournir chaque année un rapport systématique et comparable sur les principaux aspects et indicateurs de l'évolution économique de la région, d'évaluer, à la lumière des critères généraux fixés par l'ONU en particulier dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'importance des faits et des tendances enregistrés et d'appuyer les efforts que font les services nationaux de statistique et d'information pour continuer d'accroître le nombre des sujets traités sur la base de critères uniformes.

b) Problèmes traités

13.170 Bien qu'au cours des dernières années la somme des renseignements périodiques recueillis sur le développement des pays d'Amérique latine ait considérablement augmenté, il convient de redoubler d'efforts pour améliorer ces renseignements, afin de couvrir des aspects qui ne sont pas suffisamment pris en considération à l'heure actuelle, par exemple les indicateurs sociaux, et de permettre la comparaison entre les renseignements recueillis sur différents pays. Il s'agit donc de remédier aux limitations et aux insuffisances quantitatives ou qualitatives pour obtenir un tableau exact de l'évolution économique et sociale. Les progrès que l'on fera seront utiles à chaque pays et contribueront à l'analyse régionale dans son ensemble et à l'évaluation des principaux faits et tendances enregistrés au niveau mondial.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.171 Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 310 (XIV), 320 (XV) et 328 (XV) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.172 Pour atteindre les objectifs mentionnés, il aura fallu établir des rapports très étroits entre les services de statistique et d'information générale des pays de la région; à cette fin, des liens directs auront été instaurés entre la Division des statistiques, la Division du développement économique et d'autres divisions, d'une part, et les institutions spécialisées, d'autre part, et les bureaux sous-régionaux de la CEPAL auront apporté leur contribution. Enfin, des missions spéciales auront été organisées, le cas échéant, pour rassembler des renseignements dans certains pays et organismes et les évaluer.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.173 Le sous-programme devrait viser à poursuivre, et si possible à développer, les travaux dans les directions indiquées ci-dessus, et on peut supposer qu'il devra être renforcé sur deux points particulièrement importants : il faudrait d'abord améliorer les renseignements dans des domaines qui, jusqu'à présent, ont le plus

souffert de certaines faiblesses, soit pour ce qui est de la fiabilité, de l'ampleur ou de la fréquence des collectes de renseignements, soit pour ce qui est de la comparabilité des données entre les pays ou les périodes; il faudrait ensuite multiplier à l'avenir les possibilités d'analyse qualitative pour identifier les principaux problèmes de la région et donc évaluer les tendances enregistrées en fonction des principes directeurs fixés dans les études et les résolutions de l'ONU. Pour mener à bien ces projets et ces tâches, les études annuelles doivent être ajustées périodiquement et les registres de base tenus à jour et améliorés de façon à répondre aux besoins nouveaux des pays intéressés et de la communauté internationale.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.174 Les objectifs proposés n'étant pas limités dans le temps, il est raisonnable de penser qu'ils resteront les mêmes pour cet exercice biennal, afin que les progrès voulus se réalisent dans tous les pays participants, car il existe encore entre eux des différences considérables pour ce qui est de la quantité, de la pertinence et du potentiel analytique des données recueillies.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.175 Ce sous-programme ne comprend pas d'activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.176 L'amélioration de la circulation d'informations périodiques et des systèmes d'information qui rendent compte périodiquement de l'évolution économique et sociale de la région a des effets divers suivant les institutions et les personnes qui utilisent ces systèmes. Elles sont d'abord très utiles aux autorités et aux techniciens des pays intéressés et ont une grande valeur pour la réalisation des études des pays, en particulier quand elles permettent de comparer les résultats avec ceux de pays similaires. Elles constituent ensuite une base précieuse pour les études sur les régions, les pays ou les groupes de pays, qui sont menées par des institutions spécialisées, en particulier par les organismes des Nations Unies. Elles constituent enfin une source importante pour les centres d'information et de recherche extérieurs à la région qui s'intéressent aux données, aux tendances et aux divers problèmes de l'économie mondiale.

SOUS-PROGRAMME 2 : ELABORATION DE STRATEGIES ET DE POLITIQUES

a) Objectif

13.177 L'objectif est d'examiner les diverses stratégies possibles qui s'offrent à la région, aux groupes de pays ou aux divers pays pour ce qui est de l'orientation et des objectifs de leur développement économique et social; de passer en revue et d'étudier les méthodes et les instruments de politique économique qui pourraient être utiles pour atteindre les objectifs fixés; et de mettre à la disposition des pays membres, de leurs organismes principaux et de leurs établissements de recherche, les résultats des activités mentionnées plus haut et les propositions qui pourront être formulées.

b) Problèmes traités

13.178 Il y a déjà quelque temps qu'un sentiment de mécontentement marqué se fait sentir dans la région à propos de certaines des formes et des conséquences du développement économique et social des dernières décennies. On a pu circonscrire plusieurs problèmes et situations qui constituent des domaines critiques à étudier et qui touchent principalement les désavantages qui résultent de la nature des relations extérieures de l'Amérique latine, la répartition sociale inégale des avantages dus aux progrès techniques et à l'amélioration de la production, et l'instabilité du développement économique qui se traduit surtout par des pressions inflationnistes et des fluctuations du taux de croissance. Toutefois, les activités menées jusqu'ici n'ont pas encore abouti à des propositions, générales ou individuelles, quant aux stratégies qui pourraient, actuellement ou à l'avenir, remédier à ces défauts et ouvrir la voie à des formes de développement qui soient plus proches des notions et des objectifs mis en avant dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans un grand nombre d'autres documents publiés par des organismes internationaux. Il n'a manifestement pas été possible d'avancer beaucoup dans l'étude et la formulation de politiques économiques permettant d'atteindre les objectifs proposés.

c) Texte portant autorisation des travaux

13.179 Il s'agit de la résolution 290 (XIII) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.180 A la suite de plusieurs études publiées au cours des dernières années, il aura été possible, à la fin de 1979, d'achever des travaux portant sur les stratégies du développement en Amérique latine et les stratégies de certains pays ou groupes de pays. Ces travaux feront apparaître les formules entre lesquelles on pourra choisir pour réaliser un type de développement combinant le dynamisme, l'équité sociale et une indépendance et une stabilité plus grandes vis-à-vis des événements extérieurs, comme les documents relatifs à la Stratégie internationale du développement le préconisent. Bien que cela ne soit pas là la seule procédure possible, on peut supposer que l'utilisation de modèles numériques d'expérimentation aura permis d'examiner de façon beaucoup plus approfondie et systématique les différentes formules applicables et le type de problèmes qui se poseront s'il n'est pas possible de modifier les types de développement actuels. Ces opérations devraient aussi avoir permis d'évaluer et de déterminer avec plus de précision les principes directeurs et les instruments de politique économique qui doivent être adoptés pour atteindre les objectifs fixés pour les formules considérées comme souhaitables et possibles.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.181 Pour autant qu'on puisse en juger, il sera possible de continuer à appuyer les méthodes stratégiques intéressant l'ensemble de la région, mais il faudra certainement faire porter l'accent davantage sur des travaux de plus en plus détaillés concernant des pays déterminés ou sur des travaux visant des groupes de pays semblables. Par ailleurs, on peut penser que les questions sociales et culturelles liées aux modes de développement prendront une plus grande importance relative du fait qu'on disposera de nombreuses données sur ces questions et qu'on les connaîtra mieux grâce aux études interdisciplinaires.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.182 Au vu des considérations précédentes, on peut s'attendre que les activités menées jusque-là s'intensifient durant cette période et qu'une place importante revienne aux travaux de recherche sur les stratégies et les politiques menées au niveau national, et à ceux qui sont effectués dans chaque pays sur des secteurs économiques ou sociaux particuliers.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.183 Ce sous-programme ne comprend pas d'activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.184 Outre qu'ils permettront de mieux connaître la situation en Amérique latine et dans les différents pays de la région, on pense que les travaux entrepris au titre de ce sous-programme feront considérablement avancer les notions et les pratiques de la planification. Ces travaux seront utilisés pour assurer la formation technique des cadres et autres fonctionnaires des organismes intéressés en même temps qu'ils permettront d'éclairer les autorités et le public sur les questions en cause. L'organisation de séminaires et de cours de perfectionnement, l'échange de données d'expérience entre techniciens et autorités des différents pays et la publication et la diffusion des résultats des recherches comptent parmi les moyens d'atteindre les objectifs visés. On peut signaler que l'Amérique latine a une grande expérience en matière de méthodes empiriques et que cette expérience pourrait être très utile à d'autres régions en développement.

SOUS-PROGRAMME 3 : POLITIQUE ET PLANIFICATION ECONOMIQUES EN AMERIQUE CENTRALE

a) Objectif

13.185 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements d'Amérique centrale à élaborer des politiques destinées à accélérer leur développement économique et social, à renforcer les instruments et mécanismes de planification dont ils disposent et à concilier et harmoniser les politiques à court terme et les objectifs à moyen terme.

b) Problèmes traités

13.186 Au cours des dernières années, l'étude du développement économique s'est limitée à l'analyse générale de certaines variables macroéconomiques, en négligeant parfois l'examen et l'évaluation des politiques à court terme dans la perspective des objectifs à plus long terme. Par ailleurs, l'expérience pratique acquise dans les pays en développement a montré que les défauts de la planification tiennent principalement à l'insuffisance des rapports entre la planification à moyen terme et l'application des politiques à court terme. Force sera donc d'examiner et de renforcer divers aspects de l'élaboration, de l'exécution, du contrôle et de l'évaluation des politiques économiques dans la région.

c) Texte portant autorisation des travaux

13.187 Il s'agit de la résolution 310 (XIV) 14/ de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

13.188 Des missions d'assistance technique continueront d'être envoyées dans les pays pour contribuer à la planification et à l'élaboration de politiques économiques, mais elles appliqueront de nouvelles méthodes et apporteront des améliorations scientifiques pour résoudre les problèmes techniques que pose la coordination entre les programmes de développement à long et à court terme.

ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.189 Ce programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.190 Il n'est pas possible de dégager des indicateurs objectifs pour déterminer les effets de ce sous-programme, mais on escompte une amélioration tant des systèmes et des mécanismes de planification dans les pays intéressés que de la formation des équipes nationales d'experts, ainsi qu'un resserrement de la coopération visant à affermir et à élargir la base statistique et l'information qualitative existantes. On prévoit aussi que seront élaborés ou employés des méthodes et des indicateurs permettant d'analyser et d'évaluer les politiques à court terme.

14/ Mandat remontant à plus de cinq ans.

SOUS-PROGRAMME 4 : ANALYSE DE LA POLITIQUE APPLIQUEE DANS LE SECTEUR PUBLIC AU MEXIQUE

a) Objectif

13.191 L'objectif est de déterminer les incidences sur le développement économique des politiques appliquées dans le secteur public au Mexique afin de réunir des données d'expérience pouvant être utiles à d'autres pays de la sous-région.

b) Problèmes traités

13.192 Pour encourager le développement économique, les gouvernements des pays d'Amérique latine ont fait participer à divers degrés le secteur public aux activités économiques. Cette participation paraît plus large dans les grands pays de la région, pour des raisons diverses. D'une manière générale, cette participation a entraîné une industrialisation et une croissance économique assez poussées. En outre, elle a permis dans une certaine mesure aux groupes de la population à revenus moyens de bénéficier du processus de croissance. Néanmoins, en dépit des efforts des gouvernements, ces pays ont vu s'aggraver leurs problèmes sociaux et considérablement augmenter leur dette extérieure, en partie, à cause de la forte croissance démographique. Il reste donc à savoir comment déterminer les limites et les orientations de la participation des gouvernements au processus économique de façon à améliorer nettement les conditions sociales. Le cas du Mexique offre d'excellentes possibilités d'analyse, car il s'agit d'un pays qui, après avoir lancé une politique de nationalisation des ressources de base, s'est engagé dans un processus d'industrialisation faisant appel à des techniques et à des capitaux étrangers et qui pourrait très bien illustrer les politiques respectives des pays voisins, qu'ils soient d'Amérique centrale ou des Antilles.

c) Texte portant autorisation des travaux

13.193 Il s'agit d'une demande présentée par le Gouvernement mexicain.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.194 Les modalités de la collaboration avec le Gouvernement mexicain pour l'exécution de cette étude auront été établies.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.195 A partir de 1980, le Bureau de la CEPAL au Mexique consacrera une part importante de ses efforts à cette étude et collaborera avec le Gouvernement mexicain.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.196 L'étude se poursuivra pendant l'exercice biennal et un rapport sera présenté au Gouvernement mexicain avant le milieu de 1983.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.197 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.198 On compte que l'étude proposée permettra d'aider à mieux comprendre les diverses possibilités qui s'offrent aux pays d'Amérique latine pour adopter des politiques visant la participation du secteur public, et qu'elle pourra fournir au Gouvernement mexicain de précieux renseignements pour arrêter la politique qu'il appliquera en matière de développement. A longue échéance, l'étude contribuera à améliorer les conditions sociales générales dans les pays.

SOUS-PROGRAMME 5 : ANALYSE ECONOMIQUE A LONG TERME

a) Objectif

13.199 Il s'agit de découvrir ou de reconnaître différentes structures économiques et sociales et de les analyser au moyen de modèles d'expérimentation numérique.

b) Problèmes traités

13.200 Il faudrait dégager des recommandations concernant les décisions à prendre sur le choix de projets ou les mesures gouvernementales. A compter du deuxième trimestre de 1978, les activités seront définies après consultations avec le gouvernement du pays hôte.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.201 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 366 (XVII), 320 (XIV) et 328 (XV) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.202 Des méthodes, qui en sont actuellement au stade expérimental, seront mises au point et utilisées pour étudier les instruments, la viabilité et les effets des plans à moyen et à long terme. Ces méthodes sont les suivantes : établissement de modèles numériques, élaboration d'indicateurs de l'appui socio-politique et de la viabilité des plans; adaptation des tactiques aux stratégies et des stratégies aux objectifs à long terme; formulation d'indicateurs et de stratégies visant les changements structurels; et mise en place du cadre théorique général pour le calcul des "coûts sociaux". Par ces méthodes, on aura analysé les hypothèses fondamentales des diverses orientations du développement économique à long terme. Durant cette période, on aura terminé les études suivantes : étude expérimentale des types de développement en Argentine; diverses possibilités de croissance à long terme; modèle élargi d'analyse des types de développement; et modèle d'expérimentation numérique destiné à l'analyse des types de développement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.203 Le programme de l'exercice biennal 1980-1981 sera arrêté après consultations avec le gouvernement du pays hôte (l'Argentine).

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.204 Le programme de l'exercice biennal 1982-1983 sera arrêté après consultations avec le gouvernement du pays hôte.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.205 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.206 On compte qu'une contribution importante aura été apportée à l'analyse à long terme, qu'il s'agisse de la théorie - divers modèles de développement - ou des méthodes utilisées. En particulier, on évaluera la viabilité et les conséquences de diverses politiques à long terme et de méthodes permettant de faire le raccord entre long terme d'une part et court et moyen terme d'autre part.

SOUS-PROGRAMME 6 : ANALYSE ECONOMIQUE A COURT TERME

a) Objectif

13.207 L'objectif de ce sous-programme est d'améliorer et d'élargir la base statistique existante en ce qui concerne les secteurs de la production et de la comptabilité nationale et des comptes financiers; d'élaborer ou d'appliquer des méthodes et des indicateurs pour analyser et évaluer les politiques à court terme; et de mettre au point des moyens et des méthodes pour établir des projections et construire des modèles à court terme.

b) Problèmes traités

13.208 Il faut améliorer la qualité des statistiques et établir des indicateurs pouvant guider les politiques à court terme. Il est aussi nécessaire d'élaborer des modèles de politique économique à court terme permettant de mieux orienter l'économie.

c) Texte portant autorisation des travaux

13.209 Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 310 (XIV) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.210 Pour mener à bien ce sous-programme, il aura été nécessaire de mieux connaître les sources d'information, d'exécuter des programmes d'appui pour élargir et améliorer l'information et de trouver de nouvelles méthodes de recherche ou

d'ajuster les méthodes utilisées, en étroite coopération avec des fonctionnaires du Gouvernement argentin. Pour appliquer cette stratégie, on aura expérimenté des modèles économétriques à court terme et d'autres instruments. Seront terminées pendant cette période les études concernant les secteurs agricole et industriel, l'industrie de l'automobile, le secteur de la construction, le secteur du commerce extérieur ainsi que les prix et les salaires.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.211 Les activités seront définies après consultations avec le gouvernement du pays hôte.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.212 Les activités seront définies après consultations avec le gouvernement du pays hôte.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.213 Ce programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.214 On compte améliorer la qualité et l'actualité des statistiques, l'élaboration d'indicateurs, et la formulation et l'application de politiques applicables à l'Argentine. Les améliorations méthodologiques pourront ainsi servir à d'autres pays de l'Amérique latine.

SOUS-PROGRAMME 7 : EVALUATION ET PERSPECTIVES A MOYEN ET A LONG TERME DU
DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE

a) Objectif

13.215 L'objectif est de faire, dans le cadre des activités suivies de la CEPAL, des évaluations et des études des perspectives à moyen et à long terme du développement économique et social, dans le dessein d'aider les gouvernements à définir des politiques mondiales, régionales et nationales et de fournir une base aux débats du Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé ainsi qu'aux réunions plénières de la CEPAL.

b) Problèmes traités

13.216 Les gouvernements des pays latino-américains sont régulièrement amenés à définir des politiques nationales et régionales visant à atteindre les objectifs du développement national et à instaurer un nouvel ordre économique international. La définition de ces politiques est entravée par la difficulté que trouvent les divers pays à évaluer et à comparer les tendances économiques et sociales au niveau régional et mondial sans aide extérieure. La collecte de données, la mise au point de méthodes d'évaluation et la réalisation d'études prospectives constituent des tâches qui, en l'absence d'une coopération régionale, demanderaient un effort excessif à chaque pays.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.217 Il s'agit des résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV) en date du 24 octobre 1970, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 et 31/182 du 19 décembre 1977; de la résolution 2125 (LXIII) du Conseil économique et social; et des résolutions 310 (XIV) et 328 (XV) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

13.218 L'expérience acquise à l'occasion d'évaluations de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a montré qu'il y aurait lieu d'établir une unité permanente chargée des études biennales et des aspects théoriques, méthodologiques et techniques de ces activités. Ainsi, les tâches à exécuter seront les suivantes : a) compiler et analyser les études, les projets, les résolutions et les rapports des réunions, en vue de constituer un stock à jour de données et de références sur lequel se fonderaient les décisions du secrétariat; b) collaborer avec le secrétariat pour fournir un appui technique aux organes constituant le dispositif d'examen et d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies; et c) contribuer à organiser et à coordonner l'établissement des rapports biennaux et autres qui devront être examinés par le Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé et par la CEPAL. L'évaluation et l'analyse prospective du développement constituent une tâche permanente de la CEPAL et de l'ONU. Les travaux précis à faire pendant la période de deux ans sont déterminés par les demandes que les pays d'Amérique latine présentent aux réunions du Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé et aux sessions de la CEPAL, ou encore par les biais des résolutions du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale.

i) Situation à la fin de 1979

13.219 Vers la fin de 1979, les progrès accomplis au cours de la présente Décennie pour le développement auront été probablement évalués et des propositions relatives à l'établissement d'une stratégie éventuelle pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement présentées.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

13.220 Au cours des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983, on aura terminé les premières évaluations de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, conformément aux règles et dans les délais fixés dans la stratégie elle-même. Il faudra aussi évaluer les progrès et les perspectives concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.221 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.222 Il est prévu que par le truchement des organes de la CEPAL (Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé et séances plénières de la Commission), les pays d'Amérique latine pourront établir leur position et jouer un rôle actif dans

l'application des principales résolutions de l'Assemblée générale. On compte aussi qu'avant 1980 ils participeront à l'élaboration de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et ultérieurement, à l'évaluation et à la définition des politiques visant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

SOUS-PROGRAMME 8 : PROJECTIONS ECONOMIQUES

a) Objectif

13.223 L'objectif est de mettre la communauté latino-américaine mieux à même de déterminer les corrélations qui existent entre les aspects économiques et sociaux aux niveaux sectoriel, national et régional, pour mieux évaluer les effets des politiques; de coopérer avec les gouvernements à l'élaboration de plans, de programmes, de projections et de politiques nationaux et internationaux; et d'encourager l'échange, dans la région, de renseignements et de méthodes destinés aux études sur les types de développement et les perspectives à moyen et à long terme.

b) Problèmes traités

13.224 Les efforts croissants que l'on déploie pour introduire de nouveaux aspects économiques et sociaux dans l'analyse du développement se heurtent généralement à des difficultés qui tiennent à l'évolution insuffisante des méthodes utilisant une conception unifiée, ainsi qu'au manque de méthodes couvrant simultanément les aspects nationaux et internationaux des politiques. Les pays d'Amérique latine ont naturellement fait des progrès considérables en ce qui concerne les aspects méthodologiques, principalement grâce à l'impulsion donnée par la CEPAL elle-même. On craint toutefois que même ces progrès rapides restent insuffisants vu la nature des obstacles que doivent vaincre les pays sur le plan des politiques générales. Les délégations gouvernementales participant à l'Assemblée générale, aux comités techniques et aux institutions spécialisées des Nations Unies n'ont pas en règle générale suffisamment accès à des projections pour répondre à des problèmes aussi complexes que l'instauration d'un nouvel ordre économique international. C'est aux commissions régionales qu'incombe en grande partie la tâche d'élaborer ces projections, car aucun pays ne manifeste le désir d'élaborer lui-même des projections couvrant d'une manière cohérente les positions des divers gouvernements.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.225 Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975, la résolution 2090 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1977 et la résolution 366 (XVII) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

13.226 La CEPAL a préparé un vaste programme d'activités relatives aux projections et aux études de perspective et elle met au point actuellement des instruments méthodologiques résultant d'un remaniement et d'une amélioration des modèles précédemment utilisés. Ces instruments serviront à établir des projections pour les pays de la région et seront examinés de concert avec les organismes nationaux. Les projections économiques et sociales à long terme feront l'objet d'activités menées

en collaboration et en coordination avec les organes principaux de l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies et les pays eux-mêmes. Les réunions du Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé seront mises à profit et des conférences seront organisées en vue d'échanger des données d'expérience et de diffuser de nouvelles méthodes dans la région.

i) Situation à la fin de 1979

13.227 On compte disposer à la fin de 1979 de projections qui prendront en considération les aspects internes et externes des politiques générales de la grande majorité des pays latino-américains.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

13.228 Au cours des deux premiers exercices biennaux, 1980-1981 et 1982-1983, de la prochaine décennie, il est prévu d'harmoniser dans une large mesure les aspects économiques et sociaux des projections au niveau national, grâce à l'élargissement considérable de la base statistique, auquel s'emploie actuellement la CEPAL dans la région.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.229 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.230 Grâce au perfectionnement des méthodes et à la diffusion des rapports de la CEPAL, les gouvernements disposeront d'importants éléments qui leur permettront de fonder leurs décisions sur des données à la fois plus abondantes et de meilleure qualité.

SOUS-PROGRAMME 9 : SERVICES CONSULTATIFS

a) Objectif

13.231 Ce sous-programme a pour objectif d'aider par des conseils les gouvernements des pays d'Amérique latine qui cherchent à accélérer leur développement en renforçant leurs systèmes de planification.

b) Problèmes traités

13.232 La planification a fait d'importants progrès au cours des deux dernières décennies, mais il reste beaucoup à faire pour que les gouvernements puissent disposer des instruments nécessaires pour procéder à une affectation judicieuse des ressources et améliorer ainsi sensiblement les niveaux de vie de la communauté latino-américaine. Depuis sa création, l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES) coopère avec la majorité des gouvernements de pays d'Amérique latine au renforcement de leurs systèmes et processus de planification. Aujourd'hui, tous les pays de la région ont des organismes de planification, dont la plupart ont bénéficié de la coopération de l'ILPES, à divers stades de leur établissement; toutefois la planification est un processus continu, qui doit s'améliorer constamment pour servir le développement économique et social.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.233 Il s'agit des résolutions 340 (AC.66), 351 (XVI) et 371 (XVII) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

13.234 Sur la demande des gouvernements, une coopération sera fournie dans les domaines suivants :

- a. Etablissement et mise à jour de diagnostics;
- b. Formulation de stratégies à long terme, mettant davantage l'accent sur les relations entre les ressources naturelles et le développement économique et sur les variables géographiques et écologiques;
- c. Elaboration de plans à moyen terme, insistant sur les questions relatives au financement et à l'emploi;
- d. Mise au point de plans à court terme, couvrant notamment le secteur public;
- e. Exécution et évaluation des plans, une attention particulière étant accordée à la programmation et au contrôle des objectifs matériels ainsi qu'à l'intégration des plans à moyen et à court terme, des budgets-programmes du secteur public et de la politique économique.

i) Situation à la fin de 1979

13.235 Pendant l'exercice biennal 1978-1979, l'ILPES aura principalement fourni des services consultatifs aux pays relativement moins développés et aux régions plus retardées des pays ayant atteint un niveau plus élevé de développement. Bien qu'il soit souhaitable que ces pays bénéficient plus largement de services consultatifs, l'ILPES et les autorités nationales auront établi un ordre de priorités pour améliorer l'efficacité de la coopération technique, compte tenu des caractéristiques de chaque pays et des progrès accomplis en matière de planification. En plus de la coopération qu'il aura fournie aux pays moins développés, l'ILPES aura aidé les pays moyennement développés ou ayant atteint un développement plus élevé dans certains secteurs. Au cours de l'exercice biennal, la coopération aura porté sur les activités suivantes :

- a. Coopération avec des pays relativement moins développés, dont la Bolivie, l'El Salvador, le Honduras et Haïti;
- b. Coopération technique dans les régions retardées de pays ayant atteint un niveau plus élevé de développement. Ces activités auront permis de consolider les organismes et les systèmes de planification et les auront aidés à élaborer leurs plans de développement et à mettre au point des politiques destinées à remédier au déséquilibre existant. Au cours de l'exercice biennal 1978-1979, l'ILPES aura poursuivi ses activités au Brésil, dans les Etats de Minas Gerais, de Bahia et de Pernambouc, et il est probable qu'il aura accordé sa coopération à d'autres Etats et d'autres pays d'Amérique latine;

c. Coopération avec d'autres pays. Les pays ayant atteint un degré moyen ou élevé de développement demandent des services consultatifs de façon irrégulière en fonction de leurs propres cycles de planification qui, à leur tour, dépendent de la durée des plans à moyen terme en vigueur, des problèmes qui entravent l'économie et la politique économique, des dates limites fixées pour la présentation du budget et des décisions concernant l'intégration des activités annuelles au système de planification nationale.

Dans ces cas, l'ILPES aura fourni des services consultatifs conformément aux priorités des gouvernements, compte tenu toutefois des lignes directrices de son programme de travail.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.236 L'attention continuera d'être accordée aux pays relativement moins développés et aux régions les plus retardées des pays en développement. Une coopération sera aussi apportée aux efforts d'intégration économique déployés en Amérique latine. Les activités menées dans le cadre du sous-programme permettront une amélioration constante des systèmes et des organismes de planification. En outre un nombre considérable de planificateurs seront formés en cours d'emploi pour permettre aux gouvernements de mieux prendre des décisions et de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles pour favoriser le développement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.237 On prévoit que cet exercice biennal suivra la même tendance que l'exercice précédent, et que l'accent sera mis sur les dispositifs nécessaires pour exécuter et contrôler les plans et projets de développement et sur l'amélioration, grâce à la planification, des processus d'intégration en Amérique latine.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.238 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.239 A la fin de 1983, d'importants progrès auront été enregistrés en ce qui concerne l'aptitude des pays et des régions les moins développés de l'Amérique latine à mieux tirer profit de leurs ressources, à améliorer l'emploi et le revenu au niveau national et à bénéficier du processus d'intégration en cours. Le résultat en sera une nette amélioration du niveau de vie des groupes les plus démunis de la population.

SOUS-PROGRAMME 10 : FORMATION

a) Objectif

13.240 L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à la formation et à la spécialisation, dans certains domaines de la planification économique et sociale, du personnel des systèmes et des organismes de planification qui s'occupent de la répartition des ressources dans les pays de la région, et d'encourager, grâce à différents types d'arrangements, l'examen de problèmes nouveaux que pose la planification ainsi que la diffusion des résultats des recherches faites par la CEPAL et l'ILPES dans ce domaine.

b) Problèmes traités

13.241 L'ILPES continue à dispenser des cours de formation de base à la planification du développement, en modifiant ou en complétant le programme compte tenu de l'évolution de la situation économique et sociale. Il a par exemple commencé à enseigner, dans le cadre de ces cours, des matières spécialisées intéressant divers aspects ou secteurs de la planification (planification dans le secteur public, industriel et agricole), matières qui, par la suite, ont fait l'objet de cours distincts, vu la nécessité de suivre les modifications qui interviennent dans le champ d'application, la structure et la complexité du système de planification. L'intérêt qu'il porte aux aspects sociaux du développement a amené l'Institut à organiser un second type de cours sur la planification de la santé, du logement, de l'enseignement et des ressources humaines. En 1970, il a institué des cours de planification du développement régional, pour répondre à la demande des pays soucieux de résoudre leurs problèmes économiques et sociaux par l'analyse régionale et l'aménagement de l'espace économique. Enfin, l'Institut organise depuis peu des cours sur de nouveaux sujets, comme les aspects environnementaux du développement et la programmation de certaines ressources. Il faut également souligner que les cours ont fait l'objet de modifications internes en ce sens que l'on a apporté des changements à leur programme et que l'on y a inclus l'étude de nouveaux aspects de la planification du développement (facteurs conjoncturels, incidences des politiques économiques à court terme, nouvelles méthodes de planification, etc.). Du point de vue pratique, on s'est efforcé, dans la mesure du possible, d'organiser davantage de cours dans les pays mêmes et d'y associer davantage de professeurs locaux. De même, vu la tendance des pays à créer des centres de formation nationaux, on a mis en oeuvre une politique générale d'appui à ces centres consistant à leur fournir des services consultatifs pour la planification des programmes, la participation des professeurs et l'établissement de bibliographies.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.242 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 340 (AC.66), 351 (XVI) et 371 (XVII) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.243 A la fin de 1979, on aura organisé huit cours internationaux portant sur les sujets suivants : a) planification du développement régional; b) planification et politique économiques, avec spécialisation dans la planification agricole (1978)

et dans un autre secteur qui reste à déterminer (1979); c) planification sociale et d) aspects environnementaux des politiques et des plans de développement, en collaboration avec le Centro Internacional de Formación en Ciencias Ambientales (CIFCA).

Pendant l'exercice biennal 1978-1979 on continuera également à organiser ou à collaborer à l'organisation de cours nationaux consacrés à l'étude de sujets analogues dans différents pays de la région. Les activités de formation traditionnelles seront complétées par des séminaires doublés de cours, des séminaires internationaux et des publications (livres, cuadernos et notes), visant à étayer les principaux travaux prévus dans le cadre de ce sous-programme.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.244 On poursuivra les travaux de caractère continu relevant de ce sous-programme. Les activités de formation consisteront en cours, séminaires et publications. Les cours de formation seront systématiques et intensifs et dureront de trois à huit mois. Ils seront de trois sortes : a) cours régionaux (pour des participants de tous les pays de la région); b) cours sous-régionaux (pour des participants de groupes de pays ayant des caractéristiques ou des intérêts analogues); et c) cours nationaux (pour la formation collective des ressortissants d'un seul pays). Les cours régionaux et sous-régionaux pourront se dérouler alternativement dans les différents pays qui sont dotés d'une infrastructure suffisante et disposés à prendre en charge une part importante des frais. Les séminaires auront pour objet de renseigner des techniciens occupant des postes officiels importants sur de nouvelles questions, ainsi que d'examiner et de mieux cerner les nouveaux problèmes intéressant les pays de la région. Ces séminaires seront également reliés aux activités de coopération technique entre pays en développement et entre ministères et organismes de planification.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.245 On prévoit que pendant l'exercice biennal 1982-1983, le volume des activités relevant de ce sous-programme sera à peu près le même que pendant l'exercice biennal précédent. L'accord de coopération aux fins de l'enseignement et de la recherche pour le développement régional, conclu entre l'ILPES et l'Institut des études sociales de La Haye, sera pleinement en vigueur. En même temps, on compte que tout un réseau de centres de formation nationaux entrera en activité, avec lesquels l'ILPES collaborera pour tirer le meilleur parti possible du présent sous-programme sur le plan régional. Pendant l'exercice, on continuera à mettre l'accent sur de nouveaux sujets comme l'administration du développement du point de vue de l'environnement, les schémas de développement, le nouvel ordre économique international, etc. Les activités relevant du sous-programme continueront à être élargies compte tenu des besoins des pays anglophones de la région en matière de formation.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.246 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.247 A la fin de 1983, environ 800 fonctionnaires auront probablement été formés, à supposer que le nombre moyen de participants se maintienne au niveau actuel. Cela profitera à tous les pays de la région, en particulier aux pays relativement moins avancés. On prévoit la publication de trois ouvrages sur différents aspects

de la planification et d'au moins huit cuadernos de l'ILPES pendant la période quadriennale. Plus de 20 participants aux cours de l'ILPES auront obtenu une maîtrise à l'Institut des études sociales de La Haye, conformément au calendrier prévu dans l'Accord de coopération entre l'ILPES et l'Institut. Les activités relevant de ce sous-programme devraient avoir les résultats suivants :

a) Meilleur fonctionnement des systèmes de planification de la région grâce à la formation d'un nombre considérable de techniciens;

b) Renforcement du réseau de centres de formation nationaux et augmentation des échanges entre ces centres;

c) Diffusion de publications (livres, cuadernos, documents) sur les méthodes de planification et autres questions à l'intention des fonctionnaires nationaux, des techniciens en général et des universités;

d) Mise au point de nouvelles méthodes de formation spécialisée pour les cadres latino-américains dans le cadre d'accords de coopération avec des instituts universitaires (comme l'Accord de coopération aux fins de l'enseignement et de la recherche pour le développement régional, conclu entre l'ILPES et l'Institut des études sociales de La Haye) ainsi que d'autres mécanismes de collaboration actuellement à l'étude.

SOUS-PROGRAMME 11 : RECHERCHE

a) Objectif

13.248 L'objectif de ce sous-programme est de soutenir les activités de consultation et de formation et la coopération entre les organismes de planification, en tenant compte des progrès de la planification et, en même temps, de faire le lien entre ces activités, ainsi que d'analyser et de résumer l'expérience acquise et les cas d'espèce rencontrés dans le cadre des activités de consultation, afin de s'en servir pour des cours et des séminaires.

b) Problèmes traités

13.249 Malgré l'expérience considérable acquise par l'Amérique latine dans le domaine de la planification et les résultats pratiques et théoriques d'importants projets de recherche, de nouvelles études doivent être sans cesse entreprises pour analyser ces résultats et concevoir de meilleurs instruments de plus en plus utiles à la société.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.250 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 340 (AC.66), 391 (XVI) et 371 (XVII) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.251 D'ici la fin de 1979, on aura entrepris ou poursuivi des recherches sur les sujets suivants : "Planification", "Planification du secteur public" et "Planification du secteur social". Ces recherches auront été faites en collaboration avec des spécialistes des organismes de planification, et les résultats des recherches sur les stratégies du développement régional et la planification à court terme auront été présentés lors de séminaires techniques qui seront organisés pendant l'exercice biennal. On aura réalisé des études sur les progrès de la planification

et les obstacles rencontrés dans ce domaine, qui seront présentées à la Conférence des ministres de la planification; on aura également mis l'accent sur la Conférence touchant la "Planification du secteur public et du secteur social".

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.252 Les sujets étudiés durant l'exercice biennal précédent continueront de retenir l'attention, en particulier la recherche sur les variables démographiques, les ressources naturelles, l'environnement, et la planification à long terme. Les aspects sociaux de la planification continueront aussi à être examinés de façon approfondie. On continuera à faire des études comparées de l'expérience acquise en matière de planification, études qui seront présentées aux Conférences des ministres et directeurs de la planification.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.253 Pendant l'exercice biennal, la recherche se poursuivra dans les mêmes directions que pendant l'exercice biennal précédent, mais on mettra l'accent sur la planification et les processus d'intégration, ainsi que sur l'application et l'évaluation des politiques sociales. On insistera également sur la recherche en matière de planification du secteur public.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.254 Ce sous-programme ne comprend pas d'activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.255 D'ici la fin de 1983, les recherches faites par l'ILPES en collaboration avec des spécialistes des services gouvernementaux auront notablement contribué à faire de la planification un meilleur instrument pour répartir les ressources, réaliser l'intégration, améliorer la qualité de la vie et augmenter le niveau de l'emploi de manière à atténuer les déséquilibres sociaux - en bref, pour accélérer le développement de la région. Les résultats obtenus seront pris en considération dans les programmes de cours et de services consultatifs, et les participants aux programmes de formation ainsi que les techniciens des différents pays seront informés des progrès de la planification et des obstacles rencontrés dans ce domaine, de façon à faire de la planification un meilleur instrument d'administration et de développement.

SOUS-PROGRAMME 12 : COOPERATION ENTRE LES ORGANISMES DE PLANIFICATION

a) Objectif

13.256 L'objectif de ce sous-programme est d'améliorer le système de coopération et de coordination entre les organismes de planification des pays d'Amérique latine pour qu'ils se connaissent mieux et qu'ils entretiennent des rapports plus étroits, de favoriser l'échange de données d'expérience entre les pays dans le domaine de la planification économique et sociale, et de mettre en place les moyens voulus pour l'exécution d'activités communes propres à faciliter, par le biais de la planification, la conclusion d'arrangements appropriés pour le renforcement de la coopération entre les pays de la région.

b) Problèmes traités

13.257 Les pays d'Amérique latine ont une vaste expérience de la planification; ils peuvent s'en partager les fruits et s'entraider. Le système de coopération et de coordination entre les organismes de planification des pays d'Amérique latine a été mis en place lors de la première Conférence des ministres et directeurs de la planification des pays d'Amérique latine, tenue à Caracas (Venezuela) du 13 au 16 avril 1977. La Conférence a confié à l'ILPES les fonctions de secrétariat technique chargé d'aider les gouvernements à réaliser les objectifs et à s'acquitter des responsabilités susmentionnées. De par ses nouvelles fonctions, qu'il accomplira dans le cadre de ce sous-programme, l'ILPES pourra systématiser la coopération entre les organismes de planification.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.258 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 351 (XVI) et 371 (XVII) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.259 Pour faciliter l'échange de données d'expérience et de publications, on aura mis en place des moyens d'échanger plus rapidement les plans et programmes de développement ainsi que les publications relatives à la planification en général, on aura publié régulièrement la revue intitulée "Notes and Information", exposant dans le détail les activités menées à bien dans le cadre du système de coopération, et publié quatre numéros par an du Planning Bulletin. Pour faciliter les réunions techniques et la recherche sur la planification, on aura fourni un appui pour l'organisation de séminaires nationaux - y compris le premier séminaire sur la planification des pays membres du Comité antillais de développement et de coopération - et de séminaires patronnés par des organismes de planification de pays d'Amérique centrale et du Groupe andin. En outre, on aura aidé à préparer la deuxième Conférence des ministres et directeurs de la planification, qui se tiendra à Lima (Pérou) en 1978, ainsi que la troisième Conférence, prévue pour 1979. Pendant l'exercice biennal 1978-1979, on tirera parti de la coopération entre pays en développement pour favoriser plus particulièrement les pays les moins avancés de la région.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.260 Conformément aux principes de base de la coopération entre les organismes de planification, on intensifiera l'échange de fonctionnaires et la diffusion des résultats des recherches et des données d'expérience. On fournira un appui aux réunions des ministres en 1980 et 1981 et, avec l'accord des gouvernements, on organisera des réunions techniques sur des sujets spécialisés comme l'exécution des plans, la planification agricole, le développement social et les méthodes de planification. On accordera une attention particulière aux activités d'intégration par la planification. On renforcera les liens avec les organismes de planification des pays d'Afrique et d'Asie.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.261 On prévoit que, pendant cet exercice, la tendance sera la même que pendant l'exercice précédent. On compte qu'au cours de leurs réunions, les ministres et directeurs de la planification étudieront de plus en plus les activités communes propres à favoriser la coopération et l'intégration. On accroîtra

considérablement le nombre des publications, les échanges des fonctionnaires et la recherche en vue de l'amélioration constante de la planification. On intensifiera les relations avec les organismes de planification de pays d'Afrique et d'Asie.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

13.262 Ce sous-programme ne comprend pas d'activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.263 D'ici la fin de 1983, le système de coopération et de coordination entre organismes de planification sera pleinement opérationnel et contribuera notablement à la compréhension mutuelle des réalités et de l'évolution de la planification dans les pays de la région, ainsi qu'à la coopération et à l'intégration latino-américaine. Les activités relevant de ce sous-programme auront abouti à un renforcement notable des relations entre les organismes de planification et aura permis à ceux-ci d'améliorer les systèmes nationaux et d'utiliser la planification comme instrument de base de la coopération et de l'intégration économique et sociale des pays de la région.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE
OCCIDENTALE 15/

A. Organisation

1. Organe intergouvernemental compétent

13.264 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission à sa session annuelle. La dernière session a eu lieu en mai 1978. Le présent plan a été approuvé par la Commission.

2. Secrétariat

13.265 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de la planification du développement, qui au 31 décembre 1977 comptait 7 postes d'administrateur pourvus, dont un financé par des fonds extra-budgétaires. Au 1er janvier 1978, la Division s'occupait de cinq programmes d'activité : planification, projections et politiques relatives au développement; commerce international et développement; financement et administration du développement; main-d'oeuvre, gestion et emploi, et sociétés transnationales. Sur ces cinq programmes, seul le programme relatif aux sociétés transnationales est confié à une "unité administrative" proprement dite au sein de la Division de la planification du développement. Les quatre autres programmes sont du ressort général de la Division sans être confiés à des subdivisions particulières. Au 31 décembre 1977, trois postes permanents d'administrateur inscrits au tableau d'effectifs de la Division, tous financés à l'aide des crédits du budget ordinaire, étaient affectés au programme "planification, projections et politiques relatives au développement".

3. Achèvement probable de travaux

13.266 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, exposés dans les paragraphes 10.12 à 10.14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 16/, seront vraisemblablement achevés :

- i) En 1978-1979 : 1.1, 1.2, 2.1, 3.1 et 4.1;
- ii) En 1980-1981 : aucun.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

13.267 La Division jouera vraisemblablement un rôle actif dans la coordination des activités de la Commission en matière d'intégration régionale. Ces activités seront planifiées et coordonnées par l'intermédiaire d'une équipe spéciale ou d'un

15/ Le présent plan avait été établi par la CEAO dans le cadre de l'ancienne grande catégorie de programmes intitulée "Planification, projections et politiques relatives au développement". Il ne correspond donc pas exactement à la structure du programme tel qu'il a été réorganisé sous le titre "Problèmes et politiques de développement".

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

groupe de travail sur l'intégration régionale, qui doit être créé à la CEAO vers la fin de 1979. Cette équipe (ou groupe) coordonnera en particulier les activités relevant du sous-programme 3 (Harmonisation des plans et coopération régionale).

2. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

13.268 Il est prévu d'entreprendre, de concert avec le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, Département des affaires économiques et sociales internationales, l'établissement de modèles prévisionnels à court terme et de modèles de planification prospective à l'intention des pays membres de la CEAO et de la région en général.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

13.269 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

| Sous-programme a/ | 1978-1979 | | | 1980-1981 | | | 1982-1983 | | |
|---|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total |
| 1. Examen et évaluation des tendances et prévisions à court terme | - | 100 | 60 | 45 | - | 45 | 45 | - | 45 |
| Assistance et formation | 60 | - | 20 | - | - | - | - | - | - |
| 2. Planification prospective | 30 | - | 13 | 30 | - | 30 | 30 | - | 30 |
| 3. Harmonisation des plans et coopération régionale | 10 | - | 7 | 25 | - | 25 | 25 | - | 25 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | - | 100 | 100 | - | 100 |

a/ Le budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 (Ibid.) prévoit quatre sous-programmes (par. 10.13). Au cours de la période 1980-1983, ces quatre sous-programmes seront réorganisés pour constituer les trois sous-programmes indiqués dans le tableau ci-dessus. Le sous-programme "Assistance et formation" (par. 10.13) sera intégré à ces trois sous-programmes. Le programme "Planification, projections et politiques relatives au développement" comprend également l'administration des quatre autres programmes d'activité de la Division.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : EXAMEN ET EVALUATION DES TENDANCES ET PREVISIONS ECONOMIQUES
A COURT TERME

a) Objectif

13.270 L'objectif de ce sous-programme est d'analyser et d'évaluer la conjoncture économique actuelle et les efforts de planification du développement, ainsi que d'établir des prévisions économiques à court terme pour les pays de la CEAO et pour la région en général.

b) Problèmes traités

13.271 Tous les pays de la région de la CEAO ont institué, sous une forme ou sous une autre, une planification du développement. Il est certain que la très forte augmentation des revenus que les pays de la CEAO producteurs de pétrole tirent de leurs exportations dans ce domaine permettra d'alléger l'une des principales contraintes qui s'opposent à leur développement et contribuera à les faire progresser plus vite. Toutefois, d'autres contraintes demeurent, en particulier la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et qualifiée, la nécessité d'avoir recours à des techniques importées et un cadre institutionnel insuffisant. L'analyse et l'évaluation de l'expérience de chaque pays en matière de planification du développement permettront de mesurer concrètement jusqu'à quel point ils sont parvenus, chacun de son côté, à surmonter aussi bien ces difficultés que celles qui se présentent par ailleurs. En outre, on a jusqu'ici sous-estimé l'importance des prévisions économiques à court terme, que l'on aurait dû appliquer à la région depuis longtemps. L'efficacité des politiques économiques conjoncturelles visant à régler nombre de problèmes de politique générale importants comme la stabilisation, l'affectation des ressources et la répartition des revenus, peut être étroitement subordonnée à l'aptitude du pays en question à faire des prévisions. En outre, en se dotant de moyens de prévision à court terme, les pays seraient davantage en mesure d'évaluer les conséquences socio-économiques des grandes options possibles.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.272 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les paragraphes 79, 81 et 83 de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970 ^{17/}, le paragraphe 1 de la résolution 1896 (LVII) du 1er août 1974 et les paragraphes 2 et 3 de la résolution 1911 (LVII) du 2 août 1974 du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.273 Si les ressources disponibles le permettent, on aura commencé en 1978, dans le cadre du programme "Planification, projections et politiques relatives au développement", les travaux de recherche nécessaires pour préparer la publication

^{17/} Mandat remontant à plus de cinq ans.

annuelle intitulée "Etude sur la situation économique des pays de la CEAO" (activité de caractère continu). Le premier numéro de cette publication devrait paraître en 1979 et rendra compte de la situation économique de la région et de son évolution au cours de l'année 1978, sans toutefois inclure de prévisions économiques pour 1979. Cette publication est censée remplacer l'étude sur les indicateurs du développement sectoriel publiée en annexe à l'étude annuelle de la CEAO sur les problèmes de développement des pays d'Asie occidentale.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.274 Les travaux concernant l'Etude sur la situation économique entrepris en 1978-1979 se poursuivront si les ressources disponibles le permettent. En outre, toujours dans le cadre du programme "Planification, projections et politiques relatives au développement", on commencera à établir à partir de 1980 des modèles prévisionnels économétriques à court terme applicables à quelques pays pilotes, l'un conçu pour les pays producteurs de pétrole et l'autre pour les pays non producteurs de pétrole. D'ici la fin de 1981, chaque pays membre et la région dans son ensemble devraient avoir mis au point un modèle opérationnel de prévision économique à court terme. Les travaux seront exécutés en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales internationales de l'Organisation des Nations Unies et divers organismes officiels et instituts de planification des pays de la CEAO. Le produit sera une étude annuelle, destinée essentiellement à renseigner et guider les responsables des pays de la région pour définir les grandes options de politique générale.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.275 A partir de 1982, l'Etude sur la situation économique contiendra non seulement une analyse et une évaluation de la conjoncture actuelle des efforts de développement, mais également des prévisions économiques pour l'année suivante et des indications sur les effets de telle ou telle politique économique. Le produit sera une étude annuelle, destinée principalement aux gouvernements membres.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.276 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.277 L'étude annuelle permettra de suivre et d'évaluer l'exécution des plans de développement et les résultats sectoriels, en les comparant avec les objectifs initialement fixés, et elle aidera à définir, à la lumière du développement économique mondial, les grands problèmes qui se posent en matière de développement. Les prévisions économiques renforceront nettement l'efficacité des politiques économiques conjoncturelles et permettront aux planificateurs d'apprécier les conséquences socio-économiques qu'aurait l'application de politiques.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION PROSPECTIVE

a) Objectif

13.278 L'objectif de ce sous-programme est d'entreprendre des recherches et d'aider les pays de la CEA0, en particulier les pays les moins avancés de la région, dans le domaine de la planification prospective.

b) Problèmes traités

13.279 Les plans à moyen terme portant sur l'ensemble de l'économie doivent être complétés par une planification prospective, permettant d'apprécier les possibilités générales, les choix et les priorités en matière de développement sur un horizon de 10 à 20 ans. Les plans à moyen terme peuvent alors être élaborés dans le cadre plus général des plans prospectifs. En outre, ceux-ci devraient tenir compte expressément des effets du processus de développement sur l'environnement, et s'attacher à des stratégies de développement non préjudiciables à celui-ci. A l'heure actuelle, très peu de pays de la CEA0 font de la planification prospective ou appliquent des stratégies de développement à long terme portant sur l'ensemble de l'économie.

c) Texte portant autorisation des travaux

13.280 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est le paragraphe 1 de la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.281 Des modèles globaux de planification prospective portant sur l'ensemble de l'économie auront été mis au point et appliqués aux pays de la CEA0 et à la région en général. Les très importantes différences de structure existant entre les pays membres de la CEA0, en particulier selon que leur économie est ou non tributaire des exportations de pétrole, auront été soigneusement prises en compte lors de l'établissement de ces modèles. On aura aidé les pays membres à mettre au point et à utiliser des modèles de planification prospective.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.282 On veillera à assurer la cohérence de la planification prospective globale, qui implique des corrélations économiquement ou techniquement possibles entre les plans sectoriels et les plans de développement globaux. Des modèles d'échanges intersectoriels, accompagnés de données de base correspondantes, seront mis au point pour permettre l'établissement de plans sectoriels compatibles les uns avec les autres, qui seront ensuite articulés avec des plans globaux élaborés par les gouvernements à partir d'un modèle macro-économique général. Un schéma d'échanges intersectoriels permettra également d'évaluer les effets des diverses stratégies de développement sur l'environnement. L'aide touchant la mise au point et l'utilisation de modèles de planification prospective et assurée sous forme de séminaires de formation et services consultatifs sera intensifiée. Le produit consistera en études destinées essentiellement aux gouvernements membres et aux organisations régionales intéressés.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.283 Les efforts seront principalement axés sur la mise au point d'un modèle d'optimisation de la planification prospective, qui proposera diverses stratégies de développement optimal correspondant à différents contextes sociaux, économiques et environnementaux. On commencera par contruire un modèle de programmation linéaire d'échanges intersectoriels. Le produit consistera en études destinées essentiellement aux gouvernements membres et aux organisations régionales intéressés.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.284 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.285 La planification prospective permettra de définir les possibilités de développement à long terme et d'assurer la comptabilité des plans sectoriels. En outre, au cours de processus de planification, un éventail de projections sera établi, correspondant à divers ensembles de variables exogènes ou liées aux politiques, dont l'environnement. Autour de ces diverses projections, planificateurs et dirigeants pourront alors poursuivre le dialogue avant de retenir finalement une politique de développement représentant un dosage bien équilibré d'options et de politiques possibles.

SOUS-PROGRAMME 3 : HARMONISATION DES PLANS ET COOPERATION REGIONALE

a) Objectif

13.286 L'objectif de ce sous-programme est de favoriser l'harmonisation des plans et la coopération régionale dans le processus de planification du développement.

b) Problèmes traités

13.287 Les pays de la région de la CEAO ont conclu des accords bilatéraux et multilatéraux visant à renforcer la coopération et l'intégration économique. Ces accords, y compris le Marché commun arabe, ont surtout porté sur la libéralisation des échanges. Récemment, le Conseil de l'unité économique arabe, modifiant sa conception de l'harmonisation des plans entre ses pays membres, a décidé d'entreprendre de grands projets régionaux multinationaux. Un certain nombre d'institutions régionales appelées à jouer un rôle direct dans la planification du développement dans la région de la CEAO ont également été créées (sous les auspices de la Ligue des Etats arabes). L'échelle réduite de l'économie des pays de la région de la CEAO et la complémentarité de leurs ressources font que l'harmonisation des plans et la coopération en matière de planification du développement sont à la fois possibles et indispensables. Des mesures efficaces sont encore à prendre dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'harmonisation des investissements.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.288 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 1 de la résolution 3177 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973 et le paragraphe 2 de la section VI de sa résolution 3362 (S-VII), en date du 16 décembre 1975.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.289 Un document sur les possibilités en matière d'harmonisation des plans dans la région de la CEA0 aura été établi pour être présenté à la réunion que tiendra en 1979 le Groupe de travail chargé de l'harmonisation des plans et de la coopération régionale aux fins de la planification du développement. Parallèlement, on aura amorcé les travaux préparatoires nécessaires en vue de l'élaboration de nouveaux plans de développement quinquennaux pour la plupart des pays de la région de la CEA0 à partir de 1980. Le secrétariat aura participé à des séminaires, conférences réunions techniques et missions consultatives visant à favoriser l'harmonisation des plans entre les pays de la région.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.290 A partir de ce qui aura été fait dans les pays de la région en matière de planification prospective globale et sectorielle, et comme suite à la réunion du Groupe de travail chargé de l'harmonisation des plans, on s'efforcera d'élaborer des directives visant à harmoniser les plans entre les groupes de pays de la région. Le secrétariat intensifiera son action (par le biais de services consultatifs, de réunions et de programmes de formation) concernant les divers aspects de l'harmonisation des plans dans la région. Le produit consistera en une étude et en plusieurs rapports, destinés principalement aux Etats membres et aux organisations régionales intéressés.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.291 La stratégie et le produit prévus s'inscriront dans le prolongement de ceux de l'exercice biennal précédent. On essaiera surtout de favoriser, par des études de cas, des services de formation et des services consultatifs, l'harmonisation des plans des pays de la région aux échelons sectoriel et global.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.292 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.293 On compte que la stratégie et le produit définis ci-dessus aideront les gouvernements de la région à mettre au point le cadre théorique et institutionnel nécessaire pour harmoniser la planification du développement et les activités de programmation entre les pays intéressés, réduiront à un minimum les doubles emplois coûteux dans les activités consacrées au développement national, et favoriseront une coopération efficace en vue de l'intégration régionale.

PROGRAMME 7 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE
ET LE PACIFIQUE 18/

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

13.294 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission à sa session annuelle. La Commission a tenu sa dernière session en mars 1978 et a approuvé le présent plan. Le programme de travail dans ce domaine est examiné en détail par le Comité de la planification du développement de la CESAP, qui se réunit tous les trois ans (mais dont la périodicité des réunions est actuellement à l'étude). Le Comité a tenu sa dernière réunion en décembre 1977, et a examiné le présent plan sur forme de projet.

2. Secrétariat

13.295 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de la planification du développement (non compris le Groupe Centre/CESAP sur les sociétés transnationales, qui s'occupe du programme dans ce domaine). Au 30 décembre 1977, la Division comptait 24 postes d'administrateur pourvus, dont cinq (y compris trois postes de conseiller régional) étaient financés par des fonds extra-budgétaires. A cette date, mis à part le Groupe Centre/CESAP sur les sociétés transnationales, la Division ne formait qu'une seule unité administrative. Depuis le 1er janvier 1978, cependant, les changements suivants sont intervenus au sein de la Division : 1) le Groupe Centre/CESAP sur les sociétés transnationales a été transféré au Cabinet du Secrétaire exécutif; et 2) les sous-programmes concernant les matières premières et produits de base et le développement rural, ainsi que les postes correspondants, ont été transférés à d'autres divisions. En conséquence, au 1er janvier 1978, la Division ne comptait plus que 18 postes d'administrateur pourvus, dont quatre (y compris deux postes de conseiller régional) étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

2. Achèvement probable de travaux

13.296 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, exposés au paragraphe 7.32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 19/, seront vraisemblablement achevés :

- i) En 1978-1979 : 1.2, 1.5, 1.6 et 3.1.
- ii) En 1980-1981 : 1.7.

18/ Le présent plan avait été établi par la CESAP dans le cadre de l'ancienne grande catégorie de programmes intitulée "Planification, projections et politiques relatives au développement". Il ne correspond donc pas exactement à la structure du programme tel qu'il a été réorganisé sous le titre "Problèmes et politiques de développement".

19/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), vol. I.

4. Autres questions d'organisation

13.297 Depuis l'établissement du plan à moyen terme pour la période 1978-1981, les attributions de l'ancienne Division du développement social ont été réparties entre la Division de la planification et du développement et la nouvelle Division de la population et des affaires sociales; ceci a eu des conséquences en particulier pour les sous-programmes 1 et 3 du présent programme. Un groupe Centre/CESAP sur les sociétés transnationales a été créé pour s'occuper de toutes les questions concernant les sociétés transnationales; en conséquence, ces activités relèvent maintenant du grand programme "Sociétés transnationales". Le Groupe de l'administration publique a été complètement intégré à la Division de la planification du développement; les activités relatives aux systèmes administratifs sont incluses dans le sous-programme 2 du présent programme.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

13.298 La coordination interdivisions courante est assurée par le Groupe Centre/CESAP sur les sociétés transnationales en ce qui concerne le programme relatif aux sociétés transnationales. Des équipes spéciales interdivisions ont été constituées pour appuyer l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et s'occupent de la coopération et des ressources financières extérieures (ces deux activités sont incluses dans le sous-programme 3).

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

13.299 Conformément à la résolution 175 (XXXIII) de la CESAP, la plupart des activités de formation dans ce domaine sont exécutées par des organismes régionaux tels que l'Institut de développement pour l'Asie et le Pacifique, le Centre d'administration du développement pour l'Asie et le Pacifique et le Centre de l'Asie et du Pacifique pour la femme et le développement, etc. En conséquence, plusieurs projets de recherche comportant, directement ou indirectement, un élément formation feront l'objet d'une coordination avec les organismes intéressés.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

13.300 Des activités conjointes importantes sont prévues, dans le cas du sous-programme 1, avec toutes les divisions de la CESAP ainsi que d'autres organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier la FAO, l'OIT et l'UNESCO; dans le cas du sous-programme 2, avec plusieurs divisions du Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU, l'Institut de développement pour l'Asie et le Pacifique, le Centre d'administration du développement pour l'Asie et le Pacifique et l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique et, dans le cas du sous-programme 3, avec divers organismes s'intéressant à des domaines précis à étudier dans le cadre du sous-programme /non encore précisés pour 1980-1983; en 1978-1979 ces institutions comprenaient la FAO, le PNUE et le Département de la coopération technique pour le développement (ONU)/.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

13.301 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(en pourcentages)

| <u>Sous-programme</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|---|------------------------|---------|-------|------------------------|---------|-------|------------------------|---------|-------|
| | Fonds | | | Fonds | | | Fonds | | |
| | Budget extra-ordinaire | budgeté | Total | Budget extra-ordinaire | budgeté | Total | Budget extra-ordinaire | budgeté | Total |
| 1. Etudes et informations sur le développement économique et social | 25 | - | 23 | 27 | - | 24 | 27 | - | 24 |
| 2. Techniques de planification, systèmes administratifs, projections de la croissance et indicateurs du développement | 30 | 100 | 37 | 34 | 100 | 42 | 34 | 100 | 42 |
| 3. Politiques nationales et sous-régionales et stratégies du développement | 45 | - | 40 | 39 | - | 34 | 39 | - | 34 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

La présentation du programme a été modifiée comme il est indiqué ci-après dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 :

- i) Deux éléments du sous-programme 1 (1978-1981), à savoir l'Etude annuelle et l'information sur le développement constituent à eux seuls le sous-programme 1 (1980-1983);
- ii) Les éléments étude des techniques de planification, projections de la croissance et indicateurs du niveau de vie du sous-programme 1 (1978-1981) et l'élément systèmes administratifs du sous-programme 4 (1978-1981) constituent le sous-programme 2 (1980-1983);
- iii) Les éléments étude des stratégies, développement des structures et politiques à court et à moyen terme du sous-programme 1 (1978-1981), l'élément coopération économique du sous-programme 2 (1978-1981), et l'élément transferts de ressources financières extérieures du sous-programme 3 (1978-1981) constituent le sous-programme 3 (1980-1983);

- iv) L'élément étude du développement rural du sous-programme 1 (1978-1981) et certaines activités envisagées dans le cadre du programme "Développement rural" (1978-1981) ont été transférés au programme "Alimentation et agriculture" (1980-1983);
- v) Certaines activités entrant dans le cadre du programme "Matières premières et produits de base" (1978-1981) ont été transférées au programme "Commerce international" (1980-1983).

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : ETUDES ET INFORMATIONS SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET SOCIAL

a) Objectif

13.302 L'objectif du présent sous-programme est de fournir aux gouvernements membres, au Conseil économique et social et aux autres parties intéressées des études annuelles exposant les développements récents et les problèmes nouveaux, ainsi que de grandes études régionales sur des thèmes particuliers, et de procéder tous les deux ans à l'examen et à l'évaluation des progrès du développement dans le contexte de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et de diffuser cette documentation, de même que les résultats de recherches sur des problèmes précis menées dans le cadre d'autres sous-programmes.

b) Problèmes traités

13.303 L'exécution du présent sous-programme pose de nombreux problèmes de fond liés au développement qui entrent dans le cadre des attributions courantes du secrétariat de la CESAP. S'agissant du sous-programme dans son ensemble, le problème traité peut être considéré comme l'insuffisance des différents moyens utilisés pour répondre aux besoins des pays membres et des institutions extérieures en matière d'information régulière et complète sur les progrès du développement dans les pays d'Asie et du Pacifique. Les études et les activités de diffusion de l'information seront désormais axées principalement sur les thèmes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier les effets de l'adoption de véritables stratégies contre la pauvreté, le sous-programme ayant directement pour objet l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la nouvelle Stratégie dans les pays membres.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.304 Les textes portant autorisation du présent sous-programme ont été approuvés par la Commission à sa trente-quatrième session, en 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.305 Au cours de l'exercice biennal 1978-1979, de véritables bureaux par pays seront mis en place à la Division et seront régulièrement alimentés par de meilleures

statistiques. Des études annuelles seront préparées, ainsi que la cinquième étude biennale résultant de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et une grande étude de politique générale axée sur les futures stratégies du développement. Quatre numéros de l'Economic Bulletin (publication semestrielle) et plusieurs monographies de la série Development Papers seront publiés, et le Groupe d'experts des politiques et de la planification du développement tiendra ses cinquième et sixième sessions.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.306 Bien qu'un changement d'orientation soit prévisible, compte tenu de l'évolution des problèmes et des conceptions dans la région, en particulier en ce qui concerne le thème spécial retenu dans l'Etude de 1981, la stratégie et les produits du présent sous-programme ne devraient guère changer quant à la forme par rapport à l'exercice biennal précédent, aucune modification n'étant prévue dans les activités courantes, à savoir : application du système permettant de suivre les progrès du développement dans chaque pays, préparation et publication de deux études annuelles, publication de quatre numéros de l'Economic Bulletin et de plusieurs monographies dans la série Development Papers, et tenue de deux sessions du Groupe d'experts des politiques et de la planification du développement; de plus, la troisième session du Comité de la planification du développement doit avoir lieu en 1980. Ces activités fournissent le cadre d'une analyse détaillée et approfondie des aspects généraux du développement dans la région et des grands problèmes qui en infléchissent le cours.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.307 Le cadre général ne devrait guère changer par rapport aux exercices biennaux précédents mais de nouvelles modifications seront apportées au contenu des activités pour tenir compte des problèmes et des politiques du moment dans les pays membres.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.308 Le présent sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.309 Si l'on peut chiffrer les réalisations du sous-programme en termes de rapports produits, il n'en est pas de même de son effet sur le développement dans la région. A fortiori, on ne peut pas fixer à cet effet des objectifs numériques dans la mesure où il dépend de considérations nationales diverses ainsi que de la qualité et de l'utilité des produits visés plus haut à la section d). En termes généraux, cependant, les travaux entrepris devraient permettre aux pays membres en développement de mieux prendre conscience de leurs problèmes communs et de mieux définir leurs grandes options. De plus, ils devraient contribuer notablement à une meilleure compréhension des problèmes de la région de la part de la communauté internationale et à l'examen des stratégies du développement aux niveaux national et régional.

SOUS-PROGRAMME 2 : TECHNIQUES DE PLANIFICATION, SYSTEMES ADMINISTRATIFS,
PROJECTIONS DE LA CROISSANCE ET INDICATEURS DU DEVELOPPEMENT

a) Objectif

13.310 L'objectif de ce sous-programme essentiellement technique est d'aider les pays membres à mettre au point et à utiliser des techniques de planification, de gestion et d'établissement de statistiques, efficaces et axées sur l'élimination de la pauvreté, afin de diagnostiquer les problèmes, de formuler et d'exécuter les plans et politiques nécessaires, et d'évaluer les progrès sociaux et économiques.

b) Problèmes traités

13.311 Plusieurs problèmes de caractère technique relatifs au développement seront traités dans ce sous-programme, notamment les méthodologies de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux et sous-nationaux; les systèmes d'administration et de gestion aux fins du développement; les projections et les prévisions relatives à la croissance; et l'élaboration d'indicateurs sociaux et la mesure du bien-être ^{20/}. Dans chaque cas, en raison du sous-développement administratif et technique de la région, les pays membres ont beaucoup de difficultés à choisir, à élaborer et à appliquer des politiques permettant d'encourager la croissance tout en atténuant la pauvreté. Les besoins créés par les stratégies du développement des pays de l'Asie et du Pacifique, de plus en plus axés sur la lutte contre la pauvreté, rendent d'autant plus sensible l'insuffisance ou l'absence de techniques, de méthodologies, de systèmes et d'informations appropriés, en égard en particulier aux situations locales et aux facteurs sociaux. Le principal problème traité est celui de la définition des critères techniques à adopter pour formuler les stratégies et politiques et pour mesurer, évaluer et suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement des gouvernements des pays de l'Asie et du Pacifique.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.312 Les textes autorisant ce sous-programme découlent de la trente-quatrième session de la Commission, tenue en 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.313 Les activités relatives aux techniques de planification et aux systèmes administratifs seront maintenues à un niveau modéré en 1978-1979 mais de grands projets seront exécutés en ce qui concerne les projections de la croissance à long terme et la mesure du bien-être dans les régions rurales. De plus, les travaux préliminaires en vue de l'établissement de prévisions à court terme et de l'élaboration d'autres indicateurs du développement auront commencé.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.314 On continuera à organiser des voyages d'étude et des séminaires, des services consultatifs à l'intention des pays membres qui en font la demande, des projets communs avec certains gouvernements et institutions nationales et des

^{20/} Certains aspects de ces problèmes qui sont liés au développement rural sont traités séparément dans le cadre du sous-programme 4 ci-après.

études analytiques et méthodologiques plurinationales en ce qui concerne les techniques de planification et les systèmes administratifs pour le développement. Dans le domaine de l'économétrie (projections et prévisions relatives à la croissance), une aide sera apportée aux pays membres et les techniques et modèles mis au point en 1978-1979 seront utilisés pour l'évaluation des progrès en matière de développement de la région et l'élaboration de stratégies du développement. D'autre part, les travaux préliminaires de mise au point d'indicateurs du développement devraient être terminés et appliqués aux pays en 1980-1981, dans le contexte de l'analyse des stratégies du développement et de certaines questions de politique générale. Une place importante sera probablement faite dans tous ces travaux sur les techniques et méthodes quantitatives aux activités qui seront entreprises en commun avec les instituts et organismes compétents des pays en développement de l'Asie et du Pacifique. Les principaux produits des activités proposées consisteront probablement en des services consultatifs, des séminaires et des monographies sur la construction de modèles et l'analyse des résultats de l'application de certaines techniques. Les techniques en question seront utilisées pour faciliter d'autres travaux de la CESAP, en particulier dans le cadre du sous-programme 3 ci-après.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.315 On compte poursuivre les travaux entrepris en 1980-1981 mais en en modifiant l'orientation en fonction des besoins nationaux et régionaux. En outre, les instruments qui auront été mis au point devraient être utilisés plus spécifiquement durant cette période, compte tenu des problèmes d'actualité, des goulets d'étranglement et des orientations de la politique générale.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.316 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.317 Pour une bonne partie des travaux du sous-programme il ne semble pas possible d'utiliser des indicateurs des progrès réalisés par rapport à des objectifs chiffrés puisque les activités visent à améliorer progressivement l'élaboration par les pays membres de leurs plans et politiques. On estime néanmoins que six pays environ par exercice biennal pourront être aidés directement en ce qui concerne chacune des techniques de planification et chacun des systèmes administratifs et que l'on pourrait établir des projections de la croissance à long terme pour la plupart des pays de la région de l'Asie et du Pacifique et consacrer des travaux plus intensifs à une douzaine de pays d'ici la fin de 1981. Il est impossible à l'heure actuelle de chiffrer les effets qu'auront dans tel ou tel pays les tout derniers travaux prévus en ce qui concerne l'établissement de prévisions à court terme ou l'élaboration d'indicateurs du développement.

SOUS-PROGRAMME 3 : POLITIQUES ET STRATEGIES DU DEVELOPPEMENT NATIONALES
ET SOUS-REGIONALES

a) Objectif

13.318 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays membres à élaborer individuellement et collectivement des stratégies et des mesures de politique générale leur permettant d'éliminer les principaux obstacles au développement et de favoriser la croissance économique tout en atténuant la pauvreté.

b) Problèmes traités

13.319 Plusieurs aspects critiques du développement sont traités dans ce sous-programme, notamment les structures et stratégies du développement ainsi que la corrélation entre l'évolution des structures et le progrès en matière de développement, les politiques fiscales et monétaires et autres instruments de gestion économique, les politiques de transfert de ressources financières extérieures, la coopération et l'intégration économiques régionales et enfin les aspects sociaux, écologiques et autres de la planification pour le développement. Le problème essentiel qui se pose à de nombreux pays membres est de mettre au point un ensemble réalisable de stratégies et des séries de mesures de politique générale qui favorisent la croissance et la justice sociale en réduisant au minimum les distorsions sur les marchés des facteurs et en assurant le taux de développement économique le plus élevé possible et la répartition des avantages qui en découlent aux couches les plus pauvres de la collectivité en faisant participer celles-ci au développement. Les aspects de ce problème général qui feront l'objet de travaux de recherche et autres seront choisis en fonction de la Stratégie internationale du développement et des besoins des pays membres, tels qu'ils sont exprimés de temps à autre par des comités délibérants et par la Commission. En ce qui concerne la coopération sous-régionale, l'essentiel est de faire en sorte que les arrangements économiques entre les pays aient des effets positifs quant à l'efficacité des ressources allouées et à l'exploitation des avantages comparatifs et tiennent pleinement compte de ce que les pays sont dotés de ressources plus ou moins abondantes et sont à des stades de développement différents en ce qui concerne en particulier le traitement des ressources.

c) Textes portant autorisation des travaux

13.320 Les textes autorisant ce sous-programme découlent de la trente-quatrième session de la Commission, tenue en 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

13.321 La préparation de la contribution régionale à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement sera terminée et un grand projet portant sur l'évolution des structures dans la région aura sensiblement progressé. On compte que les

questions et les domaines d'action suivants auront entre autres fait l'objet de recherche et/ou de séminaires au cours de l'exercice biennal : stratégies fiscales, considérations écologiques, tourisme, institutions financières, répartition du revenu et coopération sous-régionale.

ii) Exercice biennal 1980-1981

13.322 Les questions qui feront l'objet de travaux de recherche et autres pendant cette période seront choisies parmi celles qui se seront posées et qui auront été identifiées en 1979 et 1980, tant au cours de l'élaboration d'une nouvelle Stratégie internationale du développement que, en fonction des circonstances, par les pays membres en développement par l'intermédiaire des organes de la CESAP. On pense que les thèmes importants resteront les mêmes, à savoir le contenu social de la croissance, la structure salariale et la répartition du revenu, l'efficacité de l'aide, le développement des échanges commerciaux, la décentralisation de la prise des décisions et le rôle de ces considérations dans l'élaboration des politiques, en particulier en ce qui concerne les finances publiques. Les problèmes posés par la participation et la planification axée sur la lutte contre la pauvreté (autres que les aspects ruraux traités dans le cadre du sous-programme 4 du programme relatif à l'alimentation et à l'agriculture) retiendront tout particulièrement l'attention. Les activités du sous-programme et les produits que l'on compte en tirer consisteront surtout en études de recherche en vue d'analyser les problèmes, les politiques suivies pour y faire face et leurs effets sur la planification d'ensemble du développement et l'évolution des institutions. Le cas échéant, on organisera dans certains pays des services consultatifs et des séminaires qui viendront compléter les travaux de recherche effectués par le personnel. Dans plusieurs domaines, on établira une étroite corrélation entre ces activités et celles relatives à l'examen et à l'évaluation (sous-programme 1), aux techniques de planification et aux indicateurs (sous-programme 2) ainsi qu'à d'autres programmes. Les produits seront notamment des textes publiés par les organes d'information de la CESAP (sous-programme 1) et des documents présentés à certaines réunions ou portant sur des thèmes particuliers.

iii) Exercice biennal 1982-1983

13.323 On suivra le même type de stratégie et on compte obtenir le même type de produits mais on modifiera les sujets traités et les perspectives en fonction des nouveaux problèmes posés par les progrès et la planification du développement dans les pays d'Asie et du Pacifique.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

13.324 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

13.325 Si l'on dispose des ressources extra-budgétaires nécessaires pour compléter le nombre des postes permanents affectés à ce sous-programme, on compte

pouvoir achever huit grandes études environ durant chaque exercice biennal y compris des enquêtes sur plusieurs pays et des analyses comparatives. Mais il ne semble pas possible d'utiliser des indicateurs des progrès réalisés par rapport à des objectifs chiffrés pour mesurer l'effet de ces études sur les pays membres étant donné que celui-ci dépend de considérations d'ordre politique et d'autres considérations internes ainsi que de la qualité et de l'utilité des travaux proprement dits. D'une façon générale, on compte que les études et les séminaires qui leur seront rattachés permettront de procéder à des analyses comparatives des problèmes et des mesures prises pour y remédier dans divers pays ainsi que de rechercher et de proposer des solutions de rechange et d'en tirer les conséquences pour la planification nationale. Ces travaux devraient permettre d'améliorer la qualité de la gestion économique, des politiques sociales et d'autres aspects de la planification du développement national, et aider à favoriser des formes de coopération sous-régionale économétriquement rationnelles.

CHAPITRE 14^x

ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 1 : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

14.1 Les travaux du Secrétariat dans le cadre de ce programme sont passés en revue par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui se réunit une fois par an. Le présent programme a été communiqué au Conseil, en tant que document d'information, à sa dernière réunion qui a eu lieu en mai 1978. Ce programme n'a suscité aucune observation particulière et n'a pas été approuvé par le Conseil.

2. Secrétariat

14.2 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui comptait, au 31 décembre 1977, 115 postes d'administrateur pourvus, dont 82 étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, le PNUE comprenait les unités administratives ci-après :

| <u>Unité administrative</u> | <u>Administrateurs</u> | | <u>Total</u> |
|---|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | |
| <u>Cabinet du Directeur exécutif</u> | 4 | 4 | 8 |
| Division de l'information/Bibliothèque/Registre | - | 7 | 7 |
| Service des relations extérieures | 3 | 1 | 4 |
| Groupe des bureaux de liaison et des bureaux régionaux | 5 | 10 | 15 |
| Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants | 2 | - | 2 |
| <u>Cabinet du Sous-Directeur exécutif (Bureau du Programme)</u> | 2 | 5 | 7 |
| Division de l'évaluation de l'environnement | - | 6 | 6 |
| Division de la gestion de l'environnement | 4 | 14 | 18 |
| <u>Cabinet du Sous-Directeur exécutif (Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration)</u> | - | 5 | 5 |
| Division de la gestion du programme du Fonds | - | 10 | 10 |
| Division des politiques/Groupe de l'assistance technique | - | 4 | 4 |
| Division de l'administration | 8 | 9 | 17 |
| Services des conférences | 5 | 7 | 12 |
| Total | 33 | 82 | 115 |

* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Quatorzième partie).

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

14.3 Le Cabinet du Directeur exécutif est présenté dans le cadre du sous-programme pour la direction exécutive et l'administration. Mais il coiffe aussi directement la Division de l'information, la Bibliothèque et le Registre. Les deux premières de ces unités administratives sont présentées dans le cadre du sous-programme relatif à l'environnement. Le Registre est présenté dans le cadre du sous-programme relatif à l'administration et aux services communs. La coordination des bureaux régionaux et des bureaux de liaison est également assurée à partir du Cabinet du Directeur exécutif, bien que ces bureaux constituent un sous-programme distinct dans la partie du budget qui a trait aux programmes d'activités.

4. Achèvement probable des travaux et réorganisation consécutive

14.4 Les travaux relatifs aux projets énumérés par sous-programme au paragraphe 13.42 du Projet de budget-programme pour l'exercice 1978-1979 1/ seront vraisemblablement achevés pendant l'exercice 1978-1979. Dans les textes explicatifs relatifs à chaque sous-programme qui figurent dans les pages qui suivent, dans la section intitulée "la situation à la fin de 1979", on s'est efforcé de donner davantage de précisions quant à la date d'achèvement probable des travaux ou, lorsque cela était impossible en raison de la nature de ces travaux, d'indiquer le degré d'avancement prévu.

B. Coordination

1. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

14.5 Les mécanismes de coordination régulière du PNUÉ qui sont décrits dans le précédent plan à moyen terme 2/ et dans le rapport du Comité administratif de coordination sur les activités dans le domaine de l'environnement 3/ pourraient être modifiés comme suite à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Ce qui suit est, par conséquent, une mise à jour de la situation depuis le précédent plan à moyen terme et une explication de l'approche adoptée pour l'élaboration des divers sous-programmes.

14.6 En tant que catalyseur et coordonnateur, le PNUÉ continue à utiliser la méthode de programmation en commun avec les organismes du système des Nations Unies. A cet égard, le Comité de coordination pour l'environnement a défini la programmation en commun comme étant le processus d'identification en commun, par le PNUÉ et l'organe ou les organes intéressés, des activités des programmes qui contribuent à la réalisation des objectifs communs en matière d'environnement; le Comité estime aussi que, grâce aux échanges de renseignements détaillés et aux consultations approfondies au moment de la formulation des programmes, la programmation

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

2/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 6 A, (A/31/6/Add.1), par. 400 à 404.

3/ E/AC.51/82, par. 7-8 et 22-26.

en commun permet de définir les domaines et les questions présentant un intérêt mutuel et constitue ainsi une base de programme commun de travail pour traiter de ces questions 3/.

14.7 Le PNUE a pratiquement terminé la première série d'activités de programmation bilatérale à l'intérieur du système des Nations Unies. Il a ainsi réalisé des activités de programmation en commun avec la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'OIT, l'OMM et l'OMCI, ainsi qu'avec le Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU, l'ONUDI et la CNUCED. Il a aussi travaillé en commun dans ce sens avec toutes les commissions régionales des Nations Unies, et tout récemment avec la CEAO en avril 1978.

14.8 Après cette série de missions de programmation bilatérale avec les organismes du système des Nations Unies mentionnés ci-dessus, le Comité de coordination pour l'environnement a recommandé que le Programme s'oriente vers la programmation en commun par sujet, recommandation qui a été approuvée par le Conseil d'administration. Dans ce type de programmation, les organisations s'informent mutuellement de leurs activités en cours ou de celles qu'elles envisagent et, ce faisant, facilitent non seulement la coordination et l'harmonisation des activités en cours mais également la planification concertée d'activités nouvelles dans des domaines qui relèvent de la compétence de plusieurs d'entre elles à la fois. A sa session d'octobre 1977, le Comité de coordination pour l'environnement a approuvé trois sujets aux fins de la programmation en commun, à savoir l'eau (dans ses aspects relatifs à l'environnement); les terres arides, (y compris la désertification); et la suite à donner à la Conférence intergouvernementale de Tbilissi sur l'éducation relative à l'environnement. Une première réunion sur les deux premiers sujets a eu lieu au siège de la FAO, à Rome, du 5 au 7 décembre 1977; la prochaine, sur l'éducation relative à l'environnement, aura lieu au siège de l'UNESCO, à Paris, en juin 1978. Ces activités présentent, entre autres avantages, celui de faciliter la préparation du rapport du Directeur exécutif sur le Programme pour l'environnement au Conseil d'administration. Elles aident également les secrétariats des autres organismes du système des Nations Unies à préparer la section de leur programme et budget qui a trait aux activités relatives à l'environnement.

14.9 En mai 1978, le Conseil d'administration a approuvé les propositions du Directeur exécutif tendant à entreprendre une série d'études approfondies dans le but de relier la programmation en commun par sujet à l'élaboration du document du Conseil d'administration relatif aux programmes et de faciliter l'harmonisation des aspects des programmes des organisations qui ont trait à l'environnement. Ces études seront examinées par le Conseil d'administration entre 1979 et 1981, dans l'ordre ci-après : a) 1979 : Sous-programme relatif au développement, aux établissements humains et à la santé (établissements humains); sous-programmes

3/ Rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa sixième session, UNEP/GC/89, par. 15. L'annexe 1 de ce rapport rend compte des activités de programmation en commun. Un exposé plus détaillé de ces activités figure dans le document E/AC.51/32, aux paragraphes 27 à 48; un autre exposé en est donné à l'annexe 1 du rapport à la sixième session du Conseil d'administration (UNEP/GC/6/5). Les mémorandums d'accord passés entre le PNUE et les organismes des Nations Unies à la suite de ces activités de programmation en commun sont reproduits dans le document UNEP/GC/Information/6 et Add.1.

relatifs à l'environnement et au développement, à l'énergie et aux catastrophes naturelles; b) 1980 : Sous-programme relatif aux écosystèmes terrestres (surfaces tropicales boisées, autres écosystèmes, ressources génétiques, réserve naturelle et parcs); sous-programme relatif aux océans (projets mondiaux, y compris les ressources biologiques marines); sous-programme relatif aux mesures d'appui (formation et assistance technique en matière d'environnement); c) 1981 : Sous-programmes relatifs à l'évaluation et la gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement. Dans bien des cas, cet examen détaillé sera effectué à la suite de la programmation en commun par sujet. Après avoir examiné ces études, le Conseil pourrait être amené à développer ou modifier légèrement les orientations indiquées dans le présent plan à moyen terme.

14.10 Particulièrement importants, en ce qui concerne cet aspect de la coordination, sont les arrangements conclus avec les commissions régionales des Nations Unies, aux termes desquels le PNUE a accepté de renforcer, pendant une période limitée, les capacités des commissions régionales de créer des services de l'environnement ou de développer ceux qui existent déjà, cela de façon à leur permettre de s'occuper des questions d'environnement dans le cadre de leur différentes activités. Le PNUE réduira progressivement son appui financier, laissant aux commissions le soin de poursuivre leurs tâches dans ce domaine à l'aide de leurs propres ressources budgétaires ou de fonds extra-budgétaires. En approuvant par sa résolution 32/172 le Plan d'action pour lutter contre la désertification, adopté par la Conférence des Nations Unies sur la désertification, l'Assemblée générale a récemment renforcé encore le rôle du PNUE en tant que coordonnateur. Il est encore trop tôt pour dire quelles seront les mesures que prendra le PNUE pour s'acquitter de ce nouveau mandat. Il n'en demeure pas moins que des changements touchant l'importance ou la composition de divers aspects du Programme pourraient intervenir pendant la période du plan à moyen terme, changements qui pourraient affecter notamment le sous-programme relatif à l'évaluation de l'environnement /Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS)/, le sous-programme relatif aux écosystèmes terrestres (terres arides, sols et eau) et le sous-programme relatif aux établissements humains et à la santé (Santé publique et hygiène du milieu).

14.11 A sa session extraordinaire, tenue à Genève en mai 1978, le CAC a décidé d'informer le Conseil économique et social, à sa soixante-cinquième session, que la fusion du Comité de coordination pour l'environnement et du CAC avait eu lieu et que, de ce fait, le CAC assumerait les fonctions du Comité. Le Directeur exécutif serait chargé, en consultation, le cas échéant, avec les autres chefs de secrétariat intéressés de préparer le terrain afin de permettre au CAC de s'acquitter de ces fonctions. Le Directeur exécutif aurait par ailleurs toute latitude pour conclure les arrangements consultatifs appropriés avec les organismes coopérants, notamment aux fins de la programmation en commun par sujet.

C. Allocation des ressources aux sous-programmes

14.12 L'allocation des ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation des ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

| <u>Sous-programme</u> | Budget ordi- naire <u>a/</u> | 1978-1979 | |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|-------|
| | | Fonds extra- budgétaires <u>b/</u> | Total |
| 1. Evaluation de l'environnement | 13 | 19,1 | 19,0 |
| 2. Etablissements humains et santé | 12 | 15,6 | 15,5 |
| 3. Ecosystèmes terrestres | 17 | 24,5 | 24,4 |
| 4. Environnement et développement | 23 | 5,2 | 5,6 |
| 5. Océans | 7 | 11,4 | 11,3 |
| 6. Energie | 11 | 2 | 2,2 |
| 7. Catastrophes naturelles | 7 | 1,9 | 2,0 |
| 8. Mesures d'appui | 5 | 16,5 | 16,2 |
| 9. Gestion de l'environnement y compris le droit de l'environnement | 5 | 3,8 | 3,8 |
| Total | 100 | 100,0 | 100,0 |

a/ Chapitre 13, partie relative aux programmes de l'environnement.

b/ Comprend les ressources au titre des activités du programme du Fonds (projets) et au titre du budget des dépenses d'appui aux programmes (postes permanents).

14.13 Les priorités par sous-programme pour la période 1980-1983 ne sont pas encore fixées, mais les pourcentages devraient être approximativement les mêmes que pour la période 1978-1979.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

14.14 Les objectifs de chaque sous-programme ont fait l'objet d'une définition générale. Cette définition n'a pas été approuvée par le Conseil d'administration du PNUJ qui, en principe, approuve les objectifs détaillés et la stratégie de chaque sous-programme. Pour avoir des détails précis, il convient donc de se référer aux objectifs et stratégies approuvés par le Conseil.

14.15 Les objectifs envisagés pour 1982 sont plus clairs car ils correspondent, dans une large mesure, aux 21 buts qui ont été proposés par le Directeur exécutif pour le programme à la cinquième session du Conseil d'administration, et adoptés par ce dernier dans sa décision 82 (V). Ces buts ne sont donc pas reproduits ici, mais les résultats escomptés sont indiqués dans chaque cas.

SOUS-PROGRAMME 1 : EVALUATION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

a) Objectif

14.16 Ce sous-programme a pour objet de stimuler les activités d'évaluation de la qualité de l'environnement et de coordonner des systèmes d'évaluation globale comportant des activités de surveillance et de recherche des échanges d'informations et des travaux d'évaluation afin de faire progresser les connaissances pour ce qui est de la qualité de l'environnement et de son évolution, et d'obtenir les données de base nécessaires à l'action écologique.

b) Problèmes traités

14.17 Avant la création du PNUÉ, de nombreuses organisations s'occupaient déjà de certains aspects de l'évaluation de la qualité de l'environnement, mais leurs travaux n'étaient guère coordonnés. Comme dans d'autres secteurs du programme, le PNUÉ a donc cherché à préciser les domaines où il convient d'intensifier l'action internationale, et s'est attaché à la stimuler et à la coordonner. L'action du PNUÉ s'est exercée surtout dans les domaines indiqués ci-après.

14.18 En ce qui concerne la surveillance, la Conférence de Stockholm de 1972 ^{5/} et le Conseil d'administration du PNUÉ ont reconnu la nécessité de développer de manière rationnelle et coordonnée les activités nationales et internationales de surveillance dans le cadre d'un effort international visant à suivre l'évolution, à l'échelle mondiale et régionale, d'un certain nombre d'indicateurs de la qualité de l'environnement. Cette coordination doit permettre de fixer des objectifs de surveillance communs, de favoriser les initiatives et d'uniformiser les méthodes de mesure et de sondage de manière à ce que toutes les mesures soient comparables et utilisables dans le cadre d'un système intégré. On étudie actuellement la dégradation des ressources naturelles (sols et couverture végétale) et les tendances auxquelles obéissent les effets de certains polluants (par exemple leurs effets sur le climat et sur la santé).

14.19 Dans le domaine des échanges d'informations, il n'existe aucun mécanisme international efficace permettant de localiser les sources de renseignements sur l'environnement; par exemple, en ce qui concerne les substances chimiques potentiellement toxiques, il est indispensable d'établir un système international de collecte, d'évaluation et de diffusion des données les plus récentes pour aider les gouvernements à parer aux dangers que comportent l'utilisation non réglementée ou la distribution non contrôlée de ces substances.

14.20 Jusqu'à présent les lacunes existant dans les domaines de la recherche et de l'évaluation n'ont pas fait l'objet d'un inventaire systématique; il faut donc, dans un premier temps, procéder à cet inventaire, indispensable à une action internationale coordonnée.

14.21 De nombreux organismes des Nations Unies s'attachent à satisfaire les besoins fondamentaux de l'homme, mais les incidences sur l'environnement de l'action menée dans ce sens n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritent. Il est essentiel de remédier à cette carence pour que le succès à long terme des stratégies élaborées par ces organismes pour répondre aux besoins essentiels de l'homme ne soit pas compromis par les effets écologiques néfastes du développement.

^{5/} Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14).

14.22 On ne connaît pas toujours avec exactitude les effets des activités de l'homme sur la stabilité de la biosphère et le potentiel de régénération de l'écosystème, la prudence est de mise dans ce domaine. Le Conseil d'administration du PNUÉ a signalé quatre domaines où les initiatives internationales sont insuffisantes : l'influence de l'homme sur le climat, les conséquences des modifications météorologiques, les dangers qui menacent la couche d'ozone, et les recherches visant à stimuler le processus de photosynthèse; il a proposé d'entreprendre des recherches dans un cinquième domaine, à savoir les facteurs sociaux pouvant faire obstacle à une forme de développement satisfaisante du point de vue de l'écologie.

14.23 De nombreux pays se dotent de leur propre système d'information sur l'environnement, d'où des chevauchements d'activités et la nécessité d'une coordination.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.24 Les textes autorisant les activités d'évaluation de la qualité de l'environnement sont la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, qui a demandé au PNUÉ de suivre la situation de l'environnement dans le monde et d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet d'un examen de la part des gouvernements, et les décisions ci-après du Conseil d'administration, plus détaillées :

Première session : Décisions 1 (I), VII;

Deuxième session : Décisions 7 (II) et 8 (II), a) et b);

Troisième session : Décisions 27 (III) et 29 (III), par. 1, 3, 9 h), i) et j) et 11 b), 32 (III);

Quatrième session : Décisions 47 (IV), IV, par. 1 et 3; 48 (IV); 50 (IV), par. 4 et 8; 63 (IV) et 65 (IV);

Cinquième session : Décisions 82 (V), V et VI; 83 (V); 84 (V) A, B et C;

Sixième session : Décisions 6/1, V; 6/2, II, par. K A); 6/3, A et B.

14.25 Les décisions prises par le Conseil d'administration ont été suivies d'un certain nombre d'initiatives pour l'évaluation de la qualité de l'environnement énumérées ci-après.

a) Plan Vigie

i) Surveillance /Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS)/;

ii) Echanges d'informations /Système international de référence (SIR)/ et /Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT)/;

iii) Recherche, évaluation et examen;

iv) Evaluation des besoins essentiels de l'homme;

v) Evaluation des limites extrêmes.

b) Données environnementales

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.26 Dans le cadre de la coordination générale assurée par le centre d'activité du programme pour le GEMS un certain nombre d'organismes des Nations Unies recueilleront, évalueront et diffuseront des données relatives à la surveillance des ressources naturelles, à la surveillance des conditions sanitaires, à l'étude de l'évolution des climats, au transport des polluants, etc. Dans un certain nombre de mers régionales la coordination de la surveillance de la pollution des eaux côtières sera presque entièrement réalisée.

14.27 Le SIR comprendra environ 15 000 sources de données dûment répertoriées situées dans 70 pays et sera rattaché à un certain nombre d'autres systèmes d'information de l'ONU. On compte recevoir environ 600 demandes de renseignements par mois et l'on fera mieux connaître le système pour augmenter le taux d'utilisation.

14.28 On compte que le RISCPT étendra son réseau de correspondants nationaux, développera ses relations de travail avec d'autres systèmes d'information sur les substances chimiques et entreprendra la mise en place d'un système central de traitement informatisé adapté au volume de plus en plus important des données.

14.29 Le sous-groupe de la recherche, de l'évaluation et de l'examen du Comité de coordination pour l'environnement où les organismes des Nations Unies sont représentés, pourra établir un plan de travail intégré après avoir relevé les lacunes qu'il y a lieu de combler. Dans le cadre des efforts déployés par l'ensemble du système en vue de satisfaire les besoins essentiels de l'homme, le PNUE chargera six institutions d'effectuer des recherches empiriques sur les modifications de l'environnement susceptibles de résulter de l'application de différents moyens visant à satisfaire les besoins essentiels de l'homme en matière d'alimentation, de logement et de santé.

14.30 Limites extrêmes :

a) Un programme international portant sur les changements climatiques et exécuté conjointement par l'OMM et le PNUE sera soumis aux gouvernements pour approbation;

b) Ces organismes procéderont conjointement à des expériences sur les modifications météorologiques et à l'étude de leurs incidences sur l'environnement et organiseront une conférence intergouvernementale qui établira des principes et des directives applicables aux interventions visant à agir sur le temps;

c) L'exécution du Plan mondial d'action concernant la couche d'ozone, entreprise avec l'appui du PNUE, qui est chargé de convoquer le Comité intergouvernemental de coordination, devrait permettre une évaluation suffisamment sûre des modifications de la couche d'ozone de l'atmosphère;

d) Le PNUE doit créer un groupe d'étude international chargé d'évaluer l'ampleur des processus de photosynthèse dans plusieurs régions mal connues à cet égard, et soutiendra les travaux du service central de traitement des données sur le cycle de l'azote;

e) Les activités concernant les facteurs sociaux à prendre en considération dans le domaine des limites extrêmes dépendront des conclusions d'une étude actuellement en cours.

14.31 En collaboration avec le Bureau de statistique des Nations Unies, le PNUE établira un inventaire par pays des besoins et des activités en matière de statistiques de l'environnement et lancera trois projets pilotes. Il doit aussi collaborer avec tous les organismes des Nations Unies de manière à être informé de toutes leurs activités dans le domaine de l'environnement et à pouvoir les analyser aux fins du développement du programme. Le PNUE entreprendra également une étude des activités nationales et internationales dans le domaine de l'environnement et créera une banque de données (sur microfiches) consacrée à l'évolution de l'environnement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.32 Le centre d'activité du programme du GEMS convoquera plusieurs groupes d'experts gouvernementaux, qui se pencheront notamment sur les activités de surveillance des phénomènes ayant des effets sur la santé et de surveillance des ressources naturelles; ces groupes participeront à l'évaluation des données recueillies dans ces domaines et donneront des avis sur le degré d'urgence des différentes activités de surveillance. Menant une action dont la coordination générale sera assurée par le centre d'activité du programme du GEMS, les organismes des Nations Unies augmenteront le nombre des variables mesurées pour l'étude des variations climatiques, accorderont une attention accrue à la surveillance de la contamination des denrées alimentaires, de l'eau et de l'air et poursuivront les activités internationales de contrôle de la désertification en Asie du Sud-Ouest et en Amérique latine.

14.33 Le centre d'activité du programme du SIR fera mieux connaître les services offerts par le système et encouragera les pays à améliorer leurs systèmes nationaux d'information sur l'environnement. D'ici 1981, on compte que quelque 85 pays auront fait homologuer environ 20 000 sources de renseignements. On procédera à une évaluation de l'efficacité du système, en vue de l'améliorer.

14.34 Le centre d'activité du RISCPT mettra au point un fichier informatisé ainsi qu'un système lui permettant de répondre efficacement aux demandes de données émanant des gouvernements et des organisations internationales. Il organisera aussi un séminaire pour établir le cadre d'un programme général de publications et de diffusion d'avis d'alerte, et il créera des groupes spéciaux chargés de donner des avis sur la diffusion internationale d'avis d'alerte concernant certaines substances chimiques. Les activités à entreprendre en matière de recherche et d'évaluation seront précisées une fois connues les recommandations du sous-groupe du Comité de coordination pour l'environnement (voir plus haut, par. 14.29).

14.35 Le PNUE continuera à rechercher des institutions, susceptibles d'entreprendre des travaux sur les effets qu'exercent sur l'environnement les activités visant à satisfaire les besoins essentiels de l'homme, en gardant à l'esprit la nécessité d'une représentation équilibrée des différentes régions du globe et des divers types d'écosystèmes; les premières publications d'organisations faisant partie du réseau paraîtront durant la période du plan. Le PNUE collaborera avec les organismes des Nations Unies qui s'emploient à satisfaire les besoins essentiels de l'homme, notamment avec l'OIT, la FAO, l'OMS et Habitat.

14.36 Voici les activités prévues en ce qui concerne les cinq éléments du programme relatif aux limites extrêmes :

a) Modifications climatiques : Dans le cadre du programme international devant être entrepris avec l'OMM, on s'attachera à mieux expliquer les modifications climatiques d'origine naturelle ou provoquées par l'homme; les résultats seront appliqués en agriculture et dans le domaine de l'utilisation des sols;

b) Modifications du temps : Les expériences effectuées in situ en collaboration avec l'OMM seront poursuivies, de même que la mise au point de principes et directives applicables dans ce domaine;

c) Menaces contre la couche d'ozone : Le PNUE continuera à encourager et coordonner l'application du Plan d'action mondial; on compte que les activités menées dans le cadre du plan permettront une meilleure évaluation des risques, dont les gouvernements pourront tenir compte au moment de l'adoption de toute mesure de contrôle; un bulletin semestriel sera publié;

d) Bioproduktivité : Avec le concours du PNUE et de plusieurs autres organismes des Nations Unies, un certain nombre d'organisations scientifiques continueront à recueillir des renseignements sur le mécanisme de la photosynthèse, qui seront réunis dans un compendium provisoire. Les principaux cycles biogéochimiques (cycles du nitrogène, du carbone, du soufre et du phosphore) seront étudiés;

e) Limites extrêmes - aspects sociaux : Voir plus haut, par. 14.30.

14.37 A l'issue de travaux menés conjointement avec le Bureau de statistique des Nations Unies, des directives à l'usage de gouvernements pour l'établissement des statistiques de l'environnement seront publiées. On commencera la publication de données sur les tendances écologiques, rassemblées avec le concours du PNUE, et l'on continuera la collecte de données sur les activités relatives à l'environnement. Le Conseil d'administration du PNUE procédera en 1980 à une étude approfondie des résultats d'une évaluation de l'état de l'environnement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.38 Bien qu'actuellement il ne soit pas possible de prévoir en détail l'évolution du programme au-delà de 1981, il apparaît d'ores et déjà que les activités d'évaluation décrites ci-dessus fourniront une grande partie des renseignements nécessaires pour l'établissement du rapport d'ensemble sur l'état de l'environnement qui doit être présenté au Conseil d'administration du PNUE en 1982, 10 ans après la Conférence de Stockholm. Ce rapport permettra d'évaluer l'état de l'environnement et de déceler les tendances dont procédera l'évolution future, et servira également de base à une révision des priorités en matière d'évaluation. Ce travail mettra probablement en lumière l'importance d'une bonne intégration des divers éléments du processus d'évaluation.

iv) Activités d'utilité marginale

14.39 Aucune n'est prévue.

e) Effet escompté

14.40 Il n'existe pas d'indicateurs objectifs de l'effet escompté de l'ensemble du sous-programme, mais on peut en revanche prévoir quels seront, d'ici 1982, les résultats de bon nombre des éléments de programme :

a) GEMS : Mise au point d'un système international coordonné qui fournira des données dont la fiabilité aura été dûment évaluée sur la situation et les tendances en ce qui concerne :

i) La contamination des aliments, la qualité de l'eau, la pollution atmosphérique et la teneur en agents polluants des tissus vivants et des liquides organiques, étudiées en vue de mesurer l'exposition de l'homme aux polluants;

ii) Pollution atmosphérique générale, paramètres climatiques;

iii) Pollution marine;

iv) Diffusion régionale des polluants atmosphériques en Europe;

v) Forêts tropicales et savanes;

vi) Erosion des sols (en particulier dans les régions sujettes à la désertification);

b) SIR : Plus de 100 pays seront intégrés au système, et plus de 20 000 sources de données homologuées;

c) RISCPT : Plus de 100 pays auront désigné des correspondants nationaux;

d) Recherche et évaluation : Un programme interinstitutions fixant les priorités de recherche du Plan Vigie sera élaboré;

e) Limites extrêmes

i) Modifications climatiques : Adoption et mise en route d'un programme international

ii) Modifications du temps : Adoption éventuelle d'une convention en la matière.

SOUS-PROGRAMME 2 : ETABLISSEMENTS HUMAINS ET SANTE

a) Objectif

14.41 L'objectif de ce sous-programme est de coordonner et de catalyser les efforts pour qu'il soit tenu compte de l'environnement dans la planification et la gestion des établissements humains ainsi que de coordonner et de catalyser les activités tendant à protéger l'homme de la pollution de l'environnement et des maladies dues à l'environnement.

14.42 En raison de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 32/162 relative à Habitat, laquelle a, de toute évidence, des conséquences importantes pour les activités du PNUÉ consacrées aux établissements humains, la stratégie et les produits de cette partie du sous-programme ont un caractère provisoire, et il faudra les élaborer en association avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le PNUÉ se concentrant davantage sur les aspects mésologiques des établissements humains.

b) Problème traité

14.43 Les aspects mésologiques ne constituent pas un groupe de problèmes facilement identifiables mais se rattachent étroitement aux questions économiques, sociales, administratives et autres qui affectent les établissements humains, questions qui ont toutes été examinées à la Conférence Habitat 6/. Traiter ces aspects mésologiques, c'est examiner les problèmes qu'ils posent en tenant compte de la nécessité de réduire au maximum l'utilisation des ressources et l'évacuation des déchets afin de parvenir à maintenir une certaine harmonie avec l'environnement naturel tout en satisfaisant les besoins élémentaires de l'homme. A l'heure actuelle, les politiques relatives à la planification, la gestion et la technologie des établissements humains ne prennent pas suffisamment en considération ces aspects mésologiques que la conception traditionnelle et sectorielle des établissements humains a eu tendance à ignorer. De plus, les activités ne sont pas suffisamment coordonnées à l'échelon international pour que les aspects mésologiques puissent être intégrés aux responsabilités sectorielles des organes compétents, qu'ils soient rattachés ou non au système des Nations Unies.

14.44 Un grand nombre d'organisations nationales et internationales participent à l'évaluation des risques que présentent pour la santé la pollution et autres conditions mésologiques qui lui sont préjudiciables. Comme des dizaines de milliers de produits chimiques sont actuellement utilisés et que l'on se préoccupe de plus en plus des effets à long terme de leur utilisation à faibles doses, effets difficiles à identifier, une collaboration internationale est indispensable afin d'assurer la mise en commun des efforts et des résultats, ainsi que l'harmonisation des méthodes de recherche nécessaire pour obtenir des données comparables. On se préoccupe tout particulièrement de l'accumulation des résidus d'insecticides dans les organismes vivants, imputable souvent au fait que tous les pays recourent à des moyens chimiques pour lutter contre les maladies dues à l'environnement qui touchent un grand nombre de personnes comme, par exemple, le paludisme. Un examen des avantages et des inconvénients des diverses techniques montre qu'il y a intérêt à prêter davantage attention à celles qui sont moins nuisibles en même temps qu'elles permettent de prévenir ces maladies avec une efficacité comparable ou même plus grande.

6/ Voir Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif).

c) Textes portant autorisation des travaux

14.45 Les textes portant autorisation des travaux dans le domaine des établissements humains et de la santé sont la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée générale, en vertu de laquelle a été créée la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en vertu de laquelle a été créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et les décisions expresses ci-après qui ont été prises par le Conseil d'administration du PNUE :

- Première session : 1 (I), III, par. 12 ad);
- Deuxième session : 8 (II), par. A, I, 1;
- Troisième session : 29 (III), par. 8 et 9 a) et (C);
- Quatrième session : 51 (IV) et 53 (IV);
- Cinquième session : 82 (V); 83 (V), III, par. 1; 85 (V) et 87 (V);
- Sixième session : 6/1, IV et V; 6/2, II, par. 1 (D), 6/4.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.46 Le PNUE, en coopération avec le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère et des organisations non gouvernementales, aura mis au point des directives quant à la manière de procéder pour qu'il soit tenu compte de l'environnement dans la planification relative aux établissements humains. En coopération avec le PNUD, le PNUE continuera à apporter aux gouvernements qui en feront la demande une assistance technique pour le développement d'établissements humains ne présentant pas de danger pour l'environnement; en coopération avec les commissions régionales, l'UNESCO et d'autres organismes du système des Nations Unies, le PNUE parrainera des activités régionales, comme par exemple des voyages d'étude, des séminaires et des ateliers qui permettront de dispenser une formation dans le domaine des établissements humains, et continuera à échanger des informations sur l'assainissement des taudis et à donner des exemples d'une conception intégrée de l'amélioration des établissements marginaux et de l'assainissement des taudis dans différentes régions. En étroite coopération avec les commissions régionales, le PNUE aura consolidé un réseau d'instituts à la pointe des progrès de la technique dans le domaine des établissements humains. En coopération avec le nouveau Centre Habitat, le PNUE aura identifié et entrepris des études sur les structures à donner aux nouveaux établissements humains et sur la réorientation des ressources actuelles et futures.

14.47 Dans le domaine de la santé, l'OMS, avec l'appui du PNUE, aura élaboré des directives pour aider à évaluer les effets sociaux et économiques des polluants et à lutter contre les polluants, et des directives mettant en lumière les besoins institutionnels, les priorités à retenir, les lois à élaborer, etc.; le programme de l'OMS relatif aux critères, qui a bénéficié de l'appui du PNUE, aura en principe publié des documents sur plus de 35 polluants et évalué les risques que ces polluants font courir à la santé; le PNUE, en collaboration avec l'OMS et la FAO ainsi que

d'autres organisations, aura dressé des plans d'action fondés sur le rôle de l'environnement écologique et de l'habitat dans la lutte contre la schistosomiase et des plans concernant la lutte contre la paludisme par l'amélioration de l'environnement biologique et la lutte contre les parasites du cotonnier par des moyens ne présentant pas de danger pour l'environnement, et aura continué à appliquer ces plans en vue de faire la démonstration de méthodes permettant de lutter contre la schistosomiase, le paludisme et les parasites du cotonnier sans nuire à l'environnement. Pour ce qui est de l'environnement de travail, le PNUE, en coopération avec l'OMS, l'ONUDI et l'OIT, aura élaboré et mis en route un programme permettant de sauvegarder cet environnement, notamment en mettant les travailleurs à l'abri des agents nuisibles.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.48 En coopération avec le nouveau Centre Habitat et les organismes compétents du système des Nations Unies, le PNUE continuera à fournir une assistance à diverses organisations, rattachées ou non au système des Nations Unies, afin qu'elles tiennent compte de l'environnement dans leurs travaux relatifs aux établissements humains. De concert avec les organismes compétents du système des Nations Unies, le PNUE continuera à améliorer la coordination et le fonctionnement du réseau mondial d'instituts qui sont à la pointe des progrès de la technique en matière d'établissements humains et, en particulier, stimulera leurs activités de collecte, de publication et de diffusion de données sur les techniques appropriées. En coopération avec les commissions régionales et d'autres organisations, il accordera la priorité à l'élaboration de diverses techniques (habitations bon marché, approvisionnement en eau et évacuation des déchets, énergie et transports, utilisation de matériaux d'origine locale et projets tendant à améliorer la santé; formation dispensée au moyen d'ateliers, séminaires, etc. et au renforcement des commissions régionales des Nations Unies pour ce qui touche les aspects mésologiques des établissements humains et les techniques appropriées. Les centres régionaux de transfert des techniques déjà créés, et ceux dont la création est envisagée, doivent jouer un rôle important à cet égard.

14.49 L'OMS, avec l'appui du PNUE, établira des résumés des documents sur les critères de santé destinés à être utilisés par les responsables. En coopération avec l'OMS, la FAO et les organismes compétents des Nations Unies, le PNUE encouragera la formation de spécialistes de la lutte contre la pollution. En outre, il apportera son appui à l'organisation d'ateliers régionaux à l'intention des responsables de l'élaboration des programmes de lutte contre la pollution. Par ailleurs, le PNUE suivra l'exécution des plans d'action (dont il a été question plus haut) concernant les mesures à prendre pour lutter contre la schistosomiase, le paludisme et les parasites du cotonnier sans nuire à l'environnement et, à cette fin, il aura coopéré à l'exécution de programmes de recherche et de formation, tels que le Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales, entrepris par l'OMS, et aux activités de lutte contre les parasites des cultures, en collaboration avec la FAO et l'International Centre for Insect Physiology and Ecology.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.50 Au cours de cet exercice biennal, le programme dans le domaine des établissements humains sera en principe renforcé, et il sera procédé à un examen de l'efficacité du réseau technologique en matière d'établissements humains. En

coopération avec les organismes compétents du système des Nations Unies, le PNUE doit préparer de la documentation et des programmes de formation concernant la lutte contre la pollution et organisera des ateliers en Amérique latine, en Afrique, en Asie et en Europe; des conseils seront donnés aux gouvernements pour les aider à établir des programmes et des instituts pour lutter contre la pollution, ou à renforcer ceux existants, et les résultats des activités menées en vue de lutter contre le paludisme, la schistosomiase et les parasites du cotonnier sans nuire à l'environnement seront diffusés.

iv) Activités d'une utilité marginale

14.51 Aucune.

e) Effet escompté

14.52 Il est difficile d'évaluer à ce stade la portée de ce sous-programme car il reste à en définir divers aspects (voir ci-dessus par. 14.42). Mais d'ici 1982, les activités exécutées dans le domaine de la santé auront permis aux gouvernements et aux organisations de prendre davantage conscience des problèmes que posent la lutte contre la pollution et la lutte contre le paludisme, la schistosomiase et les parasites du cotonnier par des moyens non préjudiciables à l'environnement, et d'améliorer les techniques dont ils disposent pour les résoudre.

SOUS-PROGRAMME 3 : ECOSYSTEMES TERRESTRES

a) Objectif

14.53 Ce sous-programme a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des écosystèmes terrestres qui soit sans danger pour l'environnement afin de minimiser les conséquences néfastes des activités de l'homme et d'assurer dans chaque écosystème une production soutenue.

b) Problème traité

14.54 Des questions importantes demeurent sans réponse en ce qui concerne le processus de désertification et les moyens de le combattre. Bien que le problème soit devenu de plus en plus grave, les institutions nationales et internationales ne se sont pas suffisamment interrogées sur les aspects climatiques, socio-économiques, démographiques et techniques de la désertification. Il importe donc de mieux coordonner les multiples programmes portant sur des questions connexes et d'élargir à cet égard la prise de conscience et l'action au niveau national.

14.55 La forêt tropicale se compose de toute une série d'écosystèmes dont on constate que l'équilibre écologique a été modifié, à des degrés divers, par l'homme. Les problèmes de la gestion des forêts et des bois dans une région donnée sont essentiellement des problèmes socio-écologiques d'aménagement des terres. Il n'existe peut-être pas de réponse universelle à ces problèmes mais il faut s'efforcer de promouvoir un développement économique équitable pour les habitants de ces régions tout en garantissant la stabilité écologique de ces écosystèmes fragiles. Cette façon d'aborder le problème repose sur le fait que, si les relations avec son environnement rural sont complexes, l'homme forme

néanmoins un tout avec lui; le moyen le plus sûr de répondre à ses besoins essentiels et d'améliorer sa vie est d'éviter de gaspiller les ressources naturelles qui assurent sa subsistance et d'en garantir la continuité.

14.56 Des problèmes analogues se posent dans les écosystèmes spécialisés, comme les montagnes, les zones côtières et les îles : là encore, il n'est possible de maintenir l'équilibre écologique indispensable si l'on veut améliorer la vie économique de leurs habitants qu'en appliquant des méthodes appropriées d'aménagement des terres.

14.57 Tous les ans, des cas de destruction totale des sols sont signalés. La plupart du temps, ces destructions résultent d'erreurs de jugement. La dégradation et la destruction des sols ont des incidences graves sur la production de matières premières biologiques et le fonctionnement de la biosphère en général. Complexe, l'interaction des divers facteurs qui sont à l'origine de l'érosion, de la dégradation et de la perte de fertilité des sols doit être bien comprise si l'on veut utiliser les données scientifiques pour améliorer les directives internationales concernant l'aménagement des sols - y compris les textes législatifs - en vue de parvenir à une bonne utilisation et à une bonne conservation des terres.

14.58 Bien que la mise en valeur des ressources en eau soit étroitement liée à de nombreuses activités de développement comme l'agriculture, l'industrie, l'urbanisation, la protection des sols et l'exploitation des ressources énergétiques, de nombreux projets dans ce domaine ont d'importantes répercussions sur la santé publique, les structures économiques et sociales, l'administration publique et le climat. L'accroissement démographique et le jeu de circonstances économiques et sociales ont concentré les populations en des points où la demande d'eau a de beaucoup dépassé les ressources locales, dont la qualité s'est dégradée. Il faut donc appliquer une stratégie internationale pour l'adoption d'une méthode intégrée concernant la mise en valeur et la gestion des ressources en eau, de manière que l'on puisse en obtenir des quantités suffisantes et de qualité acceptable.

14.59 En s'efforçant d'améliorer scientifiquement les races animales et les variétés de plantes cultivées, l'homme se trouve dans une situation très paradoxale car il travaille avec des banques de matériel génétique limitées et gaspille la base génétique naturellement riche dont il a hérité en accentuant et en modifiant le processus évolutif. Ces problèmes ne pourront être abordés que si l'homme veille à ce qu'il y ait de vastes banques de matériel génétique (plantes, animaux et micro-organismes) permettant de continuer à améliorer les races et les variétés pour répondre à ses besoins, toujours plus exigeants - et les adapter à des environnements en évolution constante.

14.60 Les pressions démographiques et économiques font que de plus en plus d'écosystèmes naguère inexploités le sont maintenant, sans prendre en considération le facteur écologique. En même temps, les connaissances scientifiques progressent et l'on sait qu'il faut maintenir une partie des écosystèmes de la terre à l'état naturel ou semi-naturel pour maintenir la stabilité biologique du globe. Il faudrait donc mettre à profit toutes les possibilités de préserver des échantillons d'écosystèmes qui ont une immense valeur scientifique, éducative, culturelle, esthétique, récréative et économique pour l'humanité. Ce qui est grave, c'est que ces possibilités disparaissent rapidement, notamment dans les zones tropicale et subtropicale.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.61 Les textes autorisant ces activités sont les résolutions 32/172 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification (A/Conf.74/36, chap. I), la résolution 32/158, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'eau ^{7/} et, plus spécifiquement, les décisions ci-après du Conseil d'administration du PNUE :

- Première session : 1 (I), II, III, par. 12 b) et f) et VIII;
- Deuxième session : 8 (II) A, I, 2 et 5; B, 2 vii), ix), x) et xi);
- Troisième session : 29 (III), par. 9 d) et e); 31 (III);
- Quatrième session : 50 (IV), par. 5 a); 54 (IV); 55 (IV); et 56 (IV);
- Cinquième session : 82 (V), (VI); 86 (V) et 95 (V);
- Sixième session : 6/1, V, II, par. 1 i) et E; par. 2 et 3;
6/5, A, B, C et D.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.62 La Conférence des Nations Unies sur la désertification (Nairobi, 29 août-9 septembre 1977) s'est penchée sur un ensemble de problèmes écologiques, économiques et sociaux liés à la désertification et adopté un plan d'action approuvé par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/172. Le PNUE, avec le concours de gouvernements, des commissions régionales et d'autres organismes aura commencé à faire appliquer certains éléments du Plan d'action pour lutter contre la désertification, y compris six projets transnationaux, et aura procédé, avec le concours de l'UNESCO, à l'analyse et à l'harmonisation de projets nationaux et bilatéraux sur l'homme, la biosphère et les terres arides.

14.63 En ce qui concerne les forêts et bois tropicaux, l'exécution du projet-pilote PNUE/UNESCO relatif à la formation et à la gestion écologiques dans les zones de forêt tropicale pour assurer que le développement ne nuise pas à l'environnement se poursuivra; des cours et séminaires de formation seront notamment organisés en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et en Afrique tropicale à l'intention des fonctionnaires nationaux.

14.64 En ce qui concerne les montagnes, îles et autres écosystèmes, le PNUE, la FAO et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources auront examiné la situation écologique des hautes montagnes, préparé des plans régionaux relatifs aux montagnes et convoqué des journées d'études et des réunions intergouvernementales régionales pour examiner ces plans en vue de les adopter. Les études écologiques entreprises dans des îles et écosystèmes côtiers pour favoriser la reconstitution et la conservation de l'environnement (1977-1980) seront poursuivies.

^{7/} Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

14.65 En ce qui concerne les sols, le PNUE, avec le concours de la FAO et d'autres organismes et organes, poursuivra ses activités de démonstration des méthodes de lutte contre l'érosion des sols (1977-1981); d'autres activités visant par exemple à aider à mettre au point des techniques permettant de rétablir, maintenir ou augmenter la fertilité des sols par de nouvelles pratiques agricoles, se poursuivront (1977-1981) ainsi que celles visant à démontrer comment rétablir, maintenir ou augmenter la fertilité des sols par l'utilisation d'engrais non polluants.

14.66 A propos de l'eau, un projet de formation et de démonstration sur le terrain pour la protection et la conservation des eaux face au danger d'eutrophisation et le traitement des eaux eutrophiées dans un pays industrialisé d'Europe aura été exécuté. En collaboration avec le FIASE, l'OMS, les commissions régionales et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, le PNUE poursuivra ses activités sur le terrain en Asie, en Afrique et en Amérique latine, pour accroître les ressources en eau en évitant une détérioration de la qualité de l'eau, chercher de nouvelles sources, l'utiliser efficacement (1976-1980) et exposer des méthodes de mise en valeur des ressources en eau ne présentant pas de danger pour l'environnement; il poursuivra également ses activités sur l'efficacité de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau, y compris l'aménagement des lacs et des bassins, afin d'introduire des aspects écologiques dans ces projets. Avec le concours d'organes compétents, le PNUE s'intéressera à la gestion rationnelle des eaux souterraines.

14.67 En ce qui concerne les ressources génétiques, le PNUE aura aidé, avec le concours de l'UNESCO, six institutions nationales à créer des centres régionaux sur les ressources microbiologiques dans les pays en développement, qui soient des modèles en matière de conservation et d'utilisation de ces ressources. Ces centres s'occuperont, entre autres, de formation. En collaboration avec l'UNESCO, la FAO, le Conseil international des ressources génétiques végétales et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, le PNUE continuera à recenser les ressources génétiques animales et végétales menacées, à veiller à leur conservation et à former du personnel venant de pays en développement.

14.68 Pour préserver la flore et la faune sauvages et les régions protégées, le PNUE aura participé à la préparation d'une stratégie mondiale de la conservation ainsi qu'à l'élaboration de plans régionaux pour la région méditerranéenne, l'Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre, ainsi que l'Europe du Nord et de l'Ouest; il aura commencé à exécuter les plans d'action relatifs aux Galapagos et à Maurice, entrepris un projet sur la reconstitution et la conservation de la flore et de la faune sauvages dans la région soudano-sahélienne et en Asie occidentale et lancé un projet avec le concours de l'UNESCO, sur les réserves de la biosphère dans les régions arides et semi-arides.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.69 En ce qui concerne les terres arides, le PNUE, en coopération avec des gouvernements concernés et des organismes compétents des Nations Unies, continuera à coordonner l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification; des projets multilatéraux connexes seront opérationnels d'ici 1980. Grâce en partie aux projets transnationaux, le projet intégré sur les terres arides de l'UNESCO et le programme de la FAO relatif à la gestion écologique des parcours arides et semi-arides, tous deux réalisés avec l'appui du PNUE, auront des résultats

susceptibles d'être largement diffusés et appliqués et le Programme de lutte contre la désertification et de réaménagement sera suffisamment avancé pour que l'on puisse diffuser les conclusions de l'expérience acquise et les généraliser. D'ici 1980, de nouvelles activités d'information sur la désertification auront été entreprises en collaboration avec l'UNESCO dans le cadre du Projet intégré sur les terres arides, venant à l'appui de l'organisation de cours de formation supplémentaires sur les écosystèmes des terres arides.

14.70 En ce qui concerne les écosystèmes des bois et des forêts, le PNUE, en coopération avec la FAO, l'UNESCO (Programme sur l'homme et la biosphère) et d'autres organes connexes, appuiera, au niveau régional, durant la période 1977-1982, la mise à jour et l'acquisition de connaissances sur les forêts et bois tropicaux; en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, le PNUE encouragera l'exécution d'un programme mondial de protection des arbres et de reboisement en vue de stabiliser et d'améliorer l'environnement humain (1977-1982).

14.71 En ce qui concerne les écosystèmes montagneux, insulaires et autres, le PNUE, en coopération avec les gouvernements concernés et les organismes compétents, organisera des journées d'études régionales et des réunions intergouvernementales en vue d'étudier et, le cas échéant, d'adopter des plans régionaux relatifs aux écosystèmes montagneux; lors de l'exécution de ces plans, il appuiera également la réalisation d'études sur les écosystèmes insulaires et côtiers afin de promouvoir leur restauration, leur conservation et une gestion écologique permettant d'en maintenir la productivité. Dans certaines régions, ces activités seront réalisées dans le cadre de programmes sur les mers régionales.

14.72 En ce qui concerne les sols, le PNUE, en coopération avec les organismes compétents, continuera à appuyer les activités mentionnées ci-dessus (1977-1981); de plus, à la fin de 1980, il aura : i) rassemblé et diffusé des informations sur l'érosion provoquée par les pluies d'orages sur certains environnements dans plusieurs pays tropicaux; ii) démontré sur place l'utilisation de matières organiques comme engrais, les possibilités offertes par la polyculture et par la gestion intégrée des sols, en particulier pour les régions menacées par la désertification; iii) organisé deux séminaires à l'intention de responsables et d'ingénieurs des mines et publié des conseils sur la restauration des régions minières; iv) conseillé, sur leur demande, les pays les plus touchés par les problèmes de dégradation des sols, sur la façon de résoudre les difficultés d'ordre socio-économique, culturel et administratif qui font obstacle à la conservation des sols. D'ici 1981, le PNUE aura organisé dans des régions-témoins des cours de formation sur place à l'intention des utilisateurs des terres et des sols, portant sur les principes de la gestion intégrée des sols.

14.73 En collaboration avec les gouvernements concernés et les organismes compétents des Nations Unies, le PNUE aura, d'ici 1981 : i) en matière de santé, réalisé sur le terrain des démonstrations sur les méthodes à appliquer pour assurer la salubrité de l'eau retenue par de petits ouvrages d'endiguement, sur la collecte, l'emmagasiner et le traitement des eaux pluviales et sur les systèmes intégrés d'irrigation et de drainage et aura diffusé les résultats obtenus en vue de leur large application; ii) réalisé un modèle de qualité de l'eau pour le bassin du Nil; iii) élaboré des directives pour la mise en valeur et la gestion rationnelles des ressources en eau, en particulier en ce qui concerne l'aménagement des bassins fluviaux basé sur des opérations de pré-endiguement ainsi que des monographies établies après vérification des comptes et autres documents d'information qui tous mettent l'accent sur la protection de l'environnement; et

iv) identifié (de 1979 à 1981) un réseau international d'organismes de recherche et de développement pour la surveillance de la qualité des eaux rurales, la formation et les échanges d'informations.

14.74 En matière de ressources génétiques, le PNUE, en coopération avec l'UNESCO, aura contribué à la création de deux centres régionaux supplémentaires de ressources microbiologiques dans des pays en développement, et les activités de formation auront été renforcées. Le PNUE appuiera également le Groupe de microbiologie UNESCO/PNUE/Organisation internationale de recherche sur la cellule, et participera à leurs travaux (1977-1982); de même, en collaboration avec la FAO et le PNUD, il appuiera le Groupe international des ressources végétales et participera à ses travaux (1977-1982).

14.75 En ce qui concerne la flore et la faune sauvages et les régions protégées, le PNUE, en coopération avec des organismes pertinents du système des Nations Unies, aura favorisé la mise au point de plans de conservation pour l'Amérique centrale, les Antilles, l'Asie du Sud-Est, l'Amérique du Sud, le Pacifique, l'Asie centrale et le Nord de l'océan Indien et aura élaboré des plans régionaux relatifs à des programmes de formation intégrée en matière de gestion de la flore et de la faune sauvages, des parcs nationaux et des ressources vivantes de la mer. Les associations de protection de la flore et de la faune sauvages d'Amérique latine seront également encouragées.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.76 Le PNUE, en coopération avec des organismes compétents des Nations Unies, examinera l'efficacité des projets transnationaux de lutte contre la désertification. En ce qui concerne les bois tropicaux, les activités prévues pour l'exercice biennal précédent seront achevées et évaluées. En coopération avec les gouvernements concernés et les organismes compétents, l'application de plans régionaux concernant les écosystèmes montagneux se poursuivra et certains programmes pour les régions insulaires et côtières seront réalisés dans le cadre de programmes relatifs aux mers régionales. En ce qui concerne les sols, des directives sur la lutte contre la dégradation des sols - en particulier dans les régions menacées par la désertification - fondées sur l'expérience acquise en matière de terres arides, seront publiées. En ce qui concerne l'eau, le PNUE, en coopération avec les organismes compétents, aura entrepris, par le biais de programmes de démonstration et d'autres activités de favoriser une prise de conscience quant à la nécessité de mettre en pratique les recommandations sur l'alimentation en eau adoptée à Mar del Plata 8/ et de mettre au point un système d'information et d'éducation du public sur les questions relatives à l'eau. En ce qui concerne les ressources génétiques, l'utilisation des ressources microbiologiques pour la gestion de l'environnement et la conservation des ressources génétiques végétales et animales sera développée; touchant la conservation et les zones protégées, les activités mentionnées ci-dessus seront poursuivies.

8/ Ibid., chap. II.

iv) Activités d'utilité marginale

14.77 Il n'en existe pas.

e) Effets escomptés

14.78 Bien qu'il ne puisse y avoir d'indicateurs objectifs permettant de mesurer les effets de l'ensemble de ce sous-programme, il en est qui sont applicables à des éléments de programme. D'ici 1982 :

a) Terres arides : Au moins six projets transnationaux de lutte contre la désertification seront opérationnels et, tout comme le Programme de lutte contre la désertification et de réaménagement, ils auront contribué à la réalisation du Projet intégré sur les terres arides de l'UNESCO et du programme de la FAO relatif à la gestion écologique des parcours arides et semi-arides, ainsi qu'à la diffusion des données et à la promotion de la formation.

b) Bois tropicaux : Les stages de formation et les séminaires sur les forêts tropicales organisés à l'intention des fonctionnaires nationaux leur auront permis d'améliorer leur capacité à résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine.

c) Ecosystèmes montagneux : Des plans régionaux relatifs aux écosystèmes montagneux auront été adoptés et leur application sera déjà bien avancée.

d) Ressources génétiques : Huit centres régionaux de ressources microbiologiques auront été créés dans des pays en développement et auront commencé à fonctionner.

e) Conservation de la faune et de la flore sauvages et régions protégées : Des plans de conservation pour la Méditerranée, l'Afrique orientale, centrale et occidentale, l'Europe du Nord et de l'Ouest, l'Amérique centrale, les Antilles, l'Asie du Sud-Est, l'Amérique du Sud, le Pacifique, l'Asie centrale et le Nord de l'océan Indien, ainsi que des plans régionaux pour la réalisation de programmes de formation intégrés sur la gestion de la flore et de la faune sauvages, des parcs nationaux et des ressources vivantes de la mer, auront été adoptés.

SOUS-PROGRAMME 4 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

14.79 Dans le cadre de ce sous-programme, le PNUÉ joue le rôle de catalyseur et de coordonnateur de tous les efforts des organisations internationales et des gouvernements visant à définir, mettre au point et promouvoir des mesures qui permettront d'aboutir à des schémas de développement non dangereux pour l'environnement.

b) Problème traité

14.80 La conceptualisation des rapports entre environnement et développement a fait des progrès considérables depuis la Conférence de Stockholm sur l'environnement. L'environnement est maintenant considéré comme partie intégrante et essentielle du processus de développement. En fait, les objectifs globaux de l'environnement et du développement sont les mêmes, car ils veulent tous les deux l'amélioration du bien-être humain à un rythme qui puisse être maintenu. L'expérience du développement dans le passé a également fait apparaître que, si la dimension de l'environnement n'est ni reconnue ni estimée à sa juste valeur au cours du processus de développement, de graves problèmes d'environnement en découleront qui, outre qu'ils affecteront la qualité de la vie, feront obstacle au développement futur.

14.81 Malheureusement, jusqu'à présent, et pour diverses raisons, les questions d'environnement n'ont pas retenu suffisamment l'attention dans la promotion du développement, que ce soit sur le plan national ou international.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.82 Les textes autorisant les activités de ce sous-programme sont la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale, paragraphe 4 a), b) et c), 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 32/168, et les décisions suivantes du Conseil d'administration :

| | |
|---------------------|--|
| Première session : | 1 (I), par. 12 d); |
| Deuxième session : | 8 (II), par. A,I,3; A,II,2 et A,III,3 et 4; |
| Troisième session : | 21 (III), et 29 (III), par. 9 b); |
| Quatrième session : | 79 (IV); |
| Cinquième session : | 82 (V) et (VI); 87 (V); et 100 (V); |
| Sixième session : | 6/1, I et V; 6/2, par. 1 (F); et 6/6, A, B et C. |

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de l'exercice 1979

14.83 Dans l'ensemble le PNUÉ, en collaboration avec les organismes pertinents du système des Nations Unies et les gouvernements, aura fait progresser considérablement ses travaux visant à préciser et à améliorer l'intelligence du lien entre

l'environnement et le développement. Au nombre des activités prévues, on peut citer les activités suivantes : réunion de séminaires régionaux et d'un séminaire mondial traitant de différents schémas possibles de développement; mise à l'essai et amélioration du concept d'écodéveloppement par l'intermédiaire de projets pilotes et de projets de démonstration dans les pays en développement et les pays développés; élaboration de propositions ayant trait à l'environnement en vue de la nouvelle stratégie internationale du développement; réalisation d'une étude des rapports entre environnement et développement, devant déboucher sur des mesures pratiques, appliquée au processus de planification et de développement du Kenya; continuation des travaux (en liaison avec la gestion de l'environnement) consacrés à la mise au point de méthodes et de stratégies de prise de décisions visant à intégrer les considérations ayant trait à l'environnement au processus de planification et de prise de décisions; promotion de la recherche sur des directives pour l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, notamment du sol, de l'eau et de l'énergie, et application de ces directives.

14.84 Un programme aura également été mis au point, en collaboration avec la CNUCED, afin d'aider les gouvernements, et surtout ceux des pays en développement, à profiter des possibilités d'expansion du commerce des produits manufacturés et semi-manufacturés qu'offrent les politiques et les mesures liées à l'environnement; avec la CNUCED, le PNUE aura évalué la faisabilité d'un système de prévision avancés qui fournirait rapidement des renseignements concernant les mesures et les politiques d'environnement ayant une incidence sur le commerce international, en particulier sur celui des pays en développement; en coopération avec la CNUCED et l'ONUDI, le PNUE aura lancé un programme d'implantation et de redéploiement des industries, destiné à résoudre les problèmes d'environnement, et replacé dans le contexte de l'instauration du nouvel ordre économique international.

14.85 En ce qui concerne les techniques appropriées, le PNUE, en collaboration avec les commissions régionales et les gouvernements, aura délimité un réseau d'institutions ayant au moins 10 projets en cours, fait paraître un annuaire des institutions travaillant à la mise au point de techniques appropriées et non dangereuses pour l'environnement, publié des études théoriques et les résultats de projets pilotes, et mis au point d'autres méthodes précises permettant de choisir les techniques et évaluer l'effet de techniques particulières sur l'environnement. Le PNUE envisage également d'apporter une contribution spéciale à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

14.86 Dans le domaine de l'industrie et de l'environnement, le PNUE aura examiné d'ici 1979, à la suite de consultations avec les gouvernements, l'industrie, les syndicats et les organisations internationales, les conséquences pour l'environnement des activités de sept secteurs industriels : pâte à papier et papier, aluminium, véhicules à moteur, pétrole, produits chimiques, sidérurgie et agro-industries (utilisation des résidus et pertes après la récolte). Le système automatisé de stockage et de recherche de l'information pour chacun de ces secteurs sera opérationnel. Des bourses de formation pour chacun des secteurs examinés auront été organisées; les données techniques concernant ces activités seront publiées et diffusées de façon ininterrompue; et l'on entreprendra de mettre au point des directives et une méthode visant à incorporer les considérations relatives à l'environnement aux critères régissant l'implantation des industries.

14.87 En ce qui concerne le milieu de travail, un programme d'action sera mis au point en collaboration avec l'OIT et les autres organismes des Nations Unies concernés, et commencera à être mis en application en vue d'améliorer le milieu de travail et le cadre de vie des travailleurs de l'industrie, de l'agriculture et des autres secteurs.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.88 Quelques-unes des activités en cours auront abouti d'ici 1980, par exemple les séminaires traitant des autres schémas possibles de développement. Par conséquent, le PNUE commencera à chercher, avec les gouvernements et les organisations internationales, les moyens d'appliquer leurs conclusions et leurs recommandations. D'autres activités auront progressé de façon considérable, et se poursuivront au cours de l'exercice biennal 1980-1981. Ainsi, alors que l'étude sur le Kenya sera terminée et que ses conclusions et ses recommandations auront été appliquées et mises à l'essai, d'autres études par pays concernant les rapports entre environnement et développement, et leur intégration au processus de planification et de développement, seront entreprises dans les régions de la CEPAL et de la CESAP, et dans des pays ayant des niveaux différents de développement économique et des systèmes socio-économiques différents. La politique qui inspire la nouvelle stratégie internationale de développement et diverses conférences de l'Organisation des Nations Unies, telles que la Conférence sur la science et la technique, ou la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit avoir lieu en 1980, et les incidences pratiques d'une telle politique, seront intégrés au programme de travail du PNUE, qui les reflétera fidèlement; le réseau de projets d'éco-développement continuera à être étendu, afin d'appuyer des stratégies de développement non dangereuses pour l'environnement et de permettre l'échange de données d'expérience entre différents pays, surtout les pays en développement; des études par pays concernant les rapports entre environnement et développement, et leur intégration au processus de planification et de développement, seront entreprises dans différentes régions, et dans des pays ayant différents niveaux de développement économique, et des systèmes socio-économiques différents. Le PNUE poursuivra les travaux qui lui permettront d'élaborer et de mettre en application des directives pour l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et de trouver et de diffuser des méthodes et des stratégies de prise de décisions visant à intégrer les propositions ayant trait à l'environnement aux processus de planification et de prise de décisions. Des activités particulières ayant trait à un redéploiement des industries non dangereux pour l'environnement seront entreprises dans le but de résoudre les problèmes de l'environnement, et insérées dans le contexte de l'instauration du nouvel ordre économique international.

14.89 En ce qui concerne les technologies appropriées, le réseau d'institutions sera entièrement opérationnel; les activités continueront à aller dans le sens de l'encouragement et de la mise en place de projets pilotes, et de la mise au point de méthodes permettant de choisir les techniques et d'évaluer l'effet de techniques particulières sur l'environnement.

14.90 Les autres secteurs industriels qui seront examinés, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE, comprendront le charbon, les métaux non ferreux (autres que l'aluminium), les agro-industries (notamment les engrais, les pesticides et l'intensification des récoltes compte tenu des limites imposées par l'environnement), le bâtiment, le tourisme et les loisirs. Le PNUE

mettra au point des directives détaillées concernant un certain nombre de problèmes particuliers d'environnement liés à l'industrie. Une méthode d'évaluation de l'effet de l'industrie sur l'environnement et de détermination des sites aura été appliquée et mise à l'essai dans différentes régions.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.91 1982 servira de repère pour l'examen, l'évaluation et la consolidation des résultats des travaux et des données d'expérience des cinq années précédentes. Les résultats de cet examen serviront à la mise au point d'un programme de travail pour la période suivante.

14.92 On s'attend que, sur la base des activités examinées ci-dessus, le PNUE soit à même d'ici 1982 d'offrir des avis faisant autorité sur des schémas de développement non dangereux pour l'environnement, qui seront utilisés à l'échelon national et international. En outre, il devrait être en mesure d'offrir aux gouvernements et aux organisations internationales des directives et des méthodes éprouvées concernant l'intégration judicieuse des problèmes de l'environnement aux processus de planification du développement.

14.93 D'ici 1982, un réseau mondial d'institutions travaillera à la mise au point et au renforcement de l'application d'une technologie appropriée et non dangereuse pour l'environnement.

14.94 D'ici 1982, la mise au point de directives concernant la politique que devraient suivre les gouvernements et les industries au sujet de l'effet sur l'environnement d'industries particulières sera également terminée, ainsi que l'examen des politiques s'appliquant à des secteurs industriels interdépendants.

iv) Activités ayant une utilité marginale

14.95 Aucune activité de ce genre n'est prévue.

e) Effet escompté

14.96 D'ici 1982, le PNUE, en collaboration avec les gouvernements, les commissions régionales, les organismes et autres institutions, et grâce aux activités et programmes particuliers énumérés ci-dessus, aura :

a. Fait progresser le concept de schémas de développement et de styles de vie différents, qui ne soient pas dangereux pour l'environnement, et contribué à la mise en pratique de plus en plus fréquente de ce concept dans tous les pays et toutes les régions;

b. Accordé à l'environnement la place qui lui revient dans la stratégie de développement international et dans d'autres instruments internationaux liés au développement et au nouvel ordre économique international;

c. Contribué à la mise au point de solutions et au partage de données d'expérience entre pays et institutions dans des domaines pratiques tels que celui des techniques appropriées et celui de l'effet des industries sur l'environnement.

SOUS-PROGRAMME 5 : OCEANS

a) Objectif

14.97 L'objectif de ce sous-programme est de coordonner et de promouvoir les actions nationales et internationales de sauvegarde des systèmes marins indispensables à la vie et en particulier à la vie des mers fermées et semi-fermées afin de maintenir la productivité et la santé des écosystèmes marins et d'assurer le développement socio-économique rationnel des zones côtières.

b) Problème traité

14.98 Avec l'intensification des activités océaniques et marines de l'homme (transports maritimes, exploitation et prospection du fond des mers) ainsi que de ses activités terrestres qui ont une influence sur la qualité de l'environnement marin, la pollution de l'écosystème marin s'est considérablement aggravée au cours des années récentes, menaçant la vie marine et la santé des océans et des mers. La pollution ne connaissant pas de frontières et aucune nation ou organisation n'étant responsable de l'écosystème marin, il est indispensable que des mesures soient prises sur le plan international pour empêcher ou réduire le danger de pollution. Les polluants issus des régions côtières et, en particulier, ceux rejetés par les rivières dans les océans et les mers ainsi que les hydrocarbures sont les principales causes de la détérioration de l'environnement marin. La lutte contre ces sources de pollution est capitale et ne peut être efficacement menée qu'au moyen des mesures suivantes : a) l'évaluation des sources actuelles, des quantités et des effets de la pollution sur les écosystèmes marins et sur la santé; b) la gestion des ressources naturelles, des activités humaines et des processus naturels aux fins d'un développement socio-économique continu et rationnel du point de vue de l'environnement. Une approche nationale et internationale coordonnée des problèmes de la pollution est donc souhaitable afin de sauvegarder l'environnement marin en général et celui des mers fermées ou semi-fermées en particulier.

14.99 D'une manière générale, les pays développés sont mieux à même de comprendre la nature des écosystèmes marins, les menaces à leur stabilité et les moyens de faire face à ces menaces; en revanche, les pays en développement ont besoin d'une assistance technique dans ces domaines, en particulier, pour pouvoir participer effectivement à une action internationale visant à assurer la protection des océans et des mers.

14.100 Une mauvaise gestion de certaines réserves et l'exploitation sauvage de certaines autres, avec pour résultat leur surexploitation, menacent d'extinction certaines ressources marines vivantes en raison de l'absence de dispositions nationales et internationales efficaces et appropriées, et notamment l'absence de dispositions législatives pour protéger ces ressources; il est donc indispensable d'appliquer un ensemble de mesures concertées de protection.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.101 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont les décisions suivantes du Conseil d'administration du PNUE :

Première session : I (i), III, par. 12 e) et VIII;

Deuxième session : 8 (II), A, I.4 et C, 2 (VIII);

Troisième session : 24 (III); 25 (III); 32 (III) et 33 (III);

Quatrième session : 47 (IV); 58 (IV) et 59 (IV);

Cinquième session : 82 (V), VI et 88 (V);

Sixième session : 6/1, V; 6/2, II, par. 1 c); 6/7, B; et 6/10;

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.102 Le PNUE continuera à participer à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en accordant la priorité à l'environnement marin. Par l'intermédiaire du GEMS et du Centre d'activité des programmes pour les mers régionales, il continuera à coopérer aux activités de surveillance avec l'Etude mondiale de la pollution dans le milieu marin entreprise par l'UNESCO et la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Système mondial intégré de stations océaniques de l'UNESCO, la COI et l'OMM et aux activités du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP). S'agissant des ressources marines vivantes, la FAO et le PNUE continueront à mettre au point et à exécuter un plan d'action mondial pour leur protection et leur utilisation rationnelle; en coopération avec la FAO, l'UNESCO, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et d'autres organisations, le PNUE poursuivra ses enquêtes régionales des parcs marins nationaux existants, proposés et possibles, des réserves de la biosphère et d'autres régions protégées afin d'évaluer la condition des écosystèmes marins; il continuera de définir des domaines appropriés de protection, et de développer la recherche, la surveillance et la formation dans le domaine des réserves de la biosphère; il continuera à préconiser un moratoire de 10 ans pour la pêche commerciale à la baleine et il s'efforcera de mettre au point une nouvelle convention pour la protection et l'exploitation des cétacés.

14.103 Pour ce qui est des programmes relatifs aux mers régionales, le PNUE et les organismes compétents du système des Nations Unies ont approuvé des directives et des principes en vue de la mise au point de plans d'action globaux pour la protection des mers régionales grâce à un mode de développement rationnel du point de vue de l'environnement; ces plans comprennent les éléments suivants : évaluation de l'environnement (évaluation, recherche, surveillance, échange de renseignements, etc.); gestion de l'environnement (y compris l'élaboration et la conclusion d'instruments juridiques, des accords pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures et la gestion et la protection des ressources vivantes); enfin mesures d'appui (assistance technique, formation, enseignement et échange de renseignements).

14.104 L'historique du plan d'action pour la Méditerranée a été exposé dans le précédent plan à moyen terme 9/. Par l'intermédiaire de ses centres de programmes pour les mers régionales et, dans certains cas, du GEMS, en coopération avec les gouvernements de la région et les organismes compétents des Nations Unies, comme la FAO et l'OMS, le PNUE continuera à suivre l'exécution du plan d'action et convoquera la première réunion des parties contractantes à la Convention de Barcelone pour définir de nouveaux domaines d'action.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 6 A (A/31/6/Add.1), par. 442 et 443.

14.105 Dans le golfe Persique, le PNUE, en coopération avec les gouvernements de la région et les organismes des Nations Unies, organisera une réunion inter-gouvernementale pour passer en revue les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action approuvé à la Conférence de Koweït en 1978 (UNEP/GC.6/7, par. 371 et 372 et Add.1, par. 45). Aux Antilles, en coopération avec la CEPAL, les organismes compétents des Nations Unies et les gouvernements intéressés, une réunion inter-gouvernementale se tiendra pour examiner et approuver un plan d'action. Pour le golfe de Guinée, en coopération avec les gouvernements et les organismes intéressés ainsi que la CEA, une réunion intergouvernementale se tiendra pour examiner et approuver un plan d'action, qui commencera à être mis à exécution. Pour ce qui est des mers de l'Asie de l'Est, un deuxième projet de plan d'action doit être élaboré, et pour la mer Rouge, où l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture, avec l'appui du PNUE, joue un rôle déterminant, le plan d'action aura reçu un début d'exécution. Pour le Pacifique, les documents de base en vue d'un plan d'action seront en cours d'élaboration.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.106 Si la Conférence sur le droit de la mer n'est pas terminée, le PNUE continuera à y participer; si elle est terminée, le PNUE jouera son rôle de catalyseur en vue d'encourager l'entrée en vigueur des instruments juridiques qui auront été approuvés. En coopération avec les organismes compétents du système des Nations Unies, le PNUE continuera à coordonner les activités de surveillance de la pollution de l'environnement et en communiquera les résultats aux Systèmes mondiaux de surveillance continue de l'environnement. Les programmes mondiaux sur les océans, y compris les ressources marines vivantes, seront examinés de façon approfondie par le Conseil d'administration du PNUE en 1980, ce qui pourra conduire à l'établissement de priorités ou orientations nouvelles dans ces domaines.

14.107 En ce qui concerne les ressources marines vivantes, le PNUE et la FAO, en coopération avec d'autres organismes et les gouvernements, continueront à exécuter le plan mondial pour les ressources marines vivantes, y compris la protection des cétacés et d'autres mammifères marins. En coopération avec la FAO, l'UNESCO, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et les gouvernements, le PNUE continuera à évaluer la situation des écosystèmes marins, à soutenir la création de régions protégées et à développer la recherche, la surveillance et la formation dans le domaine des réserves de la biosphère.

14.108 Pour ce qui est des mers régionales, le PNUE, en coopération avec les gouvernements et les organismes compétents, entreprendra un certain nombre d'activités pour l'exécution des plans d'action. Pour la Méditerranée, le PNUE continuera d'exécuter les activités approuvées par la première réunion des parties contractantes, et celles-ci tiendront leur deuxième réunion. On prévoit que les gouvernements assumeront de plus grandes responsabilités quant aux aspects fondamentaux et financiers de l'exécution du plan d'action, encore que le PNUE (ou le secrétariat de la Convention de Barcelone) restera chargé de coordonner le développement harmonieux du plan d'action. Dans le golfe Persique, s'agissant de l'exécution du plan d'action de Koweït, une organisation régionale pour la protection du milieu marin sera créée, et les parties contractantes tiendront leur première réunion pour définir les mesures ultérieures; l'exécution des activités que la réunion aura approuvées commencera. Dans les Antilles et le golfe de Guinée, les plans d'action continueront à être exécutés, et les gouvernements intéressés auront adopté des instruments juridiques. Pour les mers de l'Asie de l'Est, une réunion inter-gouvernementale sera organisée en vue d'examiner et d'approuver un plan d'action, dont l'exécution sera entreprise. Pour la mer Rouge, une conférence régionale, à laquelle participera le PNUE, passera en revue la première phase du plan d'action,

décidera de la deuxième phase et entreprendra son exécution; dans le Pacifique, une réunion intergouvernementale examinera et approuvera un plan d'action, dont l'exécution sera entreprise. Les résultats de ces activités seront introduits dans les activités menées à l'échelle mondiale; par exemple, dans le GEMS, pour les activités de surveillance de la pollution et des ressources marines vivantes; de leur côté, les résultats des activités mondiales contribueront à l'efficacité des mécanismes des programmes pour les mers régionales.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.109 En coopération avec les organismes du système des Nations Unies et les gouvernements, le PNUE aura vraisemblablement à examiner les programmes mondiaux relatifs à la pollution et aux ressources marines vivantes pour évaluer leur incidence environnementale sur les écosystèmes marins. Au niveau des mers régionales, l'exécution du plan d'action des Antilles sera poursuivie, tandis que dans les autres régions, il y aura une diminution progressive du rôle du PNUE, qui laissera la responsabilité principale aux gouvernements intéressés.

iv) Activités d'utilité marginale

14.110 Aucune.

e) Effet escompté

14.111 D'ici à 1982, le PNUE, par son rôle de coordination et de catalyseur au sein du système des Nations Unies et à l'extérieur de celui-ci, aura aidé des gouvernements à formuler, adopter et exécuter des plans d'action dans les régions suivantes : la Méditerranée, le golfe Persique, les Antilles, le golfe de Guinée, les mers de l'Asie de l'Est et le Pacifique; il aidera également l'ALESCO à examiner le plan d'action relatif à la mer Rouge. Ayant aidé à promouvoir et faire progresser les mesures relatives à ces régions, le PNUE commencera à réduire ses responsabilités fondamentales et financières envers ces programmes et laissera les gouvernements jouer un rôle de plus en plus important dans leur exécution future. Les activités relatives aux mers régionales auront de leur côté contribué aux activités mondiales d'évaluation de l'environnement et vice-versa; à condition d'être efficaces, elles pourront former les bases d'une coopération régionale en vue de l'exécution de la convention mondiale à laquelle doit aboutir la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Des ressortissants des pays en développement auront été formés aux techniques de lutte contre la pollution marine, ce qui permettra au PNUE de se retirer graduellement des divers programmes pour les mers régionales.

SOUS-PROGRAMME 6 : ENERGIE

a) Objectif

14.112 Ce sous-programme a pour objectif d'encourager le recours à des formes d'énergie ne présentant pas de danger pour l'environnement, au moyen d'activités d'évaluation des effets sur l'environnement de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et d'activités de démonstration.

b) Problème traité

14.113 Les divers modes de production et d'utilisation de l'énergie n'influent pas tous de la même manière sur l'environnement, certains pouvant entraîner des pollutions de types divers. Il faut donc évaluer les effets sur l'environnement de la production et de l'utilisation de l'énergie pour garantir un développement ne présentant pas de danger pour l'environnement. Par ailleurs, du fait que nombre d'organismes appartenant ou non au système des Nations Unies s'intéressent à pratiquement tous les aspects de la production d'énergie, il faut que leurs efforts soient coordonnés afin que les questions d'environnement reçoivent l'attention qu'elles méritent. Il faut également essayer de nouvelles sources d'énergie non polluantes et renouvelables, telles que l'énergie éolienne, l'énergie solaire et l'énergie produite par le gaz de fermentation, qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.114 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les décisions suivantes du Conseil d'administration du PNUE :

Première session : I (I), III, par. 12 g);

Deuxième session : 8 (II), A, 1, 6;

Troisième session : 29 (III), par. 9 f); et 34 (III);

Quatrième session : 60 (IV);

Cinquième session : 82 (V), VI;

Sixième session : 6/1, V; et 6/2;

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.115 Le PNUE aura effectué trois études des effets sur l'environnement de la production, du transport et de l'utilisation de trois grandes sources d'énergie, à savoir, les combustibles fossiles, l'énergie nucléaire et les sources d'énergie renouvelables. Ces études auront été examinées par trois groupes d'experts convoqués par le PNUE, en coopération avec le Centre des ressources naturelles, de l'énergie et des transports et les commissions régionales, pour ce qui est des études sur les combustibles fossiles et les sources d'énergie renouvelables, ainsi qu'avec l'AIEA, pour ce qui est de l'étude sur l'énergie nucléaire; les études des groupes d'experts tiendront compte des travaux que d'autres organismes auront consacrés à l'étude des effets sur l'environnement de la production et de l'utilisation d'énergie. Le centre expérimental créé avec l'appui du PNUE pour étudier

l'utilisation intégrée de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et du gaz de fermentation pour alimenter en électricité un village rural d'Asie (Sri Lanka) sera devenu opérationnel; les travaux sur des centres similaires en Afrique et en Amérique latine auront débuté.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.116 Le PNUE, en coopération avec le Centre des ressources naturelles, de l'énergie et des transports, aura créé les deux autres centres expérimentaux sur l'utilisation de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire et du gaz de fermentation mentionnés plus haut. Le PNUE fournira aux pays en développement, sur leur demande, une assistance technique pour les encourager à utiliser des sources d'énergie renouvelables.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.117 Les centres expérimentaux d'Afrique et d'Amérique latine, mentionnés ci-dessus, deviendront opérationnels en 1982. Bien qu'il soit impossible d'indiquer avec précision quelles seront les autres activités, il est prévu que les résultats des expériences concluantes seront appliqués ailleurs.

iv) Activité d'utilité marginale

14.118 Aucune.

e) Effet escompté

14.119 D'ici 1982, le PNUE, en coopération avec les gouvernements intéressés et les organismes compétents des Nations Unies, aura créé en Asie, en Afrique et en Amérique latine trois centres ruraux de production d'énergie, et l'expérience acquise avec ces centres permettra de déterminer s'il y a lieu de répéter l'expérience, et de quelle manière.

SOUS-PROGRAMME 7 : CATASTROPHES NATURELLES

a) Objectif

14.120 Ce sous-programme a pour objectif de coordonner et de promouvoir les activités visant à prévenir ou à atténuer les conséquences désastreuses de divers phénomènes naturels et de soutenir les activités visant à la mise en place de systèmes d'alerte avancée aux catastrophes naturelles 10/.

b) Problème traité

14.121 Les phénomènes naturels violents comme les cyclones tropicaux, les inondations, les sécheresses et les tremblements de terre peuvent provoquer des dommages matériels, écologiques et socio-économiques; au niveau international, ces phénomènes

10/ On trouvera des renseignements supplémentaires sur ce sous-programme dans le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du programme pour l'exercice biennal 1974-1975 (E/AC.51/80/Add.4), daté du 5 avril 1977.

et leurs conséquences parfois désastreuses font l'objet d'une attention particulière de la part de divers organismes des Nations Unies. Les efforts faits pour coordonner les mesures prises en vue de prévenir ou d'atténuer les conséquences des phénomènes qui sont à l'origine de catastrophes naturelles sont insuffisants et, en particulier, il n'existe aucun système fiable d'alerte avancée alors que l'on dispose des moyens techniques voulus pour établir des prévisions raisonnablement précises 11/.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.122 Les textes portant autorisation des travaux sont les décisions suivantes du Conseil d'administration du PNUE :

Deuxième session : 8 (II) A, par. 2;

Troisième session : 29 (III), par. 9 g);

Quatrième session : 61 (IV);

Cinquième session : 82 (V), VI; et 89 (V);

Sixième session : 6/1, V; et 6/2.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.123 Dans le cadre d'un plan d'action coordonné dans ce domaine 12/, le PNUE coopérera avec l'OMM à la mise en place d'un système d'alerte avancée aux cyclones tropicaux dans les Antilles et en Amérique centrale, en utilisant des satellites placés sur des orbites polaires ou des satellites géostationnaires; l'UNESCO aura participé à l'amélioration des systèmes de prévision et de prédiction des tremblements de terre; le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe aura achevé une série de monographies sur divers aspects des catastrophes naturelles ainsi qu'un manuel sur la réinstallation et la reconstruction

11/ Cette remarque ne vaut toutefois pas pour les typhons ou les cyclones, car la CESAP et l'OMM, agissant de concert par l'intermédiaire du Comité des typhons et du Comité mixte OMM/CESAP des cyclones tropicaux, et au prix de ressources considérables, s'efforcent depuis 1968 d'atténuer les dommages causés par ces phénomènes.

12/ Comme suite à la décision 89 (V) de son Conseil d'administration, le PNUE a organisé une réunion interinstitutions du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du PNUD, de l'OMM et de l'OMS en novembre 1977. Lors de cette réunion, des notes ont été approuvées en vue de la formulation d'un projet de mémorandum d'accord multi-institutions sur les aspects météorologiques des catastrophes naturelles. Ce mémorandum sera examiné par tous les organismes intéressés, ce qui permettra d'envisager une programmation commune par sujet dans le domaine des catastrophes naturelles et un plan d'action révisé du PNUE sur les aspects météorologiques des catastrophes naturelles.

après une catastrophe, et une étude aura été effectuée par le Centre des ressources naturelles, de l'énergie et des transports sur les problèmes de gestion des eaux qui se posent par suite des situations de sécheresse et d'inondation.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.124 En coopération avec le PNUE, l'OMM étendra à d'autres régions du monde les systèmes d'alerte avancée aux cyclones tropicaux utilisant des satellites placés sur des orbites polaires ou des satellites géostationnaires. En coopération avec le PNUE, l'UNESCO continuera à travailler à l'amélioration des systèmes de prévision et de prédiction des tremblements de terre en vue d'ébaucher un réseau d'alerte avancée pour ces phénomènes.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.125 Le PNUE continuera à animer ces activités de manière à mettre en place un système d'alerte avancée aux cyclones tropicaux qui soit opérationnel au niveau mondial. L'UNESCO poursuivra ses travaux sur la prévision et la prédiction des tremblements de terre en vue d'ébaucher un réseau d'alerte avancée aux tremblements de terre.

iv) Activités d'utilité marginale

14.126 Aucune.

e) Effet escompté

14.127 Il est difficile d'évaluer l'influence du PNUE sur les problèmes dus à des catastrophes naturelles; toutefois en animant les activités entreprises par les organismes compétents des Nations Unies, le PNUE aura contribué à coordonner les efforts entre ces organes en vue de la mise en place d'un système mondial opérationnel d'alerte avancée aux catastrophes naturelles.

SOUS-PROGRAMME 8 : ACTIVITES D'APPUI

a) Objectif

14.128 L'objectif de ce sous-programme est de coordonner et d'encourager les activités nationales, régionales et internationales portant sur l'éducation et la formation en matière d'environnement, l'assistance technique et la formation.

b) Problème traité

14.129 Pour avoir le maximum d'efficacité aux niveaux national, régional et international, les activités environnementales doivent être soutenues par des activités d'appui, à savoir l'éducation et la formation en matière d'environnement, l'assistance technique et l'information. Or, on n'a pas accordé une attention suffisante à la coordination et à la mise au point de ces éléments, les organisations, les gouvernements et les différents organes ayant souvent exécuté leurs programmes indépendamment les uns des autres et sans chercher à mettre en commun leurs ressources ni à élaborer des programmes globaux.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.130 Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale [par. 4 i)] et les décisions suivantes du Conseil d'administration du PNUE :

Première session : I (I), III, par. 12 c), VI et IX;

Deuxième session : I (II), A.II.3;

Troisième session : 29 (III), par. 5, 6 et 7; et 39 (III);

Quatrième session : 48 (IV), par. 3 b) v); et 59 (IV), par. 5 f);

Cinquième session : 82 (V), VI; et 90 (V);

Sixième session : 6/1, V; 6/2, II, par. 3; 6/8.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.131. La Conférence intergouvernementale du PNUE et de l'UNESCO sur l'éducation en matière d'environnement, tenue à Tbilisi en octobre 1977, a adopté une importante déclaration 13/, à la suite de quoi une réunion interinstitutions consacrée à la programmation commune par sujet se tiendra à Paris en 1978, et un programme coordonné des Nations Unies pour l'éducation en matière d'environnement aura été mis au point et commencera à être appliqué. Un certain nombre de séminaires, journées d'études et colloques régionaux se seront tenus et des cours portant sur l'environnement auront commencé dans les écoles et les universités d'un certain nombre de pays. Le fonctionnement et l'efficacité du Centre régional d'activité du programme du PNUE pour l'éducation en matière d'environnement pour l'Afrique, établi en 1977 et travaillant en coopération étroite avec le bureau régional de l'UNESCO, auront été évalués.

13/ Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement
Rapport final (Paris, UNESCO, 1978), chap. III.

14.132 Pour ce qui est de la formation en matière d'environnement, le PNUE, en coopération avec les gouvernements, des institutions spécialisées, les commissions régionales et divers organes, continuera à appuyer la formation d'environnementalistes de langue espagnole au Centre international de formation en sciences de l'environnement, qui bénéficie de l'appui du PNUE, et qui est situé à Madrid (Espagne), la formation d'hydrologistes au Centre international de formation en matière d'aménagement des ressources en eau, situé en France, et bénéficiant de l'appui du PNUE, la formation d'environnementalistes et de planificateurs, ainsi que la publication de matériel pédagogique, à l'Institut africain de développement économique et de planification soutenu partiellement par le PNUE à Dakar (Sénégal). Le programme de bourses du PNUE pour la formation aura commencé.

14.133 Dans la plupart des projets entrepris en coopération avec les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et divers organes et appuyés par le PNUE, ce dernier aura développé davantage le centre d'échange d'assistance technique, grâce auquel les pays en développement et les pays donateurs s'efforcent de faire correspondre les demandes d'assistance technique avec les offres d'assistance des gouvernements donateurs dans le domaine de l'environnement, ce qui permet de mieux coordonner les demandes et les offres et d'en évaluer l'ampleur. Le PNUE continuera également à apporter son assistance technique par l'intermédiaire de ses équipes régionales d'experts attachés à ses bureaux régionaux de Nairobi, Beyrouth, Bangkok et Mexico, et en satisfaisant des demandes précises, ayant trait notamment aux législations et aux mécanismes institutionnels nationaux relatifs à l'environnement. Le PNUE aura également fourni une assistance technique sous forme d'activités spécifiques concernant pratiquement tous les éléments du programme, par exemple le Système mondial de surveillance continue de l'environnement, le SIR, les mers régionales; le PNUE entreprendra des activités complémentaires à l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement.

14.134 Dans le domaine de l'information, le PNUE aura continué, par l'intermédiaire du Comité commun de l'information des Nations Unies, à coordonner les renseignements relatifs à l'environnement au sein du système; il aura également continué à publier et diffuser le bulletin mensuel UNITERRA, les rapports bimensuels aux gouvernements, l'examen annuel, des bulletins techniques, les rapports sur les projets bénéficiant de l'appui du Fonds, etc; appuyé la publication de la revue trimestrielle Mazingira, encouragé la publication et la diffusion d'articles relatifs à l'environnement dans des revues scientifiques et des revues destinées au grand public; renforcé les liens avec les systèmes régionaux d'information et encouragé ceux-ci à diffuser de la documentation sur l'environnement; appuyé les activités d'information des Nations Unies ayant trait à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et à l'Année internationale de l'enfant; renforcé les éléments d'information des projets et des activités bénéficiant de l'appui du PNUE et continué à appuyer les activités de la Journée mondiale de l'environnement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.135 En ce qui concerne l'éducation en matière d'environnement, le PNUE continuera, en coopération avec les gouvernements, les institutions spécialisées et divers organes, à coordonner et encourager l'exécution du programme d'éducation en matière d'environnement du système des Nations Unies et à aider à l'échange de données d'expérience acquises au cours de l'application de ce programme; en coopération

avec l'UNESCO, le PNUE favorisera une série d'expériences sur l'éducation, l'enseignement et la recherche en matière d'environnement, et il entreprendra des études comparées sur l'éducation en matière d'environnement dans les pays en développement. En coopération avec l'UNESCO et d'autres organismes, il organisera des séminaires, des journées d'études et des colloques rassemblant des groupes de spécialistes de l'éducation en matière d'environnement. Un premier examen du programme d'éducation en matière d'environnement sera entrepris. Le PNUE aura établi des centres régionaux d'activité du programme pour l'éducation et la formation en matière d'environnement et un centre principal coiffant les centres régionaux.

14.136 En matière de formation environnementale, les activités mentionnées au paragraphe 14.132 ci-dessus se poursuivront. Un certain nombre de séminaires, de journées d'études et de colloques portant sur divers éléments du programme relatif à l'environnement seront organisés dans chaque région à l'intention des fonctionnaires des gouvernements, des planificateurs, des responsables et des groupes de spécialistes.

14.137 Dans le domaine de l'assistance technique, les activités mentionnées au paragraphe 14.133 ci-dessus se poursuivront, et les demandes spécifiques en particulier seront satisfaites au titre des divers sous-programmes. Par exemple, une assistance technique sera accordée au Sénégal et au Mexique pour les aider à établir des centres expérimentaux d'énergie rurale qui entreprendront des recherches sur les ressources énergétiques renouvelables.

14.138 Dans le domaine de l'information, les activités mentionnées au paragraphe 14.134 ci-dessus se poursuivront; en outre, un journal consacré aux activités sur le terrain sera publié (1980); un séminaire à l'intention des journalistes radio et des séminaires régionaux pour les organisations non gouvernementales consacrés à l'environnement et au développement seront organisés. Le PNUE s'efforcera de faire connaître ses activités d'information sur l'environnement dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.139 Pour ce qui est de l'éducation en matière d'environnement, l'UNESCO, le PNUE et divers organismes et organes accéléreront l'introduction des programmes d'éducation en matière d'environnement dans les programmes scolaires, les techniques et les méthodes pédagogiques; ils entreprendront une étude comparée des régions, une évaluation générale des réalisations, des problèmes et des tendances, et ils évalueront les centres d'activité du programme pour l'éducation en matière d'environnement. En ce qui concerne la formation et l'assistance technique dans le domaine de l'environnement, un examen des activités doit être entrepris à ce titre. Pour ce qui est de l'information, les campagnes de la Journée mondiale de l'environnement se poursuivront, et celle de 1982, intervenant dix ans après la Conférence de Stockholm revêtira une importance particulière. Les organisations non gouvernementales organiseront des séminaires à l'intention des journalistes radio sur le thème : environnement et développement.

iv) Activités d'utilité marginale

14.140 Aucune.

e) Effet escompté

14.141 En 1982, le PNUÉ, en coopération avec les gouvernements, des institutions spécialisées et divers organes :

a) Aura aidé à élaborer et, en grande partie, exécuter, pour ce qui est de l'éducation en matière d'environnement, un programme international d'éducation environnementale inspiré des recommandations de la Conférence de Tbilisi, et aura établi des centres régionaux d'activité du programme pour l'éducation en matière d'environnement ainsi qu'un centre principal;

b) Aura favorisé, dans le domaine de l'information, une prise de conscience plus aigüe des problèmes d'environnement parmi les fonctionnaires des gouvernements, les organismes scientifiques et autres et le public en général dans toutes les régions, et aura donc contribué à l'élargissement des connaissances pouvant servir à l'amélioration de l'environnement.

SOUS-PROGRAMME 9 : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

a) Objectif

14.142 L'objectif de ce sous-programme est de coordonner et de promouvoir les efforts nationaux et internationaux visant à ce qu'il soit tenu compte de l'environnement lors de la prise des décisions.

b) Problème traité

14.143 Bien que l'intérêt pour l'environnement se soit considérablement développé au sein du système des Nations Unies, des gouvernements et des organisations non gouvernementales depuis la Conférence de Stockholm tenue en 1972, des difficultés subsistent encore du fait qu'à divers niveaux de responsabilités, sur le plan national et sur le plan international, on néglige souvent dans les processus de prise de décisions, de planification et d'exécution les conséquences qui peuvent en découler pour l'environnement. En outre, l'élaboration et l'application de méthodes permettant d'exécuter diverses activités de protection de l'environnement n'ont pas été suffisamment poussées. La législation en matière d'environnement, important instrument de gestion de l'environnement, soulève un problème particulier car, bien qu'il existe des lois nationales portant sur l'environnement, ainsi que des conventions régionales et mondiales traitant de tel ou tel aspect de l'environnement, elles comportent des lacunes, par exemple en ce qui concerne les ressources naturelles appartenant à plus d'un pays à la fois et les mers, à l'échelon régional, ainsi que la préservation de l'environnement et la lutte contre la pollution, à l'échelle mondiale. Par ailleurs, certains gouvernements ont montré, par leurs demandes d'assistance, que l'acceptation et l'exécution de quelques-uns des instruments existants ne vont pas sans difficulté.

c) Texte portant autorisation des travaux

14.144 Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 3129 (XXVIII) et 3326 (XXIX), par. 4 f), de l'Assemblée générale et les décisions suivantes du Conseil d'administration :

Première session : 1 (I), III, par. 4 a), et VIII;

Deuxième session : 5 (II), par. 1 e); 8 (II), A, II, 2; III, 5; et 18 (II);

Troisième session : 24 (III); 25 (III); 35 (III); et 44 (III);

Quatrième session : 47 (IV) IV, par. 4, 5, 6 et 7; 48 (IV); 48 (IV), par. 3 b) (iv); 50 (IV), par. 5 e); 54 (IV), par. 5 e); 66 (IV); 67 (IV) et 79 (IV), par. 3;

Cinquième session : 82 (V), V et VI; 83 (V), III, par. 4 et 5; 97 (V), B; et 100 (V) par. 3;

Sixième session : 6/1; 6/2; 6/9; et 6/14.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.145 Pour ce qui est de la gestion de l'environnement, le PNUE, en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies et les gouvernements appropriés, aura progressé dans l'élaboration de concepts et d'objectifs, et dans la mise au point des considérations écologiques à incorporer dans la révision de la Stratégie internationale du développement; il aura achevé ses activités de programmation commune avec d'autres organismes du système des Nations Unies, veillant à ce que leurs programmes contribuent à l'amélioration de la gestion de l'environnement; il se sera mis d'accord avec des organismes des Nations Unies sur une stratégie qui permette de fournir aux gouvernements davantage de conseils en matière de gestion de l'environnement; il aura contribué à mieux définir certains concepts; il aura choisi un nombre limité de secteurs de programmation méritant de retenir l'attention en priorité; il aura lancé des programmes pilotes de gestion intégrée de l'environnement aux échelons régional et sous-régional, par exemple pour les Antilles et le Pacifique sud; il aura examiné l'utilisation et l'application possibles de systèmes de gestion de l'environnement; il aura élaboré et diffusé une documentation choisie sur la question, afin de faire prendre conscience aux gouvernements de la nécessité de la gestion de l'environnement, et de leur montrer comment elle peut être appliquée; et il aura publié à l'intention des gouvernements et des organisations un manuel traitant des mécanismes et de la législation en matière d'environnement dans les différents pays. Les activités au titre des autres sous-programmes, notamment du sous-programme relatif aux activités d'appui, auront contribué de manières diverses à la gestion de l'environnement.

14.146 En ce qui concerne le droit de l'environnement, le PNUE aura continué à évaluer l'état des conventions et des législations nationales en matière d'environnement, et, à partir de l'expérience acquise, il aura mis au point un plan d'action destiné à accélérer leur application. Il aura choisi les ressources naturelles particulières appartenant à plus d'un pays à la fois qui feront l'objet de conventions bilatérales ou multilatérales devant être conclues sur la base des principes et des directives élaborés dans ce domaine par les groupes d'experts gouvernementaux établis par le Conseil d'administration, et adoptés par l'Assemblée générale; il aura formulé des projets de principes, mis au point par lesdits groupes d'experts, en vue de prévenir et de combattre la pollution causée par l'extraction des ressources minières et le forage en mer dans les limites de la juridiction nationale. En coopération avec les gouvernements, les organisations du système des Nations Unies et les commissions régionales, le PNUE aura évalué l'état des législations nationales de nombreux pays en matière d'environnement, et adopté des programmes d'action à l'intention de la CESAP, de la CEPAL et de la CEA, afin de combler les lacunes des dispositions réglementaires et de renforcer les capacités de ces organismes à les appliquer; le PNUE aura élaboré pour examen par des experts, du matériel pédagogique sur le droit de l'environnement et mettra à jour et publiera tous les ans le Registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement du PNUE. La CESAP, en coopération avec le PNUE, a entrepris des activités dans le domaine du droit de l'environnement : une étude sur ce sujet a été terminée, et un groupe d'experts s'est réuni en décembre 1977. Une réunion intergouvernementale doit en principe avoir lieu à Bangkok du 4 au 8 juillet 1978.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.147 En coopération avec d'autres organismes du système des Nations Unies, avec les gouvernements et, selon les besoins, avec des organisations non gouvernementales, le PNUE coordonnera l'élaboration et la diffusion de directives pour la gestion de l'environnement, et en encouragera l'utilisation; il continuera à travailler à des projets pilotes d'ensemble ayant trait à la gestion de l'environnement, par exemple pour les Antilles et le Pacifique sud; il appliquera des principes de gestion de l'environnement à l'exécution d'autres sous-programmes; grâce à ses propres activités d'information, et grâce aussi aux moyens d'information d'autres organismes, il encouragera la publication et la diffusion de brochures, d'articles, de manuels de méthodologie, de films, de séminaires, de matériel pédagogique et d'activités de formation liées à la gestion de l'environnement; il tiendra à jour le manuel relatif aux mécanismes et dispositions réglementaires en matière d'environnement, et appliquera les principes de gestion de l'environnement dans l'exécution de ses activités au titre des autres sous-programmes.

14.148 Le Registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement établi par le PNUE (A/33/134) sera mis à jour et publié tous les ans; sur demande, le PNUE fournira des services d'experts aux Etats qui éprouvent des difficultés à devenir parties aux accords internationaux sur l'environnement. Des consultations intergouvernementales auront lieu en vue de la conclusion d'accords régionaux ou sous-régionaux sur des ressources naturelles particulières appartenant à plus d'un pays à la fois et sur la pollution causée par l'extraction des ressources minières et le forage en mer dans les limites de la juridiction nationale. Pour ce qui est du droit de l'environnement à l'échelle nationale, l'index du PNUE sur les législations nationales en matière d'environnement et le manuel sur les dispositions réglementaires en matière d'environnement seront mis à jour; un séminaire régional chargé d'examiner les législations nationales en matière d'environnement pour la région de la CEA0 se tiendra sous les auspices du PNUE, et des programmes d'action pour les régions de la CESAP, de la CEA et de la CEPAL seront en cours d'application. Un séminaire sur les études de droit de l'environnement dans les universités et les instituts de recherche sera organisé en 1980; il représentera la dernière étape du programme visant à introduire le droit de l'environnement dans les programmes d'études des universités et les programmes de recherche et aboutira à la publication d'un manuel d'enseignement du droit de l'environnement, qui sera appelé à être abondamment utilisé dans les universités et les instituts de recherche du monde entier. Des études seront entreprises sur les mesures juridiques qui permettraient de prévenir et de combattre la pollution dans des domaines particuliers de l'environnement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.149 Il n'est pas possible de donner des indications précises concernant cette période. Mais l'expérience acquise au cours des exercices biennaux précédents facilitera l'examen du rapport sur l'état de l'environnement dix ans après la Conférence de Stockholm. Les efforts en vue de l'élaboration de conventions régionales et mondiales traitant des différents aspects de l'environnement seront poursuivis, ainsi que les efforts consacrés à d'autres domaines d'activité mentionnés ci-dessus.

iv) Activités ayant une utilité marginale

14.150 Aucune.

e) Effet escompté

14.151 D'ici 1982, le PNUE, en coopération avec les organismes compétents appartenant ou non au système des Nations Unies et avec les gouvernements, aura réussi, dans le domaine du droit de l'environnement, à faire augmenter de 30 p. 100 environ le nombre des gouvernements qui auront accepté d'être parties à des conventions dans le domaine de l'environnement, tandis que 60 p. 100 des pays des régions de la CEE, de la CESAP, de la CEPAL, de la CEA et de la CEA0 auront appliqué des programmes d'action ayant pour objectif l'élaboration d'une législation nationale en matière d'environnement; par ailleurs, le PNUE aura élaboré des principes et des directives destinés à faire partie des conventions, et aura participé à la rédaction de plusieurs conventions mondiales et régionales, par exemple dans les domaines de la préservation, des mers régionales et des ressources naturelles partagées par plusieurs pays; il aura aussi organisé des séminaires sur le droit de l'environnement. Grâce à ces activités du PNUE, les pays seront davantage en mesure d'élaborer une législation en matière d'environnement, d'améliorer les dispositions législatives existantes en la matière et d'en assurer la mise en oeuvre.

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

14.152 Les travaux du Secrétariat au titre de ce programme font l'objet d'un examen par le Comité technique d'experts, le Comité exécutif et la Conférence des ministres de la CEA. Le Comité technique d'experts et la Conférence des ministres de la CEA se réunissent tous les deux ans, les dernières réunions ayant eu lieu en février/mars 1977. Le Comité exécutif se réunit une fois par an, la dernière réunion ayant eu lieu en octobre 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par ces organes.

2. Secrétariat

14.153 Le service du Secrétariat responsable de ce programme est le Groupe de l'environnement qui est rattaché administrativement à la Division des ressources naturelles. Les effectifs permanents du Groupe au 31 décembre 1977 consistaient en un administrateur.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

14.154 Il est proposé de créer, au sein du Cabinet du Secrétaire exécutif un Service de la coordination en matière d'environnement, composé de trois administrateurs, qui remplacera le Groupe de l'environnement actuellement rattaché à la Division des ressources naturelles.

4. Achèvement probable des travaux

14.155 Les éléments de programme suivants, qui sont décrits à la page 98 du document E/5941/Add.1 devraient être achevés 14/ :

- i) En 1978-1979 - 9.478.01 - Aide aux gouvernements en vue de la création de secrétariats nationaux chargés des questions relatives à l'environnement.
- ii) En 1980-1981 - 9.478.03 - Etablissement de rapports sur la législation en vigueur en matière de préservation de l'environnement.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

14.156 Le Service de coordination en matière d'environnement qu'il est proposé de créer sera chargé de coordonner, dans tous leurs aspects relatifs à l'environnement, les programmes de travail des différentes divisions de la CEA. En particulier, il travaillera en étroite liaison avec le Service de la coordination des politiques et des programmes, organisme dont la création a récemment été proposée dans le cadre d'Habitat, avec le Comité interdivisions sur le développement rural intégré et le Comité interdivisions sur les pays les moins avancés.

14/ Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6), vol.I, chap. 9, ne comprend pas de sous-programme relatif à l'environnement.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

14.157 Une coordination régulière est déjà assurée entre la CEA, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres membres du Comité de coordination pour l'environnement.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

14.158 Ces unités administratives sont les suivantes :

- i) Autres commissions régionales;
- ii) PNUE, UNESCO, FAO, CNUCED, ONUDI, AIEA;
- iii) Conseil africain pour la télédétection dont la création est envisagée;
- iv) Secrétariat d'Habitat dont la création est envisagée.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

14.159 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocations de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

| <u>Sous-programme</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|--|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgetaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgetaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgetaires | Total |
| 1. Organismes nationaux chargés de l'environnement | 70 | - | 70 | 60 | - | 60 | 50 | - | 50 |
| 2. Lutte contre la pollution | 20 | - | 20 | 30 | - | 30 | 30 | - | 30 |
| 3. Education et formation de la main-d'oeuvre en matière d'environnement | 10 | - | 10 | 10 | - | 10 | 20 | - | 20 |
| Total | 100 | - | 100 | 100 | - | 100 | 100 | - | 100 |

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : ORGANISMES NATIONAUX CHARGES DE L'ENVIRONNEMENT

a) Objectif

14.160 L'objectif de ce sous-programme est de créer des organismes nationaux chargés de l'environnement qui traiteront des problèmes écologiques, élaboreront les politiques et prépareront la législation qui permettront aux gouvernements d'apporter, au niveau national, une solution aux problèmes d'environnement présentant un caractère d'urgence.

b) Problème traité

14.161 De nombreux pays africains ne disposent pas de services appropriés et efficacement coordonnés pour agir sur les problèmes d'environnement. Compte tenu de la pression qu'exerce l'augmentation de la population sur les ressources existantes, et des efforts entrepris en vue de favoriser le développement économique national, de graves problèmes d'environnement risquent de se poser qu'il ne sera possible de résoudre que si un cadre institutionnel solide a pu être mis en place.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.162 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les résolutions 238 (XI), par. 16; 239 (XII) et 280 (XII) de la CEA.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.163 On s'attachera à encourager le plus grand nombre possible de pays africains à mettre en place la structure institutionnelle nécessaire à la protection de l'environnement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.164 Une assistance et des conseils continueront d'être fournis à ceux des Etats membres qui ne possèdent pas d'organismes nationaux pour la préservation et l'amélioration de l'environnement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.165 Des actions complémentaires seront entreprises et des services consultatifs seront assurés afin d'assurer la viabilité et le bon fonctionnement des organes nationaux chargés de la gestion de l'environnement.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

14.166 Il n'y a pas dans ce sous-programme d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

14.167 Au moins 75 p. 100 des Etats membres devraient avoir mis en place à la fin de 1983 des mécanismes de planification efficaces en matière d'environnement, et la majorité des plans de développement devrait prendre expressément en compte les considérations d'ordre écologique.

SOUS-PROGRAMME 2 : LUTTE CONTRE LA POLLUTION

a) Objectif

14.168 L'objectif de ce sous-programme est de permettre aux Etats membres de lutter contre la pollution des eaux, d'origine biologique ou industrielle.

b) Problème traité

14.169 Un grand nombre de pays africains ne disposent pas toujours d'une eau potable, en raison de la pollution d'origine biologique. De plus, l'industrialisation accrue pose déjà, pour un certain nombre de pays africains, de graves problèmes de pollution qui devront faire l'objet d'une surveillance continue et être traités de manière adéquate.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.170 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les résolutions 238 (XI), par. 16; 239 (XI), par. 2 et 280 (XII) de la CEA.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.171 Plusieurs pays africains devraient avoir mis en place les organismes nationaux qui élaboreront la législation permettant de lutter contre la pollution.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.172 Une aide sera apportée aux Etats membres en vue d'identifier les sources de pollution, d'origine industrielle ou biologique et les principales menaces pesant sur les importations africaines du fait de préoccupations d'ordre écologique.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.173 On continuera de fournir des services consultatifs afin d'aider les Etats membres à identifier les sources de pollution.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

14.174 Il n'y a dans ce sous-programme aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

14.175 A la fin de 1983, plusieurs pays africains devraient avoir identifié toutes les sources de pollution et avoir élaboré la législation visant à lutter contre la pollution.

SOUS-PROGRAMME 3 : EDUCATION ET FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE EN MATIERE
D'ENVIRONNEMENT

a) Objectif

14.176 L'objectif de ce sous-programme est de former suffisamment de spécialistes de l'environnement afin de permettre aux pays africains de résoudre leurs problèmes en matière d'environnement.

b) Problèmes traités

14.177 Dans de nombreux pays africains, l'enseignement est plus vertical qu'horizontal; de ce fait, il existe très peu d'Africains formés à considérer les questions d'environnement sous tous leurs aspects. Le nombre grandissant des problèmes liés à l'environnement fera que de tels spécialistes seront de plus en plus nécessaires.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.178 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les résolutions 238 (XI), par. 16; 239 (XII); et 280 (XII) de la CEA.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.179 Plusieurs institutions devraient avoir mis sur pied de nouveaux programmes en vue de former les spécialistes en matière d'environnement dont l'Afrique a besoin.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.180 On continuera d'apporter des conseils pour la mise au point de nouveaux programmes aux niveaux secondaire et tertiaire de l'enseignement afin de former des Africains à la gestion de l'environnement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.181 De nouveaux plans de formation seront élaborés en tenant compte de l'expérience acquise au cours de l'exercice biennal précédent.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

14.182 Il n'y a pas dans ce sous-programme d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

14.183 Grâce au plus grand nombre d'Africains formés aux questions écologiques, les gouvernements africains devraient disposer de suffisamment de spécialistes, pour les aider à gérer l'environnement.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

14.184 Les activités menées par le Secrétariat au titre de ce programme sont examinées par les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement qui se réunissent chaque année. Leur dernière réunion s'est tenue du 21 au 25 février 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par cet organe.

2. Secrétariat

14.185 Le service du Secrétariat chargé de l'exécution de ce programme est une section de la Division de l'environnement et des établissements humains dans laquelle on comptait au 31 décembre 1977 huit postes d'administrateur, dont deux étaient financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, la Division ne disposait pas d'unités administratives particulières bien qu'un fonctionnaire travaille exclusivement sur le programme du Groupe de travail des problèmes de la pollution atmosphérique.

3. Achèvement probable des travaux

14.186 Les éléments de programme suivants, qui sont décrits au paragraphe 6.15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 15/ devraient être achevés :

- i) En 1978-1979 : Les activités décrites aux paragraphes 1.1; 1.2; 1.4; 1.5; 1.6; 1.7; 1.12; 2.3; 2.6; 3.2; 3.3; 3.4; 3.8; 3.9; ainsi que l'organisation d'un séminaire sur les problèmes de pollution atmosphérique causés par certaines industries chimiques organiques.
- ii) En 1980-1981 : Les activités décrites aux paragraphes 1.9; 1.16; 2.1; 2.2; 3.1; 3.2; 3.5; 3.10.

B. Coordination

1. Coordination régulière

14.187 Le principal mécanisme de promotion des consultations, de la coopération et de la coordination interinstitutions dans le domaine de l'environnement a été établi sous l'égide du CAC et relève du Comité de coordination pour l'environnement qui exerce sa compétence par l'intermédiaire de ses centres de liaison. Les réunions qui se tiennent régulièrement entre les Secrétaires exécutifs des commissions régionales permettent d'établir une coordination entre le Département des affaires économiques et sociales internationales et les autres commissions régionales. Le programme de la CEE en matière d'environnement est coordonné avec celui du PNUE.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

2. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

14.188 Au cours de la période 1980-1983, des activités conjointes sont prévues avec les unités administratives et les institutions spécialisées suivantes : tous les principaux organes subsidiaires de la CEE; le PNUE, l'OMS; l'OMM et l'OIT.

La CEE compte également établir des contacts étroits et des rapports de travail avec les comités chargés des questions d'environnement dans les autres commissions régionales et avec d'autres institutions spécialisées s'occupant des problèmes de l'environnement.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

14.189 On trouvera dans le tableau ci-après la répartition approximative, en pourcentage, des ressources que l'on compte allouer aux sous-programmes :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

| <u>Sous-programme</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|--|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total |
| 1. Perspectives et problèmes de gestion | 33 | 25 | 31 | 43 | 50 | 44 | 43 | 50 | 44 |
| 2. Problèmes des ressources et des déchets | 42 | 50 | 44 | 29 | 25 | 28 | 29 | 25 | 28 |
| 3. Problèmes de pollution particuliers | 21 | 13 | 19 | 14 | 25 | 27 | 14 | 25 | 27 |
| 4. Statistiques, informations et normes | 4 | 12 | 6 | 14 | - | 11 | 14 | - | 11 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : PERSPECTIVES ET PROBLEMES DE GESTION

a) Objectif

14.190 L'objectif de ce sous-programme est de fournir aux gouvernements membres un cadre général pour des échanges d'informations et de vues sur les politiques et les stratégies de l'environnement et de les aider à établir une évaluation des incidences écologiques qui serve d'instrument pour la prise de décisions en matière de développement socio-économique.

b) Problème traité

14.191 Les problèmes d'environnement appellent une approche large, interdisciplinaire. Pour inverser la tendance actuelle à la dégradation de l'environnement, il faudrait renforcer la coopération internationale dans le domaine de la planification intégrée (physique, socio-économique et écologique) et s'occuper de grandes questions comme l'occupation des sols et la participation de la population à la prise de décisions. Les instruments de politique générale appropriés devraient donc être mis au point.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.192 Tous les projets se fondent sur des décisions des conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement (ECE/ENV/4; ECE/ENV/10; ECE/ENV/13; ECE/ENV/14) approuvées par la Commission à sa session annuelle /résolution 1 (XXXII)/.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.193 D'ici la fin de 1979, des études seront menées à bien et l'exécution d'autres projets se poursuivra, avec l'élaboration de rapports sur l'état de la question et l'organisation de séminaires ou de réunions spéciales d'experts et d'équipes spéciales.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.194 Les projets en cours se poursuivront pendant l'exercice biennal 1980-1981. Les échanges d'informations et de vues sur les politiques et stratégies de l'environnement dans la région de la CEE, essentiellement fondées sur des monographies par pays établies par les gouvernements, devraient permettre de faire une évaluation à long terme de l'état de l'environnement et de son évolution dans la région. Si l'on améliorait la présentation des informations pertinentes recueillies, en y faisant éventuellement figurer davantage de données chiffrées, le rapport de synthèse publié tous les deux ans serait plus utile. Quelques éléments de programme seront achevés au cours de l'exercice biennal 1980-1981. Ils seront remplacés par des activités consécutives découlant du présent programme de travail et de nouveaux projets seront entrepris. Les nouvelles activités seront proposées aux conseillers des gouvernements en 1978 et en 1979.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.195 Les projets en cours doivent se poursuivre dans le même sens que pendant l'exercice 1980-1981. Les travaux seront probablement axés sur l'élaboration de principes directeurs communs qui régiraient les politiques et stratégies de l'environnement, concernant par exemple l'occupation des sols et la planification intégrée. On peut s'attendre que la plupart des pays de la CEE introduisent, sous une forme ou sous une autre, une évaluation des répercussions mésologiques des décisions prises en matière de planification du développement socio-économique.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

14.196 Les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement détermineront quelles seraient, le cas échéant, les activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

14.197 D'ici à 1983, 50 p. 100 au moins des pays de la CEE devraient avoir amélioré leurs moyens de prévoir correctement les conséquences pour l'environnement des activités socio-économiques et des progrès technologiques. En outre, des formules communes auront certainement été mises au point pour régler, aux niveaux national et international, les problèmes afférents aux différents modes d'utilisation des sols.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROBLEMES DES RESSOURCES ET DES DECHETS

a) Objectif

14.198 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements des pays de la CEE à tenir compte des aspects écologiques dans la gestion des ressources naturelles et dans la production et l'utilisation de l'énergie.

b) Problème traité

14.199 Les ressources naturelles non renouvelables sont utilisées de telle façon qu'elles risquent de s'épuiser rapidement du fait de la croissance socio-économique. La pollution de l'environnement due au rejet de déchets et de substances toxiques ne cesse d'augmenter. Dans le domaine de l'énergie, la croissance quasi-exponentielle de la demande est source de sérieux problèmes dans le cas des combustibles non renouvelables; l'évolution actuelle dans ce domaine risque d'avoir pour l'environnement des conséquences déplorable.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.200 Tous les projets de ce sous-programme se fondent sur des décisions des conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement (ECE/ENV/4; ECE/ENV/10; ECE/ENV/13; ECE/ENV/15), approuvées par la Commission à sa session annuelle /résolution 1 (XXXII)/.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.201 Pendant la période allant jusqu'en 1979, deux projets sur les déchets toxiques et sur les aspects météorologiques des nouvelles techniques énergétiques seront menés à bien. On se propose d'organiser un séminaire et de réaliser des études et des projets exécutés en coopération et portant sur plusieurs éléments de programme du programme de travail en cours.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.202 Deux grands éléments de programme, l'un portant sur les techniques peu polluantes ou sans déchets, l'autre sur le recyclage, la réutilisation et la

récupération des déchets solides urbains et industriels seront menés à bien. On pourra entreprendre des activités complémentaires, notamment l'élaboration de directives en vue d'une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles grâce à des techniques de recyclage et de récupération appropriées. Les travaux concernant les aspects mésologiques des programmes de conservation et d'économie d'énergie seront poursuivis. On se penchera probablement sur les relations entre la structure future de la production et de la consommation d'énergie et le climat, ainsi que sur les incidences pour l'environnement de l'utilisation de nouvelles sources d'énergie. Les résultats du projet sur les techniques peu polluantes ou sans déchets peuvent être considérés comme une partie essentielle des activités plus générales menées à bien par le PNUE et l'ONUDI dans le domaine des techniques appropriées sans danger pour l'environnement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.203 A la suite de travaux entrepris au cours de l'exercice biennal précédent, on peut s'attendre que les pays de la CEE aient arrêté des principes généraux pour la conservation des ressources. De nouveaux projets pourront être entrepris dans des domaines particuliers, comme la remise en état de sols abandonnés. Les activités au titre de ce sous-programme seraient exécutées en étroite coopération avec d'autres organisations internationales comme le PNUE et l'ONUDI, vu leur caractère mondial et l'intérêt qu'elles présentent également pour les pays en développement.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

14.204 Les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement détermineront quelles seraient, le cas échéant, les activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

14.205 Aucun résultat précis ne peut être défini, mais on escompte que les activités entreprises pour donner suite au projet relatif au contrôle des rejets de produits chimiques toxiques et de déchets toxiques auront amené la plupart des pays de la CEE à mettre en vigueur des lois et des règlements propres à prévenir efficacement ou réduire les dégâts causés par ces substances. Pour ce qui est des économies d'énergie, des directives communes seront probablement mises au point pour éviter toutes conséquences néfastes sur l'environnement. De plus, l'utilisation des ressources naturelles devrait devenir beaucoup plus rationnelle et il est probable que les recommandations du Séminaire de la CEE sur la création de techniques de production avec peu ou pas de déchets (ENV/SEM.6/2) seront pleinement appliquées.

SOUS-PROGRAMME 3 : PROBLEMES PARTICULIERS DE POLLUTION

a) Objectif

14.206 L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à résoudre les problèmes suivants liés à l'élaboration de programmes de lutte contre la pollution atmosphérique : émissions provenant de sources diverses, transmission des polluants atmosphériques au-delà des frontières, questions de politique générale, surveillance et problème du bruit.

b) Problème traité

14.207 La propagation à grande distance de polluants atmosphériques est devenue un problème extrêmement préoccupant dans plusieurs pays membres de la CEE. Il conviendrait de mettre au point des stratégies de réduction appropriées d'après les renseignements recueillis sur les dépôts et la concentration des principaux polluants. Une meilleure compréhension des problèmes concernant l'élaboration de politiques de lutte contre la pollution atmosphérique permettrait de déterminer les questions à examiner en priorité. Les difficultés proviennent de ce que l'émission de polluants est imputable à des industries spécifiques, d'où la nécessité de définir des principes directeurs pour la lutte contre ces émissions. Ce sous-programme couvre également le problème du bruit dans les agglomérations.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.208 Tous les projets se fondent sur des décisions des conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement (ECE/ENV/4; ECE/ENV/10; ECE/ENV/13; ECE/ENV/15), approuvées par la Commission dans sa résolution 1 (XXXII). Les projets dans le domaine de la pollution atmosphérique sont élaborés par le Groupe de travail des problèmes de la pollution atmosphérique et soumis, pour approbation, aux conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement.

d) Stratégie et produits

i) La situation à la fin de 1979

14.209 D'ici à la fin de 1979, trois séminaires (un sur les particules fines, un sur l'industrie du ciment et un sur certaines branches de l'industrie de la chimie organique) auront été organisés et des principes directeurs relatifs à la lutte contre les émissions de polluants par les industries des métaux non ferreux auront été élaborés. Les activités qui seront également poursuivies dans ce domaines comprennent des programmes exécutés en coopération, les travaux d'équipes spéciales et les échanges d'informations.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.210 L'application du programme de surveillance et d'évaluation de la transmission à grande distance de polluants atmosphériques, à commencer par l'anhydride sulfureux, sera achevée en 1980. Il sera mis à la disposition des gouvernements des informations sur les dépôts et la concentration de polluants atmosphériques. C'est là un élément régional important du Système mondial de surveillance de l'environnement (GEMS) du PNUE. L'application de ce programme se fera en étroite coopération avec l'OMM. Des principes directeurs concernant la lutte contre les émissions provenant des industries de la chimie minérale seront élaborés, qui devraient favoriser une plus grande collaboration entre les gouvernements des pays de la CEE, par exemple, pour la fixation de normes et l'adoption de règlements concernant les émissions provenant des industries en question. Il est envisagé d'organiser un troisième séminaire sur la désulfuration des combustibles et des gaz de combustion. Les projets continus seront poursuivis, par exemple, l'examen et l'analyse de la situation existante et des perspectives en matière de prévention de la pollution atmosphérique. On estime qu'il sera possible, grâce à un système amélioré d'échange d'informations, de promouvoir des recommandations concrètes de politique générale en matière de lutte contre la pollution atmosphérique.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.211 A la suite des travaux entrepris sur la surveillance et l'évaluation de la propagation à grande distance de polluants atmosphériques, d'autres activités devraient être engagées sur des polluants autres que l'anhydride sulfureux. Une attention particulière pourrait également être accordée à la recherche dans le domaine de l'analyse chimique et des effets synergétiques dans l'atmosphère à la mise au point de modèles de propagation et à l'évaluation de données. Compte tenu du rapport de l'équipe spéciale sur le problème des odeurs, les gouvernements envisageront sans doute d'examiner les moyens pratiques de mettre en oeuvre des techniques de lutte contre les odeurs. Le troisième séminaire sur la désulfuration des combustibles et des gaz de combustion donnera une impulsion nouvelle à l'élaboration de politiques et de règlement visant à réduire la pollution atmosphérique par les composés du soufre.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

14.212 Les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement étudieront les activités qui pourraient être d'utilité marginale.

e) Effet escompté

14.213 L'élément de programme sur la surveillance et l'évaluation du transport à grande distance de polluants atmosphériques devrait amener les gouvernements à s'engager fermement à prendre des mesures propres à réduire les émissions de polluants. Un accord international dans ce domaine, y compris, par exemple, des dispositions concernant l'harmonisation des politiques et des stratégies pertinentes, pourrait résulter de l'exécution du projet. On escompte également que d'ici 1983, tous les pays de la CEE participeront au fonctionnement d'un réseau de stations de contrôle et que les échanges d'informations seront tout à fait opérationnels.

SOUS-PROGRAMME 4 : STATISTIQUES, INFORMATIONS ET NORMES

a) Objectifs

14.214 L'objectif de ce sous-programme est d'améliorer le rassemblement et l'utilisation de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques de l'environnement.

b) Problème traité

14.215 Aucun système approprié de statistiques de l'environnement n'a encore fait l'objet d'un assentiment général. Un tel système devrait être fondé sur des concepts, des définitions et des classifications, harmonisés dans toute la mesure du possible. De même, les pays membres de la CEE n'ont pas encore adopté de méthodes communes pour l'évaluation de la qualité de l'environnement.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.216 Tous les projets sont fondés sur des décisions prises par les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement (ECE/ENV/4; ECE/ENV/10; ECE/ENV/13; ECE/ENV/15). L'un des projets est parrainé conjointement avec la Conférence des statisticiens européens (ECE/CES/10). Les décisions sont approuvées par la Commission lors de sa session annuelle /résolution 1 (XXXII)/.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.217 D'ici à la fin de 1979, ce sous-programme sera poursuivi grâce aux travaux d'une équipe spéciale sur les indicateurs de l'environnement, qui présentera un rapport définitif aux conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement. Un nouveau programme de travail concernant l'élaboration d'un système de statistiques de l'environnement devrait être élaboré et adopté.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.218 L'élaboration du système de statistiques de l'environnement se poursuivra. Des réunions d'experts et un séminaire pourraient être envisagés, de même que la publication d'un bulletin de la CEE sur les statistiques de l'environnement, conformément aux principes, définitions et classifications convenus. Les résultats des travaux de l'équipe spéciale sur les indicateurs de la qualité de l'environnement pourraient éventuellement contribuer à la réalisation de quelques autres projets.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.219 L'exécution de l'élément de programme continu sur le système de statistiques de l'environnement se poursuivra. Aucune nouvelle activité n'est, à l'heure actuelle, prévue.

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

14.220 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la CEPAL, qui se réunit tous les deux ans et dont la dernière session a eu lieu en avril 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par la Commission.

2. Secrétariat

14.221 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles et de l'environnement, qui, au 31 décembre 1977 comptait huit postes permanents d'administrateur pourvus, dont aucun n'est financé par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, la Division comprenait les unités administratives ci-après :

| <u>Unités administratives</u> | <u>Administrateurs</u> | | <u>Total</u> |
|-------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | |
| Chef | 1 | - | 1 |
| Eau | 1 | - | 1 |
| Energie | 2 | - | 2 |
| Minéraux | 1 | - | 1 |
| Environnement | <u>3</u> | <u>-</u> | <u>3</u> |
| Total | 8 | - | 8 |

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

14.222 Un service distinct de coordination des activités dans le domaine de l'environnement, relevant directement du Secrétaire exécutif, sera créé et financé au début, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Un poste doit en principe être transféré de la Division à ce nouveau service. Les deux autres postes resteront à la Division des ressources naturelles restructurée.

4. Achèvement probable de travaux

14.223 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, exposés au paragraphe 8.25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 16/ seront vraisemblablement achevés :

i) En 1978-1979 :

Elément 1.2 (ii);

ii) En 1980-1981 :

Néant.

16/ Ibid.

5. Autres questions d'organisation

14.224 On prévoit que le programme dans le domaine de l'environnement sera transféré de la Division des ressources naturelles et de l'environnement au nouveau service au cours de l'exercice 1978-1979.

B. Coordination

1. Coordination régulière

14.225 En février 1977, le PNUE et la CEPAL ont signé un mémorandum d'accord sur la programmation et la coopération communes. La coordination est maintenue avec le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et l'équipe consultative régionale.

2. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

14.226 Des activités seront menées à bien avec le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine afin d'évaluer l'état de l'environnement dans la région et d'organiser des missions consultatives.

C. Sous-programme : texte explicatif

SOUS-PROGRAMME : PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT DANS LA REGION DE LA CEPAL

a) Objectifs

14.227 Les objectifs de ce sous-programme sont : i) de renforcer les capacités de la CEPAL dans le domaine de l'environnement et ii) d'aider les gouvernements à identifier les problèmes d'environnement et à concevoir des stratégies leur permettant de tenir compte de ces problèmes dans leur politique de développement.

b) Problèmes traités

14.228 Dans la plupart des pays de la région, il se pose des problèmes d'environnement qui sont liés à la fois au sous-développement et au fait que la croissance économique se concentre dans les grandes villes. Mais bien que l'on se rende compte de cet état de choses, on ne dispose pas toujours de suffisamment d'informations sur la nature et les projections des phénomènes écologiques en cause ni sur les mécanismes institutionnels nécessaires pour s'attaquer aux problèmes qui s'y rattachent.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.229 Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 323 (XV), point 3 et la résolution 379 (XVII) points b) et d) de la CEPAL ainsi que la résolution 2043 (LXI) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.230 On envisage de créer au sein du secrétariat de la CEPAL un service de coordination des activités dans le domaine de l'environnement, qui relèverait

directement du Secrétaire exécutif. Ce service doit en principe commencer à fonctionner en 1978, et sa tâche pendant cette année là et en 1979 consistera essentiellement à encourager et à coordonner les activités du secrétariat de la Commission en la matière et à améliorer les liens entre la CEPAL et le PNUE. En outre, le service élaborera des programmes de travail portant sur les questions de fond.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.231 Des travaux seront consacrés au rassemblement et à la diffusion d'informations techniques et économiques sur l'état de l'environnement dans la région, travaux dont les produits seront : i) la publication de références en coordination avec le système de consultation internationale du Programme des Nations Unies pour l'environnement et ii) un rapport sur l'état de l'environnement en Amérique latine.

14.232 Des études seront consacrées aux corrélations entre l'environnement et le développement, études dont les produits seront : i) une monographie sur la manière dont l'environnement a été pris en compte comme variable dans l'établissement des plans de développement de deux ou trois pays de la région et ii) une assistance apportée, sous la forme de services consultatifs aux pays qui en feront la demande, pour le diagnostic des problèmes d'environnement qui se posent dans certains pays de la région.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.233 Les travaux en vue du perfectionnement et de l'application régionale du programme relatif à l'environnement seront poursuivis en coordination avec le PNUE et son bureau régional pour l'Amérique latine. Une assistance sera fournie aux gouvernements qui en feront la demande, pour l'évaluation et la gestion de tout ce qui a trait à l'environnement. Des études devant permettre d'élucider des questions conceptuelles concernant l'environnement et le développement seront diffusées au moyen de publications, de réunions et de cours.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

14.234 Il n'est pas prévu d'activité d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

14.235 On prévoit que d'ici 1983 : i) on sera parvenu, tant au secrétariat de la CEPAL que dans les pays de la région, à mieux comprendre les corrélations entre l'environnement et le développement, et ii) les services de planification de plusieurs pays auront systématiquement tenu compte de l'environnement dans leurs travaux.

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

14.236 Les activités du secrétariat entrant dans le cadre de ce programme sont examinées par la Commission, qui se réunit chaque année et dont la dernière session a eu lieu en mars 1978. Le présent plan a été approuvé par la Commission. Le programme de travail dans le domaine de l'environnement est examiné en détail quant au fond par le Comité de l'industrie, de l'habitation et de la technique, qui se réunit tous les ans. La session de 1977 du Comité n'a toutefois pas eu lieu parce que les ministres de l'industrie des pays de la CESAP se sont réunis à la place du Comité en novembre 1977. La dernière réunion du Comité remonte à août-septembre 1976.

2. Secrétariat

14.237 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est le Groupe de l'environnement de la Section institutionnelle de la Division CESAP/ONUDI de l'industrie, de l'habitation et de la technique, qui, au 31 décembre 1977 comptait quatre postes d'administrateur pourvus, dont trois financés par des fonds extra-budgétaires.

14.238 A compter du 1er janvier 1978, les trois postes d'administrateur financés par des fonds extra-budgétaires fournis par le PNUD ont été retirés. Mais, depuis, la CESAP et le PNUE ont approuvé conjointement un projet de document au titre duquel le PNUE a accordé des fonds qui permettront de recruter deux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs en vue de renforcer les capacités de la CESAP dans le domaine de l'environnement. Ce projet doit en principe être exécuté sous peu.

3. Achèvement probable des travaux

14.239 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, exposés au paragraphe 7.38 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 16/ seront vraisemblablement achevés :

a) En 1978-1979 :

- i) Groupe d'étude de l'environnement : activités complémentaires ;
- ii) Réunion intergouvernementale sur la législation relative à la protection de l'environnement ;
- iii) Conférence sous-régionale sur l'environnement à l'intention du Pacifique sud ;
- iv) Activités régionales donnant suite à la Conférence des Nations Unies sur la désertification.

b) En 1980-1981 :

- i) Etude des méthodes et des coûts de la lutte contre la pollution dans diverses industries ;

- ii) Mise au point des directives à suivre pour l'évaluation des effets de divers projets sur l'environnement;
- iii) Séminaire sur l'analyse de systèmes dans le domaine de l'environnement;
- iv) Publication d'un bulletin sur l'environnement destiné à la région de l'Asie et du Pacifique.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

14.240 Etant donné le caractère interdisciplinaire du programme relatif à l'environnement, la coordination au secrétariat sera maintenue, en particulier avec les Divisions des ressources naturelles, de l'agriculture, de la planification du développement et de statistique ainsi qu'avec le Comité pour la coordination des études sur le bassin inférieur du Mekong, le Comité pour la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie et l'Institut de développement pour l'Asie et le Pacifique.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

14.241 La coordination sera maintenue avec le Comité de coordination pour l'environnement, le PNUE, l'OMS, la FAO et l'ONUDI ainsi qu'avec d'autres commissions régionales aux fins de la planification et de l'exécution du programme de la CESAP relatif à l'environnement. En particulier, le service de la CESAP chargé de l'environnement continuera à exécuter son programme en étroite coordination avec le PNUE par l'intermédiaire du Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

14.242 Une étroite coopération sera maintenue avec le PNUE, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok et de son programme pour l'industrie à Paris, ainsi qu'avec l'OMS par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux de Manille et de New Delhi.

C. Sous-programme : texte explicatif

SOUS-PROGRAMME : PROBLEMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT DANS LA REGION DE LA CESAP

a) Objectif

14.243 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays membres à protéger et à gérer l'environnement, ce qui suppose :

a) L'évaluation des problèmes qui se posent en matière d'environnement dans les Etats Membres et l'octroi à ces pays d'une assistance technique et de services consultatifs en vue d'apporter des solutions à ces problèmes ;

b) L'élaboration et l'application de législations nationales de protection de l'environnement;

c) La surveillance continue du processus de désertification au sein de la région et l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification recommandé par la Conférence des Nations Unies sur la désertification;

d) L'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de lutte contre les problèmes de pollution de l'eau, de l'air et des sols;

e) L'élaboration de lignes directrices en vue de la prise en compte des considérations d'ordre écologique dans la planification du développement;

f) La diffusion de l'information en matière d'environnement.

b) Problème traité

14.244 En dépit de la grande diversité des pays qui forment la région de la CESAP, on y rencontre un certain nombre de problèmes d'environnement communs sur lesquels l'attention sera portée. D'une manière générale, il s'agit : i) des problèmes d'hygiène du milieu liés tant à la faible quantité qu'à la basse qualité des disponibilités en eau potable, et à l'absence d'installations d'assainissement, ii) de la croissance sauvage des centres industriels et urbains qui entraîne une pollution du milieu, iii) de la prospection et de l'exploitation sauvages et irrationnelles des ressources naturelles, iv) du manque de coordination, aux échelons régional et sous-régional, en matière de protection et de gestion de l'environnement, notamment à l'égard des ressources naturelles partagées et enfin v) de l'insuffisance des échanges d'assistance technique et d'informations. On estime qu'un grand nombre de ces problèmes pourraient être résolus par des mesures préventives d'ordre non structural telles que la mise en place de mécanismes administratifs et juridiques de protection et de gestion de l'environnement, l'élaboration de directives appropriées en vue de la prise en compte des considérations d'ordre écologique dans la planification, la coopération aux échelons régional et sous-régional sur les questions liées à l'environnement, la diffusion et l'échange d'informations en matière d'environnement, etc.

c) Textes portant autorisation des travaux

14.245 L'autorisation des travaux au titre de ce sous-programme découle des débats de la trente-quatrième session de la Commission en 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

14.246 Des études auront été entreprises, des réunions organisées à l'échelon régional et des missions réalisées en vue d'identifier les problèmes que pose la gestion de l'environnement et de renforcer les cadres institutionnel et juridique au niveau national. La collecte et l'échange de données relatives à l'environnement ainsi que la formation de personnel auront été poursuivis. L'élaboration de directives en vue de mettre sur pied un cadre commun de gestion de l'environnement et d'un plan d'action pour la gestion et la protection de l'environnement, notamment dans le Pacifique sud, aura été menée à bien. La coordination des projets transnationaux relatifs à la surveillance continue de l'environnement aura été assurée, et une étude régionale sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification, entreprise.

ii) Exercice biennal 1980-1981

14.247 Au cours de cet exercice biennal, parallèlement à de nouvelles études et missions, des mesures seront entreprises pour réaliser, sur une base régionale et sous-régionale, des programmes visant à améliorer l'environnement de la région de la CESAP. Les études et les missions mentionnées ci-dessus porteront sur des activités particulières, notamment celles qui concernent les atteintes à l'environnement liées au développement industriel et urbain, la prise en compte des délibérations d'ordre écologique dans la planification des projets et la diffusion de l'information en matière d'environnement. Des ateliers seront organisés aux échelons national et régional, afin de faciliter la prise en compte des aspects liés à l'environnement dans la planification nationale. S'agissant de mesures institutionnelles, une attention particulière sera apportée à l'adoption de dispositions législatives visant à sauvegarder l'environnement. On s'efforcera de mettre en place dans les pays des installations permettant une surveillance continue de l'état de l'environnement afin d'éviter que la pollution ne s'étende au-delà des frontières nationales. Une assistance technique sera fournie aux pays touchés par la désertification afin de les aider à lutter contre ce processus. On prévoit qu'au cours de cet exercice biennal, il sera fait une plus large utilisation des techniques modernes, à la fois dans l'industrie et dans les autres secteurs, ce qui aura pour effet de réduire sensiblement les atteintes à l'environnement. On compte également publier un bulletin technique relatif à la protection et à la gestion de l'environnement, qui constituera l'un des moyens de diffusion de l'information. On s'attachera à améliorer la conception des établissements humains en veillant en particulier à ce qu'on y trouve des éléments de confort élémentaires tels que logements, eau potable, latrines satisfaisantes sur le plan de l'hygiène et équipements sanitaires.

iii) Exercice biennal 1982-1983

14.248 Le rythme croissant d'industrialisation, au cours de cet exercice biennal, nécessitera que soient menées à bien un plus grand nombre d'études sectorielles. Des séminaires seront organisés aux échelons régional, sous-régional et national et il est prévu de développer encore les échanges d'informations, afin de faciliter la coopération régionale dans le domaine du transfert des techniques liées à l'environnement. L'un des problèmes fondamentaux qui se poseront vraisemblablement au cours de cette période touche à la modernisation des zones rurales et des zones non urbaines, qui devra dès le départ faire l'objet d'une planification, afin d'éviter que n'apparaissent ultérieurement des problèmes en matière d'environnement. La planification régionale et la question des établissements humains recevront une attention particulière. Des séminaires et des ateliers seront organisés à l'intention des autorités locales pour orienter leur attention vers ces problèmes.

14.249 Une étude particulière sera entreprise en vue d'évaluer les résultats des activités réalisées au cours de l'exercice biennal précédent, en ce qui concerne notamment a) l'élaboration et l'application de législations nationales de protection de l'environnement, b) la mise en oeuvre d'un plan d'action écologique pour la sauvegarde de l'écosystème fragile des pays du Pacifique sud, c) l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région, d) l'introduction au niveau national des techniques appropriées de lutte contre la pollution d'origine industrielle et e) l'introduction dans la planification des projets de procédures d'évaluation de leur incidence sur l'environnement. Sur la base de cette évaluation, de nouveaux programmes et actions seront proposés.

CHAPITRE 15*

ALIMENTATION ET AGRICULTURE

PROGRAMME 1 : CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

15.1 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par les organes intergouvernementaux spécialisés énumérés ci-après, dont la périodicité des réunions est aussi indiquée :

| <u>Organes intergouvernementaux spécialisés</u> | <u>Périodicité des réunions</u> | <u>Date de la dernière réunion</u> |
|---|---------------------------------|------------------------------------|
| Organes directeurs | | |
| Assemblée générale | Une session par an | 20 septembre-21 décembre 1977 |
| Conseil économique et social | Deux sessions par an | 11 avril-12 mai 1978 (New York) |
| Réunion préparatoire du Conseil mondial de l'alimentation | Une session par an | 9-13 mai 1977 (Rome) |
| Conseil mondial de l'alimentation | Une session par an | 20-25 juin 1977 (Manille) |

15.2 Le Conseil mondial de l'alimentation a été créé par la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies, au niveau des ministres ou des plénipotentiaires. Le Conseil examine périodiquement les principaux problèmes et questions de politique générale touchant la situation alimentaire mondiale et les mesures proposées ou adoptées par les gouvernements et les organismes des Nations Unies, y compris les organismes régionaux, pour les résoudre, et recommande les solutions appropriées. La compétence du Conseil s'étend à tous les aspects des problèmes alimentaires mondiaux, qu'il cherche à résoudre dans une optique mondiale.

2. Secrétariat

15.3 Le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation comprend un petit nombre d'administrateurs spécialisés dans les principaux domaines de la politique alimentaire et recourt dans une large mesure aux compétences techniques d'autres organismes (FAO, Banque mondiale, OMS, FISE, PNUD, PAM, etc.). Le Conseil étant un organe de plénipotentiaires chargé d'étudier les questions de politique alimentaire, l'effectif de son personnel doit rester réduit et aucun accroissement important n'est prévu pour l'avenir. Le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation comprenait au 31 décembre 1977 16 postes d'administrateur pourvus, dont 6 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat de l'ONU

15.4 Une liaison permanente avec tous les organes politiques de l'ONU et les départements et services intéressés du Secrétariat est assurée par le Bureau des liaisons du Conseil mondial de l'alimentation à New York, ainsi que par les services de son siège à Rome. Au Siège de l'ONU, le Service de l'information organise un programme régulier d'information sur les questions alimentaires.

*/ Publié antérieurement sous la cote A/3316 (quinzième partie).

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

15.5 Une coordination régulière avec les organismes des Nations Unies est assurée grâce à des réunions interinstitutions organisées sous l'égide du CAC et grâce à la participation de représentants des organisations intéressées aux réunions du Conseil mondial de l'alimentation. Celui-ci, conformément à l'alinéa f) du paragraphe 4 de la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation, en date du 16 novembre 1974, entend travailler en pleine coopération avec les commissions régionales et les autres organismes régionaux et accorder dans son futur programme de travail une place prioritaire à la coopération régionale.

15.6 Le Conseil mondial de l'alimentation participe, en outre, aux réunions des organisations gouvernementales et non gouvernementales s'intéressant à la question de l'alimentation. Selon qu'il convient et lorsque cela est possible, le Conseil et son secrétariat participent à des réunions d'autres institutions et organismes des Nations Unies. Le secrétariat du Conseil coopère activement à des activités particulières de coordination comme celles du Groupe spécial du CAC chargé du développement rural, du Sous-Comité du CAC sur la nutrition, etc.

3. Organisations avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

15.7 Outre la coordination régulière mentionnée ci-dessus, une importance particulière sera accordée au cours de la période du plan à moyen terme à des activités conjointes avec :

a) La FAO, la BIRD et le PNUD, pour mettre au point des programmes spéciaux visant à augmenter la production alimentaire;

b) Le PAM, la FAO, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le Conseil international du blé, pour mettre au point des programmes spéciaux dans le domaine de la sécurité alimentaire, y compris le maintien de réserves de céréales;

c) Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, le Conseil international du blé et des organisations bilatérales, pour formuler et améliorer la doctrine de l'aide alimentaire;

d) Le PNUD, le FISE, l'OMS, la BIRD et la FAO, pour mettre au point des programmes spéciaux touchant la nutrition;

e) La CNUCED et le GATT pour mettre au point des programmes relatifs au commerce des produits alimentaires.

C. Sous-programme : texte explicatif

SOUS-PROGRAMME : COORDINATION DE L'ACTION INTERNATIONALE VISANT A LUTTER CONTRE LA FAIM

a) Objectifs

15.8 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Faire passer le taux de croissance de la production alimentaire à 4 p. 100 par an dans les pays prioritaires du point de vue de l'alimentation;

ii) Lancer, en faisant appel aux institutions existantes et avec la participation des gouvernements, des programmes spécialisés de planification nutritionnelle, d'intervention nutritionnelle et d'élimination des carences en oligoéléments nutritifs dans les pays en développement;

iii) Obtenir que l'aide alimentaire représente un minimum de 10 millions de tonnes par an et soit fournie régulièrement dans des conditions optimales; formuler et améliorer la doctrine de l'aide alimentaire;

iv) Créer, comme l'Assemblée générale l'a proposé à sa septième session extraordinaire, une réserve internationale annuelle de crise de 500 000 tonnes de céréales;

v) Constituer une réserve de céréales opérationnelle et suffisante;

vi) Entreprendre des programmes particuliers pour améliorer les possibilités d'échanges de produits alimentaires des pays en développement;

vii) Accroître les courants de ressources destinées à augmenter la production alimentaire des pays en développement grâce à des mesures spéciales propres à stimuler les investissements et à accroître les apports de facteurs de production agricole.

b) Problème traité

15.9 Il faut observer la situation alimentaire mondiale sous tous ses aspects, y compris l'action qu'exercent les organismes internationaux et les gouvernements pour trouver des solutions à court terme et à long terme aux problèmes alimentaires, afin de connaître l'ensemble de la situation alimentaire, de déterminer si la stratégie alimentaire mondiale est globalement valable, de déceler les grippages, les lacunes et les secteurs critiques et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale en vue d'obtenir les résultats souhaités.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.10 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants :

i) La Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation et ses 22 recommandations 1/;

ii) Les dispositions relatives à l'alimentation et l'agriculture de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 1975;

iii) Les recommandations du Conseil mondial de l'alimentation, en particulier son Communiqué de Manille : Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/52, en date du 8 décembre 1977 2/;

iv) La résolution 1969 (LIX) du Conseil économique et social en date du 30 juin 1975;

v) La résolution 31/121 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976.

1/ Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.II.A.3).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19), première partie, par. 1.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.11 Toutes les questions relevant de ce sous-programme ne pourraient être réglées qu'à longue échéance et seront abordées à des niveaux de plus en plus élevés au fur et à mesure des progrès accomplis. De ce fait, les réalisations attendues seront des étapes sur la voie d'une solution progressive des principaux problèmes alimentaires. Les activités menées par le Conseil en coopération avec les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient produire les résultats suivants au cours de l'exercice 1978-1979 :

a) L'objectif de 10 millions de tonnes fixé pour l'aide alimentaire sera atteint grâce à la conclusion d'une nouvelle convention sur l'aide alimentaire;

b) Une réserve de céréales suffisante sera constituée grâce à la conclusion d'un nouvel accord remplaçant l'Accord international sur le blé de 1971;

c) Une réserve internationale de crise de 500 000 tonnes, à reconstituer chaque année, sera créée;

d) D'autres éléments du sous-programme devraient être achevés progressivement, par exemple dans les domaines de l'accroissement de la production alimentaire, ou de l'amélioration des possibilités d'échanges de produits alimentaires des pays en développement et autres pays;

e) Le niveau des réserves internationales de produits alimentaires devrait continuer à s'élever et les apports de facteurs de production à s'accroître.

ii) Période 1980-1983

15.12 Au cours de la période 1980-1983, la stratégie du Conseil mondial de l'alimentation comportera trois éléments :

a) Négociations et démarches, aux échelons gouvernementaux les plus élevés, par les ministres membres du Conseil, par son Président et les membres de son Bureau, ainsi que par le Directeur exécutif;

b) Exposé public des recommandations du Conseil, lors des réunions de cet organe et en d'autres occasions;

c) Consultations entre le secrétariat du Conseil et les secrétariats d'autres organisations internationales et les gouvernements.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

15.13 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

15.14 Le Conseil mondial de l'alimentation devrait avoir pour effet la réalisation des objectifs que les Nations Unies se sont fixés par les résolutions énumérées plus haut dans le paragraphe 15.10. On peut déjà se faire une idée de l'effet de l'action du Conseil en constatant l'unanimité avec laquelle le Conseil économique

et social et l'Assemblée générale ont approuvé le Communiqué de Manille^{2/}
(Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition)
adopté à l'issue de la troisième session du Conseil mondial de l'alimentation.
Parmi les succès remportés initialement par le Conseil, on notera aussi que les
contributions à la réserve de crise de 500 000 tonnes proposée par l'Assemblée
générale à sa septième session extraordinaire se sont accrues de telle façon que
la réserve est passée de moins de 95 000 tonnes au début de 1977 à plus de
900 000 tonnes grâce aux efforts du Conseil après sa troisième session.

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

15.15 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Conférence des ministres de la CEA qui se réunit tous les deux ans. Sa dernière réunion remonte à février/mars 1977. Cet organe n'a pas approuvé le présent plan. La Conférence régionale bisannuelle de la FAO (conférence des ministres de l'agriculture) pour l'Afrique, qui sera dorénavant organisée en commun par la CEA et la FAO, fait également des recommandations dont il est tenu compte dans le programme de travail et l'ordre des priorités.

2. Secrétariat

15.16 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division CEA/FAO de l'agriculture qui, au 31 décembre 1977, comprenait 19 postes, dont 9 étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, la Division comprenait les unités administratives ci-après :

| <u>Unité administrative</u> | <u>Administrateurs</u> | | |
|--|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> |
| Section de la politique et de la planification de l'alimentation et de l'agriculture | 3 | 4 | 7 |
| Section de la production, des institutions et des services agricoles | 5 | 2 | 7 |
| Section de la commercialisation des produits agricoles | 2 | 1 | 3 |
| Cabinet du Chef de la Division | - | 2 | 2 |
| Total | <u>10</u> | <u>9</u> | <u>19</u> |

3. Achèvement probable de travaux

15.17 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, exposés aux paragraphes 9.11 et 9.12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{3/}, seront vraisemblablement achevés :

i) En 1978-1979

Eléments de programme 1.8, 2.8, 2.16, 2.17, 2.21, 3.5, 3.12, 3.13 et 3.14;

ii) En 1980-1981

Eléments de programme 1.3, 2.2, 2.4, 2.11, 2.19, 2.20, 2.22, 3.3, 3.4, 3.7, 3.8, 3.9 et 3.16.

^{3/} Ibid., Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

15.18 La coordination sera assurée avec la Division du commerce international et des finances, la Division de l'industrie, la Division de statistique, la Division de la recherche et de la planification sociales et économiques, et la Division du développement social, ainsi qu'avec le Service de la coordination des politiques et des programmes, le Service de la coopération économique, les comités inter-divisions pour le développement rural intégré et pour les pays les moins avancés, et avec les centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets de la CEA.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

15.19 La coordination sera assurée avec la FAO (siège et Bureau régional pour l'Afrique), le Bureau des Nations Unies pour le Sahel, le FISE, le PNUE et l'OMS.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

15.20 Des activités conjointes importantes sont prévues avec l'Organisation de l'unité africaine, certaines organisations intergouvernementales ^{4/}, la Division CEA/ONUDI de l'industrie, la Division des transports, des communications et du tourisme, la Division du développement social, la Division de l'administration publique, de la gestion et de la main-d'oeuvre, la Division des ressources naturelles, le Groupe consultatif conjoint CEA/FAO de la sylviculture et le Groupe consultatif CEA/FAO de la transformation des produits alimentaires.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

15.21 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

^{4/} Ces organisations sont au nombre d'une cinquantaine, mais il s'agit ici essentiellement de celles qui s'occupent des problèmes alimentaires, en application de la Déclaration de Freetown de 1976 (E/5949), annexe C, p. 1.

Allocation de ressources aux sous-programmes
(en pourcentages)

| <u>Sous-programme</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|--|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total |
| 1. Politique, planification et programmation du développement agricole | 15 | 30 | 22,5 | 25 | 20 | 22,5 | 25 | 20 | 22,5 |
| 2. Promotion du développement rural intégré et amélioration des institutions et services agricoles | 20 | 25 | 22,5 | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 |
| 3. Expansion de la production alimentaire | 45 | 15 | 30 | 30 | 30 | 30 | 32 | 35 | 33,5 |
| 4. Institutions, services et moyens de commercialisation des produits agricoles | 20 | 30 | 25 | 20 | 25 | 22,5 | 18 | 20 | 19 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUE, PLANIFICATION ET PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

a) Objectif

15.22 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les gouvernements des pays membres à réorienter et à améliorer leurs politiques et plans de développement agricole et à accroître les investissements, aux échelons national et sous-régional, afin que ceux-ci soient mieux adaptés aux besoins et contribuent plus efficacement à accélérer le développement du secteur agricole. On s'attachera pour cela à éliminer les obstacles qui entravent le développement agricole, grâce à une stratégie d'autosuffisance et de réforme rurale, en veillant à l'utilisation de techniques appropriées et grâce à une politique des prix visant à une distribution plus équitable du revenu [voir également le sous-programme 3 (Expansion de la production alimentaire)].

b) Problème traité

15.23 Il s'agit de résoudre le problème du faible taux de croissance de la production agricole des pays africains. Tous les renseignements pertinents confirment que les pays africains en développement n'ont pas réussi d'une manière générale à obtenir des résultats raisonnablement satisfaisants dans le secteur agricole. Etant donné que celui-ci contribue pour une part importante au produit intérieur brut de la plupart des pays africains en développement et qu'il est le moteur du développement économique, l'impossibilité d'atteindre les objectifs fixés, en partie du fait de l'inadaptation des politiques et des lacunes de la planification et de l'exécution, est fort préoccupante.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.24 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le mandat de la Commission, les résolutions 220 (X), 244 (XI), 246 (XI), 289 (XIII), 311 (XIII), 312 (XIII), 317 (XIII) et 321 (XIII) de la Commission, et les recommandations faites lors des septième, huitième et neuvième conférences régionales de la FAO pour l'Afrique et, en particulier, la Déclaration de Freetown de novembre 1976 (E/5949, annexe C, p.1)

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.25 A la fin de 1979, les principaux obstacles qui empêchent la plupart des gouvernements africains de concevoir et d'appliquer des politiques, lois, programmes et projets de développement agricole efficaces auront vraisemblablement été définis. L'analyse des plans existants confirmera ou infirmera l'hypothèse selon laquelle, alors que les investissements prévus pour le secteur agricole sont déjà faibles, les dépenses réelles n'atteignent même pas les chiffres fixés comme objectifs. La Déclaration de Freetown prévoit la préparation d'un Plan alimentaire régional pour l'Afrique, dont l'élaboration sera également achevée. Ce plan portera sur l'ensemble de la production alimentaire (céréales, tubercules, légumineuses, bétail, poisson, etc.).

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.26 Au cours de cet exercice, on s'efforcera essentiellement de mieux faire comprendre aux gouvernements la nécessité d'accroître les investissements dans le secteur agricole et d'améliorer les moyens dont ils disposent pour concevoir et appliquer des politiques, plans, programmes et projets efficaces.

15.27 Pour ce qui est des produits, on compte : i) que des mesures initiales seront prises pour l'application des recommandations du Plan alimentaire régional aux échelons sous-régional et national; ii) que grâce à de nouvelles études et consultations avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales, des politiques, plans et programmes d'investissement détaillés seront élaborés à l'échelon sous-régional et, dans de nombreux cas, à l'échelon national, en vue d'améliorer la situation alimentaire et iii) que des directives seront mises au point pour l'élaboration de politiques, plans et programmes d'investissement pour la production agricole non alimentaire ainsi que pour la mise en place des éléments de l'infrastructure socio-économique, institutionnelle et matérielle nécessaire.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.28 Au cours de cet exercice biennal, la stratégie proposée pour l'exercice 1980-1981 sera poursuivie et élargie. En ce qui concerne les produits, des plans et programmes sous-régionaux détaillés concernant les domaines autres que celui de l'alimentation seront mis au point grâce aux études et aux consultations qui seront poursuivies avec les gouvernements et des organisations intergouvernementales. De plus, les moyens de contrôle fournis sur l'information et la confrontation permanente des résultats atteints aux objectifs des plans permettant d'évaluer les progrès accomplis par les pays membres en ce qui concerne la planification et les activités d'exécution et d'évaluation et, le cas échéant, d'ajuster les stratégies d'investissement et d'amélioration des fonctions de conception et d'exécution des politiques, plans, programmes et projets.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

15.29 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

15.30 Ce sous-programme devrait contribuer à la réorientation et à l'amélioration des politiques, plans et programmes d'investissement ainsi que des projets agricoles, et permettre une accélération correspondante du développement du secteur agricole. Il est permis d'espérer qu'à mesure que la situation de l'agriculture ira en s'améliorant, les gouvernements africains deviendront de moins en moins tributaires des importations et de l'aide alimentaire, et que les risques de crise alimentaire diminueront. Les progrès enregistrés dans le secteur agricole devraient également permettre d'accroître la production de matières premières agricoles, notamment de bois, et de créer des industries nationales de transformation de ces matières premières qui, même si elles sont initialement de modeste envergure, contribueront à fonder solidement le développement et la croissance économique futurs.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROMOTION DU DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE ET AMELIORATION
DES INSTITUTIONS ET SERVICES AGRICOLES

a) Objectif

15.31 L'objet de ce sous-programme consiste à aider les gouvernements et les organisations sous-régionales à augmenter la production agricole et à accroître le revenu des exploitants agricoles et le nombre des emplois agricoles grâce au développement rural intégré. A cette fin, il faut analyser tous les facteurs qui influent sur le développement de l'agriculture et des communautés rurales, en particulier les institutions et les services [voir également le sous-programme 4 (Institutions, services et moyens de commercialisation des produits agricoles)], et entreprendre simultanément les réformes qui s'imposent.

b) Problème traité

15.32 Pendant des décennies, les problèmes du développement agricole en Afrique n'ont été perçus et abordés que de manière fragmentaire, sans guère tenir compte des rapports entre leurs différents aspects, d'où un manque de coordination et des

résultats fort décevants. On considère généralement aujourd'hui qu'une conception intégrée du développement est indispensable pour assurer le progrès des communautés rurales et de l'agriculture. Il est donc urgent d'évaluer l'efficacité des institutions existantes pour en réformer l'organisation ou même les remplacer par d'autres qui permettraient mieux de résoudre les problèmes du développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.33 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 152 (VIII), 197 (IX) et 321 (XIII) de la Commission, les résolutions II et III de la Conférence mondiale de l'alimentation, la résolution No 4 de la onzième réunion du Comité exécutif de la CEA et les recommandations adoptées en juillet 1976 par le Conseil de la FAO.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.34 On compte que d'ici la fin de 1979 :

a. L'appui technique apporté aux centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets de la CEA aura permis de mettre au point un programme d'assistance aux pays membres visant à améliorer leur conception du développement rural intégré;

b. Deux projets multinationaux de développement rural intégré (Zambie-Tanzanie et Tanzanie-Mozambique) auront été mis en route;

c. Des progrès sur la voie du renforcement et de l'amélioration des institutions rurales et des services d'appui au secteur agricole auront été accomplis dans les pays membres;

d. Les mesures visant à lier, dans le cadre du développement agricole, l'élevage aux cultures auront donné des résultats tangibles;

e. Le secrétariat aura achevé une étude qui sera présentée lors de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.35 La stratégie appliquée au cours de cet exercice biennal continuera à mettre l'accent sur l'élaboration de programmes de développement institutionnel intégré, sur la modernisation des institutions rurales et des services d'appui, y compris les organismes de commercialisation, les institutions de crédit et les organismes fournissant des facteurs de production agricole et des services de vulgarisation, et sur les réformes des structures agraires et des régimes fonciers propres à favoriser le développement rural. Cette stratégie devrait permettre d'obtenir les produits suivants :

a) Grâce au soutien qu'ils continueront de recevoir, les deux projets multinationaux de développement rural intégré (Zambie-Tanzanie et Tanzanie-Mozambique), devraient être pleinement opérationnels à la fin de l'exercice biennal 1980-1981.

En outre, des études et des travaux de planification, appuyés par des enquêtes sur le terrain, devraient permettre de lancer de nouveaux projets multinationaux et nationaux de développement rural intégré.

b) La Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural se sera tenue, et la suite à donner aux rapports et recommandations et un plan d'action pour l'avenir seront définis et portés à l'attention des Etats membres avant la fin de l'exercice biennal 1980-1981, pour exécution à l'échelon national.

c) Les activités des institutions internationales relatives à l'élevage en Afrique seront coordonnées efficacement, conformément aux priorités définies par les gouvernements, grâce à des consultations et au suivi des programmes de toutes les parties intéressées, l'harmonisation centrale étant assurée par la Division.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.36 La stratégie appliquée au cours des années antérieures sera poursuivie. Les centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets de la CEA seront tous mis en place d'ici la fin de 1983.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et texte exigeant leur exécution

15.37 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

15.38 Ce sous-programme devrait avoir pour effet une meilleure coordination, le renforcement et la modernisation des institutions et services ruraux dans les pays membres.

SOUS-PROGRAMME 3 : EXPANSION DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

a) Objectif

15.39 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les Etats membres à accroître la production alimentaire, tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation, et à promouvoir des initiatives concertées aux échelons bilatéral, sous-régional et régional en vue d'augmenter la production et d'accroître les quantités de produits alimentaires disponibles. [Voir le sous-programme 4 (Institutions, services et moyens de commercialisation des produits agricoles)].

b) Problème traité

15.40 Dans les pays africains, la production alimentaire et la productivité de l'agriculture vivrière sont faibles et n'ont pas augmenté suffisamment au cours de la dernière décennie pour suivre l'expansion de la demande, qui résulte en partie de l'accroissement de la population. De ce fait, les importations et les prix des produits alimentaires sur les marchés intérieurs et internationaux ont très fortement augmenté, au détriment des pays africains importateurs de produits alimentaires, qui doivent effectuer des ponctions de plus en plus importantes sur leurs réserves de devises. La consommation par habitant demeure insuffisante et, dans certains cas, semble en voie de régression, ce qui nuit à la santé et à la productivité et freine l'amélioration des conditions de vie dans de nombreux pays africains.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.41 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution No 1 de la Conférence mondiale de l'alimentation (1974), la résolution No 1 de la dixième réunion et la résolution No 4 de la onzième réunion du Comité exécutif de la CEA, les résolutions 256 (VII), 264 (XII), 289 (XIII) et 312 (XIII) de la Commission, et la Déclaration de Freetown adoptée lors de la neuvième Conférence régionale de la FAO, en novembre 1976.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.42 Une étude des contraintes que les institutions et politiques actuelles font peser sur l'expansion de la production alimentaire est en cours en vue de déterminer la nature de l'aide à apporter aux organismes gouvernementaux. Les études de base pour l'Afrique de l'ouest (Communauté économique des Etats de l'Ouest africain), le Sahel et l'Afrique centrale seront achevées d'ici la fin de 1979. Ces études permettront de préciser les points sur lesquels il conviendra de faire porter l'assistance pour moderniser et renforcer les organismes qui sont à la pointe des activités de production alimentaire dans les divers pays membres et organisations sous-régionales. Ainsi, on aura commencé à poursuivre vigoureusement les efforts à faire pour inciter les pays et les organisations intergouvernementales de ces sous-régions à développer plus rapidement l'élément "alimentation" de leurs programmes.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.43 La stratégie adoptée visera surtout à éliminer les obstacles existants et à mettre au point des mesures propres à inciter les exploitants à accroître la production alimentaire; on s'attachera à inciter et aider les gouvernements et les organisations intergouvernementales à adopter les politiques nécessaires et à préparer et exécuter des programmes et projets. Les produits comprendront :

a) Des études sur les obstacles d'ordre institutionnel et politique et sur les mesures d'incitation propres à favoriser l'augmentation de la production alimentaire et de la productivité dans les pays et sous-régions de l'Afrique de l'est et de l'Afrique australe.

b) Une action consécutive, sous la forme d'une assistance apportée pour la mise au point des politiques, programmes et projets définis dans les études faites en 1978-1979 pour l'Afrique de l'ouest et pour l'Afrique centrale et le Sahel.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.44 On évaluera l'effet que les politiques, programmes et projets des exercices biennaux 1978-1979 et 1980-1981 auront eu sur l'expansion de la production alimentaire et, le cas échéant, les stratégies adoptées au cours des exercices antérieurs seront réexaminées. Cependant, si des progrès sensibles ont été accomplis, on poursuivra vigoureusement les stratégies, politiques et programmes antérieurs. En outre, une aide continuera d'être apportée en vue d'augmenter sensiblement la production alimentaire dans certaines régions d'Afrique, en particulier les régions le plus gravement touchées par les difficultés économiques actuelles.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale. et textes exigeant leur exécution

15.45 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

15.46 La production alimentaire (production de céréales, de légumineuses, d'huile et de matières grasses, de viande et de produits laitiers et de produits de la pêche) devrait augmenter dans tous les pays membres, ce qui aura pour effet non seulement de réduire l'inquiétante dépendance de ces pays à l'égard des importations de produits alimentaires mais également, espère-t-on, de développer le commerce intra-régional des produits alimentaires de toute nature. L'état nutritionnel de toutes les couches de la population, en particulier des plus vulnérables (jeunes, vieillards et handicapés), et le niveau de vie général s'en trouveront améliorés.

SOUS-PROGRAMME 4 : INSTITUTIONS, SERVICES ET MOYENS DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

a) Objectif

15.47 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les Etats membres de la CEA à créer, moderniser et développer des institutions, services et moyens de commercialisation des produits agricoles aux échelons national, sous-régional et régional.

b) Problème traité

15.48 Les transformations socio-économiques que l'on cherche à obtenir dans le continent africain exigent qu'une plus grande attention soit portée à la production des petits exploitants agricoles en vue d'accroître leurs excédents commercialisables, ce qui permettrait d'améliorer leur situation économique et de recourir davantage à la production locale de denrées alimentaires et autres produits agricoles pour l'approvisionnement des villes et des industries naissantes. Le problème à résoudre est celui de l'absence de mécanismes de commercialisation efficaces, propres à stimuler la production, qui a pour effet de perpétuer une agriculture de subsistance, d'empêcher la progression des revenus des exploitants et de maintenir des modes de distribution des produits agricoles lents et anarchiques que ce soit à l'intérieur des pays ou entre eux.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.49 Les textes portant autorisation de ce programme sont les recommandations des septième, huitième et neuvième conférences régionales de la FAO pour l'Afrique, la résolution No 1 de la dixième réunion et la résolution No 4 de la onzième réunion du Comité exécutif de la CEA, les résolutions XVII et XIX de la Conférence mondiale de l'alimentation et les résolutions 289 (XIII) et 300 (XIII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.50 Grâce à la collecte et à l'analyse de données fondamentales concernant les systèmes de commercialisation des produits agricoles, l'état des apports en facteurs de production et les pertes de produits alimentaires, données qui auront été complétées par des missions d'étude dans les pays africains et des consultations à l'échelon sous-régional, des priorités en matière d'investissements pour l'amélioration de la commercialisation et des politiques d'appui auront été définies pour certains pays africains à la fin de 1979. Les consultations entre experts sur les moyens de réduire les pertes de produits alimentaires en Afrique australe et en Afrique de l'est, consultations analogues à celles entreprises pour l'Afrique de l'ouest en 1976, auront permis de préciser l'importance des pertes et de faire des recommandations en vue de les réduire.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.51 La stratégie, au cours de l'exercice biennal 1980-1981, visera à améliorer les systèmes de commercialisation. Une évaluation de la situation à la fin de 1979 et de nouvelles enquêtes très approfondies, ainsi que des consultations à l'échelon local et des réunions sous-régionales, permettront de mettre au point des politiques et des programmes portant sur :

a. La mise en place d'installations de stockage aux niveaux de l'exploitation agricole, de la ville et du pays;

b. La mise en place d'installations de conservation pour les produits périssables, en particulier les denrées alimentaires, et la création d'usines de traitement desdits produits 5/;

c. Le contrôle de la qualité et la normalisation;

d. Les marchés de gros, d'exportation et d'importation 6/;

e. Les services d'information sur les marchés;

f. Les réserves alimentaires nationales et sous-régionales et les accords de commercialisation pour faire face à des situations d'urgence, comme au Sahel;

g. Les mesures visant à réduire le gaspillage;

h. La mise en place d'installations d'emballage et de manutention et des réseaux de transport 7/.

5/ En coopération avec la Division CEA/ONUUDI de l'industrie et le groupe consultatif CEA/FAO du traitement des produits alimentaires.

6/ En coopération avec la Division du commerce international et des finances.

7/ En coopération avec la Division des transports, des communications et du tourisme.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.52 La stratégie adoptée pour l'exercice biennal 1980-1981 sera poursuivie, et les produits des programmes existants seront considérablement augmentés.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

15.53 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

15.54 On compte qu'en 1983 une politique plus rationnelle de commercialisation aura été adoptée par les pays de la région, en particulier par ceux de la Communauté économique de l'Afrique de l'ouest, ce qui permettra des investissements plus cohérents pour le développement de l'infrastructure de commercialisation des produits agricoles, l'augmentation de la part de la production alimentaire locale dans l'approvisionnement des villes et le développement des échanges de produits agricoles entre les pays de la région. En outre, on compte que des activités plus systématiques seront entreprises pour lutter contre le gaspillage des produits alimentaires et réduire les pertes en Afrique du sud-est et en Afrique de l'ouest. Une meilleure commercialisation devrait améliorer la situation des petits exploitants sur le marché et accroître le rendement des investissements qu'ils effectuent pour adopter des techniques nouvelles, et devrait augmenter le niveau général des revenus et de l'emploi dans le secteur agricole.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

A. Organisation

1. Examen intergouvernemental

15.55 Les travaux du secrétariat consacrés à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe (CEE) qui se réunit chaque année. La dernière réunion a eu lieu en avril 1977. Avant la session de la Commission, le programme est aussi examiné officiellement par le Comité des problèmes agricoles de la CEE, dont la dernière réunion a eu lieu en mars 1977. Le présent plan a été approuvé par ces organes pour la période allant jusqu'à 1981, et le programme de travail à long terme est examiné et révisé tous les ans.

2. Secrétariat

15.56 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est actuellement la Division CEE/FAO de l'Agriculture, qui comptait, au 31 décembre 1977, deux postes d'administrateur pourvus, qui n'étaient ni l'un ni l'autre financés par des fonds extra-budgétaires. La Division n'avait ni service ni section ni groupe au 31 décembre 1977. Le 1er janvier 1978, elle a été fusionnée avec la Division CEE/FAO du bois et, toujours avec deux administrateurs, constituera le Service de l'agriculture de la nouvelle Division FAO/CEE de l'agriculture et du bois.

3. Achèvement probable de travaux

15.57 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, exposés au paragraphe 6.7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 8/ seront vraisemblablement achevés :

i) En 1978-1979 :

Elément de programme 1.7 /à moins que le Groupe d'experts ne reçoive un nouveau mandat/;

Eléments de programme 1.9, 1.10, 1.11, 1.15, 1.17, 1.18, 1.21;

ii) En 1980-1981 :

Elément de programme 1.19.

Parmi les autres éléments de programme énumérés dans le projet de budget-programme pour 1978-1979, les éléments numérotés de 1.1 à 1.6, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.22 auront pour résultat un nombre considérable de produits pendant l'exercice biennal 1978-1979, mais sont des projets de nature continue. Pour l'élément de programme 1.8, les premiers produits apparaîtront au cours de l'exercice biennal 1980-1981, et cet élément pourrait également devenir un projet de nature continue. L'élément 1.20 s'étendra sur une période plus longue.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

15.58 La coordination régulière revêtira les aspects suivants :

a) Le Comité des problèmes agricoles et les autres comités de la CEE se fourniront mutuellement des renseignements sur toutes les activités les intéressant et des projets qui seront organisés en commun chaque fois que la situation l'exigera (ainsi, le Colloque sur les effets de la pollution sur la végétation est organisé conjointement avec le Comité du bois et en coopération avec les conseillers des gouvernements membres de la CEE pour les problèmes de l'environnement et avec le PNUE);

b) Le Groupe d'étude des statistiques alimentaires et agricoles en Europe se réunit sous les auspices du Comité des problèmes agricoles et de la Conférence des statisticiens européens (ainsi que de la FAO).

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

15.59 Trois organes subsidiaires (le Groupe de travail de la mécanisation de l'agriculture, le Groupe de travail sur les structures agraires et la rationalisation des exploitations agricoles et le Groupe d'étude des statistiques alimentaires et agricoles en Europe) se réuniront sous les auspices de la CEE et de la FAO, et deux groupes d'experts (chargés de la normalisation des jus de fruits et des produits surgelés) se réuniront sous les auspices de la CEE et de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius; les séminaires techniques sont généralement organisés en coopération avec la FAO.

3. Organisations avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

15.60 Les activités conjointes se poursuivront comme il est indiqué sous les deux rubriques précédentes.

C. Sous-programme : texte explicatif

SOUS-PROGRAMME : PROGRES AGRICOLES DANS LA REGION DE LA CEE

a) Objectif

15.61 L'objectif de ce sous-programme consiste à :

- i) Fournir des informations de base aux gouvernements grâce à l'examen systématique annuel des progrès agricoles actuels et prévus dans la région, et du commerce international des produits agricoles, et grâce à l'examen, à de plus longs intervalles, des résultats économiques de la production agricole au niveau macroéconomique;
- ii) Faciliter le commerce agricole grâce à la mise au point de nouvelles normes, internationalement acceptées, de qualité commerciale pour les produits agricoles, grâce à la révision des normes actuelles de la CEE dans ce domaine, grâce à de nouveaux travaux sur les documents commerciaux internationaux et grâce à l'assistance fournie par le secrétariat pour les procédures d'arbitrage;

- iii) Aider les gouvernements à favoriser l'échange intensif de renseignements techniques, en particulier dans les domaines de la mécanisation, de l'application des découvertes faites en chimie et en biologie, de la rationalisation des exploitations agricoles, des structures agraires, et des aspects environnementaux.

b) Problème traité

15.62 Dans la région de la CEE, la situation de l'agriculture est caractérisée par les besoins suivants :

- i) Il faudrait répandre davantage les progrès et les améliorations dans les domaines suivants : utilisation rationnelle des ressources, structure et gestion des exploitations agricoles, procédés techniques et amélioration de la situation économique et sociale de la population agricole, compte tenu de l'évolution économique générale;
- ii) Il faudrait continuer à adapter la production agricole aux modifications de la demande aux échelons national et international;
- iii) Il faudrait réexaminer en permanence les politiques nationales en matière de production et de commerce compte tenu de l'évolution de l'agriculture aux échelons national et international, de façon à développer à la fois l'agriculture nationale et le commerce des produits agricoles (développement auquel contribuera aussi l'harmonisation des normes de qualité commerciale et des documents commerciaux).

c) Textes portant autorisation des travaux

15.63 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXII) de la CEE. Le sous-programme est examiné et adopté tous les ans par le Comité des problèmes agricoles de la CEE et par la Commission économique pour l'Europe.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.64 Un nombre important d'éléments de programme actuels et de parties d'éléments de programme seront terminés à la fin de 1979, mais cela ne modifiera pas l'orientation principale et les objectifs de base du programme de travail. Celui-ci comprendra toujours les activités suivantes : examen périodique des progrès les plus importants dans le domaine agricole, travaux sur les normes de qualité commerciale, établissement d'un certain nombre de rapports techniques, rédaction d'études et organisation de colloques sur des problèmes intéressant l'agriculture dans la région de la CEE et progrès dans l'harmonisation des statistiques agricoles, compte tenu, dans le contexte de ces projets et dans certaines études, des problèmes qui intéressent particulièrement les Etats membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.65 Afin d'aider les Etats membres (à l'échelon des gouvernements comme à celui des agriculteurs et de leurs représentants) à faire progresser davantage leur agriculture, l'un des éléments principaux de la stratégie au cours de l'exercice biennal consistera une fois de plus à préparer des examens périodiques d'ensemble qui serviront de cadre et de base régionale aux progrès nationaux. Ces examens porteront sur les changements intervenus dans la production agricole, la consommation, les prix et les échanges commerciaux, l'accent étant mis sur les marchés de produits de base les plus importants et sur certains produits intéressant les pays membres en développement; ils porteront également sur les résultats économiques de la production agricole et, sous réserve des décisions que le Comité prendra, sur certains progrès à moyen terme ou à long terme. Afin de faciliter le commerce des produits agricoles, la stratégie comprendra également la mise au point de nouvelles normes de qualité et, le cas échéant, la révision des normes actuelles. Compte tenu des préoccupations des techniciens travaillant dans les administrations nationales, des organismes fournissant des services consultatifs, des instituts de recherche et des associations professionnelles, et afin de faciliter de nouveaux progrès dans les domaines économique, technique et social de la production et de la commercialisation des produits agricoles, des études ou des rapports techniques spéciaux seront établis et des colloques organisés sur certaines questions, surtout dans les domaines suivants : mécanisation de l'agriculture (y compris les problèmes connexes d'énergie), gestion et rationalisation des exploitations agricoles, structures agraires, application des découvertes faites en chimie et en biologie, problèmes météorologiques liés à l'agriculture, commercialisation et autres problèmes économiques et techniques choisis par le Comité. Une nouvelle stratégie, qui n'est pas encore définie, pourrait consister en l'étude de problèmes techniques d'intérêt général, étude qui serait menée par étapes pendant un certain nombre d'années, selon les méthodes les mieux appropriées à chaque étape. Afin d'améliorer la qualité de l'information concrète, on continuera également à harmoniser et améliorer les statistiques agricoles.

15.66 Conformément à cette stratégie et aux principaux éléments de programme, dans la mesure où ils sont connus actuellement (les nouveaux éléments qu'on pourrait éventuellement décider d'ajouter concerneraient très certainement le domaine des études techniques), on peut s'attendre que, pendant l'exercice biennal 1980-1981, les principaux produits seront les suivants (les bénéficiaires principaux étant indiqués entre parenthèses) :

a. Publication du huitième rapport analytique sur les tendances de la valeur de la production agricole, des dépenses d'exploitation, du produit net et de la formation de capital fixe et de l'apport "travail" (services gouvernementaux, instituts de recherche, représentants des agriculteurs);

b. Etudes analytiques de l'agriculture et des politiques agricoles en Europe, qui représentent des contributions régionales aux études annuelles mondiales de la FAO et des contributions éventuelles à la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe (services gouvernementaux et représentants des agriculteurs);

c. Rapports annuels sur l'évolution actuelle de l'agriculture et les changements de politique agricole, et sur la situation du marché pour les principaux produits de base (services gouvernementaux, représentants des agriculteurs et sociétés s'intéressant aux rapports sur des marchés particuliers);

- d. Rapports annuels sur l'évolution récente du commerce des produits agricoles (services gouvernementaux et représentants des agriculteurs);
- e. Rapports annuels sur les prix des produits agricoles et de certains facteurs de production (services gouvernementaux, représentants des agriculteurs, instituts de recherche);
- f. Rapport sur un produit de base présentant un intérêt particulier pour les pays membres en développement du point de vue économique (services gouvernementaux et représentants des agriculteurs de ces pays);
- g. Elaboration de normes de qualité nouvelles pour les produits agricoles entrant dans le commerce international, et révision des normes actuelles (services gouvernementaux, sociétés commerciales et représentants des agriculteurs);
- h. Examen des conditions de vente actuelles et des règles d'arbitrage en vigueur; l'extension de ces travaux à d'autres produits agricoles de base doit être décidée en juillet 1978 (services gouvernementaux, sociétés commerciales);
- i. Colloque sur les problèmes de commercialisation relatifs aux produits agricoles (le sujet précis et la date exacte ne sont pas encore fixés; les bénéficiaires varieront selon le sujet choisi, mais seront probablement les services gouvernementaux, les représentants des agriculteurs et l'industrie alimentaire);
- j. Réunion du Groupe de travail FAO/CEE sur les structures agraires et la rationalisation des exploitations agricoles, dont le sujet n'est pas encore choisi (techniciens des services gouvernementaux, services consultatifs et instituts de recherche);
- k. Deux réunions du Groupe de travail FAO/CEE de la mécanisation de l'agriculture, avec rapports techniques sur les aspects météorologiques, les problèmes d'énergie, la terminologie, certains problèmes techniques, et les tendances actuelles et prévisibles de la mécanisation (techniciens des services gouvernementaux, services consultatifs, instituts de recherche et, éventuellement, industrie des machines agricoles);
- l. Colloque sur les aliments pour les animaux (la date exacte et le sujet précis ne sont pas encore fixés; les bénéficiaires seront les services gouvernementaux, les représentants des agriculteurs et l'industrie des aliments pour les animaux);
- m. Rapport technique sur le triticales (la décision définitive n'est pas encore prise; les bénéficiaires seront les techniciens des services gouvernementaux, les services consultatifs et les instituts de recherche);
- n. Grandes exploitations d'élevage (il reste encore à décider si ce sujet sera inclus dans le programme de travail et quelles méthodes seront utilisées pour étudier ses divers aspects, mais le projet complet se poursuivra probablement au-delà de l'exercice biennal, certaines parties pouvant être terminées en 1980-1981 (techniciens des services gouvernementaux, services consultatifs, instituts de recherche);

o. Techniques de lutte contre l'érosion, de remise en culture des terres et d'amélioration de la qualité des sols (tout ce qui vient d'être dit à propos des grandes exploitations d'élevage vaut également pour ce sujet);

p. Nouvelles recommandations visant à harmoniser et à améliorer les statistiques agricoles dans la région (statisticiens gouvernementaux).

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.67 Le programme de travail de cet exercice n'a pas encore été examiné par le Comité des problèmes agricoles. Abstraction faite de quelques adaptations, et surtout du choix de sujets nouveaux pour les projets techniques les plus importants (par exemple, la mécanisation, la rationalisation des exploitations agricoles et les structures agraires, les études sur certains produits de base, l'élaboration de normes commerciales, les rapports et les colloques techniques), aucun changement fondamental n'est prévu à l'heure actuelle en ce qui concerne la stratégie, les principaux éléments de programme et les types de produits.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

15.68 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

15.69 Sauf pour les normes commerciales (acceptées par un pourcentage de pays membres qui varie considérablement selon les produits mais qui peut aller jusqu'à 90 p. 100), il n'existe pas d'indicateur quantitatif objectif de l'effet du sous-programme, mais on compte que les rapports périodiques ordinaires sur le développement de l'agriculture dans la région fourniront aux pays membres des renseignements de base utiles qui permettront aux gouvernements de mieux adapter leur production et leur politique commerciale et qui aideront l'agriculture à planifier son propre développement. L'échange intensif d'informations techniques sous diverses formes (réunions ordinaires, colloques, voyages d'étude, rapports et études techniques) est également jugé très important par les pays membres, auxquels il permet de profiter des expériences tentées ailleurs et de tirer parti des résultats des recherches agricoles pour améliorer les bases économiques et techniques de l'agriculture et la situation économique et sociale de la population agricole.

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

15.70 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés tous les deux ans par la Commission économique pour l'Amérique latine lors de sa session. La dernière session de la Commission a eu lieu en avril/mai 1977. Ces travaux sont également examinés officieusement par les gouvernements tous les deux ans, à l'occasion de la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine. Le présent plan à moyen terme n'avait pas été approuvé par la Commission lorsqu'il a été soumis au Siège.

2. Secrétariat

15.71 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division CEPAL/FAO de l'agriculture qui, au 31 décembre 1977, comptait 14 postes d'administrateur pourvus, dont 9 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

| <u>Unité administrative</u> | <u>Administrateurs</u> | | |
|--|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> |
| Division CEPAL/FAO de l'agriculture (Santiago, Mexico et Port-of-Spain) | 5 | 9 <u>a/</u> | 14 |

a/ Cinq postes sont financés par la FAO et 3 par l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

3. Achèvement probable de travaux

15.72 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après, exposés au paragraphe 8.12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 9/ seront vraisemblablement achevés :

i) En 1978-1979

Sous-programme 1 : Politiques, plans et programmes relatifs à l'alimentation et l'agriculture

a. Une étude sur la planification dans le secteur agricole et son adaptation aux divers aspects du développement rural;

b. Résultats des recherches effectuées dans certains pays sur l'évolution du secteur agricole et ses rapports avec le reste de l'économie, avec une étude détaillée des mécanismes de transfert des ressources destinées à l'agriculture et provenant de ce secteur;

9/ Ibid.

c. Un rapport sur les progrès réalisés par les différents systèmes d'intégration, en ce qui concerne les mesures et initiatives prises pour permettre une participation plus active du secteur agricole aux mouvements d'intégration et de coopération économiques;

d. Plusieurs cours de formation intensive consacrés à la planification agricole et aux projets d'investissement dans l'agriculture seront organisés conjointement avec l'Institut latino-américain de planification économique et sociale. Certains de ces cours auront lieu à l'échelon régional ou sous-régional et d'autres à l'échelon national.

Sous-programme 2 : Perspectives à long terme de l'agriculture et du potentiel agricole en Amérique latine

Un rapport évaluant le potentiel agricole de la région et proposant diverses hypothèses de croissance agricole jusqu'à la fin du siècle ainsi que des estimations quant à la nature et à l'ampleur des efforts qui seront nécessaires pour atteindre ces taux de croissance.

Sous-programme 3 : Politiques agricoles en Amérique centrale

a. Les résultats d'études détaillées des politiques agricoles du Mexique seront disponibles d'ici 1979, de même que les résultats d'études sur la commercialisation des produits exportés d'Amérique centrale.

b. Un rapport sur la mesure dans laquelle le secteur agricole des divers pays remplit son rôle fondamental (nourrir une population toujours plus importante) et sur les modifications intervenues dans la composition de l'offre et les habitudes alimentaires.

ii) En 1980-1981

Sous-programme 1 : Politiques, plans et programmes relatifs à l'alimentation et à l'agriculture

a. Une aide (connaissances techniques et méthodes nouvelles) sera fournie aux organismes de planification du développement agricole;

b. Les cours de formation régionaux et nationaux consacrés à la planification agricole et à des projets agricoles de plus en plus complexes seront poursuivis;

c. Une aide sera accordée aux organismes de planification du secteur agricole, en vue d'introduire dans les plans de développement nationaux des objectifs relatifs à la nutrition;

Sous-programme 2 : Perspectives à long terme de l'agriculture et du potentiel agricole en Amérique latine

Une assistance sera accordée aux organismes de planification et de développement de la production pour les aider à formuler des programmes et projets nationaux visant à mettre au point des méthodes et techniques permettant de mieux utiliser les ressources naturelles et de protéger l'environnement.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

15.73 Les activités de la Division CEPAL/FAO de l'agriculture sont coordonnées, au sein de la CEPAL, avec celles des divisions du développement économique, du développement social, du commerce international, des ressources naturelles et de l'environnement, de statistique, des opérations de développement industriel, et avec celles du Centre des projections économiques. La Division assure la supervision technique de la Section FAO/CEPAL de l'agriculture (Bureau de Mexico) et des travaux effectués par les autres bureaux régionaux de la CEPAL dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

15.74 Il y a collaboration étroite et coordination des travaux entre la CEPAL et la FAO du fait même de l'existence de la Division CEPAL/FAO de l'agriculture, dont c'est là le rôle essentiel, et des relations de travail semblables existent avec le Bureau régional pour l'Amérique latine, installé à Santiago, ainsi qu'avec les divisions techniques compétentes de la FAO à Rome.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

15.75 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

| <u>Sous-programme</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|--|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> |
| 1. Politiques, plans et programmes relatifs à l'alimentation et à l'agriculture | 66 | 67 | 66 | 53 | 51 | 52 | 80 | 75 | 77 |
| 2. Perspectives à long terme de l'agriculture et du du potentiel agricole en Amérique latine | 25 | 30 | 28 | 33 | 25 | 28 | 20 | 25 | 23 |
| 3. Politiques agricoles en Amérique centrale | 9 | 3 | 6 | 14 | 24 | 20 | - | - | - |
| Total | <u>100</u> | <u>100</u> | <u>100</u> | <u>100</u> | <u>100</u> | <u>100</u> | <u>100</u> | <u>100</u> | <u>100</u> |

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES, PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

a) Objectifs

15.76 Ce sous-programme a pour objectifs d'aider les gouvernements à renforcer les moyens dont ils disposent pour étudier les choix politiques qui s'offrent à eux et formuler des plans, programmes et projets relatifs à l'alimentation et au développement agricole; d'analyser, à l'échelon régional, les politiques et perspectives en matière d'agriculture, de production agricole et de nutrition eu égard au nouvel ordre économique international et de favoriser la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de l'agriculture.

b) Problèmes traités

15.77 Les gouvernements accordent maintenant un intérêt accru au secteur agricole, comme le montre clairement l'évolution des dernières années, au cours desquelles des efforts ont été déployés pour accroître la production d'aliments et autres produits agricoles et pour améliorer la situation des populations rurales d'Amérique latine. Néanmoins, certains problèmes subsistent encore, par exemple :

- i) Le manque de stratégies alimentaires et nutritionnelles efficaces qui soient intégrées aux plans de développement agricole;
- ii) Le manque de politique et de programmes garantissant l'approvisionnement en outils;
- iii) La nécessité de politiques relatives aux produits agricoles essentiels et de mesures parallèles propres à améliorer la production, le rendement et la commercialisation de ces produits, compte tenu de la situation et des tendances du marché mondial;
- iv) Le manque de statistiques fiables pour établir et vérifier ces politiques et programmes;
- v) La pénurie de personnel qualifié pour la planification du secteur agricole et l'analyse des projets ainsi que pour la formulation de politiques relatives aux produits essentiels et à la nutrition;
- vi) Les difficultés rencontrées, aux échelons sous-régional et régional, pour parvenir à des accords sur des formes nouvelles et variées d'action concertée et à des échanges de vues entre groupes de pays s'intéressant au développement coordonné de leur production agricole et de sa commercialisation.

15.78 Soixante pour cent de la population d'Amérique latine souffrent de malnutrition et les 20 p. 100 les plus pauvres souffrent des séquelles d'une grave sous-alimentation, due à une combinaison complexe de facteurs économiques, sociaux, culturels et relatifs à l'environnement. Ce problème ayant des causes multiples, il faut, pour l'étudier et le résoudre, une action multisectorielle, qui n'est pas encore prévue dans les plans nationaux de développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.79 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 3/76 de la Conférence CEPAL/FAO de l'alimentation pour l'Amérique latine (tenue conjointement avec la quatorzième Conférence régionale de la FAO) et les résolutions 362 (XVII) et 365 (XVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.80 Etant donné la nature de ce sous-programme, les activités sont de caractère continu. D'ici la fin de 1979, les rapports suivants, qui sont destinés essentiellement aux autorités gouvernementales chargées de définir les politiques agricoles, seront achevés :

a) Un rapport (établi conjointement avec l'Institut latino-américain de planification économique et sociale) sur la formation en matière de planification agricole et de projets d'investissement dans l'agriculture;

b) Une étude sur la planification dans le secteur agricole et sur son adaptation aux divers aspects du développement rural;

c) Un rapport récapitulant les résultats des recherches effectuées dans certains pays sur les tendances récentes de l'agriculture et ses rapports avec le reste de l'économie, rapport dans lequel les mécanismes de transfert des ressources destinées au secteur agricole et provenant de ce secteur seront étudiés à fond;

d) Un rapport sur les progrès réalisés par les différents systèmes d'intégration, en ce qui concerne les mesures et initiatives prises pour permettre une participation plus active du secteur agricole aux mouvements d'intégration et de coopération économiques.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.81 L'assistance aux gouvernements consistera surtout à mettre à leur disposition des connaissances techniques et des méthodes nouvelles qui leur permettent de formuler et d'exécuter leurs propres projets d'alimentation et de développement agricole et de planifier et d'exécuter des projets agricoles de plus en plus complexes. Les travaux exécutés conjointement avec l'Institut latino-américain de planification économique et sociale en ce qui concerne la formation en matière de planification agricole et de projets d'investissement seront poursuivis, sur la base de cours régionaux ou sous-régionaux et de cours nationaux intensifs de courte durée. L'assistance fournie aux pays dans le domaine de la planification nutritionnelle sera accrue pour leur permettre d'introduire dans leurs plans de développement des objectifs en matière de nutrition et d'assurer la formation spécialisée nécessaire dans ce domaine.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.82 On continuera de fournir une assistance technologique et méthodologique aux pays de la région dans les domaines liés au processus complexe de la

planification agricole et où il faut harmoniser les objectifs (développement rural, développement de l'emploi, satisfaction des besoins fondamentaux, nutritionnels et autres) avec le développement de la production et du rendement dans le secteur agricole.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

15.83 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

15.84 Etant donné que l'on ne peut utiliser d'indicateurs quantitatifs pour mesurer les travaux consistant à analyser et évaluer les facteurs qui déterminent le développement agricole, ou l'assistance technique et méthodologique fournie aux gouvernements, il n'est pas possible d'évaluer les effets escomptés. Les conclusions tirées des études et évaluations critiques des résultats obtenus en ce qui concerne les divers facteurs et variables intéressant l'agriculture seront toutefois particulièrement utiles et elles pourront servir de base à la mise au point et à l'adoption de nouvelles procédures et méthodes propres à donner au secteur agricole des pays l'orientation souhaitée par les gouvernements.

SOUS-PROGRAMME 2 : POTENTIEL AGRICOLE ET PERSPECTIVES A LONG TERME DE L'AGRICULTURE EN AMERIQUE LATINE

a) Objectif

15.85 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les pays de la région à accroître et à diversifier leur production d'aliments et de matières premières agricoles, compte tenu des perspectives de l'agriculture mondiale et de la nécessité de protéger et de maintenir leur potentiel de production.

b) Problèmes traités

15.86 Les terres et l'eau disponibles ne sont pas utilisées de la façon la plus efficace, de même que les intrants agricoles nécessaires ne sont pas utilisés de la façon la plus rationnelle. Or, l'utilisation appropriée de ces ressources serait un facteur décisif pour accroître la production alimentaire et agricole de la région. Durant les 25 dernières années, il a été possible de répondre à l'augmentation des besoins alimentaires de l'Amérique latine et à la demande d'exportations grâce à la mise en culture de 35 millions d'hectares de nouvelles terres et à la mise en irrigation de 4 millions d'hectares, et grâce à l'utilisation plus intensive des intrants agricoles, en particulier les engrais, dont la consommation, qui a été multipliée par 12, a largement contribué à la satisfaction de ces besoins accrus.

15.87 Les terres convenant le mieux à l'agriculture et à l'élevage sont déjà en exploitation et il faut donc en exploiter de nouvelles, ce qui n'est ni simple ni facile. Les estimations actuelles du potentiel de production agricole sont insuffisantes et il faut évaluer de façon plus précise la répartition, et les possibilités de développement, des zones cultivées en Amérique latine. Il faut trouver de nouvelles terres qui aient une capacité de production suffisante pour

permettre d'accroître et de diversifier de façon rentable la production agricole, et déterminer le volume des ressources en eau disponibles pour l'agriculture.

15.88 La pénurie de personnel qualifié en particulier parmi les petits producteurs, pour utiliser les techniques modernes de production, et le faible niveau actuel des investissements sont aussi des causes importantes de la mauvaise utilisation des ressources naturelles et des intrants agricoles.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.89 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 5/76 de la Conférence CEPAL/FAO de l'alimentation pour l'Amérique latine (tenue conjointement avec la quatorzième Conférence régionale de la FAO) et la résolution 366 (XVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.90 Une étude destinée aux responsables gouvernementaux chargés de promouvoir la production aura été achevée. Elle comportera une évaluation analytique du potentiel de production agricole de la région et diverses hypothèses de croissance agricole jusqu'à la fin du siècle, ainsi que des estimations de la nature et de l'ampleur des efforts nécessaires pour atteindre ces divers taux de croissance de la production agricole. Cette étude sera accompagnée d'un rapport sur la mesure dans laquelle le secteur agricole des divers pays remplit son rôle fondamental (nourrir une population toujours plus importante) ainsi que sur les modifications intervenues dans la composition de l'offre d'aliments et les habitudes alimentaires. Ce rapport offrira des suggestions concernant les problèmes alimentaires et nutritionnels et on y proposera des politiques alimentaires permettant d'y remédier.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.91 Les régions qui offrent les plus grandes possibilités de mise en culture se trouvent dans la zone tropicale humide d'Amérique latine. Pour intégrer ces régions au processus de production, il faudra à la fois trouver d'importantes ressources financières et utiliser largement les progrès de la technique afin d'obtenir des rendements satisfaisants sans utiliser trop d'intrants agricoles, en particulier des engrais. On intensifiera donc les travaux d'analyse et d'interprétation nécessaires. On accordera aussi une attention particulière à la formulation de programmes et projets nationaux visant à mettre au point des méthodes et techniques qui permettent d'utiliser les ressources naturelles sans nuire à l'environnement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.92 Les perspectives de développement de la production agricole ne sont pas suffisantes en soi, pour qu'on puisse escompter des taux de croissance agricole sensiblement plus élevés que ceux atteints ces dernières années. Des facteurs économiques, institutionnels et culturels influent sur ce problème et déterminent le rôle que pourront jouer à l'avenir les ressources humaines, financières et techniques pour permettre l'utilisation de ressources en terres et en eau

apparemment abondantes. L'étude attentive de la capacité de production de la région et la présentation de propositions sur les perspectives à long terme du développement agricole de l'Amérique latine constituent des tâches continues qui occupent une place de plus en plus importante dans les travaux de la CEPAL visant à aider les gouvernements.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

15.93. Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

15.94 On espère acquérir une connaissance plus précise des possibilités de croissance agricole parmi les groupes de pays et dans l'ensemble de la région et déterminer quels sont les politiques souhaitables, les instruments opérationnels et l'importance des ressources financières nécessaires pour mieux utiliser le potentiel de production agricole de la région.

SOUS-PROGRAMME 3 : POLITIQUES AGRICOLES EN AMERIQUE CENTRALE

a) Objectif

15.95 L'objectif de ce sous-programme consiste à collaborer avec les gouvernements membres du Marché commun d'Amérique centrale pour les aider à évaluer les politiques agricoles propres à assurer un développement agricole et une intégration économique plus efficaces.

b) Problèmes traités

15.96 L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques des pays d'Amérique centrale, tant du point de vue de l'emploi que des recettes en devises étrangères. Bien que des progrès sensibles aient été réalisés dans les échanges interrégionaux de produits agricoles et produits de l'élevage, aucun effort véritable n'a été fait pour étudier les différentes politiques qui pourraient contribuer à accélérer le développement agricole et les échanges régionaux de produits de base et, parallèlement, à faire adopter des politiques communes pour ces produits de base sur le plan international.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.97 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 375 (XVII) de la Commission et la résolution 152 (X/CCE) du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.98 Les conclusions d'études détaillées réalisées par la CEPAL sur la question de la politique agricole au Mexique seront disponibles d'ici 1979, de même que les conclusions d'études sur les perspectives de certains projets agricoles concernant les exportations de l'Amérique centrale. Ces conclusions serviront de base aux études envisagées.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.99 Une étude présentant les diverses politiques possibles pour assurer le développement agricole et accroître le commerce dans ce secteur en Amérique centrale sera soumise aux gouvernements lors d'une réunion spéciale qui sera organisée à la fin de 1981.

e) Effet escompté

15.100 Cette étude constituera pour les gouvernements d'Amérique centrale un instrument d'analyse propre à les aider à résoudre les problèmes qui entravent leur pleine intégration économique.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

15.101 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) dont la dernière session a eu lieu en avril 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par la Commission, mais lui sera soumis à sa cinquième session, en mai 1978.

2. Secrétariat

15.102 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division CEAO/FAO de l'agriculture, qui comptait au 31 décembre 1977, 8 postes d'administrateur pourvus, dont 4 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

3. Achèvement probable de travaux

15.103 Les travaux relatifs aux éléments de programme énumérés ci-après, exposés au paragraphe 10.11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 10/, seront vraisemblablement achevés :

i) En 1978-1979 : éléments de programme 1.1; 2.1; 2.2; 2.3; 3.1; 4.1; 4.2; 4.3 i) et ii); 5.1 (nouvel élément, voir sous-programme 5);

ii) En 1980-1981 : élément de programme 4.3 iii).

15.104 Conformément à la politique de la FAO prévoyant la centralisation à son siège de toutes les activités d'investissement agricole et activités connexes, il a été décidé :

- i) De transférer les fonds extra-budgétaires (FAO) du sous-programme 5 à l'élément de programme 2.2 (Etudes sectorielles et sous-sectorielles), en vue d'étudier de façon approfondie la planification intégrée de l'élevage dans les pays de la CEAO;
- ii) D'intégrer dans le programme de 1980-1983 un nouveau sous-programme portant sur les institutions agricoles et rurales. Les ressources prévues au budget ordinaire pour le sous-programme 5 (Promotion des investissements agricoles) seront affectées à ce nouveau sous-programme (Institutions agricoles et rurales). La création d'un sous-programme axé sur les institutions rurales se justifie en raison de l'importance vitale du secteur rural dans l'économie et compte tenu des besoins découlant des nombreuses initiatives prises par les gouvernements et les organisations internationales en vue de promouvoir le bien-être de la population rurale (par exemple, la Conférence mondiale des Nations Unies sur la réforme agraire et le développement rural, qui se tiendra en 1979).

En outre, les commissions régionales constituent un cadre particulièrement favorable pour aborder des problèmes interdisciplinaires tels que ceux qui se posent en matière de développement rural.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

15.105 Il est probable que, vers la fin de l'exercice biennal 1978-1979, une équipe spéciale ou un groupe de travail sur l'intégration régionale fonctionnera au sein du Groupe du programme et de la coordination à la CEAO. Cet organe planifiera et coordonnera les activités pertinentes du sous-programme 1 (Planification régionale intégrée de l'agriculture).

15.106 En outre, on compte qu'à la fin de 1979, un groupe de travail de la sécurité alimentaire sera créé au sein du Groupe du programme et de la coordination et coordonnera toutes les activités entreprises par le secrétariat de la CEAO en matière de sécurité alimentaire. Ce groupe de travail planifiera les activités pertinentes entreprises dans le cadre du sous-programme 2 (Coopération agricole régionale) et assurera la coordination avec les autres activités.

15.107 Outre les mécanismes de coordination susmentionnés, il est prévu de créer, au cours de l'exercice biennal 1978-1979, un comité du développement rural au sein du Groupe du programme et de la coordination. Ce comité planifiera et coordonnera les activités de développement rural du sous-programme 3 (Institutions agricoles et rurales).

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

a) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

15.108 Des arrangements ont été conclus avec la FAO en vue d'une coordination régulière (le centre de liaison sera la Division de l'analyse des politiques). La Division CEAO/FAO de l'agriculture est chargée de mener, dans la région de la CEAO, toutes les activités ayant trait aux aspects économiques et sociaux du développement agricole. Vu la nature même de la Division, la FAO participe à toutes ses activités de planification, d'exécution et de contrôle.

b) Programme alimentaire mondial (PAM)

15.109 La CEAO a conclu avec le PAM des arrangements qui prévoient que la Division CEAO/FAO de l'agriculture fournit un appui technique aux activités d'aide alimentaire du PAM dans les pays membres de la CEAO. Le PAM peut participer à des activités visant à assurer la sécurité des approvisionnements en céréales et en plantes fourragères.

c) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

15.110 Dans le cadre de la programmation commune PNUE/CEAO et conformément au mémorandum d'accord qui sera signé par le PNUE et la CEAO, les activités du sous-programme 2 relatives à la conservation, à la gestion et à la mise en valeur en commun par les pays de ressources agricoles seront coordonnées avec le PNUE et/ou entreprises en collaboration avec lui.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

a) Comité administratif de coordination (CAC) - Equipe opérationnelle de développement rural

15.111 La Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural qui se tiendra en 1979 stimulera la coopération et des activités conjointes avec les parties représentées dans l'Equipe opérationnelle de développement rural du CAC.

b) Conseil mondial de l'alimentation

15.112 Il est envisagé de conclure un accord de coopération régulière avec le Conseil mondial de l'alimentation, accord en application duquel des activités conjointes seraient entreprises en particulier dans les domaines de la sécurité alimentaires et du développement rural; en outre, la Division CEAO/FAO de l'agriculture fournirait des informations et établirait des rapports sur des questions auxquelles le Conseil mondial de l'alimentation a accordé la priorité.

c) Fonds international de développement agricole

15.113 On étudie actuellement l'ampleur que pourrait prendre la coopération régulière avec cet organisme. Grâce à des études portant sur divers domaines, on pourra peut-être identifier des projets (tant nationaux que sous-régionaux/régionaux). Il est possible que la Division CEAO/FAO de l'agriculture fournisse un appui technique aux activités menées par le Fonds dans les pays de la CEAO.

d) Centre international de la recherche dans les zones arides

15.114 Un accord de coopération régulière avec cet organisme est actuellement en cours de négociation. En application de cet accord, toutes les activités de la Division CEAO/FAO de l'agriculture ayant trait à la culture en terrain sec seraient menées en coopération avec le Centre. Les détails de cet accord doivent encore être mis au point.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

15.115 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocations de ressources aux sous-programmes
(En pourcentage)

| Sous-programme a/ | 1978-1979 | | 1980-1981 | | 1982-1983 | |
|--|------------------------------|-------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|
| | Budget ordinaire budgétaires | Total | Budget ordinaire budgétaires | Fonds extra-budgétaires | Budget ordinaire budgétaires | Fonds extra-budgétaires |
| 1. Planification régionale intégrée de l'agriculture | - | - | 42 | 33 | 42 | 31 |
| 1. Amélioration de la planification agricole | 25 | 75 | - | - | - | - |
| 2. Etablissement d'un système de données fiable | 17 | 10 | - | - | - | - |
| 3. Intégration agricole | 42 | 25 | - | - | - | - |
| 2. Coopération agricole régionale | - | - | 29 | 25 | 29 | 25 |
| 4. Sécurité alimentaire | 8 | 25 | - | - | - | - |
| 5. Institutions agricoles et rurales | 8 | - | 29 | 42 | 29 | 44 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

a/ Les sous-programmes 1) à 5) sont mentionnés au paragraphe 10.11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/32/6 et Corr.1 et 2). Pour la période 1980-1983, les sous-programmes 1), 2) et 3) ont été intégrés dans le nouveau sous-programme 1 (Planification régionale intégrée de l'agriculture). Le sous-programme 4) a été intégré dans le nouveau sous-programme 2 (Coopération agricole régionale).

D. Sous-programmes : Textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION REGIONALE INTEGREE DE L'AGRICULTURE

a) Objectif

15.116 L'objectif de ce sous-programme consiste à promouvoir une planification agricole cohérente et intégrée en mettant l'accent sur la nécessité de tenir compte de la situation régionale et mondiale lors de l'élaboration de plans nationaux et de favoriser l'élaboration d'un plan de développement agricole régional.

b) Problème traité

15.117 La planification agricole dans la région de la CEAO est généralement axée sur les problèmes nationaux et n'accorde pas au développement régional et mondial toute l'attention voulue. Les planificateurs et responsables nationaux ne disposent habituellement pas de renseignements fiables sur la situation, l'évolution et les plans en matière agricole dans les autres pays de la région. Ils ne peuvent donc pas tirer parti de certaines chances ou éviter certaines erreurs. Il faut encourager les planificateurs nationaux à mieux se tenir au courant de l'évolution de l'agriculture dans la région et dans le monde et à en tenir compte lorsqu'ils élaborent les plans nationaux et adoptent des politiques et des décisions dans le domaine agricole.

15.118 Ce travail devrait être complété par des efforts concrets dans le domaine de l'ajustement et de l'intégration des agricultures en vue d'élaborer un plan prospectif de développement agricole régional, axé sur l'exploitation judicieuse des ressources agricoles de la région. L'autonomie agricole de la région ne pourra devenir une réalité que lorsque les pays qui en font partie auront pleinement mis à profit leur complémentarité et spécialisé leur production. De tout temps, les tentatives de planification nationale isolée auxquelles se sont livrés des pays de la CEAO n'ont fait qu'accroître rapidement le déficit agricole de la région et déséquilibrer les économies agricoles par rapport à la région et au monde.

15.119 La planification agricole régionale vise à tirer parti des avantages considérables de l'intégration agricole. Celle-ci est prometteuse pour la simple raison que les plans d'intégration peuvent déterminer ou doivent se produire les augmentations de production requises pour satisfaire la croissance future de la demande de produits alimentaires et quelle est la productivité requise. Les politiques visant à accroître ainsi la production peuvent être élaborées et appliquées tant sur le plan régional que sur le plan national. En cela tiennent les difficultés et les avantages de la planification régionale intégrée de l'agriculture. L'objectif principal des plans d'intégration régionale de l'agriculture devrait être d'influer sur les politiques nationales concernant la production future.

15.120 Les problèmes de l'ajustement des agricultures sont étroitement liés aux questions susmentionnées. Cet ajustement consiste à établir et maintenir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de produits agricoles et entre les facteurs de production, aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre eux. Ces problèmes, qui ont des aspects nationaux et internationaux, déterminent trois objectifs centraux : en premier lieu, l'ajustement des structures de production, afin de mieux exploiter les techniques existantes et d'assurer aux agriculteurs des revenus plus élevés et des conditions de vie meilleures; ensuite, l'ajustement de la production nationale à la demande, dans la mesure où cela n'entrave pas la réalisation des deux autres objectifs; enfin, l'ajustement des échanges agricoles, en vue d'un développement harmonieux aux échelons régional et mondial.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.121 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale (par. 1 et 5), en date du 17 décembre 1974; résolutions I (par. 2 et 8), V (par. 1), XIX (par. 2, 11 et 16) et XXII (par. 4 f) de la Conférence mondiale de l'alimentation, en date du 16 novembre 1974; et résolution 31/121 de l'Assemblée générale (par. 2), en date du 16 décembre 1976.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.122 En 1978-1979, les efforts d'amélioration de la planification agricole seront axés sur la planification nationale, en particulier grâce à l'adoption d'une perspective à long terme pour le développement agricole. En 1979, la planification sous-sectorielle, en particulier en ce qui concerne l'irrigation et l'élevage, aura été renforcée et les méthodes utilisées auront été considérablement perfectionnées. En matière d'ajustement et d'intégration des agricultures sur le plan régional, les études faites sur l'expansion des échanges, l'avantage comparatif et l'évolution de l'agriculture après ajustement permettront désormais de faire des analyses plus profondes et d'élaborer des stratégies précises. On aura entrepris des activités de formation, afin d'améliorer les compétences d'analyse des planificateurs de l'agriculture.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.123 La stratégie de ce sous-programme s'articule sur trois modes d'action visant à jeter solidement les bases d'une économie agricole régionale vigoureuse et à créer progressivement les conditions qui permettront d'adopter un plan prospectif de développement agricole régional. Le premier mode d'action consiste à rendre les planificateurs nationaux plus conscients de l'évolution de l'agriculture dans la région et dans le monde. A cette fin, on organisera l'échange et la diffusion de renseignements et d'idées sur le développement agricole dans la région de la CEA0. Pour ce faire, on suivra et évaluera en permanence l'évolution de la situation de l'agriculture dans le monde et dans la région, et les résultats de ces travaux seront consignés dans un bulletin annuel sur le développement agricole.

15.124 Le deuxième mode d'action consiste à promouvoir l'ajustement et l'intégration des agricultures sur le plan régional; l'étude constante de divers aspects de cette question aboutira au cours du prochain exercice biennal à l'établissement d'un plan prospectif de développement agricole régional. Les aspects de l'intégration régionale de l'agriculture qu'il conviendra d'étudier seront choisis parmi les suivants : comment planifier l'intégration agricole dans la région; perspectives d'expansion des échanges de produits agricoles en général et de certains groupes de produits en particulier; étude approfondie des structures des prix dans l'optique des efforts d'intégration agricole. Les travaux sur l'ajustement intrarégional et inter-régional des agricultures commencés au cours de l'exercice biennal 1978-1979, seront poursuivis. Ils consisteront principalement en analyses rétrospectives systématiques des questions d'ajustement des agricultures (à l'échelle mondiale) et en études prospectives approfondies de ces questions à l'échelon régional. Les conclusions auxquelles permettront d'aboutir ces études sur l'ajustement et l'intégration des agricultures seront examinées lors d'une réunion de responsables de niveau élevé et déboucheront sur l'adoption d'un programme d'action. Les services consultatifs fournis par des fonctionnaires de l'ONU de rang élevé aideront à assurer l'exécution de ce programme.

15.125 Le troisième mode d'action consiste à améliorer les compétences des planificateurs de l'agriculture. Le secrétariat prévoit de coopérer avec les instituts de formation régionaux pour élaborer et gérer des programmes de formation axés sur la planification régionale intégrée de l'agriculture.

15.126 Les produits seront les suivants : la publication du bulletin annuel sur le développement agricole dans la région de la CEAO, destiné aux responsables et aux experts des gouvernements; des études sur les aspects de l'intégration régionale de l'agriculture, destinées aux experts des gouvernements et aux organismes d'intégration régionale; des études rétrospectives sur l'ajustement régional des agricultures (à l'échelle mondiale) et des études prospectives sur l'ajustement des agricultures (à l'échelon régional), destinées aux experts des gouvernements; une réunion intergouvernementale sur les questions d'ajustement régional des agricultures et l'expansion des échanges intrarégionaux, à laquelle participeront des experts des gouvernements et des organismes d'intégration; des cours de formation sur la planification régionale de l'agriculture, destinés aux fonctionnaires des gouvernements (planificateurs de l'agriculture et experts en développement rural).

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.127 La priorité sera donnée à l'établissement d'un plan prospectif de développement agricole régional. Les travaux effectués sur la planification de l'agriculture au cours des deux exercices biennaux précédents constitueront une base de départ solide pour ces importantes activités. Après l'achèvement d'une étude sur les grandes orientations de ce plan, un groupe de travail composé de responsables de haut niveau se réunira pour étudier les objectifs et les buts qui y sont proposés. Lorsque le projet de politique générale aura été établi, on convoquera un séminaire auquel participeront des responsables de rang élevé, qui examineront les conclusions de ce document et les questions qui y sont traitées et proposeront de nouvelles mesures en vue de l'adoption du plan. Les travaux sur les questions d'ajustement des agricultures dans la perspective de l'évolution mondiale seront poursuivis, de même que les activités d'observation, d'évaluation et de formation.

15.128 Les produits seront les suivants : des rapports d'experts établis pour le Groupe de travail des objectifs et stratégies pour le développement agricole régional; un projet de plan prospectif de développement agricole régional; un séminaire sur les questions de politique générale que pose le développement agricole régional; la publication du bulletin annuel sur le développement agricole dans la région de la CEAO; une étude sur l'ajustement des agricultures compte tenu des perspectives à l'échelle mondiale; des services d'orientation en cours d'emploi et des services consultatifs sur les questions clefs de l'ajustement et de l'intégration des agricultures; et deux cours de formation.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

15.129 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

15.130 Comme les planificateurs nationaux seront plus conscients (grâce à la publication d'un bulletin annuel) de l'évolution de l'agriculture dans la région et le monde, ils y accorderont sans doute une plus grande attention au moment d'élaborer les prochains plans à moyen terme nationaux vers le milieu de la prochaine décennie et adopteront de meilleures politiques et des décisions plus judicieuses

à l'échelon national. Si l'on parvient à assurer un échange régulier d'informations et d'idées et à inclure la dimension régionale dans la planification agricole, on pourra considérer que les travaux ont été couronnés de succès.

15.131 D'ici 1983, les travaux relatifs à l'ajustement et à l'intégration des agricultures devraient avoir un effet tangible sur l'établissement des politiques agricoles. On compte que trois à cinq Etats membres auront pris en 1983 des décisions de politique générale sur l'ajustement des agricultures à plusieurs niveaux. Les recommandations contenues dans le programme d'action qui devra être adopté lors de la réunion consacrée à l'ajustement des agricultures seront probablement approuvées et appliquées par au moins quatre Etats membres. Les pays désireux de se spécialiser dans la production d'un seul produit ou d'un groupe de produits devraient avoir entamé l'examen ou la mise en oeuvre d'une proposition dans ce sens. On compte également que les Etats membres de la CEA0 seront en train d'examiner le plan prospectif de développement agricole régional qui devra servir de cadre unique pour l'élaboration des plans nationaux de développement agricole ultérieurs.

SOUS-PROGRAMME 2 : COOPERATION AGRICOLE REGIONALE

a) Objectif

15.132 L'objectif de ce sous-programme consiste à encourager et mettre en place une coopération agricole régionale afin d'assurer la sécurité alimentaire régionale, et de conserver et de développer efficacement les ressources agricoles au niveau multinational.

b) Problème traité

15.133 Les nombreux problèmes agricoles auxquels se heurtent les pays de la région ne peuvent être efficacement résolus par une action unilatérale. L'action collective et concertée est sans doute beaucoup plus rentable.

i) Sécurité alimentaire. Le manque de coopération régionale a entraîné des dépenses élevées au titre des importations ainsi que des pénuries et gaspillage regrettables dans plusieurs pays membres. Le manque de dispositifs assurant la sécurité alimentaire non seulement a entraîné dans plusieurs pays une situation alimentaire précaire et des famines mais a aussi désorganisé les efforts de développement de l'économie car il a fallu procéder à une nouvelle répartition des ressources financières.

ii) Amélioration de la gestion et de la conservation des ressources. Ceci s'applique en particulier aux zones désertiques, aux zones de parcours du bétail, au bétail même, aux ressources en eaux et aux pêcheries. Les dommages très étendus, les pertes de revenu et, souvent, de ressources considérables qui sont dus à une mauvaise gestion et à une surexploitation des ressources ont souvent été soulignés dans plusieurs conférences qui se sont tenues récemment. A l'heure actuelle, l'inquiétude est généralisée devant la progression de la désertification et les problèmes complexes qu'elle suscite, la détérioration des parcours et le surpâturage, l'exploitation excessive des pêcheries, etc. Il faut remédier à l'absence d'un plan permettant de faire face à ces problèmes ainsi qu'au manque de mécanismes permettant de lancer une action régionale (qu'il s'agisse de législation, de développement des institutions, d'échange d'informations et d'idées ou de l'exécution de projets concrets), après avoir procédé à une étude et une analyse approfondies des secteurs qui posent des problèmes.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.134 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 3348 (XXIX) (par. 1 et 5) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974; les résolutions VII (par. 1 et 4), XVI (par. 5 et 6), XVII (par. 2 et 4) et XXII [par. 4 f)] de la Conférence mondiale de l'alimentation, en date du 16 novembre 1974; la résolution 34 (III) (par. 2) de la CEAO; la résolution 1 (par. III.1) de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, en date du 9 septembre 1977, et le Plan d'action pour lutter contre la désertification (A/CONF.74/36, chap. I); la résolution 2114 (LXIII) (par. 4) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1977; et le Communiqué de Manille 11/ (chap. B et E), adopté par le Conseil mondial de l'alimentation le 24 juin 1977.

11/ Ibid., Supplément No 19 (A/32/19), première partie, par. 1.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.135 La coopération agricole régionale aura été centrée exclusivement sur la promotion de la sécurité alimentaire régionale, et la première phase des travaux dans ce domaine sera terminée. Elle aura permis de mettre en place des dispositifs nationaux de sécurité alimentaire, en particulier des cultures à court terme pour la constitution de stocks de réserves alimentaires, et l'adoption de politiques concernant l'allocation des stocks et les réserves alimentaires en général. Cette première phase constituera une base solide pour la deuxième, au cours de laquelle on envisagera la possibilité de mettre en place des dispositifs de sécurité alimentaire à l'échelon régional.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.136 La stratégie, comme les produits de ce sous-programme, porte sur deux fronts. Le premier est la sécurité alimentaire, et l'accent sera mis sur le développement de politiques régionales en matière de céréales alimentaires et de céréales fourragères, en particulier en ce qui concerne les politiques collectives d'importation et de constitution de stocks régionaux. Le second front concerne l'application des aspects régionaux du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification. Sur la base d'une analyse de la situation générale, des éléments particuliers seront étudiés et des propositions d'action concrète seront élaborées. Les conclusions et recommandations de toutes les enquêtes et études seront présentées lors de réunions. Chaque fois que des pays le demanderont, des services consultatifs leur seront fournis pour résoudre des problèmes particuliers, ou pour préparer et évaluer des projets.

15.137 La conservation des ressources agricoles, vu en particulier la menace d'extension du désert, constitue un domaine d'action des plus importants. En premier lieu, une étude générale sera effectuée sur la situation et sur les politiques et les efforts nécessaires pour mettre un terme aux dommages et aux pertes de ressources agricoles (terres, eau, forêts). L'évaluation de la situation permettra d'élaborer des propositions et des recommandations pour une action régionale. En second lieu, on insistera plus particulièrement sur les problèmes complexes de l'élevage traditionnel et de l'aménagement des parcours. On étudiera la gestion et la limitation des troupeaux à l'échelon régional, puis les possibilités d'action collective en vue du développement régional de l'élevage, en accordant une attention particulière aux problèmes de la reproduction.

15.138 Les activités seront les suivantes : a) un modèle pour la mise au point de politiques régionales en matière de stocks de réserve (céréales et fourrage) et en matière de sécurité alimentaire, ainsi que pour la création d'un mécanisme de coordination pour la sécurité alimentaire régionale, modèle qui sera destiné aux experts et aux responsables de l'agriculture et du ravitaillement. Ce modèle sera présenté lors d'une réunion intergouvernementale sur la question, qui sera peut-être organisée par le Conseil mondial de l'alimentation et la FAO, et des mesures complémentaires efficaces seront mises au point; b) un mécanisme de coordination pour la sécurité alimentaire régionale sera sans doute établi; c) une étude sur la conservation des ressources agricoles et la mise en place d'un cadre pour l'action régionale, étude qui sera destinée aux experts et aux

responsables qui s'occupent des divers aspects de l'extension du désert; d) un séminaire sur les politiques de conservation des ressources, qui sera destiné à des experts et à des techniciens gouvernementaux, et l'élaboration de principes directeurs en la matière; e) une étude régionale sur la gestion des troupeaux et l'aménagement des parcours, qui sera destinée aux responsables du développement de l'élevage, et des propositions pour une action régionale en ce qui concerne les progrès de l'élevage (alimentation et reproduction du bétail), y compris le démarrage de projets concrets, propositions qui seront destinées aux techniciens gouvernementaux, et aux donateurs régionaux et internationaux.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.139 Les travaux entrepris au cours de l'exercice biennal précédent seront poursuivis sur les deux fronts : celui de la sécurité alimentaire et celui de la conservation, de la gestion et du développement des ressources. L'action régionale concernant les dispositifs de sécurité alimentaire sera poursuivie, mais les efforts seront concentrés sur l'action régionale visant à combattre et à réduire les pertes après les récoltes. On étudiera pour divers produits agricoles les moyens d'améliorer le stockage, le transport et la manutention. L'application de certains aspects du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification, qui a été entreprise au cours de l'exercice biennal précédent, sera évaluée et poursuivie, mais l'attention sera concentrée sur les problèmes régionaux de gestion et de maîtrise de l'eau dans le contexte de la production agricole, qu'il s'agisse de cultures irriguées ou pluviales. L'action régionale à entreprendre dans le domaine de la gestion et de la maîtrise de l'eau sera mise au point. En ce qui concerne la conservation des ressources, une monographie sera rédigée sur l'agriculture et la sylviculture pluviales.

15.140 Les activités seront les suivantes : a) une étude des possibilités de réduire les pertes après les récoltes, dans le cas de certains produits agricoles. étude qui sera destinée aux techniciens et experts gouvernementaux (le suivi sera assuré par la FAO et la Division CEAO/FAO de l'agriculture); b) des services consultatifs et des rapports complémentaires sur les dispositifs régionaux de sécurité alimentaire et sur la coopération régionale pour le développement de l'élevage, services et rapports qui seront destinés aux responsables dans le domaine de l'agriculture; c) une étude sur la coopération régionale pour la gestion et la maîtrise de l'eau, qui sera destinée aux responsables des politiques dans ce domaine; une monographie sur les effets socio-économiques de la désertification sur le développement de l'agriculture et de la sylviculture pluviale, et des recommandations pour l'action régionale.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution :

15.141 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

15.142 La coopération régionale en matière de sécurité alimentaire prendra la forme d'une action collective dans le domaine des importations et du stockage des céréales. Le cadre institutionnel prévu impliquerait l'établissement d'un ou de plusieurs offices des céréales, aux échelons régional ou sous-régional, ou de mécanismes de coordination pour s'occuper de ces activités. On compte

que d'ici 1981, trois à six Etats membres de la CEAO auront adopté l'approche régionale pour assurer la sécurité alimentaire. Avant la fin de 1983, tous les Etats membres auront pris des mesures pour profiter des dispositifs de sécurité alimentaire régionale. L'action collective visant la réduction des pertes après les récoltes prendrait la forme d'entreprises conjointes pour la manutention de denrées agricoles périssables pendant leur transport (un produit ou un groupe de produits), entreprises auxquelles participeraient trois ou quatre pays en 1983.

15.143 Des dispositifs institutionnels et des propositions d'action visant à arrêter l'extension du désert et à promouvoir la conservation des ressources agricoles pourraient être adoptés par 75 p. 100 des Etats membres de la CEAO en 1983.

15.144 En ce qui concerne la coopération régionale pour la gestion des troupeaux et le développement de l'élevage, en 1983 quatre Etats membres auraient examiné des propositions de lois et approuvé des arrangements institutionnels visant à contrôler les mouvements et le pacage du bétail. De plus, six Etats membres de la CEAO auraient entrepris une action collective (projet) concernant le développement de l'élevage, en particulier dans le domaine de l'alimentation et de la reproduction du bétail.

15.145 En 1983, 50 p. 100 des pays membres de la CEAO auraient examiné deux recommandations très importantes, visant l'amélioration de la gestion et de la maîtrise de l'eau, en particulier la régularisation des crues et les problèmes institutionnels liés à la gestion et à la maîtrise de l'eau.

SOUS-PROGRAMME 3 : INSTITUTIONS AGRICOLES ET RURALES

a) Objectif

15.146 L'objectif de ce sous-programme consiste à définir les points faibles sur le plan institutionnel et à élaborer des politiques visant à renforcer les institutions agricoles et rurales ou à en créer de nouvelles.

b) Problème traité

15.147 La faiblesse des institutions agricoles et rurales est l'une des principales causes du faible rendement de l'agriculture dans les pays membres de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO). La première difficulté réside dans la déficience de l'organisation et de la planification agricoles qui s'explique par l'insuffisance de la production, qui est elle-même la conséquence du régime foncier en vigueur et du morcellement des terres. En outre, le manque d'organisation collective révèle l'existence de faiblesses institutionnelles qui méritent une attention accrue. En troisième lieu, les services institutionnels d'appui à la communauté agricole sont souvent insuffisants pour jouer le rôle qui leur revient dans le développement agricole. Les mécanismes d'encouragement de la production sont insuffisants et parfois mal conçus comme dans les domaines de la vulgarisation agricole, de la politique des prix et du crédit. Les insuffisances des systèmes et des organismes de commercialisation entravent l'intensification du commerce intra-régional des produits agricoles.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.148 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 3348 (XXIX) (par. 1 et 5) de l'Assemblée générale; la résolution II (par. 1, 2, 4, 6 et 7) et la résolution IV (par. 9) de la Conférence mondiale de l'alimentation, la résolution 2114 (LXIII) (par. 4) du Conseil économique et social, et le Communiqué de Manille 11/ (chapitre F), adopté par le Conseil mondial de l'alimentation, le 24 juin 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.149 Les activités limitées entreprises dans le cadre de ce sous-programme pendant l'exercice biennal 1978-1979 auront préparé le terrain et ouvert des perspectives à une gamme complète d'activités. La convocation, en 1979, de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural donnera un nouvel élan et une importance accrue aux problèmes cruciaux du développement rural. Pour obtenir l'effet maximum, on a choisi, pour l'étudier à fond, un aspect des problèmes du développement rural : les institutions agricoles et rurales.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.150 Le premier aspect de la stratégie consiste en une analyse complète de l'organisation agricole dans les pays de la CEAO, l'accent étant mis en particulier sur le régime foncier et le morcellement des terres, en vue de mettre au point des modèles normatifs à l'échelon sous-régional. Le second aspect concerne les

mécanismes d'encouragement propres à accroître la productivité. Dans le cadre de cette stratégie, la priorité sera donnée à l'examen et à l'évaluation des politiques des prix ainsi qu'à l'analyse des ajustements qui pourraient avoir une influence favorable sur la productivité agricole.

15.151 Pour améliorer la productivité, on étudiera les conditions de commercialisation et autres conditions, qui exigent la mise en place de politiques régionales visant à accroître le commerce agricole intra-régional. On entreprendra une étude sur les systèmes de commercialisation des produits agricoles qui portera sur le processus et les méthodes de commercialisation, la définition des principaux problèmes et l'analyse des coûts. Ensuite, l'accent sera mis en particulier sur la commercialisation des denrées périssables et sur son développement à l'échelon régional, grâce à l'établissement de qualités et de normes régionales et à la mise en place d'un système efficace d'information sur le marché régional.

15.152 Les activités seront les suivantes : a) une étude régionale sur le régime foncier et le morcellement des terres, ainsi que des modèles normatifs d'organisation agricole proposés pour les pays de la CEAO, étude et modèles qui seront destinés aux experts et aux responsables de la politique agricole ainsi qu'aux dirigeants d'organisations d'exploitants et de coopératives agricoles; b) une étude sur la rationalisation des politiques des prix agricoles, destinée aux responsables de l'agriculture, du ravitaillement et de l'économie nationale; c) une étude sur les systèmes de commercialisation pour certains produits agricoles dans la région de la CEAO, étude établie à l'intention des spécialistes gouvernementaux et des dirigeants d'organismes de commercialisation; d) une étude sur les problèmes que pose la commercialisation des denrées agricoles périssables dans les pays de la CEAO, étude destinée aux spécialistes gouvernementaux; et e) la réunion d'un groupe d'experts de la commercialisation des produits agricoles, regroupant des experts de la commercialisation ainsi que des directeurs d'organismes de commercialisation des produits agricoles dans les pays de la CEAO.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.153 On poursuivra les études relatives aux institutions agricoles et rurales et aux questions liées à leur amélioration et à leur développement. Une réunion intergouvernementale sur le développement rural examinera une synthèse des résultats et des mesures proposées. Des décisions seront prises pour favoriser le développement des institutions agricoles, et des propositions d'action concrète dans un certain nombre de domaines seront adoptées. Vers la fin de l'exercice biennal, l'accent sera mis sur la suite à donner à la réunion.

15.154 En ce qui concerne l'organisation et la planification agricoles, on insistera sur la rationalisation et la réorganisation des systèmes d'exploitation ainsi que sur l'amélioration de la planification agricole dans les nouvelles zones rurales.

15.155 Pour ce qui est de la mise en place de mécanismes d'encouragement visant à accroître la productivité, des études seront effectuées dans deux nouveaux domaines : d'une part, le rôle des systèmes de vulgarisation agricole et le type de réorientation nécessaire pour permettre des innovations, et, d'autre part, le crédit agricole, en particulier les facilités de crédit à court terme et à moyen terme, les besoins qui existent dans ce domaine et les problèmes qui se posent.

15.156 Dans le domaine de la commercialisation, tous les efforts tendront à poursuivre les activités visant à permettre l'application des résolutions adoptées au cours de la réunion de l'exercice biennal précédent. Une étude spéciale pourrait être faite où des services consultatifs fournis au sujet des problèmes fonctionnels et des questions d'organisation que pose la commercialisation des produits agricoles.

15.157 Les activités seront les suivantes : a) des principes directeurs pour améliorer la planification agricole dans les nouvelles zones rurales et pour rationaliser et réorganiser les systèmes d'exploitation dans les pays membres de la CEAO, principes qui seront établis à l'intention de spécialistes gouvernementaux et des dirigeants d'organisations d'exploitants et de coopératives agricoles; b) un atelier sur la réforme agraire, destiné à des experts agricoles; c) un rapport intérimaire sur les mesures à prendre pour améliorer la commercialisation des produits agricoles, rapport destiné aux responsables de l'agriculture et aux organismes de commercialisation; d) un rapport d'évaluation sur les systèmes de vulgarisation agricole et sur les besoins quant à la formation du personnel de vulgarisation dans la région de la CEAO, rapport qui sera destiné aux experts et aux spécialistes gouvernementaux de l'agriculture, de la recherche et de l'enseignement; e) une étude sur les besoins en matière de crédit agricole et autres besoins connexes dans les pays membres de la CEAO, étude qui sera destinée aux responsables de l'agriculture et aux organisations donatrices; et f) une réunion intergouvernementale sur le développement rural, qui regroupera les principaux responsables des politiques agricoles et du développement rural.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution :

15.158 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

15.159 Toutes les activités tendront à l'organisation d'une réunion au sommet sur le développement rural, qui devrait avoir un effet considérable sur l'établissement des politiques à moyen terme et devrait accélérer les investissements et les mesures concrètes visant à améliorer le bien-être de la population rurale. A la réunion intergouvernementale sur le développement rural prévue pour 1983, l'accent sera mis sur les idées et les renseignements relatifs à la nécessité de mettre en place des institutions d'appui au développement rural, ou de renforcer celles qui existent. On prévoit qu'en 1983, la moitié des Etats membres de la CEAO auront approuvé l'application d'au moins deux recommandations essentielles.

15.160 Les études sur l'organisation et la planification agricoles devraient permettre d'identifier les rapports de structure entre l'organisation des exploitations et la productivité et de mettre au point des modèles normatifs pour favoriser une production agricole rentable. En 1983, 50 p. 100 des Etats membres de la CEAO auront étudié ou adopté des modèles visant à améliorer l'organisation des exploitations, ainsi que des propositions de lois ou de création d'institutions dans ce domaine.

15.161 L'étude des politiques des prix agricoles devrait amener plusieurs Etats membres à prendre des décisions visant à rationaliser ces politiques aux échelons régional ou sous-régional, donnant ainsi un nouvel élan en 1983 à la planification régionale intégrée.

15.162 La comparaison des besoins en matière de vulgarisation devrait favoriser la création en 1983 d'un centre régional/sous-régional de vulgarisation ayant pour tâche de contribuer à l'établissement de politiques régionales de vulgarisation et à la formation d'agents de vulgarisation. En outre, trois à six pays membres de la CEAO auront étudié des principes directeurs visant à améliorer l'interaction entre l'enseignement, la recherche et la vulgarisation.

15.163 L'étude des insuffisances du crédit agricole devrait intéresser directement les institutions financières régionales et permettre d'élaborer des politiques régionales de crédit conformes à celles de l'Association régionale de crédit agricole pour le Proche-Orient, qui vient d'être créée. En 1983, en coopération avec cette association, des propositions visant à renforcer considérablement deux banques de crédit agricole de la région seront appliquées.

15.164 Les travaux sur les systèmes de commercialisation devraient apporter des améliorations sur le plan de l'organisation et des institutions, en permettant notamment que la commercialisation des produits agricoles contribue plus efficacement au développement rural. En 1983, trois à cinq pays membres de la CEAO auront peut-être adopté des propositions spécifiques dans ce domaine. L'étude des institutions de commercialisation devrait entraîner l'adoption d'une législation sur l'établissement de qualités et de normes pour les denrées périssables ainsi que la mise en place d'un système d'information sur le marché régional.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

15.165 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui se réunit chaque année. Sa dernière session a eu lieu en mars 1978. Cet organe a approuvé le présent projet de plan. Le Comité du développement agricole de la CESAP, qui se réunit tous les deux ans, procède à un examen détaillé du programme de travail, quant au fond. La dernière réunion de ce Comité a eu lieu en janvier-février 1978.

2. Secrétariat

15.166 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de l'agriculture, qui comptait au 31 décembre 1977 11 postes d'administrateur pourvus, dont six étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Cette division n'était pas subdivisée au 31 décembre 1977.

Administrateurs

| Unité administrative | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| Division de l'agriculture | 5 | 6 | 11 |

15.167 Trois fonctionnaires émergeant au budget ordinaire ont été transférés le 1er janvier 1978 de la Division de la planification du développement à la Division de l'agriculture, pour s'occuper du sous-programme 4 (Planification, gestion et financement du développement rural) dans le cadre du présent programme.

3. Différences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

15.168 Cinq sous-programmes du programme relatif à l'alimentation et à l'agriculture qui était présenté dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 ^{12/} ont été réorganisés pour constituer quatre sous-programmes dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Ces quatre sous-programmes sont les suivants :

1. Programme d'intrants agricoles pour l'Asie et le Pacifique
2. Sécurité alimentaire
3. Amélioration des plans, des institutions et de l'information en matière agricole
4. Planification, gestion et financement du développement rural.

^{12/} Ibid., trente et unième session, Supplément No 6A (A/31/6/Add.1), vol. I, par. 577 à 601.

4. Achèvement probable de travaux

15.169 Le paragraphe 7.25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{13/} énumère 11 sous-programmes, dont cinq concernent le programme relatif à l'alimentation et l'agriculture et les six autres, le programme de développement rural intégré. Etant donné que ce dernier programme apparaît désormais séparément dans divers programmes de fond du plan à moyen terme, la présente section ne concerne que les sous-programmes du programme relatif à l'alimentation et l'agriculture (sous-programmes 1, 2, 3, 4 et 6, indiqués au paragraphe 7.25), dont les éléments de programme ci-après seront vraisemblablement achevés.

a) En 1978-1979

Sous-programme 1

- ii) Etudes locales sur la commercialisation des engrais au niveau des petites exploitations agricoles;
- iii) Séminaire régional organisé à l'intention de fonctionnaires des gouvernements sur la commercialisation et la promotion des engrais aux fins de la production alimentaire dans les petites exploitations;
- iv) Réunion d'experts sur la possibilité de transférer à un réseau régional les activités du Programme d'intrans agricoles pour l'Asie et le Pacifique/Produits agro-chimiques.

Sous-programme 2

- 2.1 i) Etudes sur l'économie rizicole de la région;
- 2.1 ii) Groupe de travail intergouvernemental sur la coopération régionale dans le domaine du riz et sur les problèmes de fonctionnement du Fonds asiatique pour le commerce du riz;
- 2.2 i) Etudes régionales sur a) les aspects production et revenu, et b) la situation de l'offre et de la demande de céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules.

Sous-programme 3

- 3.2 Journées d'étude sur l'amélioration de l'efficacité des institutions rurales desservant les petits exploitants agricoles.

Sous-programme 4

- i) Etablissement d'une étude sur la situation actuelle de l'alimentation et de l'agriculture dans la région de la CESAP.

^{13/} Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

Sous-programme 6

Néant.

b) En 1980-1981

Sous-programme 1

- i) Mise en place d'un service régional d'information et de consultations en matière de commercialisation, de distribution et d'utilisation des produits agro-chimiques;
- iii) Réunion régionale de consultation sur la commercialisation et la promotion des agro-pesticides.

Sous-programme 2

- 2.2 ii) Mise en place d'un mécanisme visant à coordonner l'élaboration d'un programme régional relatif aux céréales secondaires, aux légumineuses, aux racines et aux tubercules.

Sous-programme 3

- 3.2 Séminaire/journées d'étude sur les systèmes d'exploitation agricole collective et socialisée.

Sous-programme 4

Néant.

Sous-programme 6

Néant.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

15.170 La Division de l'agriculture participe aux travaux de l'équipe spéciale de la CESAP pour le développement rural intégré, qui coordonne les activités du programme de développement rural intégré. Il existe également à la CESAP une équipe spéciale interdivisions des engrais chimiques, qui coordonne les activités relatives à la production, à la distribution et à l'utilisation des engrais chimiques.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

15.171 Certaines activités de la Division de l'agriculture sont planifiées et exécutées en collaboration avec la FAO. Des consultations ont lieu avec des fonctionnaires de la FAO au sujet d'autres activités dans lesquelles la FAO est spécialisée.

3. Organisations avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

15.172 Le Centre régional pour la coordination de la recherche-développement concernant les céréales secondaires, les légumineuses, les racines et les tubercules en Asie et dans le Pacifique continuera à fonctionner en étroite collaboration avec la FAO. Les activités relatives au réseau régional CESAP/FAO/ONUDI de consultation, de recherche et d'information sur les engrais se poursuivront, de même que les activités communes CESAP/FAO dans le domaine des engrais, des agro-pesticides et des institutions rurales.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

15.173 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes
(En pourcentage)

| <u>Sous-programme</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|---|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> |
| 1. Programme d'intrants agricoles pour l'Asie et le Pacifique | 5 | 80 | 42 | 20 | 60 | 40 | 20 | 40 | 30 |
| 2. Sécurité alimentaire | 40 | 10 | 25 | 30 | 20 | 25 | 30 | 20 | 25 |
| 3. Amélioration des plans, des institutions et de l'information en matière agricole | 40 | 10 | 25 | 35 | 10 | 23 | 40 | 30 | 35 |
| 4. Planification, gestion et financement du développement rural | 15 | - | 8 | 15 | 10 | 12 | 10 | 10 | 10 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : PROGRAMME D'INTRANTS AGRICOLES POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

a) Objectif

15.174 L'objectif de ce sous-programme consiste à faciliter, accroître et étendre l'utilisation d'intrants agricoles plus productifs pour la production de produits alimentaires dans les petites exploitations des pays en développement de la région de la CESAP.

b) Problème traité

15.175 A l'échelon national, plusieurs obstacles freinent la distribution, la vulgarisation et la demande, empêchant une utilisation plus intensive et plus large d'intrants productifs. La plupart des pays en développement de la région signalent une faible consommation d'engrais, surtout parmi les petits exploitants, qui sont largement majoritaires et constituent des groupes-cibles de développement reconnus sur le plan national et international. Le principal problème qui se pose actuellement dans la plupart des pays en développement de la région n'est pas une pénurie proprement dite d'engrais à l'échelon international ou national mais, en fait, l'insuffisance du recours aux engrais.

c) Textes portant autorisation des travaux

15.176 Les textes portant autorisation de ce sous-programme émanent de la trente-quatrième session de la Commission (1978).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.177 Au cours d'une réunion tenue en septembre 1977, un groupe d'experts a recommandé la création d'un réseau régional CESAP/FAO/ONUDI de consultation, de recherche et d'information sur les engrais pour l'Asie et le Pacifique. On prévoit que ce réseau sera créé conjointement et fonctionnera en 1978 et 1979. Il remplira les fonctions exercées dans le cadre du Programme d'intrants agricoles pour l'Asie et le Pacifique dans le domaine des engrais. Ces fonctions sont essentiellement la collecte et l'analyse d'informations sur le marché, l'exécution de programmes de formation et l'organisation de journées d'étude, la fourniture de services consultatifs aux pays au sujet de la production, de la distribution et de l'utilisation d'engrais. Les activités du Programme susmentionné en matière de pesticides seront solidement organisées et iront de pair avec les activités décrites dans le présent paragraphe qui ont pour but d'augmenter l'utilisation d'engrais à l'échelon des exploitations.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.178 Le réseau continuera à fonctionner au maximum et les activités du Programme d'intrants agricoles pour l'Asie et le Pacifique en matière de pesticides seront achevées.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.179 Les activités du Programme d'intrants agricoles pour l'Asie et le Pacifique en matière de pesticides seront confiées au réseau pour être coordonnées avec ses activités relatives aux engrais. Le réseau deviendra ainsi entièrement opérationnel et couvrira les produits agro-chimiques, comme prévu initialement en 1975-1976. Les activités du Programme d'intrants agricoles seront alors remplacées par celles du réseau, qui devrait continuer à fonctionner par l'intermédiaire du secrétariat de la CESAP en collaboration avec la FAO et l'ONUJI.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

15.180 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

15.181 Les renseignements obtenus grâce à ce sous-programme aideront les exploitants agricoles, les négociants et les fabricants de produits agro-chimiques à prendre de meilleures décisions au sujet de l'offre et de la demande d'engrais et de pesticides dans la région. L'utilisation planifiée d'engrais et de pesticides améliorera les rendements et contribuera à réduire la pénurie de vivres dont souffrent les pays pauvres. Les fonctionnaires seront formés de façon à s'acquitter plus efficacement de leurs tâches. Les pays intéressés pourront économiser d'importants montants en devises étrangères qu'ils consacrent à l'importation de vivres et de produits agro-chimiques.

SOUS-PROGRAMME 2 : SECURITE ALIMENTAIRE

a) Objectif

15.182 L'objectif de ce sous-programme consiste à accroître la sécurité alimentaire en diversifiant la production agricole, en améliorant les conditions d'approvisionnement, d'entreposage, de distribution et de commercialisation des produits alimentaires, et en encourageant la production de céréales secondaires, de légumineuses, de racines et de tubercules, ainsi qu'à augmenter la production de riz en améliorant les échanges interrégionaux.

b) Problème traité

15.183 Bien que la production de céréales ait été exceptionnellement abondante dans la région ces trois dernières années, la production alimentaire par habitant y a diminué. Il est essentiel de prendre des mesures pour mettre rapidement fin au déficit vivrier, chronique dans certaines parties de la région, et à l'insécurité des approvisionnements qu'entraînent les baisses de production dues à des conditions climatiques contraires, aux parasites et aux maladies. Les réserves de vivres sont loin d'atteindre le niveau de sécurité requis. Le problème ne réside pas seulement dans l'insuffisance des techniques disponibles, mais aussi dans l'ignorance des problèmes économiques et sociaux auxquels se heurtent les producteurs de ces denrées. Comme on a négligé d'entreprendre des recherches sur les céréales secondaires, les légumineuses, les racines et les tubercules, les rendements sont faibles. Le manque de devises entrave le commerce intrarégional de riz.

c) Texte portant autorisation des travaux

15.184 Le texte portant autorisation de ce sous-programme émane de la trente-quatrième session de la Commission (1978).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.185 D'ici la fin de 1979, le Centre régional pour la coordination et la recherche-développement concernant les céréales secondaires, les légumineuses, les racines et les tubercules dans les pays de l'Asie et du Pacifique aura été créé pour élaborer et exécuter un programme visant à résoudre les problèmes que posent ces cultures vivrières et à en faire une source de revenus.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.186 Jusqu'à 1980, le programme de travail du Centre régional de coordination portera principalement sur les aspects économiques et sociaux de la recherche agronomique. En 1981, un programme régional de recherche sera mis au point en vue d'améliorer la culture des céréales secondaires, des légumineuses, des racines et des tubercules et les recherches agro-économiques seront faites en fonction des résultats des recherches dans le domaine social et économique, qui auront été obtenus au début de 1980.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.187 Les centres nationaux de recherche agronomique dans la région continueront de recevoir les avis techniques d'une équipe pluridisciplinaire d'experts pour

améliorer et développer leurs programmes de recherche agronomiques et socio-économiques concernant les céréales secondaires et d'autres produits.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

15.188 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

15.189 Les effets escomptés sont les suivants : a) détermination et adaptation des meilleurs techniques disponibles pour la culture des céréales secondaires etc., techniques qui n'ont jusqu'à présent été employées que dans les stations agronomiques expérimentales mais seront étendues aux exploitations agricoles; b) amélioration de la planification et de l'exécution des programmes nationaux de développement relatifs à l'amélioration de la production, de l'utilisation et du commerce de ces denrées; c) augmentation des stocks alimentaires et, par conséquent, renforcement de la sécurité alimentaire, particulièrement dans les pays de la région où l'alimentation pose un problème prioritaire; et d) augmentation générale du revenu des petits agriculteurs.

SOUS-PROGRAMME 3 : AMELIORATION DES PLANS, DES INSTITUTIONS ET DE L'INFORMATION EN MATIERE AGRICOLE

a) Objectif

15.190 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les gouvernements à améliorer leurs plans et programmes de développement agricole, notamment en utilisant les techniques modernes de planification, en aidant les institutions rurales et en mettant en place un vaste réseau d'information agricole.

b) Problème traité

15.191 De nombreux pays de la région n'établissent pas encore de plan systématique de développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Les projets et programmes agricoles ne correspondent généralement pas aux objectifs sociaux et économiques d'ensemble. La production, la transformation, la distribution et la demande ne sont pas harmonisées. Il est donc fréquent que les plans et programmes agricoles des gouvernements n'inspirent pas confiance. Il faut étudier ce problème et rationaliser les activités de planification, de programmation et d'exécution.

c) Texte portant autorisation des travaux

15.192 Le texte portant autorisation de ce sous-programme émane de la trente-quatrième session de la Commission (1978).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.193 D'ici la fin de 1979, un groupe d'experts aura identifié les principaux problèmes appelant une solution immédiate dans les domaines de la planification, de la programmation et de la mise en oeuvre des politiques agricoles. Un examen

biennal de la situation dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sera effectué pour aider les pays à élaborer leurs plans et programmes.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.194 Un programme de formation en cours d'emploi en matière d'élaboration, d'exécution et d'évaluation des projets agricoles sera organisé à l'intention de fonctionnaires gouvernementaux de rang élevé et moyen, en collaboration avec d'autres institutions nationales et internationales. Une évaluation des réalisations de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture sera entreprise. Un séminaire sur l'utilisation effective des institutions agricoles d'appui sera organisé à l'échelon régional. Une étude biennale des politiques et stratégies adoptées dans la région en matière d'alimentation et d'agriculture sera présentée au Comité du développement agricole qui, l'examinera avant de la transmettre à la Commission. On continuera de rassembler, de traiter et de diffuser des données à jour sur le développement de l'agriculture.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.195 On jugera bon probablement de conserver à ce sous-programme l'orientation générale qui lui a été donnée durant l'exercice biennal précédent, mais les détails seront mis au point en fonction des recommandations que le Comité du développement agricole formulera à sa quatrième session, qui aura lieu en 1981.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et texte exigeant leur exécution

15.196 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

15.197 En améliorant, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, les renseignements disponibles et les services d'appui dans le domaine agricole, comme par exemple les services de vulgarisation agricole, de commercialisation et de crédit, on facilitera l'élaboration de plans et de programmes ayant une importance pratique sur le plan local. Cela permettra d'utiliser plus efficacement les ressources limitées dont on dispose aux échelons national et local ainsi que dans les exploitations agricoles, de façon à obtenir des rendements plus élevés et une meilleure gamme de produits agricoles.

SOUS-PROGRAMME 4 : PLANIFICATION, GESTION ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT RURAL

a) Objectif

15.198 L'objectif de ce sous-programme consiste à offrir aux pays membres des perspectives et des techniques utiles pour planifier, gérer et financer le développement rural, afin de les aider à formuler et à appliquer des stratégies, des politiques et des programmes de développement rural visant à lutter contre la pauvreté, ainsi qu'à mettre en place des systèmes suffisamment décentralisés et les institutions nécessaires pour les appuyer.

b) Problème traité

15.199 Diminuer la pauvreté dans les campagnes et mobiliser à des fins productives le vaste secteur rural, sont deux éléments étroitement liés qui constituent le fondement des stratégies de développement de la plupart des pays d'Asie et du Pacifique pour les années 80. En cherchant à atteindre rapidement ces objectifs, les gouvernements de ces pays se heurtent à de nombreux problèmes, tels que la répartition inégale et inefficace des biens nécessaires, la nécessité de décentraliser la prise des décisions et d'adopter de nouvelles perspectives dans ce domaine, le manque d'expérience quant à l'utilisation des techniques appropriées de gestion et de planification des systèmes d'exécution et d'autres éléments des programmes intégrés de développement rural, et la difficulté qu'ils éprouvent à rompre les "cercles vicieux" qui se créent dans le domaine du crédit rural et à surmonter les divers obstacles non économiques à l'accumulation du capital pour faciliter l'exécution de stratégies axées sur les petits exploitants agricoles et d'autres stratégies. Ce sous-programme visera à résoudre les problèmes que posent l'élaboration et l'application de politiques appropriées de financement public et privé des investissements ruraux, la gestion décentralisée du développement rural et l'exécution de stratégies de développement rural intégré visant à réduire la pauvreté et accroître la productivité. Dans ce sous-programme et dans d'autres relatifs au développement rural, une attention particulière sera accordée aux problèmes, aussi bien techniques qu'institutionnels (y compris aux problèmes fonciers), que pose la création d'emplois dans les zones rurales, aux facteurs qui déterminent l'importance et la composition de l'exode rural (qui sont ceux qui émigrent vers les villes, quelles sont les raisons qui les poussent à le faire et quelles sont les conséquences pour le développement rural), et au rôle que peuvent jouer les organisations de petits exploitants agricoles, de métayers, d'ouvriers agricoles sans terres, d'artisans pauvres et d'autres groupes ruraux analogues dans le processus de planification et d'exécution des programmes de développement rural.

c) Texte portant autorisation des travaux

15.200 Les textes portant autorisation de ce sous-programme émanent de la résolution 172 (XXXIII) de la CESAP sur le programme intégré de développement rural et de la trente-quatrième session de la Commission (1978).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

15.201 Durant l'exercice biennal 1978-1979, des activités de recherche et de formation ainsi que des activités opérationnelles auront été entreprises (dans le cadre du programme "alimentation et agriculture" et du programme "planification,

projections et politiques relatives au développement") sur les programmes de travail dans les zones rurales, la participation des femmes aux activités collectives génératrices de revenus, la planification de l'emploi en milieu rural, la réforme agraire, la gestion décentralisée du développement rural, le contrôle de la situation financière et de l'état d'avancement des programmes de développement rural, la décentralisation budgétaire, les techniques de planification locale, les obstacles socio-culturels à l'accumulation du capital et la planification du développement rural axée sur la lutte contre la pauvreté. En 1978, un groupe d'experts chargé d'étudier cette dernière question aura présenté les résultats d'un grand projet de recherche, commencé en 1975, sur la pauvreté et la participation sociale dans quatre pays membres. En outre, un projet sur la mise au point de moyens de mesurer le bien-être ^{14/} aura été entrepris et d'autres activités auront probablement été entreprises dans les domaines suivants : développement de l'emploi dans les zones rurales, stratégies et critères de sélection des programmes et des projets, mesures de politique monétaire et développement d'institutions financières en vue d'aider le secteur rural.

ii) Exercice biennal 1980-1981

15.202 Le programme de travail dans ce domaine sera vraisemblablement établi en fonction des décisions qui auront été prises au cours de plusieurs réunions internationales et régionales en 1978 et 1979, dont un séminaire régional de la CESAP sur les stratégies de planification et le cadre institutionnel du développement rural, prévu pour 1979. Des travaux seront entrepris pour examiner l'expérience acquise par les pays dans la plupart des domaines abordés entre 1978 et 1979, en insistant tout particulièrement sur les techniques de planification et de gestion à employer pour les stratégies et les programmes de développement rural, qui visent essentiellement à réduire la pauvreté, à favoriser la création d'emplois productifs et à améliorer le financement public et privé du développement rural. On fera pour cela des études, complétées par des séminaires nationaux et plurinationaux ainsi que par la mise au point et l'essai de techniques et de méthodes institutionnelles appropriées. Dans certains domaines, les activités expérimentales et les activités de formation, commencées en 1978 et 1979 en collaboration avec les gouvernements membres et les institutions de développement, seront intensifiées et appliquées à une gamme plus vaste de programmes ruraux et de projets opérationnels. Outre la formulation de stratégies et la mise au point de techniques, l'accent sera mis sur les incidences qu'elles ont sur la formation du personnel et l'évolution des institutions, particulièrement en ce qui concerne les administrations, ainsi que sur les mesures du bien-être et l'appréciation de la pauvreté en milieu rural.

iii) Exercice biennal 1982-1983

15.203 D'autres activités seront entreprises suivant les modalités d'action proposées pour l'exercice biennal 1980-1981. A ce stade, on s'efforcera également de faire une étude globale et approfondie des aspects des stratégies de développement rural dans la région entre 1976 et 1981 qui concernent la planification la gestion et le financement, eu égard en particulier à la lutte contre la pauvreté, à la création d'emplois productifs et au financement du développement rural.

^{14/} Voir le sous-programme 2 du programme 7 (Problèmes et politiques de développement).

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et texte exigeant leur exécution

15.204 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

15.205 Il est difficile de fixer des objectifs numériques ou d'établir d'autres indicateurs pour mesurer les réalisations de ce sous-programme. Le développement rural intégré est, sous la plupart de ses aspects, une question de politique interne dans laquelle interviennent aussi bien des considérations d'ordre politique que des problèmes administratifs, économiques et techniques, à la solution desquels les organismes des Nations Unies peuvent contribuer. Les travaux proposés dans ce sous-programme sont censés faciliter l'élaboration de stratégies, la mise au point de techniques et la création d'institutions propres à assurer le développement rural dans les pays membres. Néanmoins, les effets que le sous-programme peut avoir sur les problèmes fondamentaux traités dépendront principalement de la volonté politique des gouvernements intéressés et de leur aptitude à aborder le développement rural sous l'angle de la lutte contre la pauvreté, notamment en procédant à des réformes agraires, en assurant la participation populaire et en apportant tous autres changements institutionnels qui pourraient s'avérer nécessaires. Le sous-programme est censé avoir un effet relativement important dans les pays où les méthodes de développement rural sont fondées sur une stratégie efficace de croissance qui permette en même temps de réduire la pauvreté. Il devrait, notamment, aider les Etats Membres à adopter des systèmes de gestion bien décentralisés, à formuler et à appliquer des plans impliquant la participation des collectivités locales, à appuyer ces plans au moyen de politiques et de techniques fiscales appropriées et à aider les petits exploitants agricoles, les coopératives et autres forces productives des zones rurales à accumuler du capital et à investir.

CHAPITRE 16*

ETABLISSEMENTS HUMAINS

PROGRAMME 1 : CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

a) Historique

16.1 Dans sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a décidé de créer le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui servirait de point de convergence à l'action et à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains. Les postes et les ressources budgétaires du Centre seraient a) ceux du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification; b) ceux de la section appropriée de la Division des programmes économiques et sociaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui est directement responsable des établissements humains, à l'exception des postes dont le Programme a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les aspects et les conséquences de la planification des établissements humains ayant trait à l'environnement; c) ceux de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains; et d) s'il y avait lieu, certains postes et ressources connexes des services compétents du Département des affaires économiques et sociales. Toutefois, au moment où le plan à moyen terme a été établi, la fusion envisagée dans la résolution 32/162 de l'Assemblée n'avait pas encore eu lieu 1/.

b) Situation actuelle

16.2 Par sa résolution 32/162, l'Assemblée générale a décidé, d'autre part, de transformer le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains, qui compterait 58 membres et serait un organisme subsidiaire du Conseil économique et social. La première session d'organisation de la Commission a eu lieu au Siège à New York du 3 au 7 avril 1978. A cette session, la Commission n'a pas examiné de projet de plan à moyen terme mais elle a formulé quelques principes directeurs quant à la présentation et au contenu du plan. En particulier, plusieurs gouvernements ont présenté par écrit des propositions relatives au projet de plan à moyen terme, dont il a été tenu compte lors de l'établissement du plan pour 1980-1983. Aux termes de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, la Commission des établissements humains a les principales fonctions et responsabilités suivantes :

1/ La Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains est actuellement installée dans des locaux fournis par le Gouvernement kényen à Nairobi au centre de conférence Kenyatta, où certains fonctionnaires du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification de New York seront mutés au cours des derniers mois de l'année 1978, le reste de l'effectif devant gagner Nairobi au cours du premier semestre de l'année 1979.

* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (seizième partie) et Corr.1.

- a) Définir et promouvoir les objectifs, priorités et principes directeurs relatifs aux programmes de travail existants et prévus dans le domaine des établissements humains, énoncés dans les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale;
- b) Suivre de près les activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine des établissements humains et, quand il y a lieu, proposer les mesures à prendre pour réaliser au mieux les objectifs et les buts généraux de la politique en matière d'établissements humains dans le cadre des organismes des Nations Unies;
- c) Etudier, dans le contexte des recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains concernant les mesures à prendre à l'échelon national, les questions et les problèmes nouveaux qui se posent dans le domaine des établissements humains, et en particulier les solutions à leur apporter, notamment à l'échelle régionale ou internationale;
- d) Assurer l'orientation générale et la supervision des opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
- e) Revoir et approuver périodiquement l'utilisation des fonds dont elle dispose pour l'exécution des activités, relatives aux établissements humains, aux niveaux mondial, régional et sous-régional;
- f) Donner des directives générales au secrétariat du Centre;
- g) Revoir le programme du Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains créé en vertu de la résolution 31/115 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, et fournir des conseils à ce sujet.

16.3 Aux termes de la résolution 32/162 de l'Assemblée, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), sous la conduite de son Directeur exécutif, assume, notamment, les responsabilités suivantes :

- a) Assurer l'harmonisation, au niveau intersecrétariats, des programmes d'établissements humains élaborés et exécutés par les organismes des Nations Unies;
- b) Aider la Commission des établissements humains à coordonner les activités des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains, les passer en revue et évaluer leur efficacité;
- c) Exécuter des projets en matière d'établissements humains;
- d) Coordonner, à l'échelle mondiale, les échanges d'informations au sujet des établissements humains;
- e) Fournir un appui organique à la Commission des établissements humains;
- f) Traiter des questions interrégionales en matière d'établissements humains;

- g) Compléter les ressources des régions en élaborant et en exécutant, quand il y a lieu, des projets concernant les établissements humains;
- h) Encourager la coopération avec la communauté scientifique mondiale qui s'occupe des établissements humains ainsi que sa participation;
- i) Etablir et tenir à jour un répertoire mondial de consultants et de conseillers en vue de compléter le personnel spécialisé dont disposent déjà les organismes des Nations Unies et aider au recrutement de spécialistes à l'échelle mondiale, y compris de ceux qui sont disponibles dans les pays en développement;
- j) Entreprendre des activités d'information sur les établissements humains en coopération avec le Service de l'information du Secrétariat;
- k) Promouvoir l'utilisation poussée et permanente de la documentation audio-visuelle relative aux établissements humains;
- l) S'acquitter du mandat et des responsabilités antérieurement assignés par les organes délibérants compétents aux différents services que le secrétariat central devra absorber;
- m) Exécuter les programmes jusqu'à ce qu'ils soient transférés aux organisations régionales.

16.4 Les fonctions et responsabilités de la Fondation sont définies par des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (qui était l'organe directeur de la Fondation jusqu'à ce que la Commission soit créée). Par sa résolution 32/162, l'Assemblée a décidé que la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains serait administrée par le Directeur exécutif du Centre et aurait le mandat énoncé dans l'annexe à sa résolution 3327 (XXIX), avec les amendements appropriés découlant des nouvelles relations établies avec la Commission des établissements humains et son secrétariat. Aux termes de la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée, les objectifs d'opération de la Fondation sont les suivants :

"Le principal objectif d'opération de la Fondation sera de contribuer à renforcer les programmes nationaux sur l'environnement concernant les établissements humains, particulièrement dans les pays en voie de développement, par l'affectation de capitaux de départ et l'octroi de l'assistance technique et financière nécessaire pour permettre la mobilisation efficace des ressources intérieures au bénéfice de l'habitat humain et de la conception et de l'aménagement des établissements humains en fonction de l'environnement, les dispositions à prendre consistant à :

- i) Encourager les idées neuves dans la manière de concevoir les plans de préinvestissement, les stratégies préalables aux projets et de financement concernant les activités consacrées aux établissements humains tout en faisant appel à l'expérience pratique accumulée par le secteur public et par le secteur privé, pour mobiliser des ressources financières au bénéfice de projets portant sur l'habitat humain et sur les établissements humains;

- ii) Organiser des services d'assistance technique dans le domaine des établissements humains et de la gestion de l'habitat humain, ces services comprenant des moyens de formation et des projets relatifs à l'habitat humain;
- iii) Faciliter le transfert et l'adaptation des connaissances scientifiques et techniques appropriées en matière de projets relatifs aux établissements humains."

16.5 Une autre fonction importante incombe directement à la Fondation en vertu de la décision 32/451 de l'Assemblée générale. Par cette décision, l'Assemblée a approuvé l'adjonction au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies des nouveaux articles ci-après :

"Article 5.10. Conformément aux règles établies par le Secrétaire général, des emprunts peuvent être contractés auprès de gouvernements, d'organismes gouvernementaux et d'organisations intergouvernementales pour les opérations de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Le montant net des sommes à rembourser au titre des emprunts contractés en vertu du présent article ne doit à aucun moment excéder les limites fixées par le Secrétaire général, compte dûment tenu de la nécessité de maintenir des réserves suffisantes pour garantir lesdits emprunts et assurer le bon fonctionnement de la Fondation;
- b) Le remboursement du principal des emprunts contractés en vertu du présent article et le paiement des intérêts ou autres charges y afférents sont exclusivement effectués par prélèvement sur les ressources de la Fondation; aucun prêteur ne peut se voir reconnaître une créance sur l'Organisation des Nations Unies ou un droit sur ses autres avoirs. Des ressources de la Fondation peuvent servir à constituer une sûreté pour le remboursement des emprunts et le paiement des charges y afférentes. Le Directeur exécutif détermine quelles sont les ressources disponibles à cet effet.

Article 9.4. Conformément aux règles établies par le Secrétaire général, des prêts peuvent être consentis par prélèvement sur les ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris celles qui proviennent des emprunts contractés en vertu de l'article 5.10, pour l'exécution des programmes de la Fondation qui sont approuvés."

16.6 La Fondation a également les autres fonctions que l'Assemblée générale lui a conférées par sa résolution 3434 (XXX), relative à la diffusion de renseignements et à la mobilisation de l'opinion publique, et par sa résolution 32/162, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, qui dispose que la Fondation conservera le mandat énoncé dans les résolutions 3327 (XXIX) et 32/173, relatives aux ressources de la Fondation.

16.7 Il sera fait référence à ces résolutions en tant que textes portant autorisation des travaux, selon qu'il conviendra, dans le présent plan à moyen terme.

2. Secrétariat

16.8 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui a à sa tête un Directeur exécutif du rang de secrétaire général adjoint.

16.9 Au 1er juillet 1978, le Centre avait un effectif total de 30 postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire et de 40 postes financés par des fonds extra-budgétaires, dont 21 seulement sont actuellement pourvus. Des 20 postes de la Fondation approuvés par le PNUE, 19 sont vacants; ils seront pourvus lorsque des contributions volontaires auront été versées par les gouvernements.

3. Structure administrative et structure proposée pour le programme

16.10 A la première session d'organisation qu'elle a tenue en avril 1978 la Commission des établissements humains a envisagé d'élaborer un programme unique pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et a décidé que les sous-programmes du plan à moyen terme devraient correspondre aux six domaines d'action nationale définis par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 2/. Ces recommandations appelant une approche globale, il faudra aussi synchroniser un certain nombre d'activités entreprises par différentes unités administratives de l'ONU.

16.11 Les activités de coopération technique constituent l'essentiel du présent plan à moyen terme, car elles sont considérées comme étant le moyen le plus direct et le plus efficace d'aider les Etats Membres à mettre en oeuvre les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.

16.12 Dans sa résolution 32/162, l'Assemblée générale prévoit que, pour l'exécution des programmes internationaux pour les établissements humains, les ressources actuelles devront être considérablement augmentées grâce à des contributions volontaires. Par sa résolution 32/173, elle demande expressément que soit convoquée pendant sa trente-troisième session une conférence pour les annonces de contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Il est maintenant prévu que cette conférence fera partie d'une conférence générale pour les annonces de contributions qui sera convoquée en novembre 1978, postérieurement à l'établissement du présent plan. En l'absence de renseignements sur le niveau des ressources disponibles, il n'a pas été possible de donner dans le présent plan à moyen terme les précisions qu'on pouvait attendre. Le plan fournit toutefois le cadre nécessaire pour les activités qui seront menées en fonction du montant des contributions volontaires.

16.13 On précisera davantage les activités, les projets et les apports spécifiques lors de la préparation du projet de budget-programme pour 1980-1981, qui devrait être présenté à la Commission des établissements humains à sa deuxième session avant de recevoir une forme définitive pour examen par les organes compétents de l'ONU.

2/ Voir Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

16.14 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants exposés aux paragraphes 5A.20 à 5A.22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 3/, seront vraisemblablement achevés :

i. En 1978-1979

a. Centre de l'habitation, de la construction et de la planification

- 1.1 Directives relatives à la formulation de politiques nationales en matière d'établissements humains
- 1.2 Rapport sur la récupération des terres
- 2.1 Rapport sur l'intégration de la planification physique des établissements humains à la planification générale du développement social et économique
- 2.3 Normes de planification physique pour les établissements humains : critères et méthodes
- 3.2 Directives relatives aux politiques et aux mesures proposées pour améliorer les colonies de squatters
- 3.3 Etude mondiale des tendances en matière de logement, notamment en ce qui concerne les taudis, les colonies de squatters et les établissements ruraux
- 3.5 Rapport du groupe d'experts sur la formation en matière d'amélioration des taudis et des colonies de squatters
- 4.1 Tendances des politiques actuelles dans le secteur de la construction
- 4.2 Mesures législatives en matière de construction
- 6.1 a) Répertoire des établissements de recherche et de formation ainsi que des spécialistes dans le domaine des établissements humains
b) Répertoire des sources de renseignements sur les établissements humains.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale. trente-deuxième session. Supplément No 6 (A326 et Corr.1 et 2). vol. I.

b. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Les activités qui doivent être menées à bien durant cette période sont les suivantes : a) cinq réunions régionales et mondiales sur le financement et l'administration des établissements humains ont été organisées par la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et les rapports sur ces réunions seront présentés à la Commission des établissements humains à sa troisième session; b) un certain nombre de projets de préinvestissement et de coopération technique ont été ou seront appuyés et entrepris par la Fondation en collaboration avec des pays en développement et d'autres organismes et institutions et c) plusieurs documents sur le financement de la construction de logements seront publiés dans le cadre du projet d'échange d'information dans ce domaine entrepris par la Fondation.

C. Sous-programme 7. Appui à la coopération technique

16.14 a L'ampleur des projets qui étaient en cours d'exécution en 1977 et qui seront poursuivis en 1978-1979, les nouveaux projets lancés en 1978 et ceux qui sont prévus pour 1979 font prévoir une augmentation des dépenses, qui passeront de 9 millions de dollars en 1977 à environ 15 millions de dollars par an pendant l'exercice actuel ^{4/}. D'après ces projections, 69 projets, dont 49 projets de grande ampleur, seront en cours d'exécution dans 43 pays en 1979-1980.

16.14 b Les gouvernements demandant davantage de résultats tangibles à court terme, les projets sont orientés vers l'élaboration et l'exécution de programmes d'action immédiate qui font appel à des fonds publics pour favoriser les activités d'auto-assistance visant l'amélioration des établissements. Un nombre croissant de projets sont donc axés sur des plans de trames d'accueil pour l'assainissement de colonies de squatters, qui font intervenir la participation populaire, des activités de formation et l'appui des institutions.

16.14 c Le niveau des activités de projets ventilées par sous-programmes prévues pour 1978-1979 est résumé dans le tableau ci-après.

Activités de projets de coopération technique prévues
pour 1978-1979

| Sous-programme | Nombre de projets | Budget total des projets (Milliers de dollars E.U.) | Pourcentage du budget total des projets |
|--|-------------------|---|---|
| 1. Politiques et stratégies des établissements humains | 17 | 16 126 | 22,6 |
| 2. Planification des établissements humains | 12 | 11 052 | 15,5 |
| 3. Bâtiments, infrastructures, équipements et services | 23 | 22 595 | 31,7 |
| 4. Occupation des sols | <u>a/</u> | 2 846 | 4,0 |
| 5. Participation populaire | <u>a/</u> | 3 987 | 5,6 |
| 6. Institutions et gestion | 17 | 14 623 | 20,6 |
| TOTAL | 69 | 71 229 | 100,0 |

a/ Eléments d'autres projets.

^{4/} Toutefois, il convient de noter que ce dernier chiffre englobe les dépenses afférentes à plusieurs projets de grande ampleur financés par des fonds d'affectation spéciale.

ii. En 1980-1981

Centre des Nations Unies pour les établissements humains
(Habitat)

2.2 En ce qui concerne le rôle des régions métropolitaines dans le développement national, la Conférence qui devait se tenir à Nagoya (Japon) en 1978 a été remise à 1980 par le gouvernement-hôte.

16.14 d Les éléments de programme suivants, exposés dans le budget-programme pour 1978-1979, représentent des activités qui seront poursuivies en 1980-1981, conformément aux stratégies et aux modalités du plan à moyen terme pour 1980-1983 :

- 1.1 Formulation de politiques et de stratégies nationales relatives au développement des établissements humains ;
- 1.3 Etablissement de rapports périodiques sur la situation des établissements humains ;
- 3.4 Projets pilotes en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Évaluation méthodologique, stages de formation locale et présentations audio-visuelles.

16.14 e Vu les structures de programme adoptées par la Commission des établissements humains, les activités liées au sous-programme 6 dans son intégralité ont été repensées en termes d'activités spécifiques liées à chaque sous-programme. Elles contiennent les éléments suivants, exposés dans le budget-programme pour 1978-1979 :

- 6.1 Amélioration des capacités des systèmes d'information existant en matière d'établissements humains ;
- 6.2 Enquête mondiale sur les établissements humains (anciennement enquête mondiale sur le logement) qui doit être publiée tous les cinq ans (résolution 2598 (XXIX) de l'Assemblée générale) ;

6.3 Renseignements techniques relatifs aux activités du système des Nations Unies en matière d'établissements humains (publication trimestrielle sur les établissements humains; bulletins d'information technique sur les activités de recherche et les activités sur le terrain).

16.14 f La majorité des projets en cours d'exécution en 1977 seront achevés avant ou pendant l'année 1979. Toutefois, il est prévu que les projets de grande ampleur suivants seront poursuivis en 1980-1981 : Bangladesh, aménagement du territoire; Nigéria, planification du développement régional (Etat d'Oyo) et plan d'urbanisation pour la zone métropolitaine de Lagos; République-Unie de Tanzanie, aménagement du territoire et planification de la construction (Institut Ardhi) et planification du développement urbain (Dodoma); et Viet Nam, enquêtes sur les terrains à bâtir. En outre, les projets en attente qui seront probablement exécutés en 1980-1981 comprennent : Argentine, techniques en matière de logement et de construction et développement socio-économique; Brésil, centre régional pour les études d'urbanisation; Burundi, construction de logements urbains; Côte d'Ivoire, développement rural (phase II); Guinée, construction de logements; Haute-Volta, construction de logements ruraux (phase II); Indonésie, construction de logements ruraux; Iran, techniques en matière de logement et de construction; Namibie, formation en matière de logement, de construction et de planification; Nigéria - formation en architecture (Ibadan); Sénégal, aménagement régional; Thaïlande, aménagement urbain; Asie, développement du tourisme historique (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est); programme intégré de 10 ans pour le tourisme dans le Pacifique Sud; et projet interrégional CEA/C pour la création d'un institut arabe d'urbanisme.

b) Réorganisation consécutive

16.14 g) Dans sa résolution 32/162, l'Assemblée générale précise la réorganisation à effectuer pendant la période 1980-1983, dans un cadre triple :

a) Si la fusion dans le cadre du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de l'actuel Centre de l'habitation, de la construction et de la planification et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains vise à permettre de définir un programme d'action unifié et concerté, il sera néanmoins nécessaire que la Fondation garde son identité en tant qu'institution de financement et conserve le mandat qui est le sien, conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale. Cela est particulièrement important pour ses opérations d'emprunt et de prêt, qui viennent d'être autorisées en vertu des nouveaux articles du règlement financier de l'ONU, et pour ce qui est du financement des activités du Centre aux niveaux national, régional et mondial qui doivent recevoir l'appui financier de la Fondation. Par ailleurs, il faudra s'efforcer d'utiliser pleinement les facilités que peut fournir le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies. D'autres activités relatives aux établissements humains menées par le PNUF, le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales devront également être coordonnées.

b) Ensuite, conformément au paragraphe 5 n de la section III et au paragraphe 3 de la section IV de la résolution 32/162,

le programme de travail qui doit être exécuté au niveau régional a été formulé séparément pour faciliter le transfert progressif de ces activités ;

- c) Enfin, le contenu du programme final pour le plan à moyen terme approuvé déterminera dans une large mesure la structure administrative du nouveau Centre. L'intégration des différentes unités administratives donnera l'occasion de réorganiser les ressources en une structure qui permettra effectivement d'exécuter le nouveau plan à moyen terme.

5. Autres questions d'organisation

16.14 h) Aux termes de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, le Centre doit remplir des fonctions de coordination importantes pour assurer l'harmonisation, au niveau intersecrétariats, des programmes d'établissements humains élaborés et exécutés par les organismes des Nations Unies, pour aider la Commission des établissements humains à coordonner les activités des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains, les passer en revue et évaluer leur efficacité et pour fournir un appui organique à la Commission. Ainsi donc, le service et le soutien de la Commission et d'autres organes délibérants des Nations Unies constitueront une activité importante. Dans la même résolution, l'Assemblée générale recommande d'encourager la coopération avec la communauté scientifique mondiale qui s'occupe des établissements humains ainsi que sa participation; elle recommande d'autre part (voir résolution 31/114 de l'Assemblée) la collaboration avec les organisations non gouvernementales, ce qui aura également des effets sur la dotation en personnel et l'organisation.

16.14 i) Enfin, la décision de l'Assemblée générale d'implanter le Centre à Nairobi aura aussi des conséquences administratives. Outre les points mentionnés ci-dessus, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/162, demande au Centre, sous la conduite de son Directeur exécutif, d'exécuter des projets en matière d'établissements humains et de servir de point de convergence pour l'échange d'informations dans ce domaine. En outre, dans sa résolution 3327 (XXIX), portant création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, dorénavant absorbée par le Centre, elle demande au Directeur exécutif de coordonner et de rechercher la collaboration d'institutions financières des pays développés et des pays en développement, et l'autorise à lancer un appel de fonds international pour réunir les moyens nécessaires à la Fondation.

16.14 j) Pour toutes ces activités que le Directeur exécutif doit réaliser aux niveaux mondial, régional, interrégional et national, il est essentiel de s'appuyer sur une structure simple. En conséquence, le Directeur exécutif, dont les bureaux sont à Nairobi, propose de créer un petit service de coordination dans chaque unité administrative régionale, à l'Office de Genève et au Siège de l'ONU à New York.

16.14 k) Ces bureaux de liaison, travaillant en étroite collaboration avec les commissions régionales des établissements humains, permettront au Directeur exécutif de s'acquitter des fonctions indiquées ci-dessus qui font partie de son rôle de coordonnateur d'ensemble des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains. Il faudra, au départ, mettre en place au Siège de l'ONU à New York un service de coordination et de liaison chargé de faciliter la coordination avec le Département de la coopération technique pour le développement

et le Département des affaires économiques et sociales internationales et de rester en contact avec les différentes unités administratives de ce département, en particulier, avec le Bureau de statistique, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, la Division de la population, la Division de l'administration publique et le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, dont les programmes touchent aux travaux du Centre ou leur sont étroitement associés. En même temps, le service envisagé sera un chaînon indispensable dans les relations de travail avec le PNUD, le FNUAP, le FISE, la Banque mondiale et les autres organismes et institutions financières.

16.14 l Il est clair, d'autre part, que la Fondation, rouage financier et organe de financement du Centre, doit avoir son centre d'opérations sur une place financière et, pour développer efficacement ses activités et obtenir des résultats tangibles, compter également des bureaux ou des services régionaux qui assurent une collaboration et des relations de travail étroites avec les banques régionales et les autres institutions de financement.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

16.14 m La Commission des établissements humains doit assurer au secrétariat la coordination régulière des activités ayant trait aux établissements humains. En outre, par sa résolution 32/162, section VI, l'Assemblée générale a décidé que le Directeur exécutif du Centre et le Bureau de la Commission des établissements humains devraient rencontrer deux fois par an le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration du Programme, pour revoir leurs priorités et programmes respectifs aux fins de l'amélioration des établissements humains et du renforcement et de l'extension de la coopération entre les deux institutions. La Commission a aussi décidé qu'un effort soutenu et résolu devait être fait par toutes les organisations le plus étroitement intéressées aux établissements humains, tant à l'échelon régional qu'à l'échelon mondial, pour coordonner les programmes et projets qu'elles envisagent.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

16.14 n Par sa résolution 32/162, section VI, paragraphe 4, l'Assemblée générale a décidé que les mécanismes existants du Comité administratif de coordination devaient être renforcés afin de s'assurer que la coordination dans le domaine des établissements humains serait effective dans l'ensemble des organismes des Nations Unies.

16.14 o Le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires conseilleront, selon qu'il conviendra, les organes directeurs sur les questions relatives au programme et au budget qui intéressent la Fondation en tant qu'élément du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

16.14 p Vu les activités spéciales de la Fondation, et notamment celles qui ont trait aux opérations d'emprunt et de prêt, il a été décidé de maintenir le Conseil consultatif de 12 à 15 membres composé de personnalités de la communauté internationale et de représentants de grandes institutions financières multinationales. Le Conseil se réunit sous la présidence du Directeur exécutif du Centre des

établissements humains. Il conseille à la fois le Directeur exécutif et l'Administrateur sur les opérations menées par la Fondation dans le cadre du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

16.14 q Des activités conjointes importantes sont prévues avec le PNUE, le PNUD, l'ONUDI, le FISE, le FNUAP, l'OMS, l'UNESCO, l'OIT, le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement et le Fonds international de développement agricole.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

16.14 r) L'allocation de ressources aux sous-programmes devrait évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes (chiffres approximatifs)

(En pourcentage)

| <u>Sous-programme</u> | 1978-1979 | | | 1980-1981 | | | 1982-1983 | | |
|--|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------------|-------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgétaires | Total |
| 1. Politiques et stratégies des établissements humains | 16 | 17 | 17 | 14 | 11 | 12 | 14 | 11 | 13 |
| 2. Planification des établissements humains | 23 | 24 | 23 | 19 | 11 | 16 | 16 | 11 | 14 |
| 3. Bâtiments, infrastructures, équipements et services | 40 | 29 | 36 | 32 | 39 | 35 | 32 | 36 | 34 |
| 4. Occupation des sols | 5 | 6 | 5 | 11 | 4 | 8 | 11 | 5 | 8 |
| 5. Participation populaire | 5 | - | 3 | 11 | 14 | 12 | 9 | 14 | 11 |
| 6. Institutions et gestion | 11 | 24 | 16 | 13 | 21 | 17 | 18 | 23 | 20 |
| <u>TOTAL</u> | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

16.14 s La définition des diverses activités de coopération technique décrites dans chaque sous-programme est fonction d'un examen détaillé pays par pays de l'état des programmes relatifs aux établissements humains et d'une évaluation des problèmes et priorités relatifs de chaque pays. Ces examens par pays et le niveau d'activités proposé pour chaque sous-programme ont été ensuite rassemblés et résumés sur une base régionale, en tenant compte des ressources dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront fournies par diverses sources pendant la période du plan. Cette analyse montre que les besoins en coopération technique aux niveaux national, régional et interrégional entraîneront des dépenses d'un montant total de 130 millions de dollars pendant la période du plan à moyen terme, soit une moyenne de 32,5 millions de dollars par an. Ces fonds proviendront des sources suivantes : PNUD, Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, fonds d'affectation spéciale, participation aux coûts, PAM, PNUJ, Fonds d'équipement et contributions volontaires. On prévoit que la contribution du PNUD aux projets de coopération technique passera de 2 p. 100 du chiffre indicatif de planification total à l'heure actuelle à 3 p. 100 pendant la période du plan à moyen terme.

16.14 t Les ressources de la Fondation seront d'abord consacrées aux sous-programmes qui sont essentiellement de son ressort, comme les sous-programmes No 3 ("Bâtiments, infrastructures, équipements et services") et No 6 ("Institutions et gestion"). La Fondation s'intéresse aussi spécialement au sous-programme No 5 ("Participation populaire"), à la poursuite de ses programmes spécialisés d'information et à ses opérations d'appel de fonds et de financement. Dans la mesure cependant où les ressources le permettront, d'autres projets du Centre pourront aussi bénéficier de l'appui financier de la Fondation.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES ET STRATEGIES DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

16.15 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à formuler et à appliquer des politiques et des stratégies nationales d'ensemble dans le domaine des établissements humains eu égard à des facteurs tels que les moyens d'exécution, les objectifs, les besoins et les priorités de chaque pays (en particulier du point de vue démographique et écologique), le développement économique, l'implantation et le développement des établissements humains.

b) Problèmes traités

16.16 La rapidité de la croissance démographique, l'absence de planification de l'urbanisation, le caractère déplorable des conditions de vie dans les établissements humains et le contraste entre établissements ruraux et urbains créent des problèmes intolérables qui touchent tout particulièrement les plus pauvres. Relativement peu de pays ont mis en oeuvre des politiques d'envergure suffisante pour faire face aux problèmes les plus urgents, avant la Conférence Habitat ou même depuis. Parmi les obstacles qui s'opposent à la prise de mesures directrices, on peut citer l'absence d'une évaluation suivie de la situation des établissements humains qui a conduit à une incompréhension de la part des responsables des conditions qui y règnent et de leur évolution, le manque d'institutions appropriées et l'insuffisance des ressources, en particulier de la main-d'oeuvre qualifiée.

16.17 La croissance rapide des centres urbains, en particulier dans les pays en développement, au cours des dernières décennies, associée à l'augmentation continue de la population rurale, a exacerbé les inégalités entre établissements urbains et ruraux et entre régions d'un même pays. Pendant les premières phases du développement, la concentration des revenus et de la productivité dans des centres privilégiés a entraîné, au cours des années récentes, une convergence vers ces derniers des activités économiques modernes et des institutions politiques liées au développement. La concentration du capital, de la main-d'oeuvre qualifiée, de la technologie et des institutions modernes est sans aucun doute importante pour le développement d'un pays, mais elle peut finalement conduire à une utilisation insuffisante des ressources naturelles et humaines de la périphérie et provoquer une migration continue d'une population non qualifiée vers des régions métropolitaines où il n'y a pas de possibilités d'emplois appropriées.

16.18 Afin de résoudre ces problèmes de manière satisfaisante, il est nécessaire d'élaborer et d'appliquer à l'échelon national des politiques et des stratégies relatives aux établissements humains. En outre, l'exécution de politiques et de stratégies appropriées dans ce domaine est une activité de développement qui peut aider à renverser certaines tendances négatives de caractère social ou économique. Ces politiques peuvent également faciliter la transformation de buts nationaux de développement assez larges, en objectifs opérationnels et propositions de projets qui doivent être conçus dans le cadre d'un développement social, économique et institutionnel intégré, réparti dans l'espace.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.19 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont les recommandations A1 à A7 de la Conférence Habitat.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.20 Les activités internationales dans le domaine des établissements humains ont surtout visé à améliorer la compréhension élémentaire du rôle joué par les établissements humains dans le processus de développement national. Plus précisément, les programmes antérieurs de coopération internationale, en aidant certains pays à opter pour des politiques et des stratégies nationales touchant indirectement les établissements humains (par l'intermédiaire de la formation, de la recherche et de l'échange de renseignements) s'attachaient à définir les facteurs qui ont une influence sur les établissements humains. Les produits relatifs à la politique des établissements ont consisté en plusieurs projets nationaux de recherche et de coopération technique, ainsi qu'en séminaires inter-régionaux, réunions de groupes d'experts et ateliers régionaux. En 1979, la réunion du groupe d'experts chargée de la formulation de politiques et de stratégies nationales relatives aux établissements humains aura publié son rapport ainsi que les Directives relatives à la formulation de politiques nationales en matière d'établissements humains. Auront également été publiés : un rapport du groupe spécial d'experts sur l'échange et la diffusion de renseignements relatifs aux établissements humains, un répertoire des institutions de recherche et d'enseignement et de spécialistes dans le domaine des établissements humains; enfin, un répertoire des sources de données sur les établissements humains.

ii) Période du plan à moyen terme 1980-1983

16.21 L'expérience montre que le meilleur instrument pour fournir un appui aux mesures gouvernementales est l'assistance technique directe à la formulation des politiques, à la formation et à la diffusion de l'information. Ainsi, l'assistance directe aux gouvernements devra 1) faciliter la compréhension des problèmes en jeu et répondre aux besoins des responsables en matière de renseignements en accroissant l'information produite; 2) faire la preuve des avantages et de la praticabilité d'une politique nationale des établissements et de son incidence sur l'efficacité du processus national de développement; 3) déterminer les diverses options politiques possibles, résoudre les conflits et fournir des conseils pour la formulation des politiques et des stratégies; 4) aider à traduire la politique en programmes d'action concrets; 5) concilier les conséquences à long terme d'une politique et ses coûts et avantages à court terme; enfin 6) mettre en place le cadre institutionnel et administratif nécessaire à l'élaboration et à l'exécution des politiques.

16.22 Au cours des périodes précédentes, les activités de formation étaient principalement axées sur le personnel technique. A l'heure actuelle, la mise en place d'une politique est avant tout entravée par le manque de compréhension et de prise de conscience des fonctionnaires gouvernementaux responsables. Par conséquent, les activités de formation mettront désormais l'accent sur l'amélioration des techniques de décision. La diffusion des renseignements constitue un autre élément principal de la stratégie proposée. Outre la distribution des documents audiovisuels existants, un programme sera conçu pour encourager la réalisation de nouveaux films didactiques, en particulier dans les régions en développement. La priorité sera accordée à la mise en place de systèmes d'information appropriés aux échelons national et régional, appuyés par un système mondial. Bien qu'une recherche à l'échelon mondial soit également nécessaire, la priorité au cours de la période à moyen terme portera sur celle entreprise au niveau national, élément nécessaire à la compréhension des problèmes en jeu. Cette recherche sera appuyée

aux échelons régional et mondial dans les domaines où plusieurs gouvernements auraient besoin d'un appui.

iii) Exercice biennal 1980-1981

16.23 Au cours de l'exercice biennal 1980-1981, les programmes de coopération internationale continueront à apporter au titre de ce sous-programme une aide aux gouvernements, peu d'entre eux ayant déjà entièrement mis au point, adopté et appliqué une politique nationale des établissements humains. La coopération internationale sera également axée sur l'assistance et l'appui aux efforts des gouvernements pour renforcer le cadre institutionnel en vue du développement des établissements humains, y compris l'amélioration des méthodes et des pratiques de gestion; et la conception de lois, de règlements et de techniques systématiques nécessaires à la planification et à l'exécution dans ce domaine (voir aussi le programme 6 : Institutions et gestion).

a. Echelon national

16.24 Le programme de coopération technique aidera les pays membres à comprendre le rôle des établissements humains dans le processus du développement et à déterminer leurs propres politiques et stratégies. Le financement de ce programme devrait être assuré par la Fondation, le PNUD, le PNUE, le FNUAP, des contributions volontaires et des fonds d'affectation spéciale. On encouragera les pays à adopter les politiques et les stratégies convenant le mieux à leur situation propre, à savoir, au niveau de développement économique et technique, aux préoccupations et aux conditions écologiques, au réseau d'établissements humains, au potentiel de développement régional et au facteur démographique dans les régions urbaines et rurales. Ils seront également incités à élaborer une politique des établissements humains intégrée à celle du développement économique et social national, en attachant une attention particulière à ce que l'implantation des investissements productifs et de l'infrastructure corresponde aux besoins sociaux et aux objectifs globaux du développement économique. L'assistance apportée aux gouvernements leur permettra de rendre les politiques et les stratégies plus explicites et plus compréhensibles que par le passé et d'instaurer un cadre institutionnel intégré chargé d'exécuter les politiques au moyen de la formulation de programmes et de projets, du financement, de la mise en valeur des ressources humaines, des allocations budgétaires et de formules et procédures administratives nouvelles ou améliorées. Une attention particulière sera accordée à l'aide apportée aux pays pour instaurer des procédures de contrôle et d'établissement des rapports en ce qui concerne le développement des établissements humains utiles pour revoir les politiques, ainsi qu'à l'établissement de procédures d'analyse et d'évaluation des conséquences sur les établissements humains de programmes visant d'autres secteurs. A cet égard, on encouragera l'utilisation des techniques audio-visuelles. L'intégration des politiques relatives aux établissements humains dans le contexte du développement rural fera également l'objet d'une attention particulière tout comme l'établissement à cette fin de moyens de coordination entre les organismes gouvernementaux appropriés. Les activités de l'exercice biennal 1980-1981 consisteront en un certain nombre de projets dans les domaines choisis dont le nombre et l'ampleur dépendront des demandes gouvernementales et du montant des contributions volontaires.

b. Echelon régional

16.25 Les activités au titre de ce sous-programme seront axées sur l'appui aux besoins de chaque commission régionale, en particulier sur le développement des activités qui favoriseront la coopération technique, la formation, l'échange de

renseignements et la recherche de méthodes pour l'élaboration des politiques et des stratégies. En outre, plusieurs projets de recherche pilotes seront entrepris dans chaque région pour améliorer les procédures d'analyse et de formulation des politiques en matière d'établissements humains, pour lesquels on recherchera le soutien financier de la Fondation, du PNUD, du PNUE, du FNUAP et d'une assistance bilatérale. Les produits envisagés seront : 1) la coordination et le partage des expériences entre les gouvernements; 2) des documents techniques destinés aux gouvernements leur proposant des directives et des méthodes d'élaboration des politiques et des stratégies relatives aux établissements humains, des études de cas sur les politiques et les stratégies et des directives pour l'intégration des politiques des établissements humains et de celles relatives au développement économique et social; 3) un atelier de formation dans chaque région à l'intention des fonctionnaires responsables; et 4) des systèmes régionaux d'information et d'analyse des données rassemblées.

c. Echelon mondial

16.26 Les travaux entrepris au titre de ce sous-programme appuieront les projets et les activités de recherche et de formation aux échelons national, régional et interrégional. S'agissant de la formation, deux séminaires interrégionaux et quatre ateliers régionaux de formation seront organisés et un certain nombre de bourses accordées pour former de hauts fonctionnaires chargés d'élaborer des politiques. Le Centre pour les établissements humains aura également une nouvelle capacité renforcée en matière d'information pour rassembler et classer les données pertinentes pouvant être utilisées dans les travaux du sous-programme à tous les échelons. Un autre produit qui contribuera à réaliser l'objectif de ce sous-programme est la création d'un mécanisme international d'échange de renseignements qui devrait devenir opérationnel avant la fin de 1983. En outre, l'Enquête sur les établissements humains (résolution 2598 (XXIV) de l'Assemblée générale) sera publiée au cours de cette période; elle comportera un examen de la situation et des perspectives en matière d'établissements humains à l'échelle mondiale, comme l'a proposé la Commission des établissements humains à sa première session. Parmi les autres produits, on peut citer les suivants : des brochures sur les résultats obtenus du point de vue de la formulation de politiques par les gouvernements, des renseignements à jour sur les institutions financières internationales pour les établissements humains, un film sur les grandes conceptions en matière de développement des établissements humains, enfin, des données techniques sur les activités de l'ONU dans le domaine des établissements humains (publication d'un bulletin trimestriel).

iv) Exercice biennal 1982-1983

16.27 Au cours de cette période, les activités de coopération technique décrites ci-dessus seront poursuivies et étendues à d'autres Etats Membres sur leur demande. D'autres projets pilotes seront entrepris et l'expérience acquise au cours de la période précédente sera diffusée.

a. Echelon régional

16.28 Le programme de formation sera également élargi de façon à comprendre des ateliers itinérants sur les politiques et les stratégies qui seront organisés au niveau sous-régional.

b. Echelon mondial

16.29 Un appui technique continuera d'être fourni à des projets et programmes de pays ainsi qu'aux activités distinctes décrites sous la rubrique

iii) ci-dessus relatives à la formation, à la recherche et à l'échange de renseignements. Les activités consisteront en projets complémentaires de pays et en un réseau d'informations élargi et amélioré avec plusieurs systèmes nationaux en fonctionnement. Davantage de responsabilités seront déléguées à l'échelon régional et l'on prévoit une meilleure coordination et un plus grand nombre de services pour les échanges de renseignements à l'échelle mondiale. Les travaux des séminaires interrégionaux, des ateliers régionaux et des réunions d'experts seront publiés et largement diffusés. Au cours de cet exercice, une attention particulière sera accordée à l'analyse et à l'examen de l'expérience et des connaissances acquises afin de formuler des recommandations pour élargir les objectifs gouvernementaux à atteindre avant l'an 2000 et pour tirer de nouveaux apports du nouvel ordre économique international.

v) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale

16.30 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.31 Les activités ci-dessus devraient conduire à une meilleure compréhension du rôle, des fonctions et de la nature des politiques des établissements humains. Plusieurs pays auront bénéficié d'une assistance technique directe pour créer les institutions appropriées en vue de l'élaboration et de l'exécution de ces politiques; par ailleurs, un mécanisme pour l'échange de renseignements aura été créé. L'effet final de ces activités sera d'améliorer les conditions de vie dans les établissements ruraux et urbains.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

16.32 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à assurer la planification intégrée des établissements urbains et ruraux aux niveaux national, régional et local, afin de contribuer à orienter la répartition de la population et les investissements correspondants, tout en préservant l'environnement et les valeurs culturelles.

b) Problèmes traités

16.33 Les problèmes de planification des établissements humains sont par nature très proches de ceux traités dans le cadre du sous-programme 1 intitulé "Politiques et stratégies des établissements humains", les plans d'établissements sont en effet la traduction concrète de politiques dont ils sont l'un des principaux instruments d'application. Il convient de souligner que la croissance démographique et l'exode rural n'en posent pas moins aux gouvernements, tant au niveau national qu'au niveau local, d'énormes problèmes relevant expressément de la planification des établissements. Malheureusement, il n'existe, le plus souvent, pratiquement aucune planification nationale et régionale et les plans d'établissements sont souvent fragmentaires et résultent de décisions prises au coup par coup. Les activités de planification à entreprendre sont d'une diversité qui tient aux différences entre les pays du point de vue du taux d'urbanisation, de la densité de la population et du niveau de développement économique. A l'intérieur d'une même région, les pays diffèrent beaucoup les uns des autres quant à la taille géographique et à la dotation en ressources, et il faut nécessairement en tenir compte dans la planification.

16.34 Il convient d'accorder une haute priorité aux programmes de réinstallation urgents destinés aux populations touchées par des catastrophes naturelles et autres. Au cours de ces dernières années, de nombreuses villes, ainsi que des établissements de moindre importance, ont été ravagés par des guerres, et la reconstruction rapide de ces établissements entre dans le cadre de l'effort général de relèvement de la vie économique et sociale des pays ainsi touchés. Les événements qui ont été à l'origine de la destruction d'établissements ont également entraîné le déplacement d'importantes populations. Dans d'autres cas, des conditions climatiques extrêmement défavorables et des catastrophes naturelles ont arraché de leur milieu traditionnel de vastes populations, et il faut, pour les reloger, créer de nouveaux établissements ou agrandir ceux qui existent déjà. Une attention particulière doit aussi être accordée aux pays en développement les plus pauvres, qui ne disposent pour faire face à des problèmes croissants de planification des établissements que de ressources et de moyens administratifs extrêmement faibles. Ces pays se répartissent en deux principaux groupes. Le premier groupe comprend les grands pays asiatiques qui, malgré des taux de croissance de la population urbaine relativement faibles, possèdent un certain nombre de grandes villes qui ont déjà attiré des foules considérables de personnes qui vivent dans des colonies de squatters et dans des taudis. Le second groupe de pays comprend principalement des pays africains faiblement peuplés et peu urbanisés, dont les principales villes comptent une population relativement peu nombreuse mais en croissance rapide en raison de l'exode rural de personnes qui ne peuvent trouver ailleurs ni logement ni emploi.

16.35 Un effort important doit donc être consacré à la promotion et à la mise en oeuvre d'activités de planification des établissements aux niveaux des métropoles et des villes. Il arrive souvent que d'importants projets et programmes d'amélioration des équipements soient exécutés à ces niveaux, sans l'établissement préalable de plans d'urbanisme appropriés et, parfois, sans qu'aient été réalisées les études de faisabilité voulues. Il existe également un manque de coordination entre les administrations qui se partagent la responsabilité de divers secteurs de développement. Dans certains cas, les caractéristiques particulières du milieu appellent des solutions qui tiennent compte des conditions climatiques et culturelles d'une région. De nombreux pays possèdent un patrimoine culturel unique qui doit être préservé, indépendamment des objectifs de développement. Un grand nombre de métropoles dans le monde connaissent des problèmes aigus de transport, qui obligent à consacrer des efforts considérables à la modernisation des systèmes routiers et à l'amélioration des services de transports en commun. Mais le besoin le plus pressant en matière de planification concerne les établissements ruraux et les zones périphériques des villes, dont la population ne cesse de s'accroître par suite de l'exode rural.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.36 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les recommandations B1 à B16 d'Habitat.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.37 A la fin de 1979, de nombreux travaux auront été accomplis concernant la définition des problèmes en matière de planification des établissements et l'élaboration de directives et de recommandations en vue d'aider les gouvernements à formuler et à exécuter des programmes de planification des établissements. Une

des premières étapes aura consisté à promouvoir l'échange de connaissances et d'informations entre pays en développement, aux niveaux régional et local, par la réunion de groupes d'experts, l'organisation de séminaires régionaux et interrégionaux et l'exécution de projets expérimentaux dont les résultats seront largement diffusés dans des rapports techniques. Il s'agira donc essentiellement d'aider les gouvernements à tirer parti des résultats de ces activités par l'intermédiaire de programmes élargis de coopération technique.

ii) Période du plan à moyen terme 1980-1983

16.38 On peut citer parmi les principales orientations définies par la Conférence Habitat : 1) la nécessité de concevoir la planification dans le cadre du processus de planification économique et sociale aux niveaux national et régional (B1); 2) la nécessité de tenir particulièrement compte en matière de planification des établissements de la répartition de la population, compte tenu du développement de certains secteurs économiques et des éléments d'infrastructure qui s'y rattachent (B4); et 3) la nécessité d'inscrire l'aménagement des zones rurales et l'amélioration des conditions de vie dans ces zones dans le cadre d'une politique visant à stimuler l'économie rurale et à surmonter les inconvénients qu'entraîne la dispersion des populations (B5).

16.39 Etant donné que les ressources disponibles pour les activités de coopération technique seront probablement limitées, il sera nécessaire d'orienter ces activités de façon à répondre aux besoins les plus urgents des pays 1) en aidant les gouvernements à intégrer les activités de planification aux activités des institutions gouvernementales existantes ou naissantes; 2) en formant des cadres nationaux pour l'élaboration de la planification spatiale des régions et des aires métropolitaines et pour la planification de nouveaux établissements urbains et ruraux; 3) en aidant les gouvernements à améliorer les bases de données pour la planification des établissements aux niveaux national, régional et local et à former un personnel chargé de l'exploitation des systèmes d'information urbains; et 4) en exécutant des programmes d'appui visant spécifiquement à améliorer les conditions de vie et à accroître les possibilités d'emploi des secteurs les plus défavorisés de la population.

iii) Exercice biennal 1980-1981

16.40 Au cours de cet exercice, des activités seront entreprises dans ces quatre secteurs prioritaires aux échelons national, régional et mondial. A l'échelon national, les activités de planification des établissements s'inséreront dans la plupart des cas dans des programmes plus larges visant également à contribuer à la réalisation d'autres sous-programmes relatifs aux établissements humains. Par exemple, des projets consacrés à l'aménagement de certains projets de trames d'accueil comprendront des éléments de la planification des établissements, à côté d'activités touchant la formation, la mise en place de nouvelles institutions et la création d'un système de réseaux d'informations urbains. Aux échelons régional et mondial, les activités d'assistance porteront beaucoup plus précisément sur tel ou tel élément des sous-programmes. Les activités suivantes en matière de planification des établissements seront lancées au cours de la période 1980-1981 :

a. Echelon national : Fourniture d'une assistance aux gouvernements pour institutionnaliser la planification au niveau du pays, des aires métropolitaines et des collectivités locales et pour former un personnel spécialisé et semi-spécialisé; aide aux gouvernements pour la mise en place d'un système de bases de données et d'information fonctionnant aux niveaux national, régional et local; fourniture d'une assistance pour reconstruire les villes endommagées par des catastrophes naturelles et autres et pour réinstaller les victimes de la sécheresse et d'autres catastrophes

naturelles ; fourniture d'une assistance pour planifier des établissements à l'intention des groupes à faible revenu dans les zones urbaines et rurales, et en particulier pour exécuter des programmes relatifs aux colonies de squatters à la périphérie des centres urbains et aux établissements ruraux.

b. Echelon régional : fourniture d'une assistance pour l'élaboration de programmes de formation relatifs aux systèmes d'information urbains, dont l'exécution incombera aux commissions régionales ; fourniture d'une assistance pour la création d'institutions régionales de formation en matière de développement urbain ; mise en place d'un réseau d'information approprié en matière de planification, qui sera incorporé au système d'échange d'informations, décrit dans le sous-programme 1 ; fourniture d'un appui pour l'exécution de programmes de recherche portant, à propos de chaque région, sur des domaines précis qui en éclairent les problèmes.

c. Echelon mondial : outre le soutien aux activités nationales et régionales de coopération technique, on travaillera à l'élaboration de directives et de dispositions pour les opérations de suivi, ainsi qu'à la préparation d'un manuel, qui sera publié à la fin de 1981, sur l'amélioration des méthodes permettant d'intégrer la planification socio-économique et la planification spatiale, en particulier en ce qui concerne les grandes aires métropolitaines. L'appui aux programmes de formation occupera une place prioritaire tant dans les programmes d'assistance technique que dans les activités du Centre (qui contribuera notamment à la préparation de matériel de formation et de matériel audio-visuel).

iv) Exercice biennal 1982-1983

16.41 Les activités commencées au cours de l'exercice précédent se poursuivront et les ressources supplémentaires escomptées seront consacrées aux activités suivantes :

a. Echelon national : fourniture d'une assistance aux gouvernements pour la planification spatiale des régions et des aires métropolitaines, l'élaboration de plans directeurs d'urbanisme et de plans d'aménagement des zones locales ; assistance en vue de préparer des études de préinvestissement pour la réalisation de projets d'équipement ; assistance aux activités spéciales concernant la création d'activités économiques, en particulier dans le secteur urbain marginal ; assistance en matière de conceptions d'urbanisme adaptées aux conditions climatiques du pays concerné et compatibles avec des cultures nationales et locales, ainsi qu'avec les coutumes sociales.

b. Echelon régional : fourniture d'une assistance en vue d'entreprendre des activités de recherche sur la planification des établissements et de poursuivre des programmes de formation de personnel pour les activités de planification et d'échange d'information, y compris l'organisation d'ateliers d'experts et de séminaires régionaux.

c. Echelon mondial : organisation d'une étude comparative interrégionale sur des méthodes et des mécanismes institutionnels de planification les plus appropriés à une situation d'urbanisation rapide, et d'études sur les techniques urbaines convenant aux régions arides et tropicales, et notamment sur les formes d'urbanisme adaptées à telles ou telles situations écologiques ou culturelles ; rassemblement, analyse et diffusion d'informations visant à appuyer les activités de coopération technique et de recherche aux échelons national, régional et mondial.

e) Effet escompté

16.42 Au cours de l'exécution du plan à moyen terme, des progrès devraient être réalisés dans un nombre croissant de pays en développement vers l'institutionnalisation de la planification des établissements dans le cadre de la planification du développement économique et social. A cette fin, un nombre croissant de nationaux seront formés aux activités de planification spatiale des régions et des métropoles et à l'élaboration de plans relatifs à la création et à l'expansion d'établissements urbains et ruraux. Un nombre plus important de gouvernements auront à leur disposition des bases de données appropriées ainsi que des systèmes d'information urbains, ce qui leur permettra d'améliorer les conditions de vie des secteurs les plus défavorisés de la population et de créer des emplois à leur intention, contribuant ainsi à une meilleure répartition de la fortune tout en accroissant d'une manière générale l'indépendance économique de leur pays.

SOUS-PROGRAMME 3 : BATIMENTS, INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES

a) Objectif

16.43 Ce sous-programme a pour objectif d'aider les gouvernements à mettre au point des politiques, des programmes, des institutions et des mécanismes financiers visant à accélérer la construction de bâtiments, la mise en place d'infrastructures, la fourniture d'équipements et de services appropriés, surtout en ce qui concerne les établissements des groupes à faible revenu dans les zones urbaines et rurales.

b) Problèmes traités

16.44 Dans de nombreux pays en développement, les logements, les infrastructures et les services sont gravement négligés, et, sauf en ce qui concerne les groupes à revenu moyen et élevé, les logements sont d'un coût relativement haut par rapport au revenu de la population. Les groupes à faible revenu sont contraints de vivre à l'étroit dans des taudis et des colonies de squatters surpeuplés et insalubres, ce qui sape leur énergie et réduit la productivité nationale. En 1980, environ un cinquième de la population des pays en développement (soit quelque 500 millions de personnes) habitera dans des villes, et le processus d'exode rural s'accélère de telle façon que l'on peut prévoir qu'en l'an 2 000, environ 1,2 milliard de personnes, soit plus d'un quart de la population des pays en développement, habitera dans des villes. C'est pourquoi la construction de logements et la mise en place de services d'une manière efficace et équitable dans les zones urbaines constituent un aspect de plus en plus important du développement économique et social. Les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services (routes, distribution d'eau, réseaux d'assainissement, électricité, services sanitaires, écoles et autres services communautaires) sont particulièrement insuffisants dans les zones à faible revenu et dans les colonies de squatters situées sur la périphérie des zones urbaines.

16.45 Le manque de logements et de services communautaires est encore plus grave dans les zones rurales, où continuera d'habiter la majeure partie de la population. Les zones rurales ayant traditionnellement une économie de subsistance, elles n'ont pas reçu une part équitable des investissements effectués au titre des services publics, ce qui a accéléré l'émigration vers les zones urbaines. Les groupes à faible revenu ont souvent fait preuve d'initiative et d'ingéniosité en construisant leurs propres logements, mais ils manquent des ressources matérielles et financières nécessaires à la mise en place des infrastructures et des services qui leur permettraient d'améliorer leur communauté tant du point de vue matériel que social. Les gouvernements doivent apporter leur assistance pour fournir aux habitants ces services et ces infrastructures de base et leur procurer les techniques appropriées et de meilleurs matériaux de construction, en utilisant pour ce faire les ressources locales et des critères appropriés.

16.46 Le coût élevé des matériaux de construction importés compromet l'équilibre de la balance des paiements des pays en développement et rend les logements trop onéreux pour la majorité de la population. Cependant les matériaux de construction disponibles ne sont pas exploités. Nombre des techniques et des matériaux locaux appropriés qui pourraient permettre d'améliorer les établissements des groupes à faible revenu ne sont pas mis à l'essai ou restent peu utilisés, les résultats des recherches en la matière ne sont pas intégrés dans les politiques sociales et économiques des gouvernements et il s'impose de prendre des mesures pour en répandre l'usage.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.47 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les recommandations A.4, A.6, B.3, B.4, B.7, B.11, C.2 à C.13, C.16, D.6, E.2, E.6, F.3, F.6 et F.7, de la Conférence Habitat.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.48 A la fin de 1979, les travaux relatifs aux éléments de programmes exposés ci-après auront vraisemblablement été achevés et serviront de base pour l'élaboration du plan à moyen terme pour la période 1980-1983; 1) publications : directives relatives aux politiques et aux mesures proposées pour améliorer les colonies de squatters; étude mondiale des tendances en matière de logement, notamment en ce qui concerne les taudis, les colonies de squatters et les établissements ruraux; critères de sélection des techniques de construction appropriées; directives pour la législation en matière de construction et pour l'amélioration matérielle des taudis et des colonies de squatters; 2) autres éléments : organisation de cours de formation; instauration de liens étroits avec des projets pilotes; création d'un système d'échanges de renseignements; importantes réalisations dans le domaine de l'assistance technique destinée à des projets relatifs aux bâtiments, aux infrastructures, aux équipements et aux services, et élaboration de rapports sur les réunions concernant le financement et l'administration des établissements humains organisées à l'échelon régional et mondial par la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

16.49 Dans le domaine de la coopération technique, plusieurs projets pilotes de trames d'accueil et d'amélioration des taudis et des colonies de squatters auront été achevés. Les résultats de ces projets permettront probablement aux gouvernements intéressés de formuler des politiques nationales en matière de logement. Plusieurs autres projets opérationnels se poursuivront, et d'autres projets qui sont déjà prévus seront vraisemblablement achevés. L'appui que fournira l'Organisation des Nations Unies à ces projets aura surtout pour objectif d'améliorer les techniques de construction des logements et de promouvoir des activités pilotes visant à mettre au point de nouvelles méthodes d'aménagement de trames d'accueil à l'intention de groupes organisés en vue de construire eux-mêmes leurs propres logements. En outre, dans le cadre des programmes de développement rural, plusieurs projets ont pour objectif principal la construction de logements ruraux.

ii) Période du plan à moyen terme 1980-1983

16.50 Compte tenu de l'achèvement des activités mentionnées ci-dessus et de l'expérience qui aura été acquise par l'Organisation des Nations Unies en aidant les pays à résoudre divers problèmes concernant les établissements humains, la stratégie d'ensemble pour 1980-1983 consistera à : rassembler et analyser des données sur les tendances qui caractérisent les établissements humains dans le monde entier et plus particulièrement sur la situation, les techniques, les politiques et les programmes dans le domaine des bâtiments, des infrastructures, des équipements et des services; 2) diffuser dans les pays intéressés les informations rassemblées sur les tendances concernant les établissements humains et à fournir une assistance pour la formulation de politiques et de programmes appropriés; 3) améliorer les conditions de vie des groupes les plus désavantagés de la population dans chaque pays et dans l'ensemble des pays les moins avancés;

4) instituer un cadre permanent pour la construction de bâtiments, la mise en place d'infrastructures, et la fourniture d'équipements et de services destinés aux groupes à faible revenu (voir également le sous-programme 6); 5) fournir aux gouvernements visant à mobiliser les ressources financières, matérielles et humaines du pays grâce à la mise au point d'un cadre institutionnel approprié et à l'amélioration des activités de préinvestissement et des techniques d'élaboration des projets, ainsi qu'à accroître l'apport de ressources financières extérieures en aidant les gouvernements à améliorer ces mêmes techniques (voir également le sous-programme 6); 6) aider les gouvernements à faire le meilleur usage possible des ressources disponibles en améliorant les techniques d'évaluation des coûts et les techniques de budgétisation, en adoptant des politiques de subvention appropriées et en assurant l'entretien et les réparations nécessaires; 7) aider les gouvernements à perfectionner leurs systèmes de contrôle et d'évaluation des projets relatifs aux établissements humains; 8) former le personnel local à l'élaboration des politiques et à l'exécution des programmes; 9) promouvoir la participation de la population à la planification et à la prise de décisions ainsi qu'aux projets d'auto-assistance pour l'amélioration du cadre résidentiel et à permettre à la population de participer davantage aux activités du secteur moderne de l'économie (voir également le sous-programme 5); 10) mettre en valeur et à perfectionner les techniques et les matériaux de construction locaux et à développer l'industrie du bâtiment, l'accent étant mis sur les techniques à forte intensité de travail (les capitaux de lancement fournis par la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains constitueront un élément important de la stratégie); 11) mettre en place les techniques et l'administration nécessaires à l'infrastructure, telles que les systèmes de recyclage des eaux usées et de conservation de l'eau permettant de réduire la consommation d'eau des ménages et les procédés de conservation de l'énergie utilisée pour chauffer et rafraîchir les bâtiments; 12) améliorer la gestion et le financement des entreprises chargées des services publics de distribution (voir également le sous-programme 6).

iii) Exercice biennal 1980-1981

a. Echelon national

16.51 Compte tenu de l'expérience que les gouvernements et la communauté internationale auront acquise à la fin de 1979, on peut prévoir que les gouvernements formuleront des demandes d'assistance technique pour des projets nationaux portant sur la plupart des domaines énumérés ci-après, sinon sur tous. L'exécution de ces projets, ainsi que l'importance de l'appui technique fourni par le secrétariat central, dépendront des fonds qui pourront être accordés par la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, le PNUD et d'autres organisations internationales de financement.

a) Pour les zones urbaines : formulation de politiques en matière de logement, d'infrastructures et de services urbains et élaboration d'études de faisabilité; exécution de programmes prévoyant la construction de logements et la mise en place d'infrastructures et de services; établissement d'institutions et de mécanismes financiers pour le logement, les infrastructures et les services urbains; création d'emplois grâce à l'utilisation plus large de techniques de construction à forte intensité de travail et intégration du secteur organisé et du secteur "populaire" de l'industrie du bâtiment; élaboration et lancement de projets pilotes pour l'aménagement de trames d'accueil et l'amélioration des établissements existants (ces projets permettront d'utiliser et de diffuser les

méthodes d'auto-assistance et les accords de coopération, les capitaux de lancement étant fournis, selon que de besoin, par la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains); prorogation de meilleures techniques de construction et utilisation accrue des matériaux locaux, en particulier dans les petites entreprises et les groupements d'auto-assistance; légalisation et régularisation des colonies de squatters; stimulation de la participation de la population tant au stade de la planification qu'à ceux de l'exécution et de la gestion; assistance pour la construction de logements en copropriété et d'autres types de logements à bon marché; mobilisation efficace des ressources pour la réalisation de projets intégrés d'amélioration des zones urbaines, notamment grâce au lancement et au soutien de systèmes de financement et de crédit convenant aux groupes à faible revenu.

b) Pour les zones rurales : mise en place de systèmes de logement rural dans le cadre de programmes de développement rural intégré; répartition équitable des ressources consacrées aux établissements humains de façon que les zones rurales reçoivent la part qui leur revient; création d'organismes et d'institutions nationales chargés des établissements ruraux; mobilisation de l'épargne dans les zones rurales grâce au renforcement de systèmes et d'institutions de crédit et de financement appropriés visant à faciliter les investissements dans les communautés rurales et mise en place de mécanismes financiers adaptés aux conditions propres à la population rurale; promotion des entreprises industrielles et des entreprises de construction rurales; édification de bâtiments, mise en place d'infrastructures et fourniture d'équipements et de services dans les zones rurales; projets pilotes permettant d'appuyer les programmes relatifs aux établissements ruraux; renforcement des institutions chargées des politiques et des programmes en matière d'établissements ruraux; mise en valeur et utilisation de matériaux de construction locaux; et planification des établissements humains dans les zones rurales.

16.52 Une assistance technique sera également fournie aux programmes et projets qui comportent aussi des éléments régionaux et mondiaux et qui sont exposés dans les sections suivantes relatives aux activités régionales et mondiales. Pour exécuter des projets pilotes visant l'amélioration des taudis et des colonies de squatters dans les pays participants il faudra faire appel à des instituts de recherche en matière de construction, à des associations professionnelles et à des groupes bénévoles ainsi qu'à des organisations non gouvernementales qui s'occupent des techniques appropriées. Ces projets feront partie d'un programme d'ensemble visant l'amélioration des établissements humains, qui a été amorcé il y a plusieurs années, qui sera maintenant renforcé grâce à la création d'un groupe spécial d'experts chargé d'obtenir des engagements et des fonds de gouvernements donateurs et d'institutions internationales, et qui sera ensuite progressivement exécuté aux niveaux national et régional. Des cours spéciaux de formation, des séminaires et des activités de recherche appliquée, notamment des méthodes de contrôle et d'évaluation, permettront d'obtenir des résultats et de les diffuser. Dans chaque région un projet pilote au moins sera réalisé avec la collaboration du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, des commissions régionales, des instituts de recherche en matière de construction, des groupements professionnels et des organisations non gouvernementales qui peuvent expérimenter et diffuser les techniques de construction appropriées. Ces projets comporteront un dispositif de contrôle et d'évaluation, instrument de gestion efficace. On fournira une assistance pour la production locale de films portant sur des sujets pertinents. Les secrétariats régionaux et le secrétariat du Centre fourniront une assistance pour les divers aspects des projets pilotes.

16.53 Une assistance technique sera accordée aux pays intéressés dans le cadre d'un programme de coopération auquel participeront les institutions compétentes des Nations Unies et diverses associations professionnelles et groupements industriels du bâtiment, ce qui permettra au gouvernement et à l'industrie d'entrer en contact. On prévoiera également des activités faisant appel aux ressources financières et aux techniques de gestion de l'industrie du bâtiment pour développer le secteur "populaire" de la construction, permettant le transfert de nouvelles techniques améliorées d'autoconstruction, et visant à mettre au point et à fournir des éléments et du matériel adaptés à un vaste marché et dont les prix soient à la portée des groupes à faible revenu. Ces activités ouvriront la voie à des demandes d'assistance technique concernant l'amélioration des techniques de construction et l'utilisation des matériaux et des ressources humaines locales, une place importante étant accordée à la création des emplois dans le secteur de la construction à forte intensité de travail.

16.54 Grâce à l'assistance technique qui sera accordée pour assurer la formation au niveau national dans un quart environ des pays en développement, les industries du bâtiment devraient pouvoir commencer (en 1982-1983) à fournir leurs services aux établissements des groupes à faible revenu. Cette assistance sera surtout axée vers la formation du personnel chargé de diriger les ateliers communautaires et sur des cours spécialisés destinés aux groupes de la population visés par les projets ainsi qu'aux travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés et aux techniciens des niveaux intermédiaires travaillant à l'exécution des projets. Les activités de formation liées aux projets porteront surtout sur les méthodes et les techniques de construction, la gestion des projets, l'organisation communautaire et le contrôle et l'évaluation des projets. Des manuels de formation seront peut-être établis au niveau régional (voir section "b" ci-après). Des activités complémentaires seront menées grâce à des réunions tenues à l'échelon régional et mondial sur le financement et l'administration des établissements humains. Des activités de formation, tant à l'échelon mondial qu'aux échelons régional et national, seront entreprises en collaboration avec les commissions régionales, d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales comme la Banque mondiale, des instituts de formation, des instituts de recherche en matière de construction, des associations professionnelles et des organisations non gouvernementales. Une assistance technique sera également fournie, selon que de besoin, pour la collecte et l'analyse d'informations sur la situation et les activités concernant les établissements humains.

b. Echelon régional

16.55 Au niveau régional, les travaux de ce sous-programme viseront surtout à augmenter la coopération et à fournir un appui aux commissions régionales, pour leur permettre de donner suite aux demandes des pays et pour faciliter les activités de coopération technique entre pays en développement au sein des commissions. Ces travaux contribueront à l'application à l'échelon national de mesures visant à l'intégration des secteurs "populaires" à l'économie des pays, la formation du personnel, et l'établissement d'un système d'échange de renseignements convenant aux besoins de chaque région, et faisant une large place aux informations nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des familles à faible revenu. Au niveau régional, la coopération technique aura pour objet d'aider à organiser et à réunir des séminaires régionaux et sous-régionaux sur les politiques, les programmes

et les méthodes convenant à des projets de trames d'accueil et d'auto-assistance; de contribuer à la formation de spécialistes, de fournir des renseignements sur la création de mécanismes financiers nécessaires pour la construction des logements, la mise en place des infrastructures et la fourniture des équipements et des services. La formation à l'échelon régional s'adressera aux fonctionnaires de niveau intermédiaire et portera sur l'exécution de programmes novateurs concernant les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services destinés aux communautés à faible revenu. La formation sera dispensée par des centres régionaux de formation qui recevront également une assistance technique supplémentaire pour leur permettre à l'avenir de poursuivre ces programmes de formation sans recevoir d'aide. Des manuels de formation pour les cours dispensés à l'échelon régional seront mis au point. Une assistance sera accordée pour appuyer la formation à la recherche ainsi que pour favoriser la construction de logements en copropriété et pour coordonner les programmes d'auto-assistance et de trames d'accueil avec les activités organisées de construction de logements en copropriété.

16.56 Les travaux portant sur l'intégration des secteurs "populaires" et des secteurs organisés contribueront à fournir aux gouvernements des directives à l'échelon régional sur les mesures à prendre pour accélérer le développement d'industries et d'activités permettant de réaliser progressivement l'intégration des activités spontanément entreprises par la population elle-même aux activités du secteur organisé. En ce qui concerne la collecte et la diffusion des informations, on préparera pendant l'exercice biennal 1980-1981, les opérations qui seront effectuées au niveau régional pendant l'exercice 1982-1983 en ce qui concerne la collecte et l'analyse des informations sur les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services pour la deuxième édition de l'enquête sur les établissements humains et le système international d'échanges d'informations (voir le sous-programme 1). Dans ce domaine, on fournira au niveau régional une assistance pour les opérations de stockage, de recherche et de diffusion de l'information, qui seront réalisées par les commissions régionales travaillant dans le cadre d'un projet mondial sur la question (voir la section "e" ci-après).

c. Echelon mondial

16.57 Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains établira, en collaboration avec les organismes intéressés des Nations Unies, des enquêtes périodiques sur l'état des bâtiments, des infrastructures, des équipements et des services dans le monde et commencera une étude sur la situation en l'an 2 000, étude qui permettra de fournir aux gouvernements des recommandations sur les politiques à suivre. Cette étude sera réalisée grâce aux renseignements obtenus par les commissions régionales auprès des gouvernements et d'autres institutions nationales compétentes pour établir les priorités et définir les éléments des mesures et des programmes futurs des gouvernements. En outre, le Centre établira régulièrement des rapports sur la place des établissements humains dans l'assistance financière et autre fournie aux pays en développement.

16.58 Pour assurer la formation au niveau mondial, on établira un programme d'activité à long terme et on organisera un séminaire interrégional sur les techniques nouvelles visant à améliorer les bâtiments et les infrastructures dans les établissements des groupes à faible revenu (et surtout les techniques qui sont d'utilisation facile pour les habitants et ne dépassent par leurs moyens). La documentation appropriée, y compris la documentation audio-visuelle,

sera établie par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et par le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains contribuera également à l'organisation et à l'évaluation des cours de formation régionaux.

16.59 Des informations sur les techniques de construction ainsi que sur les politiques, les logements en copropriété, les institutions de financement et les méthodes permettant d'améliorer les établissements des groupes à faible revenu seront rassemblées et intégrées au système mondial de stockage et de recherche de l'information (voir le sous-programme 1). Dans le cadre de ce système, un centre international de renseignements sur les matériaux, les installations et le matériel de construction fournira des informations sur les matériaux, installations et matériel de construction disponibles et aidera à déterminer les localités susceptibles d'en bénéficier. On établira également de la documentation audio-visuelle sur les projets pilotes d'amélioration des établissements qui ont été exécutés avec succès et sur l'utilisation des techniques de construction appropriées; cette documentation sera diffusée par les bureaux régionaux du Centre d'information audio-visuel des Nations Unies sur les établissements humains aux institutions nationales intéressées et aux ministères des gouvernements, ainsi qu'aux médias.

iv) Exercice biennal 1982-1983

a. Echelon national

16.60 Presque toutes les activités importantes entreprises en 1980-1981 se poursuivront en 1982-1983. En outre une assistance technique sera fournie pour mener à bien les éléments de programme suivants :

1) Les projets d'amélioration des taudis et des colonies de squatters élaborés pendant l'exercice biennal 1980-1981 commenceront à être exécutés par les gouvernements participants et par d'autres institutions nationales;

2) Grâce aux directives élaborées pendant l'exercice biennal 1980-1981 en ce qui concerne les mesures d'intégration du secteur "populaire" et du secteur organisé de la construction, un quart environ des gouvernements des pays en développement devraient être en mesure, au cours de l'exercice biennal 1982-1983, de lancer avec l'assistance technique des secrétariats régionaux et du secrétariat central, (et notamment grâce au programme de coopération élaboré en 1980-1981) des programmes tendant à promouvoir cette intégration.

b. Echelon régional

16.61 On prévoit de fournir une assistance technique au niveau régional pendant l'exercice 1982-1983 pour répondre à des demandes concernant les mêmes domaines qu'en 1980-1981, mais en mettant davantage l'accent sur les domaines suivants :

1) collecte, analyse et diffusion des informations sur les tendances de la situation, des techniques, des politiques et des programmes en matière de bâtiments, d'infrastructures, d'équipements et de services et évaluation de ces tendances; 2) formation de spécialistes; 3) création de mécanismes financiers pour la mise en place et l'entretien des bâtiments et des infrastructures. En outre, on prévoit qu'un certain nombre de pays souhaiteront, durant l'exercice biennal en question, obtenir une assistance technique en vue de créer des centres de recherche sur les techniques de construction et de formation professionnelle dans le secteur du bâtiment.

16.62 Dans le cadre des projets pilotes d'amélioration des taudis et des colonies de squatters, on contribuera à l'organisation et à la réunion de séminaires régionaux qui auront pour but de faire rapport sur l'expérience acquise pendant l'exercice biennal 1980-1981 et de l'évaluer. Dans le cadre des efforts déployés pour intégrer le secteur "populaire" et le secteur organisé de la construction, on fournira un appui technique pour aider les commissions régionales à élaborer des manuels portant sur les techniques de construction appropriées, sur les normes d'urbanisme minimums et les codes de conduite applicables aux industries locales, ainsi que les moyens de simplifier les procédures juridiques adoptées par les entreprises locales (voir le sous-programme 6). On fournira également un appui technique aux commissions régionales pour la collecte et l'analyse d'informations sur la situation touchant les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services dans les pays de chaque région.

c. Echelon mondial

16.63 Un rapport sera établi à l'échelon mondial sur les résultats des séminaires régionaux relatifs à l'amélioration des taudis et des colonies de squatters. On organisera un séminaire interrégional de formation sur les normes et les codes de conduite applicables à l'autoconstruction locale (où une large place sera faite aux mesures à prendre pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles quand on utilise des matériaux de construction de moins bonne qualité), dans le cadre des programmes nationaux et régionaux d'intégration du secteur "populaire" et du secteur organisé de l'industrie de bâtiment. Des plans détaillés seront établis en vue de l'analyse définitive (qui aura lieu en 1984) des informations sur les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services (informations que les commissions régionales auront rassemblées et analysées de façon préliminaire au cours de l'exercice biennal 1982-1983).

v) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

16.64 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.65 Les activités de ce sous-programme devraient avoir les effets suivants :

1) Fournir des informations systématiques et périodiques sur les problèmes des groupes démunis et sur les solutions employées pour les résoudre dans le domaine des bâtiments, infrastructures, équipements et services, afin de donner aux gouvernements des idées claires sur les problèmes et la façon de les résoudre;

2) Faire la démonstration, dans le cadre de projets par pays, des méthodes pouvant être utilement adoptées par les pays en développement, ce qui incitera les gouvernements à prendre des mesures concrètes;

3) Diffuser les résultats des projets de recherche, de sorte que les gouvernements les utilisent pour promouvoir l'emploi de techniques, ainsi que de méthodes financières et administratives, adaptées à l'amélioration des établissements des groupes à faible revenu;

4) Encourager les gouvernements à adopter des politiques réalistes pour fournir les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services de base nécessaires aux familles à faible revenu vivant dans des établissements ruraux et urbains, afin d'améliorer leur santé et leurs conditions de vie;

5) Former un certain nombre de fonctionnaires aux techniques de planification et d'exécution des programmes visant à améliorer les établissements urbains et ruraux existants, ce qui permettra d'élaborer et d'exécuter des programmes et des projets plus efficaces;

6) Créer de nouvelles institutions ou renforcer les institutions existantes (dans le domaine financier, administratif ou professionnel) afin d'aider un bien plus grand nombre de familles à faible revenu vivant dans les zones urbaines et rurales dans les efforts qu'elles déploient pour se doter de logements, d'infrastructures, d'équipements et de services de base.

16.66 On prévoit que ces résultats seront obtenus surtout grâce aux projets ayant pour objet d'intégrer le secteur "populaire" et le secteur organisé de l'industrie du bâtiment et d'instaurer un programme de coopération internationale dans l'industrie du bâtiment. On prévoit que vers la fin de 1983, un quart environ des gouvernements des pays en développement auront pris des mesures visant à implanter dans les établissements des groupes à faible revenu, une industrie locale du bâtiment qui fera partie intégrante de l'industrie nationale locale du bâtiment. Ces mesures seront complétées par l'application de certaines techniques appropriées par l'adoption d'une législation sur les normes d'exécution et les codes de conduite et par la simplification des procédures adoptées par les entrepreneurs locaux. La création d'un programme de coopération internationale dans le domaine de l'industrie du bâtiment contribuera à soutenir ces efforts et renforcera le rôle du secteur privé de l'industrie du bâtiment dans le développement, en collaboration avec des pays en développement. Le centre international de renseignements sur les matériaux, les installations et le matériel de construction permettra aux gouvernements de se procurer des matériaux, des installations et du matériel de construction de meilleure qualité destinés aux groupes à faible revenu. Le développement et la meilleure organisation du secteur local de l'industrie du bâtiment obtenus grâce aux activités de la population elle-même et grâce aux publications, séminaires, projets de démonstration, rencontres avec les médias et présentations audio-visuelles de l'Organisation des Nations Unies à divers niveaux, éveilleront l'intérêt du public, inciteront le secteur organisé à participer davantage aux activités et amèneront les responsables à prendre des mesures plus adaptées aux besoins en fournissant l'appui institutionnel nécessaire. Grâce aux programmes de formation appliqués au niveau régional d'autres gouvernements (25 p. 100 de plus) pourront entreprendre des activités en faisant appel à tous les niveaux aux connaissances techniques accrues de la population.

SOUS-PROGRAMME 4 : POLITIQUE D'OCCUPATION DES SOLS

a) Objectif

16.67 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à formuler et à appliquer des politiques et des dispositions législatives propres à faciliter l'occupation, l'exploitation et l'utilisation des terres de manière conforme aux besoins et aux intérêts de la société dans son ensemble, tout en protégeant l'environnement naturel.

b) Problèmes traités

16.68 La rapidité de l'urbanisation et les progrès de la technique ont créé une telle demande de terres, que la spéculation foncière s'est amplifiée, faisant monter les prix à des niveaux qui les mettent hors de la portée de la majorité de la population. Dans les pays en développement, le prix des terrains dans les villes dépasse souvent celui des logements. Outre qu'elle compromet gravement la fourniture de logements aux groupes de population à faible revenu, la spéculation foncière constitue aussi un obstacle à l'élaboration et à la mise en oeuvre efficaces de politiques et de plans de peuplement, en empêchant le choix d'emplacements appropriés pour les nouveaux projets et en mobilisant des fonds d'investissement qui devraient être consacrés à la construction de logements et à la mise en place d'infrastructures. De plus, elle contribue à perpétuer et à accroître les inégalités dans la répartition des richesses, tendant ainsi à exacerber les tensions sociales et politiques. Dans les établissements humains, la terre est une ressource rare, qui devrait appartenir à l'Etat ou être placée sous son contrôle, afin que les plans visant à créer de nouvelles zones de peuplement et à rénover celles qui existent déjà puissent être appliqués de manière efficace. La spéculation foncière est aggravée par le fait que les gouvernements interviennent fort peu dans ce domaine, laissant ainsi le champ pratiquement libre aux forces qui s'exercent sur le marché privé. L'impôt foncier est souvent compris comme une simple mesure fiscale et non pas comme un moyen de réglementer l'utilisation des terres.

16.69 Il arrive souvent que la planification ne soit pas étayée de mesures législatives garantissant la mise en valeur des terres de la manière prescrite et au rythme voulu. Les zones de peuplement se développent rapidement en empiétant sur des terres agricoles productives, particulièrement dans la périphérie des centres urbains, échappant ainsi parfois au contrôle des autorités municipales. Pour mettre en oeuvre des politiques foncières et contrôler l'utilisation des terres, il est indispensable de disposer de cadastres, ce dont beaucoup de pays en développement sont dépourvus. Ceux-ci se heurtent aussi à d'autres problèmes qui sont étroitement liés au précédent, à savoir l'absence d'informations sur la propriété foncière, la valeur des terrains et les possibilités d'utilisation des terres, ainsi que l'absence d'organismes dotés du mandat et des ressources nécessaires pour réunir et utiliser des informations de ce genre, de façon à faciliter le recouvrement efficace de l'impôt foncier et de l'impôt sur les plus-values au profit de la collectivité, et la planification de l'utilisation des terres dans les aires de peuplement anciennes et nouvelles..

c) Textes portant autorisation des travaux

16.69a Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les recommandations D1 à D7 de la Conférence Habitat.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.70 Au cours des années précédentes, on s'est intéressé tout particulièrement aux études relatives aux politiques foncières et aux mesures de contrôle de l'utilisation des terres, qui ont fait l'objet d'un rapport en sept volumes portant sur les différentes régions du monde. Durant l'exercice biennal écoulé, on s'est employé à mettre en oeuvre les recommandations de ce rapport dans le cadre de projets de coopération technique. On compte achever l'étude relative à la récupération de la plus-value des terres et établir un programme de coopération avec l'International Centre for Land Policy Studies (Centre d'études international sur les politiques foncières), qui servira également de base pour la coopération avec d'autres organisations non gouvernementales.

ii) Période du plan à moyen terme 1980-1983

16.71 Etant donné que les ressources sont limitées et que l'on dispose déjà d'une somme importante d'informations, on s'emploiera surtout durant la période du plan à moyen terme 1980-1983 à aider les gouvernements à formuler et mettre en oeuvre les divers aspects des politiques foncières, des mesures de contrôle de l'aménagement du territoire, de l'évaluation des terres et des régimes fiscaux en tant qu'éléments de projets de coopération technique qui concernent essentiellement d'autres sous-programmes, ainsi qu'à organiser, financer et gérer des entreprises d'urbanisme, des services d'aménagement des terres ou des organismes de crédit, exemple, des nouveaux mécanismes nécessaires pour résoudre les nombreux problèmes qui se posent dans ce domaine. Ainsi, les projets relatifs aux politiques et aux stratégies des établissements humains aideront également les gouvernements à arrêter leur politique nationale et régionale en matière d'utilisation des terres et à prendre les dispositions nécessaires pour les appliquer, y compris des dispositions législatives relatives au régime et à l'impôt fonciers, ainsi qu'au contrôle de l'aménagement des terres. Les projets de planification des établissements humains fourniront les principes directeurs à suivre pour les applications particulières de ces politiques et de ces réglementations au niveau local, ainsi que les procédures à appliquer pour effectuer des levés cadastraux et évaluer les terres. Les projets relatifs aux logements, aux infrastructures, aux équipements et aux services faciliteront l'application des plans relatifs aux établissements humains, au niveau local, en permettant la création de lotissements pour la construction de logements par des particuliers et leur famille.

16.72 Pour faciliter ce processus, on financera des projets de formation en matière d'institutions et de gestion, en vue de créer des organismes nationaux, régionaux et locaux compétents en matière de législation foncière, de levés cadastraux, d'évaluation et de perception de l'impôt foncier et de réglementation de l'aménagement des terres, et d'améliorer la capacité des organismes existants. Les stratégies

nationales de réforme foncière devraient être modulées de façon à respecter les traditions et les coutumes nationales en matière de propriété foncière. Dans de nombreux pays africains, par exemple, la propriété de la terre est traditionnellement communale, et ce serait une erreur que d'y introduire des réformes fondées sur le système de la propriété privée. Les réformes foncières doivent donc être souples et adaptées aux coutumes, aux problèmes et aux exigences de chaque type de société, ainsi qu'au régime foncier qui lui est propre.

iii) Exercice biennal 1980-1981

a. Echelon national

16.73 Durant l'exercice 1980-1981, les travaux prévus au titre de ce sous-programme se dérouleront principalement dans le cadre d'activités d'assistance technique, en vue d'aider les gouvernements à formuler et appliquer des politiques et des programmes efficaces qui leur permettront de résoudre les problèmes exposés plus haut, et viseront essentiellement à :

1) Sensibiliser davantage les responsables de divers services gouvernementaux aux problèmes fonciers, et notamment à la nécessité d'inclure des facteurs relatifs aux terres et au choix des sites dans les plans nationaux et régionaux de développement, ainsi qu'à la nécessité de réaménager et d'améliorer les zones de peuplement existantes et d'élaborer des plans pour la création d'aires nouvelles ou plus étendues;

2) Aider les gouvernements intéressés à élaborer et adopter des textes législatifs, ainsi qu'à créer les services voulus pour s'occuper de l'évaluation de la valeur des terrains, de leur acquisition pour l'usage public, des méthodes d'expropriation et d'indemnisation, de l'administration et de plans mixtes d'aménagement des terres relevant à la fois des secteurs public et privé, ou améliorer les services existants;

3) Aider les gouvernements intéressés à mettre au point ou à améliorer les méthodes de rassemblement et de mise à jour d'informations relatives aux terres, notamment les enquêtes sur l'utilisation des terres et les relevés topographiques et cadastraux, à des fins de planification, ainsi qu'à adopter d'autres mesures, dont l'établissement de régimes fiscaux équitables;

4) Aider les gouvernements intéressés à restructurer, à l'échelon national, l'ensemble des mesures fiscales et financières visant à encourager ou décourager certaines formes d'utilisation des terres et de transactions foncières, de façon à garantir un usage optimal des terres du point de vue social;

5) Faire prendre conscience aux gouvernements du rôle qu'ils doivent jouer à l'échelon national, régional (sous-national) et local, pour réussir à planifier et appliquer de manière coordonnée les mesures régissant l'utilisation des terres dans les établissements humains, dans l'intérêt de la collectivité;

6) Fournir une assistance technique aux fins de la formation dans les domaines mentionnés ci-dessus, en coopération avec des organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relatives aux établissements humains. Les activités susmentionnées seront menées de concert avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales qui s'intéressent aux politiques foncières et aux mesures visant à contrôler l'utilisation des terres. Les produits escomptés consisteront essentiellement en projets d'assistance technique dans les domaines susmentionnés, projets dont les résultats seront comparés aux fins de publication.

b. Echelon régional

16.74 Les activités entreprises viseront à faciliter les recherches et les études portant sur les divers régimes fonciers et mesures de contrôle communs à certains groupes de pays au sein d'une même région. On organisera également durant l'exercice biennal des séminaires et des échanges d'informations entre les pays dotés de régimes fonciers analogues, afin de mettre au point des méthodes communes de réforme foncière permettant de résoudre les problèmes fonciers qui font obstacle au développement rural et urbain. La priorité sera accordée à l'organisation de cours dans des centres régionaux de formation en matière d'établissements humains de façon à aider les gouvernements à :

- 1) Etablir un réseau d'information sur l'utilisation des terres dans le cadre des échanges d'informations mentionnés au sous-programme 1;
- 2) Obtenir des renseignements sur les nouvelles méthodes d'établissement de cartes d'utilisation des sols et de relevés topographiques et cadastraux et d'évaluation des possibilités d'utilisation des terres;
- 3) Elaborer et appliquer des dispositions législatives concernant la propriété et l'impôt fonciers et l'utilisation des terres.

c. Echelon interrégional

16.75 Une assistance sera fournie au titre de programmes régionaux concernant l'étude des divers régimes fonciers et la mise au point de méthodes de réforme foncière applicables à chaque régime, afin de supprimer les obstacles à une mise en valeur intégrée des zones de peuplement rurales et d'améliorer l'environnement urbain. On insistera tout particulièrement sur l'échange d'informations relatives aux problèmes fonciers, de façon à comparer les expériences réalisées dans ce domaine, encourager les innovations et diffuser des idées et des méthodes nouvelles. On entreprendra aussi des activités de recherche et des échanges d'informations concernant les programmes de réforme foncière, les législations foncières nationales, l'élaboration et la mise à jour de renseignements sur l'utilisation et les possibilités d'exploitation des terres, ainsi que sur l'évaluation, l'imposition et la réglementation de la mise en valeur des terres. A titre d'appui aux activités régionales, on organisera des programmes de formation à l'intention des responsables et des fonctionnaires des administrations locales, dont un séminaire interrégional auquel participeront des fonctionnaires des cadres supérieurs et qui portera sur la nature et l'importance des avantages que représentent les politiques foncières pour le développement, ainsi que sur les mesures à prendre dans ce domaine.

iv) Exercice biennal 1982-1983

16.76 Durant l'exercice 1982-1983, les programmes d'assistance technique entrepris durant l'exercice précédent se poursuivront et se développeront autant que les fonds disponibles le permettront, le but étant d'y faire participer un plus grand nombre de pays. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration de dispositions législatives et à l'établissement de levés cadastraux afin de faciliter la récupération de la plus value des terres, le recouvrement de l'impôt foncier et l'adoption d'autres mesures visant à contrôler le prix des terrains et à en réglementer l'utilisation. Les programmes régionaux et mondiaux seront également poursuivis et remaniés progressivement en fonction des résultats obtenus sur le plan national. On insistera davantage sur la formation et l'échange d'informations.

v) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.77 Aucune des activités de ce sous-programme n'est d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.78 On compte qu'à la suite de l'action menée dans plusieurs pays, les mesures qui seront prises, notamment l'adoption et l'application des dispositions législatives proposées auront permis de contrôler le prix des terrains, et on compte que des terres convenables seront mises à la disposition des groupes de population à faible revenu à des conditions correspondant à leurs besoins et à leurs moyens financiers. De même, on espère que les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme permettront à plusieurs pays de se doter de cadastres et d'autres instruments qui leur permettront d'appliquer plus facilement les recommandations de la conférence Habitat concernant la récupération de la plus-value foncière au profit de la collectivité.

SOUS-PROGRAMME 5 : PARTICIPATION POPULAIRE

a) Objectif

16.79 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à mettre au point des stratégies et des instruments destinés à encourager la population à participer à la formulation des politiques dans le domaine des établissements humains, et à planifier des décisions et des programmes pour la création de logements, d'infrastructures et équipements et de services qui mettent l'accent sur l'action collective, l'aide mutuelle, l'initiative personnelle et autres formes de participation populaire.

b) Problèmes traités

16.80 Une des grandes faiblesses des établissements tant urbains que ruraux dans les pays en développement tient à l'insuffisance du logement, des équipements collectifs et des services. Trop fréquemment, les programmes sont calqués sur ceux des pays développés et se révèlent tout à fait inadaptés à l'ampleur des problèmes et au niveau de revenu des populations de ces pays. A l'inverse, de nombreuses communautés essaient, avec des moyens techniques et économiques limités, d'apporter les améliorations qui sont à leur portée, soit des améliorations qui ne vont pas très loin et sont moins efficaces qu'elles n'auraient pu l'être s'il existait des programmes gouvernementaux appropriés faisant intervenir les actions conjuguées de la population et des pouvoirs publics.

16.81 Dans un secteur aussi complexe que le développement des établissements humains, dans lequel les décisions ont une incidence directe et indirecte sur la population dans chaque groupe socio-économique et dans toutes les régions du pays, il est un fait généralement admis que la participation populaire au processus de prise des décisions est une nécessité politique et sociale. Lorsque la participation populaire remplace en fait, comme stratégie, les dépenses d'équipement du gouvernement, elle peut également représenter une nécessité économique. Ce que l'on ne comprend pas aisément c'est comment il faut s'y prendre pour que cette participation influe sur le processus de prise des décisions ou pour institutionnaliser les efforts conjugués de la population et des pouvoirs publics pour qu'ils agissent efficacement sur les établissements humains. La participation populaire ne peut être réalisée par voie de décret; elle exige l'élimination des obstacles institutionnels qui empêchent l'établissement de circuits triangulaires de communication clairs et délibérés entre le public, les autorités gouvernementales et les planificateurs. Bien que certains pays aient pris des mesures dans ce sens, il reste beaucoup à faire, notamment si l'on veut aller au-delà d'une participation symbolique dans le cadre d'une politique et d'une structure étroites. Le potentiel de participation populaire dans la planification et le développement des établissements humains est particulièrement élevé dans les pays en développement, où les ressources humaines sont immenses et où la volonté d'améliorer l'environnement de l'individu, de la famille et de la communauté est souvent très forte mais où l'intérêt du gouvernement ou les mécanismes appropriés font défaut.

16.82 Un problème important dans les pays en développement est celui du faible degré de mobilisation des ressources humaines dans les communautés locales, qui sont sous-employées et qui constituent en puissance un vaste et important apport pour la création et l'amélioration du logement, des équipements de base et des services indispensables à l'environnement humain. La participation populaire est donc un facteur indispensable de l'amélioration des établissements humains en raison du caractère limité des ressources gouvernementales et internationales pouvant être investies dans ce secteur, où les besoins sont si grands. Toutefois, la participation populaire ne doit pas être considérée simplement comme un mécanisme destiné à mobiliser une main-d'oeuvre bon marché afin de mettre en oeuvre des projets gouvernementaux mais, plutôt, comme une composante essentielle du développement humain. En donnant à la population davantage d'occasions de planifier, organiser et mettre en oeuvre des projets, et en la rendant mieux à même de le faire, on améliore le cadre de vie des habitants, qui, de ce fait, se trouvent davantage en mesure de participer aux activités économiques, sociales et politiques au niveau local et au niveau national. Peuvent faire obstacle à une participation populaire efficace les facteurs suivants : 1) une tradition de contrôle gouvernemental centralisé et d'administration des programmes publics sans participation populaire; 2) le faible niveau de développement des institutions permettant à la population de participer aux décisions prises au niveau gouvernemental; 3) l'absence de circuits efficaces pour la libre circulation des informations entre la population et le gouvernement et réciproquement; 4) l'absence de personnel qualifié dans les activités de développement social et communautaire dans le domaine des établissements humains; et 5) la condition inférieure de la femme dans de nombreuses sociétés et l'insuffisance des possibilités offertes aux jeunes, aux handicapés et aux personnes âgées de participer aux activités communautaires.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.83 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les recommandations D.1 à D.7 de la conférence Habitat.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.84 Les résolutions 1224 (XL) et 1670 (LII) du Conseil économique et social portent en particulier sur l'amélioration des taudis et des colonies de squatters dans les zones urbaines et rurales et recommandent l'élaboration de programmes visant à résoudre ces problèmes par diverses mesures notamment en encourageant les populations à compter sur leurs propres efforts et à participer à la solution des problèmes. Le Centre a entrepris des projets pilotes dans plusieurs pays à cette fin. Dans le cadre du programme de coopération technique destiné à fournir une assistance directe aux gouvernements, divers projets ayant pour objet principal d'autres activités de sous-programme avaient un élément relatif à la participation populaire. C'est pourquoi l'attention accordée au sous-programme relatif à la participation populaire a été de nature essentiellement secondaire.

ii) Période du plan à moyen terme 1980-1983

16.85 Les ressources et les activités consacrées à ce sous-programme auront pour but d'accroître les activités dans le domaine de la participation populaire au moyen de la coopération technique, principalement, comme auparavant, par le biais de projets axés sur d'autres sous-programmes, d'activités d'éducation et de formation, notamment dans le domaine du logement, des infrastructures et des services, et d'échanges d'informations et de rapports de recherche sur les politiques, stratégies, techniques et études de cas faisant intervenir la participation populaire dans le domaine des établissements humains. La documentation audiovisuelle d'Habitat sera utilisée dans des séminaires et des programmes de formation pour illustrer les exemples de participation populaire et de nouvelles réalisations seront encouragées au niveau national. L'accent sera mis sur la restructuration des institutions et programmes publics, des politiques et de la planification en vue de favoriser une plus grande participation populaire; l'encouragement des programmes nationaux de participation populaire afin de mobiliser les ressources humaines et d'améliorer l'environnement et le bien-être des communautés défavorisées; assistance à la création d'institutions de crédit, et de petites coopératives qui aient une forte participation populaire et qui puissent aider à mobiliser des fonds et à favoriser des investissements rationnels ainsi que la construction industrialisée; et l'accroissement des techniques d'organisation et de communication pour faciliter la mise en oeuvre des programmes publics en tenant compte de l'opinion et de l'action des communautés. La coordination de ces activités dans le domaine des établissements humains avec celles des autres unités des Nations Unies dans le domaine du développement social fera l'objet d'une attention particulière.

iii) Exercice biennal 1980-1981

16.86 Les activités de ce sous-programme porteront sur la préparation, la promotion et la mise en oeuvre des mesures ci-après :

a.) Echelon national

On mettra l'accent sur la participation populaire en tant qu'aspect vital des projets de coopération technique dans tous les sous-programmes relatifs aux établissements humains. On aidera les gouvernements à mettre en place les mécanismes permettant cette participation en particulier en facilitant les courants d'informations réciproques pour la formulation des politiques et des stratégies, des plans pour le développement des établissements humains et des projets d'amélioration concrète du logement, de l'infrastructure et des services publics. Pour faciliter ce processus, les projets comprendront, chaque fois que possible, des éléments de formation du personnel de contrepartie dans les stratégies, techniques et instruments destinés à intégrer la participation populaire dans les activités du gouvernement dans ce domaine.

b. Echelon régional

A cet échelon, les activités comprendront : la fourniture de services consultatifs techniques régionaux dans le secteur particulier de la participation populaire aux programmes d'établissements humains; l'organisation de séminaires régionaux et d'échanges d'informations sur les expériences nationales en matière de participation populaire intégrée à la planification des établissements humains et aux programmes de développement; et l'inscription de cours sur les méthodes de participation populaire dans les programmes des centres de formation sur les établissements humains.

c. Echelon interrégional

Les activités interrégionales porteront essentiellement sur : les recherches relatives aux pratiques actuelles et novatrices destinées à accroître la participation populaire dans les projets d'établissements humains pour soutenir l'action nationale; des séminaires et ateliers internationaux sur les mécanismes et les instruments de participation populaire; une assistance aux séminaires et aux programmes d'échange d'informations régionaux; et la préparation et la mise à jour d'un manuel sur la participation populaire dans la planification et le développement d'établissements humains améliorés. Les produits comprendront des rapports sur les résultats de l'analyse régionale des activités et sur les nouvelles politiques et techniques adoptées; le rapport du séminaire interrégional qui doit se réunir à l'intention des législateurs; les rapports des séminaires régionaux, contenant des conclusions et recommandations d'action régionale et nationale; et un ensemble de documents pour la diffusion de méthodes pratiques de nature à faciliter un courant d'informations pour la prise des décisions entre les communautés et leur gouvernement respectif.

iv) Exercice biennal 1982-1983

16.87 Les activités susmentionnées seront élargies et renforcées afin de fournir une assistance plus concrète à davantage de pays. Les activités de formation se poursuivront, l'aide étant axée sur la mise en place de programmes de formation nationaux dans un certain nombre de pays. De plus, on entreprendra une évaluation et un examen des programmes nationaux relatifs à la participation populaire dans le développement des établissements humains et on poursuivra les échanges d'information. Au niveau régional, d'autres séminaires seront organisés pour familiariser les fonctionnaires avec les problèmes et les méthodes d'action nationale. Les produits pour cette période comprendront spécifiquement un rapport examinant les tendances et la réaction des gouvernements aux recommandations d'Habitat sur la participation populaire, ainsi que d'autres recommandations d'actions.

e) Effet escompté

16.88 L'effet escompté devrait se situer presque exclusivement à l'échelon national où les gouvernements commenceront à mieux apprécier et comprendre le rôle de la participation populaire dans les activités officielles d'établissements humains et se mettront à élaborer une politique nationale et des programmes concrets et exécuteront des projets comprenant une plus grande participation populaire dans l'amélioration des établissements humains.

SOUS-PROGRAMME 6 : INSTITUTIONS ET GESTION

a) Objectif

16.89 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à créer et à consolider des institutions pour la formulation des politiques et l'exécution des programmes, à mettre en place des institutions financières, ainsi que les instruments administratifs et le soutien législatif nécessaires à la mise en oeuvre des programmes d'établissements humains et à la formation de personnel pour les différentes tâches qu'impliquent ces activités.

b) Problèmes traités

16.90 L'un des aspects de l'amélioration des établissements humains dont on s'est le moins occupé est celui de la mise en place de structures institutionnelles et de gestion susceptibles de régler de façon appropriée les problèmes complexes et variés posés par les grands mouvements de population provoqués par une industrialisation et une urbanisation rapides et massives ainsi que par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. En raison de la complexité et de la rapidité avec lesquelles l'urbanisation s'est développée ces dernières années, un profond décalage est apparu entre les conditions sociales et les dispositions législatives et institutionnelles nécessaires pour y faire face à tous les échelons du gouvernement. Particulièrement sensible a été l'absence d'institutions et de mécanismes suffisants permettant d'obtenir des ressources financières et de créer une capacité de gestion nécessaire au développement des établissements humains, notamment pour améliorer le sort des familles à faible revenu vivant dans des taudis ou des colonies de squatters, pour trouver des solutions générales aux problèmes du logement et mettre en place des infrastructures de base pour les populations à faible revenu dans les zones urbaines et rurales. De même, on n'a guère cherché à intégrer, au niveau institutionnel, les politiques et programmes d'établissements humains dans le système national de planification économique, sociale et de l'environnement. Les considérations qui précèdent s'appliquent aux problèmes qui se posent au niveau national, mais le renforcement de l'appui international aux efforts nationaux pour le développement des institutions est nécessaire aux échelons mondial, inter-régional et régional. Les problèmes fondamentaux tiennent à une mauvaise répartition des mécanismes juridiques, techniques et financiers, qui ne permet pas de satisfaire les besoins du secteur dans le cadre des programmes nationaux de développement, et aux difficultés d'expansion des programmes de formation afin de répondre aux besoins croissants en personnel capable d'assumer les fonctions techniques et administratives créées à différents échelons gouvernementaux.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.91 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les recommandations F.1 à F.10 de la Conférence Habitat.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.92 L'assistance directe aux gouvernements par le biais de programmes de coopération technique a été le principal instrument de la création d'institutions nationales et de la mise en place d'une capacité de gestion dans le domaine des

établissements humains. Au cours de 1978-1979, ce soutien vise essentiellement à améliorer les techniques de construction de logements et à entreprendre des opérations pilotes visant à mettre au point de nouvelles méthodes afin de fournir des trames d'accueil aux groupes construisant des logements par eux-mêmes. De plus, plusieurs projets portent sur le logement rural dans le cadre de programmes de développement rural, et on continue à fournir une assistance à la planification régionale et métropolitaine ainsi qu'à la formation et à la création d'institutions dans un certain nombre de pays. Ces programmes nationaux sont appuyés par des programmes de formation et d'échange d'informations à l'échelon régional et par des programmes de rassemblement, de stockage et de diffusion d'informations juridiques et techniques au niveau mondial. Par l'intermédiaire de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, élément du Centre pour les établissements humains, et avec l'apport combiné de capitaux de lancement et d'assistance technique, des progrès sensibles auront été réalisés dans le développement et la création d'institutions financières pour les établissements humains dans plusieurs pays en développement.

ii) Période du plan à moyen terme 1980-1983

16.93 Pour résoudre les problèmes existants, il faudra créer ou améliorer des institutions politiques, administratives et techniques et former les cadres nécessaires à leur gestion, adopter des législations habilitantes et des instruments régulateurs et prendre des mesures pour mobiliser les ressources institutionnelles humaines et non gouvernementales pour la création d'établissements humains. Au cours de la période du plan à moyen terme, des efforts déterminés seront déployés pour accroître le nombre des pays recevant une aide sous forme de projets de coopération technique. Là où cela sera possible, une stratégie plus systématique sera élaborée pour créer des institutions et renforcer la capacité de gestion; des projets pilotes d'établissements humains seront élargis à l'échelon national à l'aide d'investissements plus élevés provenant de sources internationales; enfin, les programmes ayant trait à l'institutionnalisation des politiques nationales sur les établissements humains et de la planification nationale et régionale seront poursuivis dans les pays préparés pour ces activités. Naturellement les méthodes devront être fonction des besoins particuliers des pays dans chaque région. Par exemple, de nombreux pays d'Amérique latine et certains pays d'Asie ayant déjà une grande expérience dans le domaine de la construction d'abris disposeront déjà d'institutions aptes à tracer des politiques nationales et des plans régionaux. En Afrique et dans les pays d'Asie plus défavorisés le programme devra continuer à porter sur le niveau le plus élémentaire de la création d'institutions et de la formation.

iii) Exercice biennal 1980-1981

16.94 Les activités considérées comme essentielles pour améliorer les institutions dans le domaine des établissements humains et leur gestion et auxquelles sera consacré le sous-programme, sont les suivantes :

a. Echelon national

16.95 Une coopération technique, comprenant un appui en faveur de la recherche et de la formation en rapport étroit avec les besoins nationaux, sera fournie pour :

- 1) Créer ou renforcer des réseaux d'institutions aux échelons national et sous-national de gouvernement, de sorte qu'ils soient responsables en droit et dans la pratique de la formulation des politiques, stratégies, plans, programmes et projets dans le domaine des établissements humains, ainsi que de leur mise en oeuvre, contrôle et évaluation;
- 2) Mettre en place des mécanismes destinés à canaliser les énergies et les ressources des groupes et organisations non gouvernementaux vers les programmes d'établissements humains à tous les niveaux de gouvernement. Il s'agira pour ce faire de créer des institutions décentralisées, chaque fois que cela sera possible, afin de lier le développement rural à l'amélioration des établissements ruraux, et de faire participer davantage la population à des programmes coopératifs d'auto-assistance pour la construction de nouvelles aires d'habitation disposant d'infrastructure et de services publics;
- 3) Créer et/ou renforcer les institutions financières nationales et sous-nationales et mettre en place les moyens permettant de rassembler et d'utiliser les ressources financières nécessaires pour le développement des établissements humains, notamment en faveur des populations à faible revenu;
- 4) Aider les pays en développement à créer ou renforcer des institutions en leur fournissant des services techniques et financiers, notamment, le cas échéant, des capitaux de lancement. Ces institutions comprendront des services d'épargne et de crédit, des instituts de crédit foncier, des banques nationales pour le logement et autres institutions participant à la mobilisation des ressources. De même une aide sera accordée pour créer les compétences voulues dans les domaines bancaire, financier et fiscal, les études de marché, la gestion, la recherche et la formation.

b. Echelon régional

16.96 Un appui sera apporté à la création et/ou au renforcement des secrétariats techniques des commissions régionales s'occupant des établissements humains, qui seront chargés de :

- 1) Créer ou développer les programmes régionaux et sous-régionaux de formation et de recherche sur la création d'institutions et la gestion, au moyen de séminaires régionaux et sous-régionaux, d'ateliers et de centres de formation;
- 2) Etablir des liens étroits avec les institutions financières régionales et les bureaux régionaux des institutions spécialisées;
- 3) Mobiliser des ressources financières régionales pour fournir des capitaux de lancement aux projets de construction d'abris et d'infrastructure.

c. Echelon mondial

16.97 A l'échelon mondial et interrégional, le secrétariat central :

- 1) Développera les programmes de coopération technique en fournissant une assistance directe aux gouvernements pour les aider à créer et à gérer des institutions et à former du personnel;
- 2) Soutiendra les unités techniques au sein des commissions régionales dans leurs programmes régionaux et sous-régionaux de recherche, de formation, de création et de gestion des institutions;
- 3) Mettra en place et améliorera les contacts avec les organisations non gouvernementales afin de renforcer leur participation dans les programmes d'établissements humains et leur soutien à ces programmes;
- 4) Créera un service d'information solide au sein du Centre pour les établissements humains et élaborera des procédures permettant de rassembler, stocker et diffuser les informations juridiques, pédagogiques et techniques, notamment la documentation audio-visuelle, sur les solutions pratiques qui peuvent être apportées aux problèmes relatifs à l'amélioration et au développement des établissements humains intéressant les nations membres; et
- 5) Fournira des capitaux de lancement et d'autres formes d'assistance aux efforts nationaux allant dans le sens du développement d'institutions financières plus adaptées à ce secteur.

Les activités comprendront :

- 1) Des évaluations périodiques des progrès nationaux dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains 5/;
 - 2) Des rapports réguliers sur la coopération interorganisations dans le domaine des établissements humains;
 - 3) Des rapports réguliers sur la coopération avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent des problèmes des établissements humains.
- iv) Exercice biennal 1982-1983

16.98 Le sous-programme comprendra essentiellement les activités ci-après :

a. Echelon national

On poursuivra et on étendra l'appui fourni pour :

- 1) Le développement de la coordination entre les organisations qui s'intéressent aux aspects concrets de la planification des établissements humains et celles responsables de la planification sociale et économique ainsi que de la protection de l'environnement;
- 2) La création d'institutions permettant de réunir les terrains destinés au développement des établissements humains, telles que des réserves foncières;

5/ Voir rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV. 7 et rectificatif), chap. I.

- 3) L'établissement et/ou le renforcement d'institutions afin de soutenir les programmes et politiques des gouvernements en matière d'établissements humains par l'information, la formation et la recherche.

b. Echelon régional

A l'échelon régional on s'attachera à :

- 1) Soutenir les activités de recherche et d'expérimentation sur les notions, normes et pratiques de gestion adéquates pour la planification et l'application des programmes d'établissements humains, ainsi que la promotion de nouveaux programmes améliorés d'éducation formelle et informelle pour la gestion des établissements;

- 2) Elaborer du matériel d'éducation et de formation pour soutenir les programmes nationaux d'amélioration des institutions et de la gestion; et

- 3) Augmenter les capitaux de lancement destinés aux institutions financières et examiner les institutions existantes afin de déterminer les obstacles qui entravent la mobilisation et l'utilisation efficaces des ressources financières internes.

c. Echelon mondial

Aux échelons mondial et interrégional, un appui sera fourni pour :

- 1) Poursuivre le développement des programmes d'institutions pour la collaboration avec les institutions non gouvernementales et les groupes qui s'occupent des établissements humains;

- 2) Faciliter et étendre les programmes dans le secteur de la coopération technique entre pays en développement, particulièrement en ce qui concerne les problèmes techniques spéciaux et les programmes d'éducation;

- 3) Accroître les opérations directes d'emprunt et de prêt de la FHEH afin de mettre à la disposition des gouvernements, notamment de ceux des pays les moins développés, davantage de ressources financières pour les activités qu'ils déploient dans le domaine des établissements humains, à des conditions aussi favorables que possible.

e) Effet escompté

16.99 Au cours de la période du plan à moyen terme, il est prévu que :

- 1) Le nombre des pays recevant une aide sous forme de programmes de coopération technique sera au moins le double de celui enregistré à la fin de 1979 et une grande partie de ces pays aura créé les institutions et instruments nécessaires pour gérer de façon efficace leurs programmes d'amélioration des établissements humains;

2) A l'échelon régional, des comités régionaux intergouvernementaux pour les établissements humains disposeront de secrétariats comprenant le personnel voulu, qui aideront les gouvernements de chaque région à formuler des demandes d'assistance bilatérale et multinationale, à établir et à soutenir les institutions régionales appropriées de recherche, de formation et de gestion des programmes des établissements humains;

3) A l'échelon interrégional ou mondial, le personnel d'appui pour les services consultatifs techniques et l'administration aura été accru proportionnellement à l'augmentation du niveau des activités de coopération technique pour la création d'institutions et la gestion;

4) Un système d'information important aura été créé et les activités de soutien financier de la Fondation fourniront une assistance non négligeable à un certain nombre de pays en développement sous forme de conseils pour la création et le fonctionnement des institutions de financement des établissements humains et la fourniture de capitaux de lancement pour divers projets de développement dans le secteur.

PROGRAMME 2 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

16.100 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Conférence des ministres qui se réunit tous les deux ans. La dernière réunion a eu lieu en février/mars 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par ledit organe. Le programme est également examiné par le Comité technique d'experts et le Comité exécutif et il le sera en temps utile par le futur comité régional intergouvernemental des établissements humains.

2. Secrétariat

16.101 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Section de l'habitation, de la construction et de la planification physique (Division CEA/ONUDI de l'industrie). Au 31 décembre 1977, la Section comptait quatre postes d'administrateur, dont deux étaient financés par des fonds extra-budgétaires et s'occupaient du Programme de développement de l'industrie des matériaux de construction.

3. 3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

16.102 Les ressources que la Section reçoit du budget ordinaire sont insuffisantes compte tenu de l'élargissement du programme de travail consécutif à Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Cette divergence ne devrait pas soulever de difficultés en ce qui concerne la formulation et l'exécution du programme étant donné que des fonds extra-budgétaires de sources bilatérales devraient être mis à la disposition de la Section et que du personnel d'autres éléments du système des Nations Unies devrait y être affecté.

4. Achèvement probable de travaux

16.103 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après, qui sont exposés aux paragraphes 9.21 et 9.22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 6/, seront vraisemblablement achevés :

i) En 1978-1979

Eléments de programme 1.2; 1.3 7/; 2.1; 2.3 8/;

ii) En 1980-1981

Eléments de programme 1.1; 2.1; 3.1; 3.2; 3.3.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

7/ Incorporation prévue dans le Socio-Economic Bulletin for Africa.

8/ Élément de programme de caractère continu.

5. Autres questions d'organisations

16.104 La quatrième Conférence des ministres, lors de sa réunion de Kinshasa en 1977, a approuvé, par sa résolution 316 (XIII), les recommandations de la Conférence Habitat et a décidé la création d'un Comité régional intergouvernemental des établissements humains. En outre, par cette résolution, la Conférence a autorisé le Secrétaire exécutif à créer au secrétariat de la Commission un groupe technique chargé de fournir les services nécessaires à ce comité. Toutes autres questions éventuelles d'organisation dépendront des décisions que prendra le Comité régional intergouvernemental, dont la première réunion est prévue pour le premier semestre de 1978.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

16.105 Tous les sous-programmes sont coordonnés par le Bureau de coordination des politiques et des programmes. Une coordination régulière est assurée avec la Section des opérations industrielles et la Section du développement industriel (Division CEA/ONUDI de l'industrie); particulièrement en ce qui concerne le Programme de développement de l'industrie des matériaux de construction.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

16.106 Il existe entre la CEA et le PNUÉ un accord de coordination portant sur un programme conjoint relatif à la technologie des établissements humains et, entre la CEA et la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains, un accord sur les activités ayant trait à l'emploi novateur de techniques et matériaux de construction et sur le financement des logements.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

16.107 Au secrétariat même, des activités conjointes importantes sont prévues avec la Section des opérations industrielles et la Section du développement industriel (Division de l'industrie) ainsi qu'avec la Division des ressources naturelles au sujet du Programme de développement de l'industrie des matériaux de construction. Des activités conjointes sont prévues avec la Section du développement social (Division du développement des ressources humaines) au sujet du développement rural intégré et avec la Section du perfectionnement de la main-d'oeuvre (Division de l'administration publique, de la gestion et de la main-d'oeuvre) pour l'évaluation des besoins en matière de formation dans le domaine de la planification physique et pour l'organisation d'ateliers de formation et de séminaires et le développement de moyens de formation dans le cadre du système des Nations Unies.

16.108 Des activités conjointes sont prévues avec le PNUÉ dans le cadre du programme sur la technologie des établissements humains et avec la Fondation au sujet des aspects concernant la politique du logement, le financement de la construction de logements et la création d'institutions de financement pour les établissements humains. On prévoit des activités conjointes avec le Centre pour les établissements humains, particulièrement pour l'organisation et le lancement d'ateliers de formation, de séminaires et d'études techniques.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

16.109 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

| <u>Sous-programme</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|---|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> |
| 1. Politiques, stratégies et programmes | 17 | 13 | 14 | 17 | 10 | 13 | 17 | 8 | 10 |
| 2. Planification des établissements humains | 16 | 12 | 14 | 16 | 10 | 12 | 16 | 7 | 10 |
| 3. Bâtiments, infrastructures et services | 33 | 50 | 44 | 33 | 60 | 50 | 33 | 55 | 50 |
| 4. Politique d'occupation des sols | 11 | 8 | 9 | 11 | 6 | 8 | 11 | 10 | 10 |
| 5. Participation populaire | 11 | 8 | 9 | 11 | 6 | 8 | 11 | 10 | 10 |
| 6. Institutions et gestion | 12 | 9 | 10 | 12 | 7 | 9 | 12 | 10 | 10 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES, STRATEGIES ET PROGRAMMES

a) Objectif

16.110 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les Etats Membres à formuler et à appliquer des politiques, stratégies et plans intégrés et complets à l'échelon national en matière d'établissements humains, en vue d'améliorer l'environnement humain et la qualité de la vie pour l'ensemble de la population; et à promouvoir la création ou le renforcement de mécanismes de coordination des aspects politiques, sociaux, administratifs, techniques, financiers et juridiques dans les secteurs du logement, de la construction, de la planification urbaine et régionale et de l'exécution des plans.

b) Problèmes traités

16.111 En Afrique, de nombreux gouvernements n'ont pas encore adopté de politique des établissements humains faisant partie intégrante de leurs plans nationaux de développement et n'ont pas non plus créé de mécanismes institutionnels ou formé suffisamment de personnel pour faire fonctionner ces institutions, de façon à pouvoir formuler, coordonner et exécuter des politiques, stratégies et programmes en matière d'établissements humains.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.112 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 53 (IV) 2/, 157 (VIII) 2/, 209 (IX) 2/ et 316 (XIII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.113 Le Comité régional intergouvernemental des établissements humains aura tenu sa première session en 1978 et ses recommandations auront été communiquées aux gouvernements africains. Ces recommandations auront énoncé les stratégies, politiques et priorités pour l'action nationale dans les six secteurs d'activité suivants : politiques et stratégies des établissements humains; planification des établissements humains; institutions et gestion; bâtiments, infrastructures et services; occupation des sols; et participation populaire. Dans le cadre de ces recommandations, et grâce aux conseils, à l'aide et à la formation technique donnés aux responsables des politiques, aux administrateurs, aux gestionnaires et aux techniciens à tous les niveaux, on compte que plusieurs gouvernements auront commencé à adopter des politiques hardies, utiles et efficaces en matière d'établissements humains et des stratégies de planification spatiale adaptées de façon réaliste aux conditions locales.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.114 On compte que les stratégies, politiques et priorités établies par le Comité régional intergouvernemental des établissements humains auront trouvé une application pratique grâce à l'accroissement de l'aide fournie à un certain nombre de gouvernements africains, laquelle devrait accélérer le processus de réalisation de leurs objectifs.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.115 On compte que la plupart des gouvernements de la région auront adopté des politiques et des stratégies et institué des mécanismes administratifs, techniques, financiers et juridiques permettant l'application de programmes intégrés et complets en matière d'établissements humains.

2/ Mandat remontant à plus de cinq ans.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.116 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.117 On compte que les gouvernements adopteront des politiques en matière d'établissements humains pour guider les efforts de développement socio-économique reliant et harmonisant ces politiques et celles concernant l'industrialisation, l'agriculture, la protection sociale et la protection de la culture et de l'environnement de façon qu'elles s'appuient mutuellement en vue d'une amélioration progressive du bien-être de l'ensemble de la population.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

16.118 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les gouvernements des Etats membres à formuler, appliquer et évaluer des programmes et projets de planification des établissements humains.

b) Problèmes traités

16.119 La plupart des pays africains ont adopté des plans nationaux de développement pour leur développement socio-économique global. Par contre, peu de pays ont entrepris une planification des établissements humains en tant que partie intégrante de cette activité. L'un des problèmes les plus difficiles auxquels se heurtent les pays africains réside dans le fait que le mode et la structure de l'habitat qui se sont développés dans le cadre d'une situation économique, politique, commerciale et sociale correspondant à une période historique précise ne sont plus valables maintenant que ces pays ont accédé à l'indépendance. En conséquence, il faut réexaminer et évaluer tout le réseau d'établissements et le mode d'habitat, compte tenu des besoins actuels du développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.120 Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 53 (IV), 157 (VIII), 209 (IX) et 316 (XIII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.121 A la fin de 1979, plusieurs pays d'Afrique auront fait le point de la situation en ce qui concerne les établissements humains grâce à des activités consécutives à la Conférence Habitat. Des travaux préliminaires auront été entrepris sur la création d'instituts de formation, et des ateliers de formation auront été organisés dans ce secteur.

ii) Période du plan à moyen terme 1980-1983

16.122 La stratégie globale dans le cadre de ce sous-programme consistera à souligner le rôle stratégique des établissements humains dans l'intégration et l'application des programmes de développement à divers niveaux. Dans les zones rurales, une aide sera fournie aux Etats membres en vue de regrouper les établissements dans des unités plus larges bénéficiant de meilleurs services de santé et d'enseignement et rendus plus accessibles par l'amélioration du réseau routier, en facilitant la création d'institutions pour la commercialisation des récoltes et de petites entreprises industrielles ou de transformation des produits. Dans les zones urbaines, l'accent sera mis sur la planification en vue d'améliorer les structures de l'habitat et de mettre en place des services et des facilités susceptibles de contribuer à améliorer les conditions de vie, particulièrement pour les groupes les plus pauvres de la population.

iii) Exercice biennal 1980-1981

16.123 Une assistance sera fournie aux gouvernements pour les aider à créer des instituts de formation dans le domaine de la planification des établissements humains, à instituer des programmes de formation aux systèmes d'information sur les établissements humains ainsi que des réseaux d'information appropriés dans ce domaine. Une assistance technique sera également fournie dans le cadre de projets régionaux intéressant deux ou plusieurs pays.

iv) Exercice biennal 1982-1983

16.124 Les activités susmentionnées seront poursuivies et les résultats obtenus pendant le premier exercice biennal seront évalués et publiés.

v) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.125 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.126 Les activités susmentionnées auront pour effet de permettre à un certain nombre de gouvernements de la région d'intégrer leur planification en matière d'établissements humains à leur planification globale de développement socio-économique. Grâce à l'information disponible, à la formation de personnel à divers niveaux et à la création d'institutions appropriées, les gouvernements seront mieux à même de résoudre les problèmes ayant trait aux établissements humains.

SOUS-PROGRAMME 3 : BATIMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES

a) Objectif

16.127 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les Etats membres à améliorer leur capacité de construire des logements et infrastructures en utilisant les matériaux locaux et techniques locales.

b) Problèmes traités

16.128 Les industries des matériaux de construction et du bâtiment constituent, particulièrement en Afrique, l'un des secteurs les plus importants de l'économie nationale. Il n'y a pas un seul secteur d'activité que le bâtiment et les matériaux de construction ne concernent pas; que ce soit les secteurs visant à créer ou améliorer les structures de base du développement économique, les secteurs nécessaires à la satisfaction des besoins sociaux ou ceux concernant la vie culturelle de la nation, les premières industries auxquelles on fait appel pour fournir le cadre et les conditions favorables au plein développement de ces secteurs sont celles du bâtiment et des matériaux de construction. Toutefois, la plupart des pays africains ont besoin d'une aide pour accroître leur capacité de croissance autonome et pour parvenir aussi vite que possible à l'autosuffisance dans ces industries de base à l'échelle du continent.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.129 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 53 (IV), 157 (VIII), 209 (IX) et 314 (XIII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.130 A la fin de 1979, plusieurs études auront été faites sur différents aspects du développement de l'industrie des matériaux de construction : elles porteront notamment sur les politiques et les programmes, sur des cas spécifiques, sur les institutions, les instituts de recherche et les logements à bon marché et sur les techniques appropriées. Des ateliers de formation auront été organisés et un manuel aura été rédigé sur les techniques à utiliser pour construire des logements et les équiper.

ii) Période du plan à moyen terme 1980-1983

16.131 La stratégie globale consistera à aider les gouvernements à développer l'industrie des matériaux de construction en utilisant les ressources locales par les moyens suivants : amélioration de la capacité des Etats membres dans le domaine de la construction de logements et de l'infrastructure; développement des matériaux et éléments de construction; création de petites et moyennes entreprises industrielles pour la production de matériaux et éléments de construction; et développement de la capacité technologique des Etats membres, principalement en ce qui concerne la technologie intermédiaire. Une assistance sera également fournie en vue d'améliorer la capacité des petites et moyennes entreprises nationales dans le secteur du bâtiment pour le développement quantitatif et qualitatif du logement pour la majorité de la population et la promotion de la recherche sur le logement et l'infrastructure grâce aux moyens suivants : création et/ou promotion de centres nationaux et laboratoires de recherche sur le bâtiment et la construction; formulation de politiques nationales de recherche sur les matériaux et éléments de construction; enfin organisation et/ou encouragement de la coopération sous-régionale et régionale pour la recherche sur les techniques, matériaux et éléments de construction, compte tenu des zones climatiques régionales.

iii) Exercice biennal 1980-1981

16.132 Une assistance sera fournie aux Etats membres pour les aider à intégrer le secteur marginal du bâtiment dans la vie économique du pays, à former du personnel à tous les niveaux et à mettre en place un système d'échange d'informations. Une action sera également entreprise dans le domaine de la coopération technique pour organiser des séminaires régionaux et sous-régionaux sur les politiques, programmes et méthodes concernant les projets de trames d'accueil et d'auto-assistance, la formation de spécialistes et la création de mécanismes financiers pour le logement, l'infrastructure et les services; un soutien sera également apporté à la recherche nationale et régionale et aux instituts de formation et de développement concernant la promotion des coopératives de logement. Des manuels de formation et des directives seront publiés.

iv) Exercice biennal 1982-1983

16.133 Les activités susmentionnées seront poursuivies et leurs résultats seront évalués. Sur la base de l'évaluation des activités entreprises en 1978-1981, un important projet régional sera lancé, recouvrant de nombreuses activités décrites dans le cadre de ce sous-programme.

v) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.134 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.135 Grâce aux activités susmentionnées, on compte que les Etats membres seront en mesure d'utiliser de façon plus efficace les matériaux locaux et techniques locales de construction.

SOUS-PROGRAMME 4 : POLITIQUE D'OCCUPATION DES SOLS

a) Objectif

16.136 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les Etats membres à organiser et/ou à élargir la recherche à l'échelon national pour une utilisation rationnelle des ressources foncières aux fins d'un développement rural et urbain intégrés.

b) Problème traité

16.137 En dépit de son immensité, l'Afrique n'a que peu de terres qui conviennent aux établissements humains. La juxtaposition de régimes fonciers traditionnels et modernes, la désertification et les modes d'occupation des sols posent dans de nombreux pays des problèmes difficiles à résoudre, dont l'un des plus graves est le manque d'informations fiables en ce qui concerne la propriété, le cadastre, les caractéristiques et les possibilités d'utilisation des sols.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.138 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 53 (IV), 157 (VII), 209 (IX) et 316 (XIII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.139 A la fin de 1979, la CEA aura rassemblé les informations disponibles sur les problèmes d'occupation des sols qui revêtent une importance particulière en Afrique.

ii) Stratégie globale pour 1980-1983

16.140 La stratégie globale consistera à encourager et à appuyer les recherches dans ce domaine à l'échelon national et à étudier les conditions de la création d'un institut régional de recherche comparée et de formation en ce qui concerne les plans d'occupation des sols et le développement rural intégré.

iii) Exercice biennal 1980-1981

16.141 Un réseau complet d'informations sur l'occupation des sols sera mis en place, et le rassemblement et la diffusion d'informations sur les nouvelles méthodes d'établissement de cartes topographiques, cadastrales et d'occupation des sols se poursuivront en même temps. Un soutien sera également apporté aux institutions nationales de recherche sur la propriété et la fiscalité foncière et sur l'évaluation des possibilités d'utilisation des sols.

iv) Exercice biennal 1982-1983

16.142 Les activités susmentionnées seront poursuivies et des études préliminaires seront faites sur la possibilité de créer un institut régional de recherche et de formation sur la politique foncière et l'utilisation des sols.

v) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.143 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.144 On compte que, grâce à la recherche et à l'échange d'informations, les pays africains seront à même d'entreprendre les réformes appropriées en ce qui concerne l'utilisation des sols et de lancer des programmes efficaces d'aménagement foncier pour le développement des établissements humains dans les zones tant urbaines que rurales.

SOUS-PROGRAMME 5 : PARTICIPATION POPULAIRE

a) Objectif

16.145 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les Etats membres à mobiliser la population pour le développement des établissements humains en mettant surtout l'accent sur les besoins des couches les plus pauvres de la population.

b) Problème traité

16.146 De nombreux pays africains ont une riche tradition de participation populaire au service de la communauté. Toutefois, il n'a pas toujours été possible de mobiliser la population de façon systématique et efficace pour le développement des établissements humains.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.147 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 53 (IV), 157 (VIII), 209 (IX) et 316 (XIII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.148 A la fin de 1979, la CEA aura réuni les informations disponibles sur le rôle de la participation populaire dans le développement des établissements humains et la Conférence Habitat aura amené de nombreux pays africains à prendre conscience de l'importance de cette participation dans ce domaine.

ii) Période du plan à moyen terme 1980-1983

16.149 La stratégie globale consistera à promouvoir les politiques nationales de construction de logements pour les groupes de population à faible revenu par les moyens suivants : mobiliser des ressources locales pour améliorer les conditions de logement du plus grand nombre; éliminer progressivement les taudis; empêcher la constitution de colonies de squatters et améliorer les conditions de celles qui existent; mettre au point des projets de trames d'accueil, des projets de coopération et d'auto-assistance pour la construction de logements ainsi que d'autres projets à but non lucratif dans le secteur du logement; étudier l'effet des projets de coopération et d'auto-assistance pour la construction de logements dans les zones urbaines et rurales.

iii) Exercice biennal 1980-1981

16.150 Une assistance technique sera fournie pour accroître le rôle de la participation populaire dans les projets concernant les établissements humains. Des séminaires régionaux et des échanges d'informations illustrant l'efficacité de la participation populaire dans le développement des établissements humains seront organisés, et des cours sur la participation populaire seront donnés dans certains établissements africains.

iv) Exercice biennal 1982-1983

16.151 Les activités susmentionnées seront poursuivies et les résultats du premier exercice biennal seront évalués.

v) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.152 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.153 On compte que grâce à ces activités de nombreux pays africains pourront recourir de façon plus efficace à la participation populaire pour assurer le développement des établissements humains, particulièrement en ce qui concerne les logements, les bâtiments, l'infrastructure, l'équipement et les services à fournir aux couches les plus pauvres de la population.

SOUS-PROGRAMME 6 : INSTITUTIONS ET GESTION

a) Objectif

16.154 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les Etats membres à améliorer leurs mécanismes institutionnels et juridiques pour l'administration et la gestion des établissements humains.

b) Problème traité

16.155 Dans beaucoup de pays africains, les mécanismes juridiques, administratifs et institutionnels ne correspondent pas aux besoins actuels des établissements humains, étant donné en particulier la prolifération rapide de l'habitat urbain non planifié.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.156 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 53 (IV), 157 (VIII), 209 (IX) et 316 (XIII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.157 La conférence Habitat aura eu pour résultat d'amener de nombreux pays d'Afrique à examiner leurs mécanismes législatifs et institutionnels en ce qui concerne les établissements humains. La CEA aura rassemblé les informations disponibles à ce sujet.

ii) Période du plan à moyen terme 1980-1983

16.158 Rédaction d'études comparatives sur les mécanismes institutionnels et juridiques pour la gestion administrative des établissements humains. Aide aux gouvernements des Etats membres pour l'adoption des procédures administratives et juridiques requises pour la gestion des établissements humains. Organisation de

programmes de formation de personnel à tous les niveaux dans des institutions pour le développement et la gestion des établissements humains. La coordination à l'échelon national des mécanismes politiques, sociaux, administratifs, techniques, financiers et juridiques concernant les établissements humains sera encouragée.

iii) Exercice biennal 1980-1981

16.159 Pendant cette période, on insistera sur la mise au point de programmes régionaux et sous-régionaux de formation et de recherche dans le domaine des institutions et de la gestion, sur l'établissement de liens avec les établissements régionaux de financement et d'autres organisations s'occupant du développement des établissements humains, ainsi que sur la mobilisation des ressources financières de la région pour obtenir des capitaux de lancement pour des projets de construction de logements, de bâtiments et d'aménagement de l'infrastructure.

iv) Exercice biennal 1982-1983

16.160 Les activités entreprises pendant le premier exercice biennal seront poursuivies et les résultats obtenus à la fin de 1981 seront évalués.

v) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.161 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.162 On compte que plusieurs pays africains seront en mesure d'évaluer les institutions qu'ils possèdent par rapport aux besoins actuels et futurs dans le domaine du développement des établissements humains. Des Etats membres demanderont vraisemblablement une assistance pour renforcer les mécanismes juridiques, administratifs et institutionnels dont ils disposent pour résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine des établissements humains.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

16.163 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification de la CEE, qui se réunit chaque année. La dernière session (la trente-huitième) a eu lieu en septembre 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par le Comité, mais il reprend dans ses lignes générales le programme de travail pour 1977-1982 adopté par le Comité à sa session de septembre 1977.

2. Secrétariat

16.164 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est une section de la Division de l'environnement et des établissements humains de la CEE qui, au 31 décembre 1977, comptait sept postes d'administrateur, dont un financé par des fonds extra-budgétaires.

3. Achèvement probable de travaux

16.165 Les éléments de programme suivants, exposés au paragraphe 16.18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 10/, seront vraisemblablement achevés :

- i) En 1978-1979 : 1.1 Grandes tendances à long terme de la politique du logement; 1.5 Relations entre le logement et l'économie nationale; 2.4 Problèmes de gestion des logements; 3.1 Examen des tendances et des politiques actuelles dans le domaine du logement (interrompu en 1977); 3.3 Mécanisation du transport, de la manutention et du montage des éléments de construction; 3.4 Politiques de recherche sur le bâtiment; 3.6 Quelques problèmes de production et d'utilisation de matériaux et éléments de construction (interrompu en 1977); 4.5 Annuaire donnant la liste des centres d'information, des services délivrant des permis ou des certificats de conformité ou d'autres organismes s'occupant des règlements de construction; 4.7 Examen des tendances et des obstacles dans le domaine du commerce des matériaux de construction et de la diffusion des techniques (interrompu en 1977); 4.8 Catalogues de systèmes d'ossature et d'éléments de construction; 5.4 Répertoire des organismes nationaux s'occupant de la recherche sur l'aménagement urbain et régional; 5.13 Politique intégrée d'aménagement du territoire, de planification économique et de planification de l'environnement; 5.14 Planification et développement des établissements humains dans l'Arctique (nouveau projet).
- ii) En 1980-1981 : 1.2 Perspectives à long terme pour le développement des établissements humains dans la région de la CEE (combine les projets précédents 1.2 et 1.3); 1.4 Planification et politiques d'utilisation des sols pour les établissements humains; 1.6 Incidence des problèmes

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), vol. I.

énergétiques à long terme sur les politiques d'habitat, surtout en ce qui concerne l'économie d'énergie; 3.2 Problèmes écologiques résultant des activités de construction; 4.2 Unification des systèmes de présentation et de formulation des règlements de construction, notamment de normes de référence; 4.9 Glossaire et dictionnaires multilingues; 5.5 La qualité de la vie dans les établissements humains; 5.9 Rôle des transports dans l'aménagement, le développement et l'environnement urbains.

4. Autres questions d'organisation

16.166 Deux rapporteurs généraux cherchent actuellement à déterminer s'il convient de modifier la portée et l'orientation des activités déployées par la CEE dans le domaine des établissements humains afin qu'il soit tenu pleinement compte des résultats de la Conférence Habitat, de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale qui s'y rattache et des résultats de la réunion consécutive à la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe (Belgrade, 1977). Leur rapport, qui sera examiné par le Comité à sa session de septembre, comprendra des propositions concernant notamment la révision de la structure du programme de travail de la CEE dans le domaine des établissements humains.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

16.167 La coordination est actuellement assurée par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial des établissements humains du CAC. La coordination avec le Centre pour les établissements humains et avec les autres commissions régionales sera aussi assurée au moyen de réunions ordinaires des fonctionnaires supérieurs chargés des programmes relatifs aux établissements humains aux niveaux mondial et régional.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

16.168 Le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification de la CEE fait rapport à la Commission économique pour l'Europe, qui à son tour présente les rapports au Conseil économique et social. Etant donné que la Commission des établissements humains est un organe subsidiaire du Conseil économique et social, la coordination régulière dans le système des Nations Unies sera réalisée par l'intermédiaire du Conseil. La coordination sera aussi favorisée par la participation d'un représentant de la CEE aux sessions de la Commission des établissements humains.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

16.169 Pendant la période 1980-1983, des activités conjointes importantes seront menées avec les unités administratives du secrétariat de la CEE et les institutions spécialisées suivantes : Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Programme des Nations Unies pour l'environnement, et Organisation internationale du Travail. On considère aussi que des contacts et des relations de travail étroits seront noués avec les comités des établissements humains des autres commissions régionales.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

16.170 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

| <u>Sous-programme</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|---|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | <u>Total</u> |
| 1. Perspectives et planification et politiques à long terme | 22 | - | 17 | 34 | - | 28 | 34 | - | 28 |
| 2. Problèmes socio-économiques liés au logement | 14 | - | 12 | 18 | - | 15 | 18 | - | 15 |
| 3. Développement des industries des matériaux de construction du bâtiment | 14 | - | 12 | 10 | - | 8 | 10 | - | 8 |
| 4. Promotion du commerce international | 6 | 75 | 22 | 2 | 75 | 18 | 2 | 75 | 18 |
| 5. Aménagement et développement intégrés des établissements humains | 44 | 25 | 37 | 36 | 25 | 31 | 36 | 25 | 31 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : PERSPECTIVES ET PLANIFICATION ET POLITIQUES A LONG TERME

a) Objectif

16.171 L'objectif du sous-programme est d'aider les gouvernements des pays de la CEE à élaborer des politiques à long terme destinées à améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains dans les limites des ressources financières, naturelles et en main-d'oeuvre disponibles.

b) Problème traité

16.172 Les gouvernements des pays de la CEE doivent résoudre des problèmes concernant le maintien ou l'amélioration de la qualité de la vie dans les établissements humains. Plus particulièrement, il est nécessaire de moderniser le parc immobilier existant et de sauvegarder l'environnement naturel et artificiel, menacé actuellement par la pollution de l'air et de l'eau et par la circulation motorisée. La rareté des ressources foncières et des ressources énergétiques non renouvelables pose à cet égard des problèmes ardu.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.173 Il s'agit de plusieurs décisions du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (ECE/HBP/4, par. 67; ECE/HBP/11, par. 85; ECE/HBP/13, par. 66; ECE/HBP/16, par. 81; et ECE/HBP/22, par. 82) approuvées par la Commission dans sa résolution 1 (XXXII).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.174 Deux importants documents, établis par des rapporteurs, auront été terminés et un séminaire, plusieurs réunions spéciales d'experts et des consultations officieuses auront été tenus. Le Bulletin annuel de statistiques du logement et de la construction continuera d'être publié. Les rapports et les recommandations émanant des séminaires auront été conçus principalement à l'intention des responsables des politiques dans les pays de la CEE et des représentants des organisations internationales non gouvernementales.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.175 Une grande étude sur les perspectives à long terme du développement des établissements humains dans la région de la CEE aura été terminée. Les progrès enregistrés par les gouvernements des pays de la CEE en ce qui concerne les économies d'énergie réalisées grâce à des mesures politiques relatives à l'aménagement, la conception, la construction et la gestion des immeubles seront régulièrement passés en revue par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification. Un registre de projets pilotes intéressant les économies d'énergie et l'emploi de sources renouvelables d'énergie sera établi et tenu à jour par le secrétariat. Le Bulletin annuel de statistiques du logement et de la construction continuera d'être publié.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.176 On prévoit dans le prolongement de l'étude sur les perspectives à long terme du développement des établissements humains dans la région de la CEE des recherches approfondies qui serviront d'assise aux recommandations relatives aux politiques à long terme. Le séminaire sur les politiques d'utilisation des sols pour les établissements humains sera suivi de travaux sur la planification et les politiques générales d'utilisation des sols qui seront menés en commun par plusieurs divisions directement sous les auspices de la Commission. Le Comité continuera à suivre les travaux dans le domaine des économies d'énergie et le Bulletin annuel de statistiques du logement et de la construction continuera d'être publié.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.177 Le sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.178 Il n'est pas possible de dégager des indicateurs objectifs de l'effet de ce sous-programme, mais on compte réduire la demande de ressources énergétiques dans la région de la CEE par la mise en oeuvre de politiques vigoureuses d'économies d'énergie dans le domaine des établissements humains. On compte aussi que la qualité de la vie dans les établissements humains de la région de la CEE sera maintenue ou améliorée grâce à des mesures et une réglementation concernant la planification et les politiques d'utilisation des sols, la modernisation du logement et la protection de l'environnement.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROBLEMES SOCIO-ECONOMIQUES LIES AU LOGEMENT

a) Objectif

16.179 L'objectif du sous-programme est d'aider les gouvernements des pays de la CEE à prévoir les besoins en matière de logement et à établir des politiques de planification, de programmation, de financement, de gestion, d'entretien, et de modernisation du logement.

b) Problème traité

16.180 De nombreux pays de la CEE connaissent encore une pénurie de logements et il n'en est aucun dans lequel l'existence de besoins spéciaux en matière de logement, notamment pour les personnes âgées, les handicapés, les familles peu nombreuses, etc., ne pose des problèmes. Tous les pays souffrent aussi d'un retard dans la modernisation et l'entretien et se trouvent dans la nécessité d'améliorer leur parc immobilier.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.181 Il s'agit de plusieurs décisions du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (ECE/HBP/4, par. 67; ECE/HBP/11, par. 85; ECE/HBP/13, par. 66; ECE/HBP/16, par. 81; ECE/HBP/22, par. 82), approuvées par la Commission dans sa résolution 1 (XXXII).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.182 Les tendances et les politiques actuelles auront été examinées aux sessions annuelles du Groupe de travail de l'habitation. On aura mené des travaux méthodologiques sur les prévisions en matière de logement, terminé une étude sur les problèmes de gestion des logements et commencé une étude sur le financement du logement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.183 Les tendances et les politiques actuelles en matière de logement seront examinées aux sessions annuelles du Groupe de travail de l'habitation, les travaux méthodologiques relatifs aux prévisions seront continués et l'étude sur les problèmes de gestion des logements pourrait être suivie d'un séminaire.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.184 Les tendances et les politiques actuelles en matière de logement seront examinées aux sessions annuelles du Groupe de travail de l'habitation et les travaux méthodologiques sur les prévisions en matière de logement seront poursuivis. Des études, éventuellement suivies d'un séminaire, seront entreprises au sujet des besoins en matière de logement pour des groupes spéciaux de la population, notamment les travailleurs migrants.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.185 Le sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

16.186 Les activités déployées par la CEE dans ce domaine devraient aider considérablement les gouvernements à éviter de graves erreurs de planification et de programmation en ce qui concerne la construction et la modernisation des logements. Le programme de la CEE relatif à la gestion des logements et au financement du logement devrait aboutir à une meilleure utilisation des ressources naturelles et l'on compte que des conditions plus équitables de logement seront créées grâce aux recommandations concernant le logement de groupes spéciaux de la population.

SOUS-PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET DU BATIMENT

a) Objectif

16.187 L'objectif du sous-programme est d'aider les gouvernements des pays de la CEE à formuler des politiques destinées à accroître le rendement et la qualité dans la production de matériaux de construction et de la construction, compte tenu de toutes les servitudes liées aux disponibilités financières, en main-d'oeuvre, et en ressources naturelles et aux considérations écologiques.

b) Problème traité

16.188 Dans certains pays de la CEE, la productivité dans l'industrie du bâtiment devra recevoir un nouvel élan. D'autres pays connaissent des problèmes de chômage dans ce secteur, dont il faudrait modifier les structures et la productivité pour répondre aux besoins croissants en matière de modernisation, d'entretien et d'amélioration du parc immobilier existant.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.189 Il s'agit des décisions prises par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (ECE/HBP/4, par. 67; ECE/HBP/11, par. 85; ECE/HBP/13, par. 66; ECE/HBP/16, par. 81; ECE/HBP/22, par. 82) approuvées par la Commission dans sa résolution 1 (XXXII).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.190 Ce sous-programme reposera sur un échange systématique entre organismes nationaux centralisateurs d'informations sur l'emploi d'ordinateurs dans l'industrie du bâtiment, et comprendra un séminaire sur la mécanisation dans l'industrie du bâtiment. Par ailleurs, on aura lancé une étude sur le cadre de travail dans les industries des matériaux de construction et du bâtiment.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.191 On aura achevé une étude sur le cadre de travail dans les industries des matériaux de construction et du bâtiment. L'échange systématique entre organismes centralisateurs nationaux d'informations sur l'emploi d'ordinateurs dans l'industrie du bâtiment sera poursuivi et on organisera peut-être un séminaire sur les problèmes de main-d'oeuvre dans l'industrie du bâtiment.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.192 On commencera des études sur les aspects écologiques des activités de construction et sur les problèmes de main-d'oeuvre dans l'industrie du bâtiment. L'échange systématique entre organismes centralisateurs nationaux d'informations sur l'emploi d'ordinateurs dans l'industrie du bâtiment sera aussi poursuivi.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.193 Le sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

16.194 On compte que les recommandations de la CEE contribueront à améliorer le milieu de travail dans les industries des matériaux de construction et du bâtiment de la région de la CEE, à accroître l'efficacité et la qualité dans le domaine de la construction et à multiplier les applications des méthodes et moyens scientifiques d'organisation et de gestion de l'industrie du bâtiment.

SOUS-PROGRAMME 4 : PROMOTION DU COMMERCE INTERNATIONAL

a) Objectif

16.195 L'objectif de ce sous-programme est la promotion du commerce des matériaux de construction et de la diffusion des techniques sur le plan international, par l'aplanissement des obstacles techniques qui entravent ce commerce.

b) Problème traité

16.196 Le commerce des matériaux de construction et les transferts de techniques dans la région de la CEE sont très inférieurs à ceux qui existent dans d'autres secteurs de l'économie. En grande partie, cela est dû aux obstacles techniques qui entravent les échanges, tels que les différences des règlements, des normes et des méthodes de contrôle appliqués dans le bâtiment.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.197 Il s'agit de la déclaration de principe adoptée par le quatrième séminaire de la CEE sur l'industrie du bâtiment (Londres, 1973) et des décisions prises par la suite par le Groupe de travail de l'industrie du bâtiment (HBP/WP.2/6; HBP/WP.2/8; HBP/WP.2/10), approuvées par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à ses sessions annuelles de 1974-1977 (ECE/HBP/11, par. 85; ECE/HBP/13, par. 66; ECE/HBP/16, par. 81); ECE/HBP/22, par. 82) et par la Commission dans sa résolution 1 (XXXII).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.198 Des études de faisabilité auront été menées par des rapporteurs, des rapports rédigés par le secrétariat et des réunions spéciales et des consultations officieuses tenues en vue de favoriser l'harmonisation des éléments techniques des règlements de construction et de la normalisation internationale des matériaux de construction. La coordination entre les organisations intergouvernementales sous-régionales et les organisations internationales non gouvernementales aura été favorisée par un examen systématique des résultats de leurs activités, par la recommandation de priorités et par la tenue de réunions intersecrétariats, avec la participation de quelque 40 organisations intéressées. Il est vraisemblable qu'on aura publié un répertoire des systèmes et des services délivrant des permis ou des certificats de conformité dans les pays de la CEE.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.199 Le secrétariat rédigera et publiera un rapport sur les règlements de construction dans les pays de la CEE; on publiera aussi un règlement de construction et un catalogue modèle d'éléments de construction, destinés au commerce international. Les travaux sur un glossaire ou dictionnaire international des termes du bâtiment auront été menés à bien. Pour continuer le programme de la CEE pour l'harmonisation des éléments techniques des règlements de construction et la promotion de la normalisation internationale dans le domaine du bâtiment, on tiendra des réunions intergouvernementales et intersecrétariats ainsi que des consultations officieuses.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.200 On publiera des rapports, on présentera des recommandations et on tiendra des réunions intergouvernementales, intersecrétariats et officieuses, dans le cadre du programme de la CEE relatif à l'harmonisation des éléments techniques des règlements de construction et à la promotion de la normalisation internationale dans le domaine du bâtiment.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.201 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

16.202 On compte avoir mis au point, dans la mesure où cela sera utile et réalisable, des règlements harmonisés au niveau international et des normes harmonisées connexes, dans les domaines de la sécurité des ossatures (1979-1980), de la protection contre les séismes (1979-1981), de la protection contre les incendies (1980-1982), de l'économie de l'énergie, de l'aération et du chauffage des locaux (1982-1983). On compte aussi faire progresser l'harmonisation dans les quatre autres secteurs ordinaires couverts par le sous-programme. Ces activités devraient permettre d'intensifier progressivement le commerce des matériaux de construction et le transfert des techniques sur le plan international. On compte aussi faire bien progresser la rationalisation des règlements de construction dans la région de la CEE, grâce à des efforts de coopération visant à transformer les règlements descriptifs actuels en règlements formulés en termes fonctionnels ou de tenue.

SOUS-PROGRAMME 5 : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT INTEGRES DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

16.203 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements des pays de la CEE à appliquer des politiques efficaces en matière d'aménagement urbain et régional, de transports urbains et de rénovation urbaine, et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la recherche sur l'aménagement urbain et régional.

b) Problème traité

16.204 Un grand nombre des difficultés qui assaillent les établissements humains dans les pays de la CEE, qu'il s'agisse de la qualité de l'environnement ou de l'efficacité, procèdent d'un mauvais aménagement du territoire et d'un manque de coordination et d'intégration en matière d'aménagement du territoire, de planification socio-économique et de planification de l'environnement. Il faut aussi consacrer une attention et des mesures particulières aux problèmes en matière d'établissements humains propres aux pays d'Europe méridionale.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.205 Il s'agit de plusieurs décisions du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (ECE/HBP/4, par. 67; ECE/HBP/11, par. 85; ECE/HBP/13, par. 66; ECE/HBP/16, par. 81; ECE/HBP/22, par. 82), approuvées par la Commission dans sa résolution 1 (XXXII).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.206 Les tendances actuelles dans le domaine du logement, de la construction et de la planification auront été examinées aux sessions annuelles du Comité. Un groupe d'experts aura continué d'encourager la coopération internationale dans le

domaine de la recherche sur l'aménagement urbain et régional et d'en mesurer les progrès. Un autre groupe d'experts aura continué d'examiner les problèmes et les politiques en matière d'établissements humains propres aux pays d'Europe méridionale. On aura réuni un colloque sur l'aménagement et le développement des établissements humains dans l'Arctique. On aura aussi tenu des séminaires sur l'aménagement du territoire, la planification socio-économique et la planification de l'environnement intégrés et sur l'amélioration du logement et de son cadre immédiat.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.207 Le Comité aura examiné à ses sessions annuelles les tendances actuelles dans les domaines du logement, de la construction et de la planification. Un groupe d'experts continuera d'encourager la coopération internationale dans le domaine de la recherche sur l'aménagement urbain et régional et d'en mesurer les progrès. On tiendra la quatrième Conférence de la CEE sur la recherche dans le domaine de l'aménagement urbain et régional. Un autre groupe d'experts continuera d'examiner les problèmes et les politiques propres aux pays d'Europe méridionale et on tiendra un colloque sur la rénovation urbaine et la qualité de la vie. On organisera également des séminaires sur le rôle des transports urbains dans l'aménagement du territoire et dans les grandes politiques du logement. On établira un dialogue avec les autres commissions régionales en vue d'accélérer le transfert de techniques et de connaissances convenablement adaptées aux conditions des autres régions.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.208 Le Comité examinera à ses sessions annuelles les tendances actuelles dans le domaine du logement, de la construction et de la planification. Un groupe d'experts continuera d'encourager la coopération internationale dans le domaine de la recherche sur l'aménagement urbain et régional et d'en mesurer les progrès et un autre groupe d'experts continuera d'examiner les problèmes et les politiques propres aux pays d'Europe méridionale. On commencera une étude sur l'urbanisme et l'écologie et le progrès technique et on réunira un séminaire sur la planification intégrée des zones de tourisme et de loisirs.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.209 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.210 On compte que le programme permettra d'améliorer considérablement la qualité de l'environnement et l'efficacité de sa protection dans la région et qu'un cadre organisationnel judicieux sera créé pour une coopération efficace avec les autres régions en vue d'améliorer dans le monde entier les conditions qui règnent dans les établissements humains.

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

16.211 La résolution 378 (XVII) adoptée par la Commission le 5 mai 1977 et portant création du programme régional de la CEPAL relatif aux établissements humains, prévoit la tenue d'une conférence régionale chargée expressément d'évaluer les progrès réalisés dans ce domaine.

2. Secrétariat

16.212 C'est le Coordonnateur du projet PNUE/CEPAL "Techniques relatives aux établissements humains" (voir sous-programme 3.1) qui s'occupe actuellement du programme régional relatif aux établissements humains.

| <u>Structure au 31 mai 1978</u> (Projets) | <u>Administrateurs</u> | | <u>Total</u> |
|---|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| | <u>Budget ordinaire</u> | <u>Fonds extra-budgétaires</u> | |
| Aspects sociaux des établissements humains en Amérique latine <u>a/</u> | - | 5 | 5 |
| Techniques des établissements humains <u>b/</u> | - | 6 | 6 |
| Consultant régional <u>c/</u> | 1 | - | 1 |
| Total | 1 | 11 | 12 |

a/ Crédits budgétaires disponibles jusqu'au 31 décembre 1978.

b/ Crédits budgétaires disponibles jusqu'au 30 juin 1979.

c/ En poste à Bogota.

3. Divergence entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

16.213 On envisage de créer le Groupe HABITAT/CEPAL pour assurer le secrétariat du Comité intergouvernemental des établissements humains pour l'Amérique latine et les Antilles dont la création a été recommandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 et pour assumer notamment à l'avenir la responsabilité de l'exécution du programme régional relatif aux établissements humains. Des dispositions sont actuellement prises afin que le Groupe HABITAT/CEPAL commence ses activités en 1979.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

16.214 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, exposés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/32/6), seront vraisemblablement achevés selon le calendrier ci-après :

i) En 1978-1979 :

Aspects sociaux des établissements humains en Amérique latine (décembre 1978); et Techniques des établissements humains (phase I) (juin 1979).

Ces deux sous-programmes sont actuellement financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

ii) En 1980-1981 : Aucun.

b) Réorganisation consécutive

16.215 Les sous-programmes 1.1 et 3.1 seront poursuivis et d'autres sous-programmes seront amorcés en fonction des ressources disponibles.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

16.216 La coordination du programme régional relatif aux établissements humains est assurée au secrétariat de la CEPAL par le Bureau de programmation du Secrétaire exécutif (questions de fond) et par la Division des opérations (questions opérationnelles).

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

16.217 Une coordination régulière sera assurée avec le PNUE pour le sous-programme 3.1.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

16.218 Des activités conjointes importantes sont prévues avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains si le Groupe HABITAT/CEPAL est créé en 1979.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

16.219 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

| <u>Sous-programme:</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|--|------------------|-------------------------|------------|------------------|-------------------------|------------|------------------|-------------------------|------------|
| | Budget ordinaire | Fonds extra-budgetaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgetaires | Total | Budget ordinaire | Fonds extra-budgetaires | Total |
| 1. Politiques et stratégies des établissements humains | - | 40 | 40 | - | 20 | 20 | - | 20 | 20 |
| 2. Planification des établissements humains | - | - | - | - | 20 | 20 | - | 20 | 20 |
| 3. Bâtiments, infrastructures et services | - | 60 | 60 | - | 30 | 30 | - | 25 | 25 |
| 4. Politiques d'occupation des sols | - | - | - | - | 10 | 10 | - | 15 | 15 |
| 5. Participation populaire | - | - | - | - | 10 | 10 | - | 10 | 10 |
| 6. Institution et gestion | - | - | - | - | 10 | 10 | - | 10 | 10 |
| Total | - | 100 | 100 | - | 100 | 100 | - | 100 | 100 |

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES ET STRATEGIES DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

1.1. Aspects sociaux des établissements humains en Amérique latine

a) Objectifs

16.220 Les objectifs de ce sous-programme sont de définir les variables critiques qui influent sur le peuplement et l'évolution de l'habitat humain en Amérique latine aux fins d'élaborer des recommandations de politique générale à l'intention des pays membres; de mettre au point un modèle descriptif d'établissement humain applicable à la région qui puisse servir de base à des études plus poussées à l'échelon national; et de contribuer notablement à la mise en place d'un système d'information sur les établissements humains dans la région.

b) Problèmes traités

16.221 Le manque de connaissances théoriques intégrées entrave la planification des opérations et empêche de définir avec précision les informations requises. Faute

d'une théorie globale quant à la corrélation entre les divers éléments qui entrent en jeu dans le processus de peuplement, les politiques sont souvent incapables d'orienter convenablement l'intervention de l'Etat.

c) Texte portant autorisation des travaux

16.221 a. Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 378 (XVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.222 La phase I de ce sous-programme devrait être achevée en décembre 1978. On disposera alors d'une série de modèles décrivant les principaux processus de peuplement, ce qui permettra d'une part d'effectuer des études sur les politiques en la matière et de l'autre de poursuivre les recherches.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.223 Les activités de recherche sur les aspects sociaux de l'habitat humain se poursuivront.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.224 Les activités entreprises au cours de l'exercice biennal précédent se poursuivront.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.225 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.226 Une connaissance meilleure et plus approfondie des variables critiques intervenant dans le processus de peuplement contribuera à accroître l'efficacité des politiques des pouvoirs publics.

1.2. Effets des investissements dans le domaine des établissements humains

a) Objectifs

16.227 Les objectifs de ce sous-programme sont de déterminer les effets éventuels de grands projets d'investissement sur les établissements humains et de mettre au point des méthodes pour évaluer ces effets.

b) Problèmes traités

16.228 Les investissements économiques ont souvent des effets négatifs sur la structure sociale et physique des établissements humains, et les investissements

d'infrastructure sociale n'atteignent pas toujours les objectifs recherchés. Ces effets sont parfois difficiles à éliminer, et des conséquences inattendues peuvent compromettre les résultats des investissements sociaux.

c) Texte portant autorisation des travaux

16.229 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 378 (XVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.230 Si l'on dispose des ressources nécessaires pour ce sous-programme en 1979, les recherches pourraient fournir d'ici la fin de l'année un certain nombre d'éléments de base pour l'analyse des effets sociaux éventuels des formes les plus courantes d'investissements économiques et d'équipement dans les établissements humains.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.231 Des méthodes permettant d'évaluer les effets sociaux des investissements dans divers types d'infrastructure et de certains investissements économiques importants auront probablement été mises au point d'ici 1981.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.232 Les méthodes susmentionnées seront mises à l'essai et évaluées et on leur apportera les ajustements et modifications nécessaires.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.233 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.234 Ce programme devrait permettre d'améliorer les techniques d'élaboration et d'évaluation des projets d'infrastructure économique et sociale tout en parant aux effets indésirables que peuvent avoir certains investissements sur l'environnement humain.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

2.1. Enseignement et formation

a) Objectifs

16.235 Les objectifs de ce sous-programme sont de déterminer les besoins quantitatifs et qualitatifs de la région en cadres et en personnel technique; de développer au plan régional les activités d'enseignement et de formation afin d'accroître les possibilités actuelles, d'aider les pays membres à améliorer leur capacité en matière d'enseignement, notamment dans le domaine de la formation et de la recherche, en fournissant des renseignements sur les séminaires et ateliers; et de mieux assurer la coordination entre les programmes nationaux d'enseignement et de formation, de façon à faciliter la spécialisation et à développer les échanges d'enseignants et d'étudiants entre les pays de la région.

b) Problème traité

16.236 Les cadres et le personnel technique disponibles ne répondent ni quantitativement ni qualitativement aux besoins actuels de la région. Les programmes existants visent surtout à former des experts de haut niveau et ne sont guère axés sur la formation de cadres techniques capables de seconder les pouvoirs locaux dans leurs activités courantes de planification et de gestion.

c) Texte portant autorisation des travaux

16.237 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 378 (XVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.238 Les sous-programmes 1.1 et 3.1 auront permis dans une certaine mesure de jeter les bases théoriques de ce sous-programme. Si l'on dispose des ressources nécessaires, on sera parvenu à déterminer les besoins quantitatifs et qualitatifs de la région en personnel d'encadrement et en personnel technique.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.239 Il est prévu d'entreprendre de nouvelles activités d'enseignement et de formation et de développer les activités d'information et d'échange.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.240 De nouvelles activités d'enseignement et de formation seront entreprises.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.241 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.242 L'élargissement des possibilités d'enseignement et de formation et la meilleure coordination des programmes permettront d'améliorer les capacités nationales de planification et d'exécution dans le domaine des établissements humains. Cet objectif s'est vu accorder la priorité à la dix-septième session de la CEPAL qui s'est tenue au Guatemala en mai 1977.

2.2. Planification des établissements humains en vue de la décentralisation

a) Objectifs

16.243 Les objectifs de ce sous-programme sont d'élaborer un cadre méthodologique pour la planification des établissements humains qui permette en particulier d'assurer un mode de répartition de la population qui soit compatible avec les besoins du développement, de recommander des politiques et des plans propres à assurer la décentralisation de la population et des activités économiques, et de promouvoir et faciliter l'échange d'informations entre les pays concernant l'élaboration et l'application des politiques qui influent sur la répartition de la population.

b) Problèmes traités

16.244 Dans la plupart des pays de la région, la population tend à se concentrer dans quelques grandes zones métropolitaines (souvent plus d'une dans chaque pays). Les politiques gouvernementales mettent généralement l'accent sur la nécessité de décentraliser la population, mais aucun mécanisme de planification adéquat n'a encore été mis au point à cette fin.

c) Texte portant autorisation des travaux

16.245 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 378 (XVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.246 Les résultats théoriques de la phase I du sous-programme 1.1 auront été obtenus en 1979 et constitueront une base théorique pour l'élaboration de méthodes de planification et la formulation de recommandations de politique générale.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.247 Des méthodes générales de planification devraient être mises au point et examinées au cours de cet exercice.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.248 Des recommandations de politique générale et des mécanismes d'application spécifiques (dont des méthodes de planification) pourraient être élaborés sur la demande de pays membres.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.249 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.250 Les techniques de planification mises au point pour décentraliser la population pourraient aider considérablement les pays membres à appliquer leurs politiques dans le domaine des établissements humains.

SOUS-PROGRAMME 3 : BATIMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES

a) Objectifs

16.251 Les objectifs de ce sous-programme sont de promouvoir la recherche-développement concernant les techniques à utiliser dans le domaine des établissements humains; d'étudier les incidences sociales de ces techniques; et de mettre en place un réseau de producteurs et d'utilisateurs desdites techniques.

b) Problèmes traités

16.252 Les techniques actuellement utilisées pour la conception et la construction de logements, d'infrastructures et d'équipements collectifs sont à la fois hors de portée de la majeure partie de la population, inadaptées à la capacité d'investissements d'infrastructure sociale de la région, et néfastes à l'environnement. Les quelques efforts de recherche-développement déployés dans la région sont insuffisants et axés essentiellement sur les techniques de pointe, et on néglige les techniques empiriques qui sont en fait utilisées dans les colonies de squatters et dans les collectivités rurales, bien qu'elles soient à l'origine de plus de la moitié des logements construits chaque année.

c) Texte portant autorisation des travaux

16.253 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 378 (XVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.254 Un réseau d'utilisateurs et de producteurs de techniques relatives aux établissements humains devrait avoir été mis en place. Dans au moins quatre pays différents, les projets de démonstration pourront commencer à fournir des résultats contrôlés. Des renseignements de base seront régulièrement traités et classés, tandis que divers textes directifs et autres seront prêts à être distribués. Des ateliers sur les écotechniques relatives aux établissements humains adaptés aux tropiques humides auront été organisés dans au moins cinq pays différents. Trois à quatre réunions régionales auront permis des échanges de vues approfondis concernant des problèmes fondamentaux.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.255 De nouveaux projets de démonstration pourraient être mis au point dans divers centres de recherche sous-régionaux situés dans des zones autres que celle des tropiques humides. Le réseau d'utilisateurs et de producteurs de techniques pourrait être transformé en un système d'information. En outre, une assistance technique pourrait être fournie aux pays membres.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.256 Une assistance technique spécialisée pourrait être fournie aux centres de recherche sous-régionaux et nationaux. Un service permanent d'information reliera ces centres.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.257 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.258 Intégrée aux activités courantes des organismes publics et des instituts de recherche, l'étude des techniques relatives aux établissements humains contribuera à réduire les coûts du logement, de l'infrastructure et des équipements collectifs et à accroître leur efficacité sociale et écologique.

SOUS-PROGRAMME 4 : POLITIQUES D'OCCUPATION DES SOLS

a) Objectifs

16.259 Les objectifs de ce sous-programme sont de rassembler, classer et diffuser des données pertinentes sur l'occupation des sols et d'encourager les échanges de renseignements dans ce domaine entre les pays de la région.

b) Problèmes traités

16.260 Le manque de données pertinentes sur l'occupation des sols entraîne souvent des chevauchements et des lacunes dans les activités des institutions ainsi qu'une utilisation peu rationnelle des ressources limitées disponibles en matière de recherche.

c) Texte portant autorisation des travaux

16.261 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 378 (XVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.262 Si l'on dispose des ressources nécessaires, la collecte et la diffusion de renseignements pourraient commencer en 1979.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.263 Un projet de système régional d'information sur les établissements humains, y compris l'occupation des sols, pourrait être mis au point au cours de cet exercice en collaboration avec le Centre latino-américain de documentation économique et sociale (CLADES) de la CEPAL.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.264 La phase d'application du système régional d'information sur l'habitat pourrait commencer au cours de cet exercice.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.265 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.266 L'amélioration de l'échange de renseignements sur les politiques d'occupation des sols et la façon de les appliquer devrait permettre de mieux contrôler l'utilisation des terres dans la région.

SOUS-PROGRAMME 5 : PARTICIPATION POPULAIRE

a) Objectifs

16.267 Les objectifs de ce sous-programme sont de définir différents moyens de permettre aux collectivités et aux individus de participer au processus de

peuplement; de recommander des mesures propres à élargir les structures institutionnelles afin de permettre la participation de groupes communautaires organisés; de proposer des méthodes pratiques d'appréciation et d'évaluation des besoins sociaux; et de promouvoir l'échange de renseignements entre les pays de la région concernant les politiques en matière de participation populaire et leur mise en oeuvre.

b) Problèmes traités

16.268 La connaissance insuffisante des besoins écologiques et du potentiel de développement à l'échelon local fait obstacle au développement communautaire ainsi qu'à la participation individuelle et collective. Il importe de mettre au point des méthodes de planification et de gestion qui, de pair avec la transformation progressive des structures institutionnelles, permettent une participation accrue de la population au processus de peuplement.

c) Texte portant autorisation des travaux

16.269 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 378 (XVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.270 Grâce aux activités de recherche relevant du sous-programme 1, on disposera d'ici 1979 d'une base théorique pour la réalisation des objectifs précis de ce sous-programme.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.271 Au cours de cet exercice, les objectifs de base de ce sous-programme auront été atteints et des recommandations concrètes auront été présentées aux pays de la région.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.272 L'application des recommandations de politique générale devrait fournir une base expérimentale pour l'évaluation et l'ajustement des politiques ainsi que pour leur mise en oeuvre.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.273 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.274 En favorisant la participation communautaire, on encourage une approche plus directe des problèmes que posent les établissements humains.

SOUS-PROGRAMME 6 : INSTITUTIONS ET GESTION

a) Objectifs

16.275 Les objectifs de ce sous-programme sont de rassembler, classer et diffuser parmi les pays membres des renseignements pertinents sur les arrangements institutionnels nationaux et sur les formes efficaces de gestion communautaire; et d'examiner un certain nombre d'expériences réussies en matière de gestion des établissements humains et de les diffuser aux niveaux régional et interrégional.

b) Problèmes traités

16.276 Deux pays de la région ont créé de nouveaux organismes centraux pour la gestion des établissements humains mais de nombreux revoient actuellement leurs structures administratives afin de pouvoir faire face aux problèmes découlant d'une croissance urbaine exceptionnellement rapide. Dans ces conditions, ils ont absolument besoin de renseignements en matière d'organisation administrative et de gestion des programmes sur les établissements humains.

c) Texte portant autorisation des travaux

16.277 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 378 (XVII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.278 Si l'on dispose des ressources nécessaires, il devrait être possible de commencer la collecte de renseignements durant l'exercice 1978-1979.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.279 Au cours de cet exercice, un réseau d'information pourrait déjà fonctionner; en outre, un système d'information sur les établissements humains, y compris les institutions et la gestion, pourrait être à l'étude, en coopération avec le Centre latino-américain de documentation économique et sociale (CLADES) de la CEPAL.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.280 Le système régional d'information sur l'habitat devrait alors fonctionner.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.281 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.282 Les renseignements recueillis concernant les aspects institutionnels et la gestion des programmes sur les établissements humains aideront considérablement les pays membres à organiser leurs activités dans ce domaine.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

16.283 Les travaux du secrétariat concernant le programme relatif aux établissements humains sont examinés par la Commission, qui se réunit chaque année. La dernière session a eu lieu en avril 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par cet organe mais lui sera soumis à sa cinquième session, en octobre 1978.

2. Secrétariat

16.284 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division du développement social et des établissements humains qui, au 31 décembre 1977, comptait neuf postes d'administrateur pourvus, dont un financé par des fonds extra-budgétaires. Quatre de ces administrateurs, émergeant tous au budget ordinaire, sont responsables du programme relatif aux établissements humains.

3. Achèvement probable de travaux

16.285 Les éléments de programme suivants qui sont décrits dans les paragraphes 10.15 et 10.16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{11/} seront vraisemblablement achevés :

- i) En 1978-1979 : 1.1; 1.2; 1.3; 1.4; 1.5; 1.6; 2.1; 2.2; 2.3; 2.4; 2.5; 2.6; 3.1.
- ii) En 1980-1981 : 3.2; 3.3.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

16.286 Dès qu'un comité du développement rural aura été créé au secrétariat de la Commission, vers la fin de 1979, les activités relatives aux établissements ruraux seront vraisemblablement planifiées et coordonnées par l'intermédiaire de ce comité.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

16.287 Une coopération et une coordination étroites sont envisagées avec le Centre des établissements humains et avec la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. D'importantes activités conjointes sont prévues dans le domaine de la planification, des politiques et des programmes relatifs aux établissements humains. La CEAO coordonnera étroitement ses activités

^{11/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), vol. I.

avec celles du Comité gouvernemental régional sur les établissements humains pour centraliser l'échange de renseignements concernant les établissements humains et pour aider les pays de la région à résoudre leurs problèmes dans ce domaine. Un système de coordination régulière a été mis au point avec le PNUD dans le domaine des techniques relatives aux établissements humains.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

16.288 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes a/

(en pourcentages)

| <u>Sous-programme a/</u> | <u>1978-1979</u> | | | <u>1980-1981</u> | | | <u>1982-1983</u> | | |
|---|---|--|-------|---|--|-------|---|--|-------|
| | Fonds Budget extra- ordi- budgé- naire | Fonds Budget extra- ordi- budgé- naires | Total | Fonds Budget extra- ordi- budgé- naire | Fonds Budget extra- ordi- budgé- naires | Total | Fonds Budget extra- ordi- budgé- naire | Fonds Budget extra- ordi- budgé- naires | Total |
| Planification des établissements humains | - | - | - | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| a) Formulation des politiques concernant les logements à bon marché | 34 | 34 | 34 | - | - | - | - | - | - |
| b) Urbanisation et aménagement urbain | 33 | 33 | 33 | - | - | - | - | - | - |
| c) Planification de l'habitat rural | 33 | 33 | 33 | - | - | - | - | - | - |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

a/ Les trois sous-programmes visés au paragraphe 10.16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 /Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2)/ ont été fusionnés en un nouveau sous-programme intitulé "Planification des établissements humains".

D. Sous-programme : texte explicatif

SOUS-PROGRAMME : PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectif

16.289 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements de la région à formuler et appliquer des politiques, des programmes et des plans intégrés et complets dans le domaine des établissements humains, dans le contexte de la planification du développement global.

b) Problèmes traités

16.290 La population des pays de la région s'accroît à un rythme rapide, en particulier dans les zones urbaines. La demande accrue de logements et de services urbains qui en résulte aggrave le problème que pose l'insuffisance de logements et d'équipements collectifs. Dans de nombreuses zones de la région, le problème a atteint des proportions critiques. Le nombre de logements à la portée des familles à faible revenu demeure très insuffisant. De surcroît, la hausse du prix des terrains, la demande accrue dont font l'objet les terrains urbains, le manque de ressources financières et humaines, le coût élevé de la construction et la pénurie chronique de matériaux de construction de base, tous ces éléments conjugués contribuent à aggraver la crise du logement. Dans tous les pays de la région, la croissance urbaine a été plus rapide dans les grandes agglomérations que dans les villes de moyenne et petite importance. Faut d'une politique urbaine délibérée, la croissance a été particulièrement frappante dans les capitales, qui dominent la scène et dont le taux d'expansion varie entre 5 et 15 p. 100 par an. La croissance urbaine résulte principalement des taux élevés d'accroissement de la population, de l'exode rural excessif, des migrations intrarégionales, de déséquilibres entre l'urbanisation et le développement industriel, et de la modernisation de l'agriculture.

16.291 Les programmes et politiques de développement de l'habitat rural dans la région reçoivent, quand il en existe, un rang de priorité très faible. Il s'agit avant tout de mesures isolées, de caractère correctif ou palliatif, s'inscrivant dans le cadre des plans de développement agricole. La planification nationale dans le domaine des établissements humains n'est ni complète ni synchronisée. Les politiques, les plans, les programmes et les projets ont essentiellement un caractère sectoriel et ne sont, par conséquent, que des mesures conjoncturelles.

c) Textes portant autorisation des travaux

Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les sections IV et VI de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

16.292 Au cours de l'exercice biennal 1978-1979, la Division s'emploiera à réunir des données et des informations sur le logement dans la région (conditions,

demande et offre, mécanismes de financement, etc.). Elle jouera également un rôle actif dans la préparation d'une conférence régionale sur les établissements humains à laquelle elle participera; durant cette conférence on passera en revue les programmes et politiques adoptés, dans le domaine des établissements humains, aux échelons régional et national, compte tenu des recommandations de la Conférence Habitat. La conférence régionale qui doit avoir lieu au début de l'année 1979 et à laquelle participeront experts et planificateurs dans le domaine des établissements humains, produira des données importantes sur les activités de développement des établissements humains. A cet égard, la Division entend jouer un rôle utile de coordination en encourageant, comme suite à la Conférence Habitat, la révision des activités de planification des établissements humains aux échelons régional et national.

16.293 La question de la mise en place d'un réseau technologique régional pour les établissements humains sera examinée très attentivement, en coopération avec le PNUÉ. Les activités consécutives à la mission commune PNUÉ/CEAO de 1977 se poursuivront en 1978 et 1979. Les aspects de la planification des établissements humains ayant trait à l'environnement intéressent de très près la Division, comme en témoigne l'importance qu'elle accorde à la question des techniques relatives aux établissements humains. Elle fournira des directives à deux pays de la région pour la mise au point de stratégies de l'environnement dans les établissements humains.

16.294 D'autre part, tout au long de l'exercice biennal 1978-1979, la Division jouera un rôle de premier plan dans les activités préalables à la création d'un Institut arabe de formation et de recherche en matière d'urbanisme, institut qui se consacrera à la formation des responsables de la planification des établissements humains dans les pays de la région. Les programmes de formation de cet institut prévoient expressément l'étude des aspects de la planification des établissements humains ayant trait à l'environnement. Ces aspects seront également analysés lors d'un atelier de formation à la planification des zones métropolitaines qui doit avoir lieu en 1979 et auquel participeront des experts et des planificateurs dans le domaine des établissements humains. Des services seront fournis, sur demande, aux gouvernements et aux organisations ayant besoin de conseils touchant les techniques de planification et de programmation dans les zones métropolitaines, et on encouragera l'application de mesures, prises aux échelons national et régional, dans le domaine de l'urbanisation et de la planification des zones métropolitaines. Les urbanistes, en particulier ceux qui travaillent dans les services d'urbanisme des grandes métropoles de la région, seront formés à ces techniques.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.295 La Division continuera de rassembler des données et des informations sur la situation dans la région dans le domaine des établissements humains, à l'intention des chercheurs, des services techniques et des organismes régionaux. Un ou deux pays feront l'objet d'études spéciales, concernant les secteurs du logement et de la construction, principalement destinées aux techniciens des services gouvernementaux. Au moyen d'études et de services consultatifs, la Division proposera aux dirigeants des pays de la région différentes méthodes pour faire face aux problèmes que posent les établissements humains, après avoir commencé par faire le point de la situation actuelle dans ce domaine. Elle

élaborera également, dans le cadre de son programme formation et de services consultatifs, des directives touchant l'amélioration et le développement des techniques de construction, à l'intention des techniciens des services gouvernementaux et des centres de recherche sur la construction. Des indicateurs de l'environnement et des systèmes de surveillance permettant d'évaluer les changements qualitatifs et quantitatifs apportés aux techniques utilisées dans le domaine des établissements humains seront mis au point à l'usage des centres de recherche sur la construction. La Division entreprendra d'évaluer dans ce domaine le rôle des centres sous-régionaux de recherche et de démonstration. Des ateliers de formation seront organisés à l'intention des techniciens desdits centres.

16.296 La Division formulera des directives touchant la conception des logements à bon marché à l'intention des responsables de la planification des établissements humains dans la région et des directives de planification pour les experts et planificateurs à l'échelon local. Elle évaluera l'expérience acquise en matière de planification physique dans deux zones métropolitaines de la région. On espère que les groupes d'experts prévus, après avoir examiné les aspects de politique générale de la planification des établissements humains, proposeront des solutions dans ce domaine. Enfin, la Division s'efforcera de répondre aux besoins de l'Institut arabe d'urbanisme dans le domaine de la formation et de la mise au point des programmes d'études.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.297 La Division continuera à recueillir des données sur la situation dans la région dans le domaine des établissements humains. Elle poursuivra également l'évaluation et l'analyse des instruments, des mesures et des politiques de développement planifié des zones métropolitaines dans la région. Elle communiquera des directives de politique générale et des propositions de projets aux groupes d'experts de la région dans le cadre de la planification globale des établissements humains. Elle fournira des services aux gouvernements et aux organisations qui lui demanderont des conseils en matière de logement et de construction, et elle encouragera l'application des décisions, directives et recommandations touchant la mise au point, la programmation et l'application des mesures prises aux niveaux national et régional dans le cadre des politiques et stratégies des établissements humains de la planification urbaine et de l'habitat rural.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

16.298 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

16.299 On compte qu'un ou deux pays de la région auront défini une politique précise, dans le domaine des établissements humains, parfaitement intégrée aux plans de développement national. Des directives de politique générale auront été élaborées à l'intention des planificateurs, des experts et des responsables des politiques dans le domaine des établissements humains dans deux pays de la région, l'objectif étant que les politiques de planification dans ce domaine deviennent partie intégrante du processus de développement.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE
PACIFIQUE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

16.300 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission qui se réunit chaque année. Celle-ci a tenu sa dernière session en mars 1978. L'examen détaillé du programme de travail quant au fond est effectué par le Comité de l'industrie, de l'habitation et de la technique qui se réunit chaque année. Celui-ci ne s'est toutefois pas réuni en 1977, car en novembre de la même année a eu lieu, à la place, la Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP. La dernière réunion du Comité s'est tenue d'août à septembre 1976.

2. Secrétariat

16.301 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Section de l'habitation, de la construction et de la planification de la Division de l'industrie, de l'habitation et de la technique de la CESAP/ONUUDI. Au 30 avril 1978 trois postes d'administrateur étaient pourvus dont un était occupé par un consultant à court terme. Deux des postes que comporte la Section sont encore à pourvoir.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

16.302 Lors de sa trente-quatrième session, la Commission a adopté la résolution 184 (XXXIV) sur les établissements humains. Conformément à cette résolution, des mesures seront prises par le secrétariat aux effets suivants : 1) redéployer le personnel suffisant du niveau mondial à celui de la CESAP; 2) susciter une régionalisation plus poussée des programmes dans le domaine des établissements humains; et assurer la coordination et la collaboration nécessaire dans la formulation, l'exécution et le contrôle des programmes régionaux et sous-régionaux dans le domaine des établissements humains. La création du Centre pour les établissements humains en vertu de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale aura d'importantes répercussions sur les activités de la CESAP relatives aux établissements humains, notamment sur la structure des programmes et sur la stratégie et les produits pendant la durée du plan. Il devrait être possible de régionaliser ou de transférer graduellement du niveau mondial à celui de la CESAP les sous-programmes et activités suivants qui sont décrits au paragraphe 5A.21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 12/ et dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 13/.

Sous-programme 1 : Politiques et stratégies des établissements humains

- 1.1 Formulation de politiques et de stratégies nationales relatives au développement des établissements humains;
- 1.2 Politiques foncières et mesures de contrôle de l'utilisation des terres;

12/ Ibid.

13/ Ibid., trente-et-unième session, Supplément No 6 A (A/31/6/Add. 1 et Corr. 1 à 5), vol. I.

Sous-programme 3 : Logement et amélioration des taudis, colonies de squatters et établissements ruraux

- 3.1 Promotion du recours aux ressources locales pour l'amélioration des taudis urbains et des colonies de squatters;
- 3.2 Directives relatives aux politiques et aux mesures proposées pour améliorer les colonies de squatters;
- 3.4 Projet pilote en vue d'améliorer les taudis, les colonies de squatters et les établissements ruraux;
- 3.5 Programme mondial de formation dans le domaine du logement (Manuel de formation relatif au logement dans les zones rurales et urbaines et aux programmes d'action visant à améliorer les taudis et les colonies de squatters dans la zone de la CESAP);

Sous-programme 4 : Développement du secteur de la construction

- 4.1 Tendances des politiques actuelles dans le secteur de la construction;

Sous-programme 6 : Echange de renseignements

- 6.1 Amélioration des capacités des systèmes d'information existants en matière d'établissements humains.

Les ressources actuelles en personnel de la Section de l'habitation, de la construction et de la planification du secrétariat sont insuffisantes compte tenu de l'accroissement des activités dans le domaine des établissements humains.

4. Achèvement probable de travaux

16.303 Les éléments de programme suivants décrits au paragraphe 7.42 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{10/} devraient être achevés :

- i) En 1978-1979 : vi) Séminaire itinérant sur la normalisation et la construction par élément; vii) Réunion d'un groupe d'experts sur les normes applicables aux établissements humains; ix) Séminaire sur l'utilisation des terrains urbains et la réglementation des établissements humains;
- ii) En 1980-1981 : viii) Séminaire sur l'organisation et les fonctions des services régionaux chargés du développement dans les pays en développement de la région de la CESAP; x) Séminaire sur la gestion des établissements humains.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

16.304 Cinq projets portant sur des programmes d'établissements humains ont maintenant été incorporés au programme de développement rural intégré et leur exécution sera ainsi coordonnée avec d'autres activités dans le domaine considéré sous le contrôle de l'équipe opérationnelle interdivisions pour le développement rural intégré qui se réunit périodiquement. Ces projets sont toujours exécutés sous la responsabilité de la Section de l'habitation, de la construction et de la planification.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

16.305 Le programme de travail du secrétariat dans le domaine des établissements humains sera coordonné avec celui du Centre des établissements humains. Les programmes et les activités en matière d'établissements humains seront axés sur six domaines prioritaires à savoir : 1) politiques et stratégies des établissements humains; 2) planification des établissements humains; 3) infrastructure et services en matière de logement; 4) problèmes fonciers; 5) participation publique; et 6) gestion et organisation. Le secrétariat continuera de coopérer et de collaborer avec le PNUD et le PNUE pour l'exécution des projets intéressant respectivement ces deux institutions. A l'issue de la Conférence régionale sur les établissements humains, qui s'est tenue à Bangkok du 9 au 14 mai 1977, a été recommandé la création d'une Equipe opérationnelle interinstitutions sur les établissements humains sous la présidence d'un représentant de la CESAP. Le mandat et la composition de cette équipe ont été brièvement exposés; l'un des objectifs qui lui ont été assignés consiste à "assurer la coopération, la coordination et l'harmonisation des programmes des organismes internationaux participant à l'octroi d'une assistance aux programmes nationaux concernant les établissements humains".

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

16.306 Maintenant que le Centre des établissements humains a été créé, le secrétariat envisage d'accroître les activités qu'il pourra mener conjointement avec lui dans le domaine des établissements humains pendant la période du plan. Il continuera de s'efforcer de promouvoir une plus grande coopération entre la CESAP et les autres organismes du système des Nations Unies notamment le PNUD et le PNUE.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

16.307 Ce programme ne comporte qu'un seul sous-programme.

D. Sous-programme : texte explicatif

SOUS-PROGRAMME : DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectifs

16.308 Les objectifs que ce sous-programme se propose d'atteindre sont les suivants : aider les gouvernements des pays membres à élaborer et à appliquer

des politiques et des programmes efficaces pour l'amélioration de l'habitat rural et urbain et des établissements humains en général, aider les pays membres à développer et à renforcer l'industrie du bâtiment de façon à accroître l'efficacité, à améliorer la productivité et à réduire le coût de la construction, promouvoir le développement urbain et régional grâce à des plans d'ensemble de développement régional et à des activités connexes.

b) Problème traité

16.309 La grave situation qui règne dans les pays en développement de la région en ce qui concerne les établissements humains tient à une série de problèmes, notamment : urbanisation sauvage, surpopulation, taudis et colonies de squatters, insuffisance d'eau potable et conditions insalubres de la destruction des déchets; absence de logements convenables, d'équipements, d'infrastructures et de services à la fois dans les zones rurales et urbaines, insuffisante capacité de construction de logements et autres types de bâtiments dont le coût est trop élevé pour une population aux revenus faibles.

Tenant compte de la nécessité d'une conception intégrée, les sous-programmes prévoient différentes activités ayant pour but de s'attaquer aux problèmes sur une large échelle, à différents niveaux et dans différents domaines.

c) Textes portant autorisation des travaux

16.310 Les décisions prises lors de la trente-quatrième session de la Commission, en 1978.

d) Stratégie et produit

i) Situation à la fin de 1979

16.311 A la fin de la décennie, les programmes régionaux en matière d'établissements humains auront été mis au point de façon à satisfaire les besoins et les exigences des pays en développement. On devrait pouvoir tirer de la série de séminaires itinérants sur la standardisation et la construction par éléments tenus pendant cette décennie suffisamment de connaissances et d'enseignement pour que désormais ces techniques de construction se répandent de plus en plus et que les experts nationaux des différents pays soient en mesure de diriger à leur tour des séminaires et des cours de formation. La plupart des pays de la région ont adopté certaines normes concrètes en matière de planification des établissements humains, mais il s'en trouve cependant qui n'ont encore rien prévu à cet égard ou qui souhaiteraient réviser les normes sur lesquelles ils se fondaient jusqu'alors. Il semble donc nécessaire d'établir certains critères et principes directeurs qui répondent aux besoins des pays concernés. Le groupe d'experts qui doit se réunir en 1979, préconisera vraisemblablement des critères et des méthodes systématiques pour l'élaboration de normes concrètes en matière d'urbanisme à l'intention des responsables nationaux. La construction incontrôlée dans les grandes villes et la croissance anarchique des zones résidentielles et industrielles, qui donnent naissance à la spéculation et autres conséquences néfastes continueront de poser des problèmes à de nombreux pays pendant les années 1980. Il est par conséquent prévu d'organiser avant cette date un séminaire dont on tirera certains principes directeurs pour l'élaboration de politiques et de législations qui favorisent une meilleure utilisation des terrains et fassent obstacle à la spéculation foncière.

ii) Exercice biennal 1980-1981

16.312 Deux principaux programmes quinquennaux seront en cours d'exécution pendant cet exercice biennal. Ce sont le programme intégré pour l'amélioration des taudis et des colonies de squatters et celui portant sur l'amélioration des établissements ruraux qui sont complémentaires et dont les effets se renforceront donc mutuellement. La mise en place d'un système d'information sur les établissements humains qui permettra aux pays en développement de la région de se documenter et d'échanger des informations devrait être achevée pendant cet exercice. La planification régionale est indubitablement un facteur important du développement régional, mais il est également indispensable pour appliquer les principes de planification, qu'il existe des organismes de développement régional fonctionnant efficacement. Les représentants nationaux pourront échanger leurs points de vue et leurs expériences dans ce domaine, dans le cadre d'un séminaire organisé à cette fin. Est également prévu un autre séminaire qui aura pour objet la gestion des établissements humains. Des notes d'information et du matériel audio-visuel seront mis à la disposition de séminaires nationaux visant à familiariser les intéressés aux techniques de construction modulaire et préfabriquée en vue d'améliorer la productivité de l'industrie du bâtiment. De la documentation portant sur les recherches en matière de construction et sur des techniques et des matériaux de construction améliorés sera diffusée de façon régulière. Les gouvernements pourront bénéficier de services de consultants en vue de la formulation et de l'application de politiques et de programmes nationaux en matière d'établissements humains et afin d'élaborer des mécanismes permettant le financement des logements et des équipements et services collectifs.

iii) Exercice biennal 1982-1983

16.313 On s'emploiera principalement pendant cet exercice à faciliter la mise en place de structures institutionnelles dans le domaine considéré et à améliorer le fonctionnement des organismes nationaux tant en ce qui concerne la planification que l'exécution des plans en matière d'établissements humains. On s'efforcera dans l'un et l'autre cas d'obtenir une participation populaire maximum. L'un des domaines de préoccupation majeure demeurera le problème foncier et plus spécialement les incidences que comportent l'utilisation, le contrôle et la propriété de cette richesse essentielle qu'est le sol. On espère également accomplir, dans les pays en développement de la région, des progrès considérables en matière d'amélioration des taudis et des colonies de squatters de même qu'en ce qui concerne les établissements ruraux isolés. Les activités de ce sous-programme devraient également contribuer à plus d'un titre au renforcement de l'industrie du bâtiment - qui fournit les éléments indispensables au développement des établissements humains - et dont l'efficacité et la capacité seront ainsi augmentées.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

16.314 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

c) Effet escompté

16.315 A l'issue de la période prévue par le plan des programmes nationaux seront en cours d'exécution dans la plupart des grandes agglomérations afin de remédier aux problèmes que pose l'extension des bidonvilles ou des colonies de squatters. Des règles d'urbanisme devraient également avoir été élaborées et des mesures prises afin d'améliorer les conditions de vie des familles à faibles revenus. Les villages et les districts ruraux les plus isolés devraient à ce moment-là bénéficier des équipements et services communautaires essentiels, en conséquence de quoi les gens seront moins incités à émigrer vers les zones urbaines. L'ampleur des programmes de construction nécessaires pour faire évoluer dans le sens souhaité les établissements humains dans la région est telle, qu'il sera nécessaire, pour des raisons économiques, de faire plus largement appel à des matériaux de construction d'origine locale. L'industrialisation progressive des différents stades de la construction grâce à la coordination modulaire permettra d'autre part de réaliser économiquement ces programmes. Les principes d'une planification régionale globale devraient être mis plus largement en pratique, ce qui, joint à des mesures de contrôle de l'utilisation des sols, devrait contribuer à résoudre les importants problèmes fonciers qui freinent à l'heure actuelle le développement des établissements humains dans de nombreuses régions.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
